

LISTE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical

Séance du 13 décembre 2022

Le mardi 13 décembre 2022 à 10h00, le **Comité Syndical de l'EPTB Gardons** s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.

N°	Intitule du Rapport	N° de délibération	Vote
1	Procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022	Pas de délibération	favorable à l'unanimité
2	Information sur les actes et marchés passés dans le cadre des délégations de pouvoir au bureau et au Président	2022/49	favorable à l'unanimité
3	Modification de plans de financement – Etude sur les économies d'eau pour des communes et des campings pilotes	2022/50	favorable à l'unanimité
4	Remboursement des frais de déplacements pour les mandats spéciaux	Sans objet	
5	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023	2022/51	favorable à l'unanimité
6	Droit de chasse sur des parcelles situées sur la commune d'Aramon	2022/52	favorable à l'unanimité
7	Plan d'actions communication de l'EPTB Gardons	2022/53	favorable à l'unanimité
8	Projet de création d'une association des structures de l'ex Languedoc Roussillon	2022/54	favorable à l'unanimité
9	Réalisation d'analyses de macro invertébrés en Lozère	2022/55	favorable à l'unanimité
10	Financement des postes 2023	2022/56	favorable à l'unanimité
11	Programme de restauration forestière des cours d'eau du bassin versant des Gardons - Tranche 10	2022/57	favorable à l'unanimité
12	Programme de gestion des atterrissements - 2023	2022/58	favorable à l'unanimité



13	Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes – Plan d’actions sur 2023	2022/59	favorable à l’unanimité
14	Programme d’intervention de l’équipe verte - 2023	2022/60	favorable à l’unanimité
15	Convention de mise à disposition de service avec Alès agglomération - Renouvellement	2022/61	favorable à l’unanimité
16	Conventions avec le SHCV pour mise à disposition d’agent - Renouvellement	2022/62	favorable à l’unanimité
17	Débat d’Orientation Budgétaire	2022/63	favorable à l’unanimité
18	Réactualisation de l’arrêté cadre sécheresse du Gard	2022/64	favorable à l’unanimité
19	Décision modificative n°3	Sans objet	
20	Travaux de restauration physique du Briançon à THEZIERS – suivi sur 20 ans	2022/65	favorable à l’unanimité
21	Autorisation au Président d’engager les dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2023	2022/66	favorable à l’unanimité

La présente liste des délibérations a été affichée au tableau d’affichage de l’EPTB Gardons le 16/12/2022
Et Publiée sur le site internet www.les-gardons.fr le 16/12/2022

Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente

Signé électroniquement par
MÉRYL DEBIERRE
Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président
Signée électroniquement
Date – voir sur 1^{ère} page

M. Max ROUSTAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

INFORMATION SUR LES ACTES ET MARCHES PASSES DANS LE CADRES DES DELEGATIONS DE POUVOIR

Délibération n° 2022/49

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Marchés publics

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau qui présente les marchés et commandes diverses, passés entre le 17 aout 2022 au 14 novembre 2022 est joint au présent rapport.

Conventions

Pas de convention signée.

Ligne de Trésorerie – Emprunt

; été conclu de nouvel emprunt ou ligne de trésorerie.

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 annexe

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

transmis en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/1/2023
ID :030-253002711-20221213-DE_2022_49

ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2022/49

Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 17/08/2022 au 10/11/2022

Tiers	Objet	Montants TTC	Date
SA RAZEL BEC	MAPA n° 2022/0059 132SURHOHC - AUSCULTATION BARRAGE ST GENIES 2022	1 800,00 €	16/08/2022
STE VAUCLUSIENNE DE TRAITEMENT	MAPA n° 2022/0062 157AVBR - DEBROUSSAILLAGE BRIANCON CNES THEZIERS	9 396,00 €	19/08/2022
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	187,30 €	22/08/2022
BRUNEAU	MAPA n° 2022/0064 176COMM - TABLES PLIANTES	963,00 €	23/08/2022
FAP COLLECTIVITES	MAPA n° 2022/0063 176COMM - ACHAT MAT STAND + GRILLE EXPO + CHAISE PLIABLES	1 804,13 €	23/08/2022
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 20.002 - BC 20.002/012 BC12 - 134 VEGHC - DIGUES ARAMON COMPS GD COMBE	9 900,00 €	23/08/2022
ACTIVITE DOCKING	CONTRAT MAINTENANCE PREVENTIVE 2022	175,20 €	23/08/2022
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	IMPRESSION ETIQUETTES + LIRETS RIPISYLVE	428,40 €	29/08/2022
HENTZ Jean Laurent	MAPA n° 2022/0065 181EMER - ANIMATION VISITES NATURALISTES ARAMON 11/09	660,00 €	30/08/2022
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	IMPRESSION EDITO POUR MISE A JOUR LIVRET + COUPON ABONNEMENT	399,60 €	02/09/2022
BECS	MAPA n° 2022/0066 165RFT9 - Mission CSPS TRX REST FOREST TR9	2 400,00 €	05/09/2022
LE PARADIS TRAITEUR	COLLATION INAUGURATION THEZIERS	396,00 €	05/09/2022
UP CHEQUE DEJEUNER	TITRES RESTAURANT PRADY + BOYER	189,02 €	07/09/2022
MONFERRER Georges Patrick	FESTIVAL EMERGENCES-RECEPTION OUVERTURE	750,00 €	07/09/2022
FENNEC	IMAGES FESTIVAL EMERGENCES 2022	1 500,00 €	07/09/2022
SDIS30	144ESO2 - ASSISTANCE POUR SUIVI RESURGENCE	595,70 €	09/09/2022
SAS LYRECO FRANCE	PAPIER A4 et A3	334,45 €	12/09/2022
SARL MATECH EQUIPEMENTS	TSHIRTS EV FLOQUES	632,70 €	14/09/2022
SA SEBAN AVOCATS	Prévenir les risques administratifs et pénaux dans les marchés publics avant la notification du marc	240,00 €	14/09/2022
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MAPA n° 2022/0073 137PALZH - TRAVAUX AGRICOLE PALUNS	5 856,00 €	16/09/2022
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	81,84 €	19/09/2022
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	219,47 €	20/09/2022
SA BAURES PROLIANS	SCIE SABRE - DECOUPE EPAVES AUTO GALEIZON	646,59 €	20/09/2022
GRAIE ASSOCIATION	: « Rencontre Les échanges rivière-nappe en milieu karstique »	150,00 €	21/09/2022
SAS PHYTOSEM	MAPA n° 2022/0074 146PGPA - FOURNITURE SEMENCES PRAIRIALES PALUNS	5 522,51 €	21/09/2022
EPIC BRGM BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES	MAPA n° 2022/0075 106PIEZO - FORMATION BANCARISAT DONNEES PIEZO ADES	864,00 €	21/09/2022
OTEIS	MAPA n° 2022/0076 159RPGA - Const Polyligne et reprise données anciennes profils en long	2 160,00 €	22/09/2022
GARD NATURE	COMMANDE OUVRAGES « Papillons de jour et zygènes » de France	70,00 €	22/09/2022
API ADVANCED PROLOGUE INNOVATION	ABONNEMENT SAE 2022	1 395,00 €	22/09/2022
GRAIE ASSOCIATION	JOURNEE DE L OBERVATOIRE DES SEDIMENTS DU RHONE	200,00 €	22/09/2022
JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES	MAPA n° 2022/0077 122GALTX - HELITREUILLAGE - EVACU DECHETS METALLIQUES	3 780,00 €	22/09/2022
SAFEGE de SUEZ CONSULTING	M. ord. 22.009 155DATH - DOSSIER AUTORISATION AMGT HYDRAULIQUE THEZIERS	27 540,00 €	26/09/2022
SA BERGER LEVRAULT	FORMATION M57 IMMO AMANDINE	390,00 €	28/09/2022
SA BERGER LEVRAULT	FORMATION M57 FRANCOISE	975,00 €	28/09/2022

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le



ID : 030-253002711-20221213-DE_2022_49-DE

Tiers	Objet		
POISSON SOLUBLE	MAPA n° 2022/0079 142PCAF - LIVRET GESTION EAU BV GARDONS	7 106,40 €	28/09/2022
MEDITERRANEE CHAUFFEUR	MAPA n° 2022/0080 122GALTX - LOCATION MINIBUS 20/10/2022	3 100,00 €	29/09/2022
SELARL BERGER TARDIVON GIRAULT SAINT HILAIRE	NOTE JURIDIQUE CHASSE POUR OP 187PALZH	1 020,00 €	30/09/2022
POISSON SOLUBLE	MAPA n° 2022/0081 176COMM - SUPPORT EVENEMENTIEL 2 ROLLUP+2 VOILES GO	1 995,60 €	30/09/2022
SAS RENAULT GMD ALES	CX500CQ RENAULT-REPARATION RETRO GAUCHE	661,87 €	03/10/2022
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	74,25 €	03/10/2022
SARL FEU VERT ALES	CX510CQ RENAULT ? CHANGEMENT PNEUS	382,58 €	03/10/2022
UP CHEQUE DEJEUNER	TITRES RESTAURANT MOIS DE SEPT RV + OCT EV	319,00 €	04/10/2022
HENTZ Jean Laurent	FORMATION NATURALISTE SUR LE THEME DES PAPILLONS ET LIBELLULES DANS LE BASSIN VERSANT DES GARDONS	1 320,00 €	05/10/2022
SARL FEU VERT ALES	CX430CQ KANGOO REVISION	653,20 €	05/10/2022
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/043 BC43 - 129ATT20 - CNE LA GRAND COMBE	4 320,00 €	05/10/2022
FAP COLLECTIVITES	MAPA n° 2022/0084 176COMM - STAND + MURS + GOUTTIERE	1 253,28 €	06/10/2022
OTEIS	MAPA n° 2022/0088 125PBALC - TOPO GARDONNENQUE -	720,00 €	07/10/2022
OTT FRANCE	MAPA n° 2022/0089 145SUHY - FOURNITURE MIRE SPECIALE 1.2M	194,40 €	07/10/2022
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2022/0090 164ATT22 - PANNEAU DE CHANTIER	324,00 €	07/10/2022
OTT FRANCE	MAPA n° 2022/0091 145SUHY - COURANTOMETRE	9 560,23 €	11/10/2022
WALLET JEAN PHILIPPE	MAPA n° 2022/0092 122GALTX - REALISATION VIDEO HELITREUILLAGE 20/10/2022	1 947,00 €	11/10/2022
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/044 122GALTX - CNES CENDRAS ST PAUL LA COSTE SOUSTELLE	10 320,00 €	13/10/2022
GRAIE ASSOCIATION	SEMINAIRE Contamination des eaux de surface - 18 octobre 2022	150,00 €	13/10/2022
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	233,57 €	13/10/2022
LA FERME DES SAVEURS	RECEPTION DU 20 OCTOBRE	900,00 €	14/10/2022
SA UGAP	BOUTEILLE ISOTHERM POMPE	96,24 €	17/10/2022
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	106,35 €	17/10/2022
INMAC WSTORE	MAT INFORMATIQUE	6 005,59 €	19/10/2022
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/045 BC45 - 166IMNF - CNE VEZENOBRES - cours d'eau le Fraissset	1 500,00 €	21/10/2022
BRL I	M. ord. 22.028 167REGR - ETUDE PREAL ACQUI BIENS EXPOSES RISQUE INONDATION - OP RELOC BV GRABIEUX	14 280,00 €	24/10/2022
DEA SAS	MAPA n° 2022/0093 167REGR - REPERAGE AVANT TRX - AMIANTE PLOMB TERMITES	21 432,00 €	25/10/2022
WALLET JEAN PHILIPPE	MAPA n° 2022/0096 122GALTX - REAL VIDEO NETTOYAGE DECHETS CENDRAS	363,00 €	28/10/2022
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PRODUITS ENTRETIEN	79,11 €	04/11/2022
SARL MICHEL EQUIPEMENT	RLX CHAINE TRONCONNUEUSE	1 635,50 €	08/11/2022
UP CHEQUE DEJEUNER	TITRE RESTAU NOV EV+ OCT AM +RV	245,36 €	08/11/2022
SARL PIALOT MOTOCULTURE	PIECES DETACHEES ET HUILE DE CHAINES	2 174,30 €	08/11/2022
SARL MICHEL EQUIPEMENT	MAPA n° 2022/0097 153ATT21 - BOMBES DE CHANTIER	400,32 €	08/11/2022
SARL SOPAM INDUSTRIE	PDT ENTRETIEN FONTAINE DE NETTOYAGE	982,27 €	08/11/2022
LC AGRI	MAPA n° 2022/0098 133GESTOH - ENT+GRAISS COURROIE POMPES AGAS ARAMON	118,40 €	08/11/2022
MINE DE TALENTS	MAPA n° 2022/0099 176COMM - CHARTE GRAPHIQUE EPTB GARDONS	5 760,00 €	09/11/2022
MINE DE TALENTS	MAPA n° 2022/0100 176COMM - ACCOMPAGNEM STRATEGIQUE ET REDACTIONNEL	4 320,00 €	09/11/2022

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

SLO

ID : 030-253002711-20221213-DE_2022_49-DE

Tiers	Objet		
SA UGAP	LAMPES DE BUREAU + FAUTEUILS - SITE VEZENOBRES	1 002,71 €	10/11/2022
SAS RENAULT GMD ALES	TRAFIC CX510CQ-AGRAFE MAINTIEN+DOUILLE VILLE	83,20 €	10/11/2022
LPSI SARL	2 EXTINCTEURS POUDRE	93,60 €	10/11/2022
Total de la sélection			189 835,24 €



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_49
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	ETAT DES MARCHES
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_49-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_49-DE-1-1_0.xml	text/xml	838
Nom original :		
2022_49_ETAT DES MARCHESetannexe.pdf	application/pdf	369176
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_49-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	369176

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h49min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h49min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h50min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 18h50min06s	Reçu par le MI le 2023-01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Comité Syndical

Séance du 13 décembre 2022

ETUDE SUR LES ECONOMIES D'EAU POUR DES COMMUNES ET DES CAMPINGS PILOTES – op 187ETEC	Délibération n° 2022/50
---	--------------------------------

<i>Nombre de délégués</i>		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
<i>En exercice</i>	31	
<i>Présents</i>	21	
<i>Votants</i>	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président propose à l'assemblée de modifier le plan prévisionnel de financement pour l'opération d'étude sur les économies d'eau pour des communes et des campings pilotes (délibération n° 2022/46 du 11 octobre 2022) :

Montant de l'opération : 135 000 €HT soit 162 000 € TTC – Plan de financement sur le montant TTC

Plan de financement initial	Nouveau plan de financement
Agence de l'eau : 70%	Agence de l'eau : 70%
Département du Gard : 10%	Région Occitanie : 10%
EPTB Gardons : 20%	EPTB Gardons : 20%

Les points de la délibération n° 2022/46 ne sont pas modifiés.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

DECIDE

- ➔ D'APPROUVER le plan de financement ci avant précisé
- ➔ D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Occitanie,
- ➔ DE DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout document et tout acte se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

transmis en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID : 030-253002711-20221213-DE_2022_50



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_50
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	MODIF PLAN FNCT 187ETEC
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_50-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_50-DE-1-1_0.xml	text/xml	846
Nom original :		
2022_50_MODIF PLAN FNCT 187ETEC.pdf	application/pdf	196922
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_50-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196922

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h50min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h50min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h50min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 18h50min35s	Reçu par le MI le 2023-01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

**ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 01/01/2023**

Délibération n° 2022/51

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président expose au Comité Syndical que, après accord avec la paierie départementale, l'EPTB Gardons a choisi d'adopter la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal de l'EPTB Gardons à compter du 1er janvier **2023**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le Comité Syndical peut autoriser le Président, pour la durée du mandat, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera mentionnée lors du budget primitif. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera à tous les amortissements des biens acquis à compter du 01/01/2023.

De plus, une autre délibération va préciser et modifier les durées et modalités d'amortissements des biens acquis à compter du 01/01/2023.

4 – Autorisation de programme et autorisation d'engagement de dépenses imprévues

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

5 – Règlement budgétaire et financier

Le passage à la norme M57 oblige l'EPTB Gardons à adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) dont le projet est annexé.

6 – Apurement du compte 1069

Sans objet pour l'EPTB Gardons.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
- Vu l'avis favorable de Mme la Payeuse Départementale,
- Considérant que l'EPTB Gardons s'est engagé à appliquer la nomenclature budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,
- Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

DECIDE

- ➔ D'ADOPTER la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de l'EPTB Gardons à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ➔ DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé, avec les opérations en informations, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ➔ D'APPLIQUER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- ➔ D'APPROUVER les nouvelles règles d'amortissement des biens telles que précisées dans le tableau annexé,

- ➔ D'AMENAGER la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (TTC), ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- ➔ D'AUTORISER le Président, pour la durée du mandat, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- ➔ D'AUTORISER l'inscription lors du vote du budget primitif d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ➔ D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour signer tout document et tout acte se rapportant à la mise en œuvre de la nomenclature M57 et permettant son exécution.

2 Annexes :

- Le tableau des durées d'amortissement
- Le Règlement Budgétaire et Financier

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 12 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Président

Signé numériquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

Envoyé en Préfecture le 10/01/2023 pour annule et remplace dépôt du 16/12/2022 – erreur de rédaction

Reçu en Préfecture le

Publié le

ID : 030-253002711-20221213-DE_2022_51



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_51B
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	nomenclature m57 + duree amortissements + réglement Budgétaire et financier cet envoi annule et remplace celui du 16/12 suite à une erreur de rédaction dans le dépôt initial.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_51B-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_51B-DE-1-1_0.xml	text/xml	999
Nom original :		
2022_51_M57v2.pdf	application/pdf	768462
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_51B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	768462

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 janvier 2023 à 11h10min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 janvier 2023 à 11h10min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 janvier 2023 à 11h10min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 janvier 2023 à 11h26min02s	Reçu par le MI le 2023-01-10

annexe à la délibération n° 2022/51

EPTB Gardons

DETAIL DES DUREES D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 01/01/2023

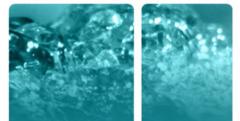
COMPTE	CATEGORIE	AMORTISSEMENT
203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		
2051	Droits d'usag, certificats	3 ans
2051	Logiciels de bureautique	10 ans
2051	Applications informatiques	10 ans
208 Autres immobilisations incorporelles		
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
211 Terrains		
2111	Terrains nus	non amortissables
2113	Terrains aménagés autres que voirie	non amortissables
2115	Terrains bâtis	non amortissables
2117	Bois et forêts	non amortissables
2118	Autres terrains	non amortissables
212 Agencements et aménagements de terrains		
2121	Plantations arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
213 Constructions		
21311	Batiments administratifs	non amortissables
21318	Autres batiments publics	non amortissables
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions		
21351	Bâtiments publics	non amortissables
2138 Autres constructions		
2138	Autres constructions	non amortissables
214 Constructions sur sol d'autrui		
2141	Bâtiments publics	non amortissables
2145	Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
2148	Autres constructions	20 ans
215 Installations, matériel et outillage techniques		
2158	tronçonneuses, autres petits outils	2 ans
2158	débroussailleuses, autres petits outils	3 ans
2158	broyeur de branches	3 ans
2158	matériel auto porté, débusqueurs et autre gros outillage	7 ans
2158	autres outillages techniques (exemples : conductimètre, courantomètre, drone, etc)	10 ans
217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
2171	Terrains	non amortissables
21711	Terrains nus	non amortissables
21713	Terrains aménagés autres que voirie	non amortissables
21715	Terrains bâtis	non amortissables
21717	Bois et forêts	non amortissables
21718	Autres terrains	non amortissables
2172	Agencements et aménagements de terrains	non amortissables
21721	Plantations d'arbres et arbustes	non amortissables

21728	Autres agencements et aménagements	
2173	Constructions	non amortissables
217318	Autres bâtiments publics	non amortissables
218 Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
<i>2182 Matériel de transport</i>		
21828	Autres matériels de transport	10 ans
<i>2183 Matériel informatique</i>		
21838	Autre matériel informatique : PC portables, tablettes, y compris logiciels installés	5 ans
21838	Ecrans informatiques, imprimantes, scanners	10 ans
21838	Autre matériel informatique y compris logiciels installés	5 ans
21838	Autre matériel informatique : copieur	3 ans
<i>2184 Matériel de bureau et mobilier</i>		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : bureaux, chaises, armoires et autres meubles, quel que soit leur montant	15 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : fauteuils pivotants sur roulettes, quel que soit leur montant	5 ans
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, accessoires téléphonie fixe	10 ans
2185	Matériel de téléphonie : portables et accessoires	3 ans
2188	Autres : coffre fort, armoire forte	20 ans
2188	Autres	10 ans

Annexe à la délibération n° 2022/51

Nomenclature M 57

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER



SOMMAIRE

A. Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables	2
1) Les principes budgétaires	2
a) Le vote du budget	2
b) L'exécution du budget	2
2) Le principe de séparation du comptable et de l'ordonnateur	3
3) Les principaux documents budgétaires	3
4) Le cycle budgétaire	3
5) Les modifications budgétaires	4
a) Les virements de crédits	4
b) Les délégations de crédits	5
c) La décision modificative	5
B. La structure des documents budgétaires	5
C. Les dépenses d'investissement	5
1) Dépenses exécutées dans le cadre d'une autorisation de programme	5
a) La notion d'autorisation de programme (AP)	5
b) Les modalités de vote des AP	6
c) L'engagement des AP	6
d) Les mouvements de crédits	7
e) L'ajustement des CP sur AP votées	7
f) La révision des AP	7
g) La clôture des AP	7
2) Dépenses exécutées hors autorisation de programme	7
D. Les dépenses de fonctionnement	7
E. La comptabilité des engagements	8
1) L'engagement	8
2) La tenue d'une comptabilité des dépenses engagées	8
F. L'exécution des dépenses et des recettes	8
1) La liquidation des dépenses et des recettes	8
2) L'ordonnancement des dépenses et la constatation des recettes	9
3) Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes	9
G. Les délais de paiement des factures	10
H. Les informations diverses du Comité Syndical	10

A. Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées toutes les dépenses et les recettes pour une année. Il traduit en termes financiers la politique des collectivités et établissements publics.

Les prévisions de dépenses sont limitatives et les engagements de dépenses ne peuvent être supérieurs aux crédits votés.

A l'inverse les prévisions de recettes sont estimatives par conséquent la réalisation des recettes peut être supérieure à l'estimation. Cependant, les prévisions de crédits de dépense et de recette doivent être sincères.

1) Les principes budgétaires

a) Le vote du budget

Le budget voté doit être conforme aux cinq principes budgétaires suivants :

- L'annualité : les dépenses et les recettes sont votées pour une année civile. Les crédits sont annulés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Il existe quelques exceptions à cette règle comme les restes à réaliser (RAR) et les autorisations de programme (AP/CP) qui seront exposées dans la suite du présent règlement.
- L'équilibre : les dépenses et les recettes doivent être équilibrées dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.
- L'unité : toutes les dépenses et recettes doivent figurer dans un document unique. Une exception réside dans les budgets annexes (exemple : services à caractère administratif sans personnalité juridique qui sont individualisés). L'EPTB Gardons n'a aucun budget annexe.
- L'universalité : l'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Ce principe se décompose en deux règles :
 - la non-affectation : il est interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière ;
 - la non-contraction : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être inscrites au budget, sans contraction entre-elles.
- La spécialité : les dépenses et recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés, dans chacune des sections, par chapitres et par articles. L'EPTB Gardons vote son budget par CHAPITRE.

b) L'exécution du budget

L'exécution du budget doit quant à elle être conforme aux six principes budgétaires suivants :

- La régularité : les opérations financières conduisant aux enregistrements comptables doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.
- La sincérité : les dépenses et les recettes doivent être comptabilisées en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné.
- L'exhaustivité : les enregistrements comptables doivent détailler la totalité des droits et obligation de l'entité.
- La spécialisation des exercices : les opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice doivent faire l'objet d'un enregistrement définitif en comptabilité.
- La permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures doivent être appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables.
- L'image fidèle : les comptes doivent donner une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité.

2) Le principe de séparation du comptable et de l'ordonnateur

L'ordonnateur et le comptable ont des attributions différentes : celui qui ordonne ne paie pas ; celui qui paie n'ordonne pas.

- Rôle de l'ordonnateur : c'est l'exécutif (président Comité Syndical de L'EPTB Gardons) qui décide de la dépense ou du recouvrement de la recette. Il a la responsabilité de la décision. Il engage, liquide en constatant le service fait et mandate la dépense ou émet un titre de recette.
- Rôle du comptable : c'est un fonctionnaire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il décide du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes. Il est responsable sur ses propres deniers de toutes les opérations. Il contrôle les pièces justificatives, l'exactitude de l'imputation budgétaire, la disponibilité des crédits. Il prend en charge les mandats et les met en paiement. Il procède au recouvrement des titres de recette par l'envoi d'avis des sommes à payer et à l'encaissement des règlements.
- Le comptable de L'EPTB Gardons est le Payeur Départemental du Gard (paierie départementale).

3) Les principaux documents budgétaires

- Budget primitif (BP) : il s'agit d'un acte budgétaire prévoyant et autorisant les dépenses et les recettes de L'EPTB Gardons pour l'année, il doit être adopté avant le 15 avril, (sauf en cas d'exercice concerné par des élections de l'assemblée délibérante).
- Budget supplémentaire (BS) : il s'agit d'un acte budgétaire modifiant le budget initial qui a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, lorsqu'il n'est pas procédé à une reprise anticipée des résultats.
- Décision modificative (DM) : il s'agit d'un acte budgétaire modifiant le budget initial. Il permet d'ajuster les dépenses et les recettes ainsi que d'effectuer les transferts de crédits entre sections et entre chapitres dans le respect de l'équilibre.
- Compte administratif (CA) : ce document retrace toutes les dépenses et recettes de l'année N-1. Il permet de dégager le résultat de l'exercice.
- Compte de gestion : ce document est transmis par le payeur, il retrace toutes les dépenses et recettes comptabilisées par la paierie départementale, il doit être conforme au compte administratif.

4) Le cycle budgétaire

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'agit d'un acte :

- de prévision : il retrace les prévisions de l'ensemble des recettes et des dépenses pour un exercice donné ;
- d'autorisation : il est de la compétence exclusive de l'organe délibérant. Une fois voté, il permet à l'exécutif de l'établissement d'effectuer les dépenses et de percevoir les recettes. Cet acte a un caractère limitatif pour les dépenses et évaluatif pour les recettes.

Il s'organise selon un calendrier précis qui se déroule de la manière suivante :

- entre mi-décembre de l'année N et mi-février de l'année N+1, le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice N+1 est organisé en Comité Syndical
- prévisions budgétaires :

Entre mi-novembre et mi-décembre de l'année N, les responsables de service collectent les prévisions de dépenses par opération, pour clôturer l'année en cours et en prévision des dépenses sur leurs opérations respectives pour l'année N+1.

- Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif en M57.

Les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés sont alors débattus, en s'appuyant sur un rapport de l'exécutif, dans lequel sont exposés le contexte macroéconomique, les priorités politiques qui se traduiront par des crédits inscrits au projet de BP, les nouveaux investissements envisagés et leurs incidences sur la gestion des engagements pluriannuels.

Le DOB fait l'objet d'une délibération prenant acte de la bonne tenue de ce débat qui est une condition substantielle pour la validité du budget qui en résulte.

- Janvier : Elaboration du compte administratif

Après les dernières écritures en journée complémentaire (fonctionnement) il est procédé à la clôture de l'exercice, le compte administratif est élaboré par le service finances.

Ce document de synthèse retranscrit les réalisations financières enregistrées par l'ordonnateur au cours de l'année écoulée et il permet de dégager les résultats.

Parallèlement, le payeur départemental établit un compte de gestion.

Les deux documents doivent être conformes.

Le compte administratif doit être approuvé au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1, après transmission par le comptable du compte de gestion au plus tard le 1er juin N+1.

Ces résultats sont inscrits au BP dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats qui est pratiquée à l'EPTB Gardons.

- Février / Mars : Vote du BP

Le Comité Syndical de l'EPTB Gardons procède au vote du budget primitif. Le budget primitif devient exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication.

- Février / Mars : Vote du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat

Le Comité Syndical de l'EPTB Gardons :

- procède au vote du compte administratif et du compte de gestion ;
- délibère de l'affectation définitive du résultat.

5) Les modifications budgétaires

a) Les virements de crédits

Durant l'année, divers changements peuvent impliquer des ajustements de crédits sur les différentes lignes budgétaires.

A cet effet, les virements de crédits permettent de réajuster les lignes budgétaires.

Cependant, ces transferts de crédit ne sont possibles qu'au sein d'un même chapitre globalisé ou à l'intérieur d'une même autorisation de programme.

Comme tout document budgétaire, le virement de crédit doit être équilibré. Il s'agit d'une procédure administrative ne nécessitant pas d'autorisation du Comité Syndical.

Pour ce faire, la responsable du service administration et finances complète une demande de virements de crédits qui doit être justifiée et mentionne les mouvements budgétaires. Après signature par le Président ou un élu ayant reçu procuration à cet effet, le service finances procède au virement de crédit.

Toutefois, le Comité Syndical peut autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

La délibération relative au vote du BP ou d'une DM prévoira cette possibilité le cas échéant.

Le Président rend compte des virements de crédits lors du Comité Syndical qui suivra la décision.

b) La décision modificative

Il s'agit d'un acte budgétaire modifiant les crédits initiaux du budget primitif (en recette et/ou en dépense). Des transferts inter-chapitres sont possibles ainsi que les transferts entre sections. Pour ce faire, une délibération est obligatoire et doit faire l'objet d'une validation du Comité Syndical.

B. La structure des documents budgétaires

Les modalités de présentation du budget sont définies par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les instructions budgétaires et comptables prises pour leur application.

Le budget est établi en section de fonctionnement et d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est présenté par chapitre et par article et voté, selon les dispositions de la norme budgétaire et comptable M57 appliquée à l'EPTB Gardons à compter du 1^{er} janvier 2023, par nature.

Les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget de l'EPTB Gardons est voté par chapitre.

C. Les dépenses d'investissement

1) Dépenses exécutées dans le cadre d'une autorisation de programme

a) La notion d'autorisation de programme (AP)

Définition :

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'AP est l'expression d'un véritable acte budgétaire :

- un acte d'autorisation : le Comité Syndical autorise l'engagement de la dépense dans la limite d'un plafond.
- un acte de prévision : une gestion financière saine exige une estimation prévisionnelle des dépenses, qu'elles soient annuelles ou pluriannuelles, dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

L'AP est en principe pluriannuelle mais elle peut être annuelle et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que le Comité Syndical ait décidé de son annulation.

Contenu

Une AP se caractérise par :

- un objet,
- un budget de rattachement,
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial,
- une durée de vie,

- un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée,
- un montant,
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement,
- un service gestionnaire responsable.

Le périmètre exhaustif des chapitres budgétaires de la section d'investissement gérés en AP est le suivant : les dépenses des programmes d'équipements (comptes 20, 21 et 23).

- Distinction avec le programme pluriannuel d'investissement (PPI) et les crédits de paiement (CP)

La notion d'AP se distingue des notions suivantes :

- Programme pluriannuel d'investissement (PPI) :

Le PPI est l'outil de programmation et d'affichage. L'AP est un outil budgétaire de gestion des crédits et des engagements dans le but d'établir une corrélation directe entre la programmation et la capacité financière de l'EPTB Gardons. Elle en est la matérialisation budgétaire. Néanmoins, une AP n'est ouverte que si les crédits d'engagement sont nécessaires et pas seulement parce que le projet est programmé au PPI. En effet, un vote trop précoce ferait courir le risque d'une mauvaise évaluation des AP.

A terme, sauf réglementation contraire, le PPI pourra être constitué de la somme des CP du programme d'équipement compris au sein des AP ouvertes ou à ouvrir.

- Crédits de paiement (CP) :

Ils constituent la limite supérieure des dépenses annuelles pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

À tout moment, la somme des CP sur plusieurs années doit être égale au montant de l'AP.

b) Les modalités de vote des AP

Les projets de délibération de création d'AP sont présentés en Comité Syndical lors d'une étape budgétaire (BP, BS, exceptionnellement DM) ou lors de l'approbation du projet.

Elles font l'objet de délibérations distinctes du budget lui-même et, lors de la même séance, sont soumises au vote avant l'adoption de ce dernier.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de CP.

La somme de l'échéancier prévisionnel en CP de l'AP doit toujours être égal au montant global de l'AP.

c) L'engagement des AP

- Définition

L'engagement comptable est une opération qui consiste à s'assurer de la disponibilité des crédits et à les figer jusqu'à l'intervention des paiements. Il permet de vérifier si le montant non encore engagé suffira à faire face à un nouvel engagement.

Plus précisément, il intervient avant ou lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisé par la signature d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande ou tout autre document de nature juridique engageant la collectivité au paiement d'une dépense.

L'engagement comptable d'une AP est pluriannuel en principe, donc effectué au niveau de la part d'AP affectée quel que soit l'exercice au cours duquel interviendront les paiements.

- Modalités

L'engagement est effectué par le service finances, suivant les besoins comptables du gestionnaire.

d) Les mouvements de crédits

- Entre deux imputations au sein d'une même AP : le virement de crédit

Au sein d'une même AP et d'un même chapitre : les virements sont gérés par les services gestionnaires et validés par le service finances.

- Entre deux AP : le transfert de crédit

Si le transfert de crédit modifie les montants des AP concernées, le mouvement n'est possible que dans le cadre d'une décision budgétaire (BP ou DM) relevant de la compétence du conseil d'administration.

e) L'ajustement des CP sur AP votées

- Définition

L'ajustement des CP d'une AP consiste à mettre à jour les phasages par exercice et par ligne budgétaire de l'échéancier des CP sans modifier le montant total de l'AP.

- Modalités

L'ajustement est effectué par le service finances.

f) La révision des AP

- Définition

La révision d'AP consiste en la modification du montant d'une AP déjà votée (à la baisse comme à la hausse). La révision d'une AP découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de CP.

- Modalités

La révision des AP est validée par la Responsable du Service Administration et Finances et le Directeur avant un vote au budget primitif ou décision modificative.

Elle s'appuie sur le tableau récapitulatif préparé par la Responsable du Service Administration et Finances.

La révision des AP fait l'objet d'une délibération spécifique au BP ou en DM.

g) La clôture des AP

La clôture de l'AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. Elle fait l'objet d'un rapport en Comité Syndical et se présente sous la forme d'un tableau détaillé par opération (c'est-à-dire par Autorisation de programme) et qui précise les opérations clôturées.

2) Dépenses d'Investissement exécutées hors autorisation de programme

Les crédits d'investissement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et mandatées pendant l'exercice.

D. Les dépenses de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et mandatées pendant l'exercice.

E. La comptabilité des engagements

Conformément à la réglementation en vigueur, toutes les dépenses font l'objet d'un engagement préalable à leur réalisation.

1) L'engagement

L'engagement est l'acte par lequel L'EPTB Gardons crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites et objets des autorisations budgétaires.

L'engagement revêt une forme juridique et une forme comptable.

L'engagement juridique est notamment constitué par une délibération, un arrêté, un contrat, une convention, un marché, une lettre de commande ou une décision juridictionnelle devenue définitive.

L'engagement comptable est constitué par la transcription dans la comptabilité de la totalité de la dépense afférente à l'engagement juridique. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

L'engagement comptable se fait :

- Sur une autorisation de programme dans le cadre de la gestion pluriannuelle,
- Ou sur les crédits d'investissement ou de fonctionnement hors gestion pluriannuelle.

Il s'effectue à l'aide du logiciel de gestion financière en saisissant un engagement ou un bon de commande.

Les lettres de commandes, commandes et marchés ou tout autre acte ou convention de commande d'un bien ou d'un service sont signés par le Président ou par un élu ayant reçu délégation à cet effet ou par les services ayant reçu délégation à cet effet.

2) La tenue d'une comptabilité des dépenses engagées

Au 31 décembre de chaque exercice, il est établi un état des dépenses engagées non mandatées en Investissement, après annulation des engagements devenus sans objet. De plus, un état des AP au 31 décembre figure dans les annexes au compte administratif.

➔ les restes à réaliser en Investissement :

Les rattachements portent sur les dépenses engagées pour lesquelles le service a été fait, mais qui n'ont pu être comptabilisées en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative permettant le paiement.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées.

F. L'exécution des dépenses et des recettes

1) La liquidation des dépenses et des recettes

a) La liquidation des dépenses

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette en attestant du service fait et d'arrêter le montant de la dépense.

En amont de la liquidation de la facture effectuée par le service finances, le service gestionnaire procède à la constatation et à la validation du service fait (quantité livrée, état de fonctionnement, conformité des prix pratiqués, remises etc.).

Le service gestionnaire est l'interlocuteur des fournisseurs et prestataires ; il lui appartient donc de se mettre en relation avec ses derniers pour toute question ou difficulté.

La liste des pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des mandats est précisée par catégorie de dépenses par décret.

b) La liquidation des recettes

La gestion des recettes incombe au service finances. Ainsi, il lui appartient de constater les droits à émettre un titre, de vérifier la réalité de la recette, sa nature, son montant ainsi que la parfaite désignation du débiteur (pour éviter toute hésitation sur son identité et faciliter le recouvrement par le comptable public).

La liquidation des recettes est effectuée par le service de la gestion budgétaire et financière après transmission des éléments de facturation par le service gestionnaire.

La liste des pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des recettes est également précisée par décret.

3) L'ordonnancement des dépenses et la constatation des recettes

a) L'ordonnancement des dépenses

Le mandat est l'acte administratif qui donne au comptable l'ordre de payer (« ordonnancement » qui est du seul fait de l'ordonnateur) les sommes dues à un créancier. Il est réalisé par la liquidation de la dépense.

Il est accompagné des pièces justificatives prévues par la réglementation en vigueur.

Les bordereaux de mandat sont mis à la signature du Président ou d'un élu ayant reçu délégation à cet effet, ou des services ayant reçu délégation à cet effet.

b) La constatation des recettes

Le titre de recettes est l'acte administratif qui permet au comptable d'assurer le recouvrement. Il doit être accompagné des justificatifs et éléments de liquidation.

Les bordereaux de titres sont mis à la signature du Président ou d'un élu ayant reçu délégation à cet effet, ou des services ayant reçu délégation à cet effet.

4) Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes

a) Le paiement des dépenses

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le payeur départemental au regard de l'ordre de payer (mandat) donné par l'EPTB Gardons.

Le payeur effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Ces contrôles portent sur :

- la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué ;
- la disponibilité des crédits ;
- l'exacte imputation ;
- la validité de la créance (rapprochement entre l'engagement et la facture) ;
- le caractère libératoire du règlement.

b) Le recouvrement des recettes

Le recouvrement de la créance s'effectue sur la base du titre de recettes émis par l'EPTB Gardons et il relève de la responsabilité du comptable public.

En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le comptable public met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis, le cas échéant, et sur autorisation de l'ordonnateur, des mesures d'exécution forcée.

Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par l'EPTB Gardons ne peut être mené à son terme par le payeur départemental, ce dernier propose au l'EPTB Gardons de constater l'irrecouvrabilité de ces créances.

Au vu de ces éléments fournis, le Comité Syndical détermine la liste des créances irrécouvrables en distinguant :

- les créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le comptable public ;
- les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à l'EPTB Gardons et rendant impossible toute action de recouvrement.

G. Les délais de paiement des factures

Sauf délais spécifiques, le délai maximum de paiement des factures est celui fixé par décret.

Pour mémoire, depuis le 1er juillet 2010, ce délai est de 30 jours. Il englobe à la fois les délais de l'ordonnateur (liquidation et mandatement) et ceux du comptable public (vérification et mise en paiement).

Le point de départ du délai de l'ordonnateur correspond à la date de réception de la facture, si les prestations ont été réalisées.

Depuis le 1er janvier 2020, tous les fournisseurs, quel que soit leur statut et le nombre de salariés employés, ont l'obligation de déposer leurs factures de manière dématérialisée sur le portail Internet Chorus Pro. Le point de départ du délai de paiement correspond donc à la date de mise à disposition de la facture sur Chorus Pro par le fournisseur.

Le délai global de paiement peut être suspendu par l'EPTB Gardons, une seule fois, si des raisons imputables au créancier ne permettent pas le règlement en l'état de la somme due. Cette suspension s'effectue dans le logiciel de gestion financière par le service gestionnaire. Le service gestionnaire a la responsabilité de la suspension et doit informer sans délai le fournisseur de la suspension de la facture et de son motif.

H. Les informations diverses du Comité Syndical

Chaque année, à l'occasion du vote du compte administratif il est présenté au Comité Syndical un bilan de la gestion pluriannuelle. Ce bilan s'appuie notamment sur la présentation de l'annexe et du ratio de couverture des engagements pluriannuels prévus par l'instruction M57.

En outre, le rapport de présentation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) présente, en tant que de besoin, les évolutions proposées en matière d'engagements pluriannuels (ouvertures d'AP nouvelles, ajustement et clôture d'AP).

Annexe à la délibération n° 2022/51
Du 13/12/2022

Le Président de l'EPTB Gardons

Max ROUSTAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

DROIT DE CHASSE SUR DES PARCELLES ACQUISES POUR LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES DES PALUNS, SUR LA COMMUNE D'ARAMON

Délibération n° 2022/52

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de restauration de la zone humide des Paluns à ARAMON – opération 137PALZH, l'EPTB Gardons s'est porté acquéreur de près de 60 ha de parcelles agricoles et naturelles situées sur la Grande et la Petite Palun, sur la commune d'Aramon.

Ces parcelles présentent un intérêt réel et avéré pour les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre de l'opération de restauration de la zone humide des Paluns. Comme ces parcelles verront s'exercer une mission de service public sur leur périmètre, elles seront donc à inscrire au domaine public de l'EPTB Gardons.

Certains propriétaires dont l'indivision MEFFRE, propriétaire de 11 ha sur la Petite Palun, ne consentiront à vendre ces parcelles que si l'actuel droit de chasse en place sur ces parcelles est maintenu par l'EPTB Gardons.

De ce qui ressort des éléments présentés par l'indivision MEFFRE, le droit de chasse actuel est accordé à une simple association loi 1901, pas à une ACCA (Association communale de chasse agréée).

La demande formelle de MM. MEFFRE correspond à des attentes de la part d'autres propriétaires sur la Grande Palun. La pratique de la chasse sur les Paluns n'étant pas contraire aux objectifs de l'opération de restauration de la zone humide, il est proposé d'accorder le droit de chasse à l'association de chasse d'Aramon sur l'ensemble des parcelles acquises par l'EPTB Gardons sur la Grande et la Petite Palun. L'accord du droit de chasse à l'association de chasse d'Aramon intégrera des règles spécifiques permettant une pratique en accord avec les objectifs de restauration écologique du site et la diversité des usages actuels et à venir.

Le droit de chasse relève d'une décision du Comité Syndical de l'EPTB Gardons mais en plus, le droit cynégétique doit être étudié en prenant en compte divers points règlementaires.

De ce fait, une analyse juridique a été commandée par l'EPTB Gardons à Maître BERGER – avocat qui présentait une spécialité dans cette thématique.

Il ressort de cette note les points suivants :

A - LA RESPONSABILITE QUI INCOMBE AU CHASSEUR

L'avocat a établi que, sur un plan pénal, il est acquis que nul n'est responsable pénalement que de son propre fait. Les infractions de chasse ne font pas exception à la règle et un propriétaire qui a cédé son droit de chasse ne peut, par principe, être poursuivi ni voir sa responsabilité pénale engagée à ce titre.

Sur un pan, civil, le chasseur responsable pourra engager également sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, le « Président » de chasse (l'organisateur de chasse).

C'est bien le chasseur qui est responsable de son activité de chasse, où qu'elle se déroule.

B – MODALITES DE CESSION DU DROIT DE CHASSE

L'EPTB Gardons pourra céder le droit de chasse des parcelles concernées par la conclusion d'un bail de chasse avec la société de chasse d'ARAMON.

Les conditions d'exercice de la chasse qui seront définies dans ce bail de chasse devront intégrer les contraintes et obligations relatives au respect des objectifs de l'opération de restauration écologique de la zone humide des Paluns.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,
DECIDE**

- ➔ DE CEDER le droit de chasse pour les parcelles concernées à la société de chasse d'Aramon via un bail de chasse, pour une durée de 6 ans renouvelable par EXPRESSE reconduction,
- ➔ DE DONNER délégation au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour négocier les conditions et rédiger le bail de chasse, et pour signer ses éventuelles modifications à venir,
- ➔ DECIDE que le renouvellement du bail de chasse se fera de manière expresse et par une nouvelle délibération,
- ➔ DE DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout document et tout acte se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE

Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN



Transmis en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID :030-253002711-20221213-DE_2022_52



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_52
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	DROIT DE CHASSE LES PALUNS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_52-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_52-DE-1-1_0.xml	text/xml	848
Nom original :		
2022_52_DROIT_DE_CHASSE_LES_PALUNS.pdf	application/pdf	200083
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_52-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200083

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h51min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h51min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h51min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 18h51min26s	Reçu par le MI le 2023-01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

PLAN D' ACTIONS COMMUNICATION

Délibération n° 2022/53

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre du scénario d'évolution de l'EPTB, il a été souhaité de développer la communication du syndicat. Une chargée de mission Communication / sensibilisation a été recrutée et un travail a été engagé pour redéfinir une stratégie de communication. Un prestataire a été retenu, Com'les 10 doigts, qui a travaillé dans un premier temps sur un diagnostic de notre communication. Une seconde étape a conduit à proposer une nouvelle stratégie et à réaliser un retour d'expérience sur les stratégies de communication de 3 structures de même type que la nôtre (EPTB Durance, Lez Mosson et Aude). Le projet de stratégie a été présenté à la commission « Communication » lors de la réunion du 6 juillet et validé par le comité syndical lors de sa séance du 11 octobre 2022 (délibération n°2022/41).

Forts de cette stratégie nous avons pu travailler sur un plan d'actions qui a été présenté et débattu au sein de la commission communication du 9 novembre 2022 (cf présentation annexée). Un retour d'expérience sur les actions portées par les autres EPTB a également été conduit (EPTB Vilaine, Saône Doubs, Somme, Charente et Arve).

Les actions les plus structurantes, dont les cibles prioritaires sont les élus et le grand public, concernent :

- ➔ **Un travail sur l'identité de l'EPTB Gardons** : texte de présentation identitaire graphique (en cours), réalisation de trombinoscopes (en cours), recensement des sujets prioritaires de communication,...
- ➔ **La présence de l'EPTB sur les réseaux sociaux** : lancement et animation d'une page Facebook,
- ➔ **La conception ou la refonte de supports de communication** : plaquette institutionnelle, site internet (page d'accueil, reprise à minima), création d'un journal relai (2 ou 4 pages), livret de l'élus (en cours), rapports d'activité synthétique et par EPCI....
- ➔ **La relation avec la presse institutionnelle, locale et spécialisée** : articles pour les journaux communaux, relations presse locale,...
- ➔ **La sensibilisation et formation des élus et membres de la CLE** : mobilisation de relais actifs de l'EPTB, visites de terrain thématiques, formations courtes en visioconférence (1h) ...
- ➔ **Evénements et animation sur le territoire** : chantiers et travaux de l'EPTB, événements locaux, Jeux Olympiques de l'eau en 24,
- ➔ **Signalétique territoriale et matériel pédagogique** : reprise des panneaux sur les repères de crue et pose de repères supplémentaires.

Les actions prioritaires et bien identifiées ont été chiffrées à :

- ➔ Identité de l'EPTB Gardons : 9300 € dont 8 100 € déjà engagés et financés,
- ➔ Réseaux sociaux : 0 € (réalisation en interne),
- ➔ Supports de communication : 47 000 € dont 23 500 € déjà engagés et financés,
- ➔ Relations presse : 0 € (réalisation en interne),
- ➔ Sensibilisation / formation des élus : à mieux définir,
- ➔ Supports de communication audiovisuels (non prioritaires) : 26 000 €
- ➔ Événementiels et animation sur le territoire : non chiffrés (les événementiels sont à mieux définir et les animations sont déjà financées),
- ➔ Signalétique territoriale et matériel pédagogique : non chiffrés (pas prioritaire).

Certains montants seront complétés.

Les montants de prestations sont largement intégrés dans les montants qui ont constitué le scénario de cotisation retenu pour le syndicat lors des débats sur notre évolution. Le facteur limitant est généralement le temps des agents, et en premier lieu celui de la chargée de communication.

Ces actions pourront bien entendu être ajustées en fonction de nos moyens, humains et financiers, et de notre retour d'expérience.

Le plan d'actions est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,
DECIDE**

- ➔ DE VALIDER le plan d'actions proposé sur la communication
- ➔ DE DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout document et tout acte se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

Transmis en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID : 030-253002711-20221213-DE_2022_53



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_53
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	PLAN ACTIONS COMMUNICATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_53-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_53-DE-1-1_0.xml	text/xml	848
Nom original :		
2022_53_PLAN ACTIONS COMMUNICATION.pdf	application/pdf	1202036
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_53-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1202036

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h52min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h52min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h52min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 18h52min26s	Reçu par le MI le 2023-01-05



LE PLAN D' ACTIONS DE COMMUNICATION DE L'EPTB GARDONS

Prévisionnel 2023-2024

Le 21 novembre 2022

Sylvie Giraud-Mallier - COM'les10doigts c/o SCOP Mine de talents
131 impasse des Palmiers – Pist Oasis II – 30319 Alès cedex
Tél. 07 71 02 82 42 – sylviegiraudmallier@gmail.com–

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
PLANNING PRÉVISIONNEL DES DIFFÉRENTS TYPES D’ACTIONS DE COMMUNICATION.....	5
Le travail sur l’identité EPTB Gardons.....	7
La présence sur les réseaux sociaux	10
La conception ou refonte des principaux supports print et web.....	12
Les relations avec la presse	15
Les actions spécifiques de sensibilisation des élus et membres de la CLE.....	17
La création de supports de communication audiovisuels.....	20
Les événements et les animations sur le territoire.....	22
La signalétique territoriale / le matériel pédagogique <i>in situ</i>	25
La communication interne / l’organisation du travail de communication.....	27
RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES ACTIONS ENVISAGÉES.....	28
CONCLUSION	29

INTRODUCTION

Les précédentes étapes de travail

1 – Le diagnostic de la communication existante

La mission a démarré par un **diagnostic approfondi portant sur l'ensemble des supports de communication** avec pour principales conclusions :

- Une matière très riche et qualitative mais également complexe pour communiquer.
- Des livrets thématiques attractifs et globalement accessibles à un large public.
- Une panoplie de communication (Journal, site internet...) qui ne favorise pas suffisamment :
 - l'identification et la reconnaissance de la structure ;
 - la compréhension des enjeux du territoire et des missions de l'EPTB ;
 - une lecture aisée des données pédagogiques.
- Un manque de couverture médiatique et de visibilité sur le territoire.

2 – La définition des fondamentaux de la communication

En parallèle du diagnostic et en concertation étroite avec l'équipe de l'EPTB, nous avons défini la « **feuille de route** » de la **stratégie de communication** en détaillant et en hiérarchisant :

- **Les objectifs de la communication**
Tous les objectifs énoncés visent à développer une communication pédagogique pour favoriser la reconnaissance de l'EPTB et la sensibilisation aux enjeux du bassin versant.
- **Les publics ciblés**
 - 1 - les élus et les services des collectivités
 - 2 - les habitants du bassin versant
 - 3 - les acteurs socio-économiques, les usagers, du bassin, les partenaires
- **Les sujets prioritaires de la communication**
Les sujets de l'EPTB Gardons sont aussi nombreux que complexes. Il convient de les recenser et de les hiérarchiser pour valoriser, en priorité, les sujets qui permettront d'atteindre les objectifs de communication.
- **Les éléments de message**
Les éléments de messages sont ce que les publics de la communication perçoivent. Les sujets de l'EPTB doivent être abordés stratégiquement dans la communication dans un double objectif de clarification et de valorisation : des expressions-clés et des qualificatifs choisis donneront de la force aux messages pour impacter les publics ciblés. Nous avons commencé à travailler principalement sur les éléments de message identitaires : comment parler de l'EPTB ? Comment parler du bassin versant ? Ce travail essentiel doit être poursuivi en parallèle du déploiement du plan d'actions.

3 – L'élaboration de la stratégie de communication

Le travail sur les éléments fondamentaux de la communication ainsi que les constats issus du diagnostic nous ont amenés à préconiser les axes stratégiques suivants pour la future politique de communication de l'EPTB :

- **Changer globalement la façon de communiquer**
 - Une communication plus identitaire pour clarifier et valoriser le rôle de l'EPTB
 - Une communication plus accessible pour susciter l'intérêt d'un public plus large
 - Une communication soutenue par les outils digitaux
- **Renforcer les liens avec le publics prioritaires**
 - Une communication de proximité avec les élus
 - Une communication plus visible des habitants du bassin versant

Ces axes stratégiques ont été présentés dans le détail et discutés lors de la commission communication du 06/07/22. La stratégie globale a été validée lors du dernier comité syndical.

4 – Les retours d'expérience d'autres EPTB

Trois structures ont été interviewées par téléphone au sujet de leurs stratégies de communication :

- **l'EPTB Aude** (SMMAR)
- **l'EPTB Lez Mosson** (SYBLE)
- **l'EPTB Durance** (SMVAD)

Cette mini-enquête, menée en parallèle du travail sur la stratégie, a donné lieu à un rapport d'analyse et de synthèse fin août 2022. Bien que travaillant dans des contextes différents, ces structures ont défini des axes stratégiques similaires à ceux préconisés pour l'EPTB Gardons, dont principalement :

- La nécessité de **travailler soigneusement les messages sur la structure** (vocation, missions, cohérence d'ensemble des actions) **et le territoire** (notion de bassin versant, matérialisation du territoire, richesses, enjeux...)
- La nécessité de **renforcer prioritairement les outils transversaux** qui touchent tous les publics : l'identité visuelle et le site internet.
- L'évolution vers une **communication plus pédagogique** avec des contenus déclinés par types de publics, par zone ou par usages.

Très intéressée par les premiers retours d'expérience sur les stratégies de communication, l'équipe de l'EPTB Gardons a souhaité poursuivre les investigations avec des entretiens portant, cette fois, sur **les actions de communication** de cinq EPTB :

- **l'EPTB Charente**
- **l'EPTB Arve** (SM3A)
- **l'EPTB Somme** (AMEVA)
- **l'EPTB Vilaine** (Eaux & Vilaine)
- **L'EPTB Saône-Doubs**

Un rapport d'analyse et de synthèse est en cours d'écriture : il viendra enrichir notre réflexion sur les outils et actions envisagés pour l'EPTB Gardons.

Le plan d'actions

Le plan de communication a été pensé au vu de l'environnement de travail actuel de l'EPTB, pour une durée de 2 ans environ.

Le travail à venir est très volumineux car l'EPTB Gardons doit reconstruire toute sa communication et rattraper le retard dû au contexte de ces dernières années. Il convient donc d'avancer par étapes, en prenant en considération :

- les axes stratégiques considérés comme incontournables pour toucher l'ensemble des publics cibles ;
- les moyens financiers mobilisables ;
- les temps de travail pouvant être consacrés par l'équipe de l'EPTB, dont plus particulièrement, ceux de Nathalie Vanherle, seule salariée dédiée entièrement au travail de communication.

Les moyens financiers des principales actions ont fait l'objet de premières estimations.

Les temps de travail de Nathalie Vanherle ont aussi été globalement évalués pour les principales actions. Un suivi de ces temps et des bilans réguliers en équipe devront permettre de bien appréhender la charge effective attribuable à chaque type de tâche.

Nous proposons de distinguer les nombreuses actions qui ont été envisagées selon **3 niveaux de priorité**.

- **Les actions de niveau P1** : ces actions sont **prioritaires** ; certaines constituent le socle de la stratégie de communication et demanderont un travail « de fond » important dès le 1^{er} semestre 2023.
- **Les actions de niveau P2** : ces actions **essentiels** pourront être mises en place progressivement au 2^e semestre 2023 ou en 2024, dans la limite des moyens mobilisables.
- **Les actions de niveau P3** : ces actions constituent des voies **intéressantes** pour renforcer l'impact de la communication de l'EPTB sur le territoire ; certaines sont incontournables mais non urgentes, d'autres sont optionnelles, à ré-étudier lorsque les actions de niveaux P1 et P2 auront été avancées.

Planning prévisionnel des différents types d'actions de communication

Actions de niveau P1

Actions de niveau P2

Actions de niveau P3

Le travail sur l'identité EPTB Gardons

ACTIONS	BUDGET HT	1 ^{er} sem. 23	2d sem.23	1 ^{er} sem. 24	2d sem. 24	2025
Écriture textes présentation identitaire / Base line logo	1 800€	X				
Recensement des sujets prioritaires de la com. messages						
Défini ^o ligne éditoriale : déclinable FB, presse, actus site						
Évolution charte graphique	4 800€	X				
Renforcement photothèque	-	X	X	X	X	X
Conception cartes schématique + détaillée du bassin	1 200€	X				
Trombinoscope élus, services, CLE	1 500€	X				
Infographies pédagogiques + vidéos courtes smartphone	-		X	X	X	X

Le travail sur l'identité EPTB Gardons

Comment parler de l'EPTB Gardons et du bassin versant ? Quels messages, quelles images, quel univers graphique ? Un travail de fond sur l'ensemble de ces questions doit être mené prioritairement pour permettre des retours sur investissement sur les mois et années à venir.

- **Les textes de positionnement identitaire et les cartes du bassin versant** : des textes succincts mais exhaustifs pour asseoir l'identité de l'EPTB Gardons ; des cartes lisibles pour comprendre le bassin versant (cf. page suivante exemple Cèze).
- **La baseline logo** : des mots clé pour clarifier la vocation de l'EPTB et accrocher les publics.
- **Le choix des sujets et des messages / la ligne éditoriale** : parmi tous les sujets de l'EPTB, lesquels doivent-ils être privilégiés dans la communication ? Comment et quand les aborder dans la presse, sur FB, sur le site ? Quels contenus « types » doit-on préparer à l'avance (communication de crise, interventions de l'équipe verte...), etc
- **La charte graphique, la photothèque** : pour guider et faciliter le travail de conception graphique (règles et modèles), pour une identité visuelle plus forte et plus vivante.
- **Le trombinoscope** : pour renforcer les liens avec les publics, « humaniser » la communication.
- **Les infographies pédagogiques et vidéos courtes** : ces éléments pourront être créés en interne au fil du temps, pour animer la communication, notamment sur les réseaux sociaux.

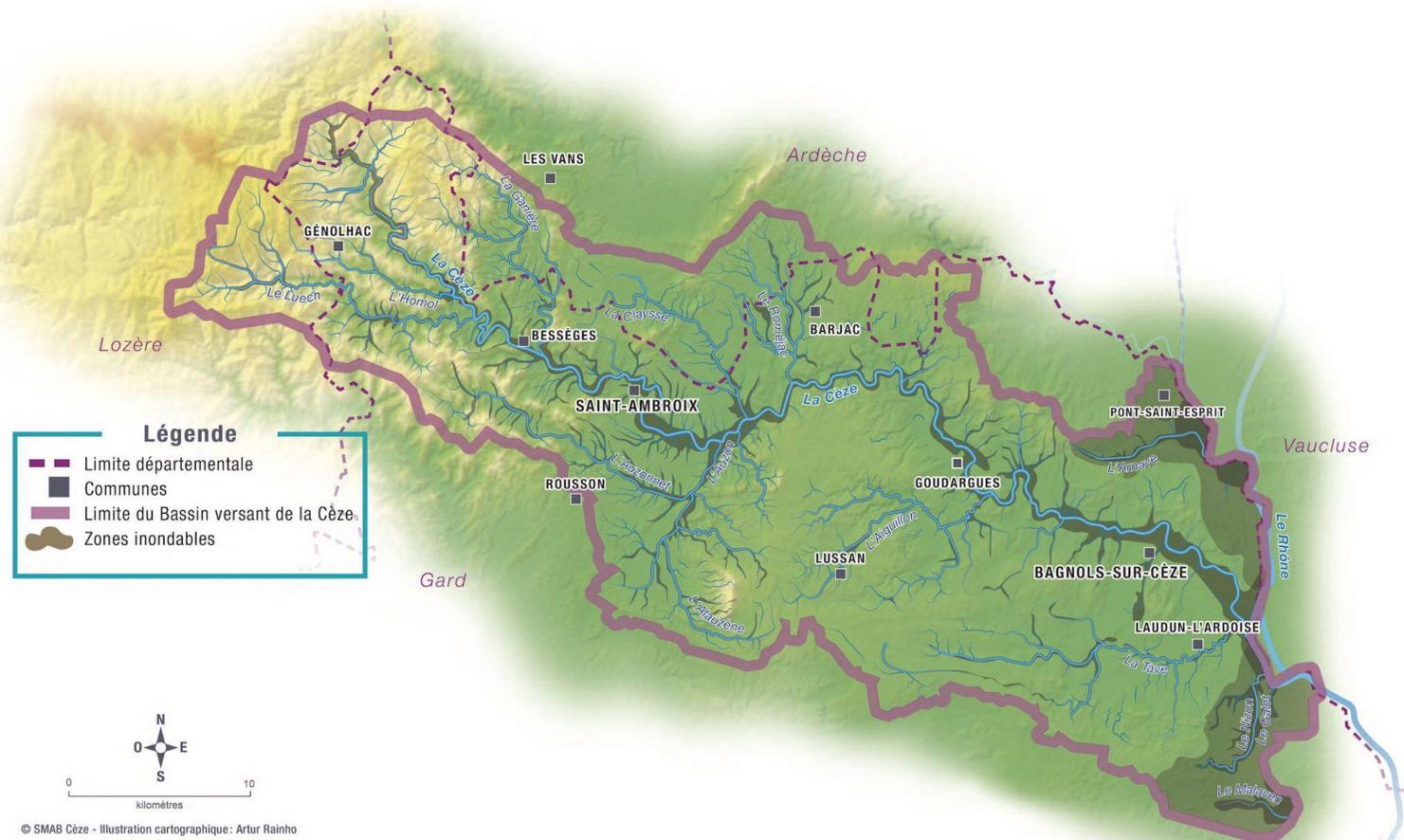
OBJECTIFS

Asseoir l'identité de l'EPTB Gardons, promouvoir son image, favoriser le sentiment d'appartenance au bassin versant, dynamiser la communication

PUBLICS

Tous

Exemple de carte de bassin versant (Cèze)



La présence sur les réseaux sociaux

ACTIONS	1 ^{er} sem. 23	2d sem. 23	1 ^{er} sem. 24	2d sem. 24	2025
Process interne + calendrier éditorial + lancement page FB	X				
Animation page Facebook / suivi	X	X	X	X	
Lancement compte Instagram				X	

La présence sur les réseaux sociaux

L'animation d'une page Facebook est prévue dès le début d'année 2023.

- **Le process interne** : l'organisation de ce travail nouveau pour l'EPTB doit être définie en amont du lancement de la page (collecte des données, écriture, validation, animation, modération...). D'une façon générale, l'équipe a identifié la nécessité d'améliorer la communication interne afin de pouvoir sélectionner stratégiquement les sujets qui méritent d'être communiqués (cf. p.27).
- **Le calendrier éditorial / le lancement et l'animation de la page** : des publications de présentation de l'EPTB et du bassin versant seront préparées en amont du lancement, ainsi que le calendrier des premières semaines de l'année. L'objectif est de consacrer en moyenne 0,5 j/semaine à ce travail et de conduire un retour d'expérience au bout de 3 mois.

Il sera important de faire « vivre » la page, interagir avec les réseaux de partenaires, partager des informations pédagogiques, valoriser les actualités et les événements de l'EPTB, inciter à accéder aux contenus du site internet... Une organisation bien « ficelée » permettra de ne pas tomber dans les principaux pièges tendus par les réseaux sociaux : la chronophagie et l'éparpillement.

- **L'ouverture d'un compte Instagram** : une présence sur ce réseau pourrait être envisagée dans un avenir plus lointain pour toucher un public plus jeune, mettre en valeur la matière photo de l'EPTB, interagir avec les nombreuses structures à vocation environnementale qui communiquent sur ce réseau.

OBJECTIFS

Renforcer la notoriété de l'EPTB Gardons, toucher et sensibiliser un public plus large

PUBLICS

Tous

La conception ou refonte des principaux supports print et web

ACTIONS	BUDGET HT	1 ^{er} sem. 23	2d sem. 23	1 ^{er} sem. 24	2d sem.24	2025
Mises à jour outils administratifs et signalétique (nvelle charte)	-	X				
Refonte du dépliant « Ripisylve »	1 500€	X				
Conception plaquette institutionnelle	2 000€	X				
Conception du Journal des Gardons 8 pages / édition automne	-	X	X	X	X	X
Conception d'un Journal « relais » : A4 R°V°/ édition printemps		X		X		X
Fiches thématiques prioritaires élus (V1 « simple » du livret élu)	-	À préciser : besoins, attentes				
Concept° Livret de l'élú 1 (base) : présentation EPTB et bassin		X				
Concept° Livret de l'élú 2 (suite) : différentes thématiques	20 000€		X	X		
Évolut° 1 Site web : Màj essentielles + texte accueil + maillage	-	X				
Évolut° 2 Site web : architecture /ergo pages / design /rewrit	10 000€			À préciser		
1 document « léger » / EPCI : 12 p. (5 x 150 ex) + (1 x 30 ex)	6 000€		X	X		
Rapport d'activité annuel : 1 brochure 32 à 48 p. à 250 ex	5 000€		X	X	À confirmer	
Conception d'un stand EPTB	2 500€		X			

La conception ou refonte des principaux supports print et web

Pour déployer sa nouvelle stratégie, l'EPTB Gardons a pour priorité de compléter et de « rénover » sa panoplie de communication.

- **Le document « Ripisylve »** : largement diffusé, traitant d'une thématique importante et transversale, d'un format léger peu onéreux en termes de fabrication, il pourra être modernisé dans le cadre du travail sur la charte graphique et mis à jour rapidement.
- **La plaquette institutionnelle** : l'EPTB doit se doter d'un document de présentation générique qui reprendra les éléments identitaires travaillés en amont (sujets et messages clé, carte du bassin...).
- **Le Journal des Gardons** : il est prévu de faire évoluer ce 8 pages (articles allégés, plus d'infographies et d'images, plus de place aux enjeux pour mettre en perspective les actions...), de garder un caractère technique pour cibler un public « intéressé » et de maintenir la périodicité annuelle pour ce support complet (parution en automne).
- Pour prendre le **relais sur les actualités de l'EPTB** à 6 mois d'intervalle (parution au printemps), il est envisagé de diffuser auprès des mêmes publics, un document « léger » du type A4 recto verso avec peu de textes et des photos : **Les Brèves des Gardons**.

OBJECTIFS

Doter l'EPTB Gardons d'une panoplie d'outils complémentaires pour une communication plus identitaire et plus pédagogique, adaptée à ses différents objectifs.

PUBLICS

Riverains et usagers (ripisylve), élus, partenaires, acteurs socio-économiques (plaquette, journal, rapport d'activités), élus (livret de l'élu), tous les publics (site web, stand)

La conception ou refonte des principaux supports print et web

- **Le livret de l' élu** : plus de 30 sujets sont au sommaire de ce support dont la conception est prévue par étapes, sous forme de fiches pédagogiques pouvant être rassemblées *in fine* par blocs thématiques (connaissances générales, données sur le territoire, etc). Il est envisagé de travailler les thèmes prioritaires sous une forme « simplifiée » afin de transmettre aux élus les contenus dont ils ont besoin au plus tôt (thématiques « Inondation », « Entretien des rivières », « Autorisations de prélèvement »...)
- **Le site internet** : avec le déploiement de la communication, notamment sur Facebook et dans la presse, cet outil va devenir « l'espace d'atterrissage » de tous les publics. Un remaniement structurel (arborescence générale, structure des pages) sera souhaitable, à moyen terme, pour en faire une vitrine identitaire valorisante et un centre de ressources pédagogiques efficace. Les évolutions considérées comme prioritaires sont envisagées à court terme : mises à jour essentielles (suppression des contenus et fonctionnalités obsolètes), nouveau texte de présentation en page d'accueil, amélioration du maillage interne (liens entre les contenus des différentes rubriques), meilleure hiérarchisation des contenus (niveaux de titres et design global des pages en harmonie avec la future charte graphique).
- **Le rapport d'activité annuel synthétique** : plusieurs EPTB interviewés éditent ce type de support et ont des retours très positifs de la part des destinataires. Deux formules complémentaires ont été envisagées pour l'EPTB Gardons et chiffrées : une brochure globale (32 à 48 pages pour faire la part belle aux photos) et un document plus léger (+/- 12 pages) déclinable par EPCI (une base commune et des données territorialisées). Cette dernière option est considérée comme prioritaire pour rendre compte des activités de l'année 2023 ; la brochure complète pourrait être envisagée à moyen terme si les temps disponibles pour ce travail s'avéraient insuffisants en 2023. La diffusion de ce type de support devrait se situer au printemps, au plus tard en juin.

Les relations avec la presse institutionnelle, locale, spécialisée

AXE	ACTIONS	1 ^{er} sem. 23	2d sem. 23	1 ^{er} sem. 24	2d sem. 24	2025
Relations publiques et presse auprès collectivités	Fichier contacts presse municipale et intercommunale	X				
	Assurer une régularité de publications : 6 à 12 articles par an versions print et web	X	X	X	X	
	RDV Nathalie avec chargé.e.s de com intercos. + interloc. mairies		X			
Relations presse locale et spécialisée	Renforcement fichier presse locale/ régionale	X	X	X	X	
	CP réguliers selon actions (tous secteurs et thématiques)	X	X	X	X	X
	Conception Dossier de presse institutionnel		X			
	Partenariat media : France bleu Gard Lozère...		À préciser			
	Fichier presse spécialisée (environnemt, fct° publique...)					
	Événementiels : points presse, tour presse...					

Les relations avec la presse institutionnelle, locale, spécialisée

La présence médiatique de l'EPTB Gardons sur le territoire est indispensable pour atteindre ses objectifs de reconnaissance et de pédagogie. L'actualité fortement axée sur « l'urgence climatique » est malheureusement propice à la sensibilisation des publics sur les sujets de l'EPTB.

- **Les relations publiques et presse auprès des collectivités** : la proposition régulière d'articles à faire paraître dans les bulletins d'information des communes et intercommunalités doit permettre de gagner en notoriété auprès des administrés. De nombreuses idées de sujets ont d'ores et déjà été listées par l'équipe de l'EPTB : des choix s'imposeront en fonction de leur saisonnalité, de l'actualité du bassin versant et de la ligne éditoriale conçue au regard des sujets définis comme prioritaires.
Des contacts directs pourront être mis en place progressivement avec les chargés de communication des EPCI et les interlocuteurs des communes afin de resserrer les liens avec ces collectivités et d'obtenir des retours sur les communications réalisées.
- **Les relations avec la presse locale** : les journalistes sont actuellement attentifs aux sujets qui touchent, de près ou de loin, aux impacts du changement climatique. L'EPTB Gardons peut donc facilement mobiliser la presse locale pour couvrir ses différentes actions. Plus stratégiquement, il doit profiter de ce contexte pour communiquer des messages forts sur sa vocation globale et ses missions (textes identitaires inclus aux communiqués de presse, envoi d'un dossier de presse institutionnel, sollicitation pour partenariats médias...).

OBJECTIFS

Favoriser la visibilité médiatique de l'EPTB avec une stratégie éditoriale déclinée dans la presse, sur Facebook et le site internet

PUBLICS

Tous

Les actions spécifiques de sensibilisation des élus et membres de la CLE

ACTIONS	1 ^{er} sem. 23	2d sem.23	1 ^{er} sem. 24	2d sem.24	2025
Réflexion autour des comités syndicaux (dossier de séance, présentation allégée...)	X				
Recensement et mobilisat° des relais actifs de l'EPTB	X				
Visites de terrain thématiques élus + membres CLE		X		X	
Formations courtes en visio du soir / auditoires ciblés		X	X	X	X
Séminaires agents communaux / élus annuels ou bisannuels / par secteurs géographiques			À préciser		
Présentation en bureaux communautaires (tous)			À préciser		
Présentation en conseils municipaux (secteurs prioritaires)			À préciser		

Les actions spécifiques de sensibilisation des élus et membres de la CLE

Les outils dédiés (livret de l' élu, Journal et Brèves des Gardons), la communication régulière dans la presse, la présence sur FB, les invitations aux inaugurations de travaux... vont dans le sens d'une meilleure sensibilisation des élus. En plus de cette synergie de moyens, des actions « de proximité » doivent être envisagées pour resserrer les liens avec ces publics prioritaires et renforcer l'impact pédagogique des supports.

- **Comités syndicaux** : pour une amélioration de la compréhension des sujets par les élus (dossier de séance, présentation des actions...), l'équipe de l'EPTB propose d'organiser une réunion spécifique de la commission communication sur ce sujet en début d'année 2023. Lors du prochain comité syndical, il sera proposé aux élus intéressés par la question, de s'associer aux réflexions de la commission.
- **Recensement des relais actifs de l'EPTB** : un recensement de toutes les personnes ressources de l'EPTB (élus et membres CLE) secteur par secteur a été amorcé par l'équipe de l'EPTB Gardons et doit être poursuivi en interne avec l'ensemble des agents.
Les objectifs :
 - avoir une vue d'ensemble précise de ce réseau (qui ? où ? combien ? ...)
 - imaginer des modalités de concertation / mobilisation adaptées : quels outils mettre à leur disposition pour faciliter le travail de relais ? comment mieux couvrir tous les secteurs ? trouver des relais de diffusion dans les réseaux d'utilisateurs ?...

OBJECTIFS

Mieux faire connaître tous les champs d'action de l'EPTB, favoriser la compréhension des enjeux, aider à la prise de décision

PUBLICS

Élus et membres CLE

Les actions spécifiques de sensibilisation des élus et membres de la CLE

- **Les visites de terrain thématiques** : les expériences récentes ont été un succès et l'équipe de l'EPTB souhaite renouveler ces actions sur des thématiques ciblées (visites « inondations », « toxiques », « ressource en eau », « milieux »...).
- **Les formations thématiques en visio-conférence** (séances d'1 heure programmées en soirée) : l'EPTB SYBLE nous a fait part d'excellents retours à ce sujet ; de par leur caractère peu contraignant, ces séances peuvent permettre de toucher un large public sur des thématiques diverses. L'équipe de l'EPTB Gardons souhaite expérimenter cette formule.
- **Les séminaires par secteurs géographiques** : des rencontres pourraient être organisées 1 fois par an ou tous les 2 ans, avec une répartition cohérente sur le territoire, pour sensibiliser les délégués communautaires et les maires aux thématiques phares de l'EPTB, concilier pédagogie et convivialité et motiver ces personnes à relayer la communication de l'EPTB.

Pour faire face au manque de disponibilité de ces publics, l'idée a été émise en commission communication d'ouvrir ces rencontres aux agents des services communaux, qui pourraient être très motivés pour acquérir et renforcer leurs connaissances dans ce cadre et constituer de bons relais de communication au sein de leurs collectivités respectives.

La création de supports de communication audiovisuels

ACTIONS	BUDGET HT	1 ^{er} sem. 23	2d sem. 23	1 ^{er} sem. 24	2d sem.24	2025
Création clip identitaire EPTB Gardons 2-3 min.	5 500€				X	X
Création clip de présentation du bassin versant (drône) 2-3 min.	5 500€				X	X
Création 6-8 vidéos sectorielles / interviews habitants-usagers	6 000-8 000€				X	X
Série de podcasts thématiques / 7 épisodes 10-15 min.	7 000€				X	X

La création de supports de communication audiovisuels

Si la conception de ce type d'outils ne constitue pas une priorité, il sera fort intéressant de les envisager à moyen terme pour renforcer l'impact de la communication auprès des différents publics cibles.

- **Le clip identitaire** : situer le bassin versant, évoquer les usages, présenter la structure et ses missions. Ex.: Eaux & Vilaine : <https://www.youtube.com/watch?v=DURFwyfJoi0>
- **La vidéo de présentation du bassin versant** : survoler le bassin versant (drône), présenter la mosaïque des territoires liés par le trajet de l'eau, évoquer les usages, les enjeux...
- **Les vidéos sectorielles avec interviews** : faire découvrir les différentes facettes du bassin versant et la pluralité des enjeux liés à l'eau, avec interviews d'usagers, habitants...
- **La série de podcasts thématiques** : créer du lien et de la proximité par le mode narratif, aller en profondeur dans les sujets (durée 10 à 15 min.) ; donner la parole aux membres de l'EPTB, acteurs de l'eau, habitants... ; aborder le territoire et les questions de l'eau sous des angles divers et attractifs : biodiversité, histoire, art...
Cet outil de plus en plus prisé (+ d'1 internaute sur 5 écoute des replays ou télécharge des podcasts natifs) peut venir en complément des supports vidéo et permettre à l'EPTB Gardons de renforcer son image en « racontant » le territoire de façon originale et impactante.

OBJECTIFS

Doter l'EPTB Gardons de supports « vivants » adaptés à la communication digitale ; promouvoir la structure, favoriser le sentiment d'appartenance au bassin versant, améliorer la portée pédagogique de la communication.

PUBLICS

Tous

Les événements et les animations sur le territoire

AXES	ACTIONS	BUDGET HT	1 ^{er} sem. 23	2d sem. 23	1 ^{er} sem. 24	2d sem. 24	2025
Le événements EPTB	Inaugurations de chantiers et travaux		X	X	X	X	
	Organisation des JO de l'eau sur le bassin versant des Gardons		À préciser				
	Festival Émergences en septembre		X	X	X	X	
	Événement Cévennes+ 1 par grand secteur années suivantes		X	X	X	X	
Les événements territoriaux ou journées à thème	Salon des Maires du Gard en juin		À préparer en partenariat avec autres EPTB				
	Journée nationale de la résilience aux risques en octobre			X			
	Journées zones humides (02/02), mondiale de l'eau (22/03)				X		
Les animations et actions de sensibilisation	Actions locales « entretien des rivières » : Gestion des déchets + Valorisation des broyats		En cours d'étude				
	Animations grand public		Actions mises en place selon demandes				
	Observatoire participatif / animations associées		À préciser				
	Animations publics scolaires	100 000 à 200 000€	Dispositif porté par le Conseil départemental				

Les événements et les animations sur le territoire

- **Les inaugurations de travaux** : elles constituent des opportunités de visibilité dans la presse et les réseaux sociaux et doivent permettre à l'EPTB de faire passer des messages forts sur son identité et les enjeux du territoire.
- **Les JO de l'eau** : prévu en été 2024, cet événement va constituer un temps fort pour l'EPTB Gardons avec des temps de préparation conséquents qui restent à préciser.
- **Les événements par secteur** : il est envisagé, à terme, un événementiel par grand secteur avec, a priori, le festival *Émergences* sur le Bas Gardon et un projet en Cévennes (en cours de réflexion) en 2024 ; à compléter les années suivantes par un projet à proximité de la confluence des Gardons d'Anduze et d'Alès, voire un 4^e projet sur l'Uzège à coupler éventuellement avec un événement existant.
- **Le salon des Maires à Alès** (juin 2024) : cet événement constitue une belle opportunité pour communiquer de façon rapprochée avec les élus. À organiser en partenariat avec d'autres EPTB.
- **Les journées à thèmes liés à l'eau ou au changement climatique** : des occasions d'organiser des petits événements thématiques, ou plus modestement, de mettre un coup de projecteur sur l'EPTB via les différents canaux de communication.

OBJECTIFS

Favoriser les contacts directs avec les publics et la visibilité de l'EPTB sur le territoire

PUBLICS

Selon événements

Les événements et les animations sur le territoire

- Deux types d'actions locales sont en cours de réflexion au sein du service « Entretien des rivières » autour la **gestion des déchets** et de la **valorisation des broyats** : des opportunités de toucher directement les citoyens avec une communication pédagogique *in situ*.
- **Les animations grand public** : ces animations ont été jusqu'alors réalisées « à la demande ». L'EPTB Gardons va être de plus en plus sollicité sur des événementiels locaux et devra faire des choix stratégiques pour favoriser les meilleurs retours sur investissements. Il est notamment important que ces actions soient bien réparties sur l'année et sur le territoire, qu'elles puissent couvrir les thématiques prioritaires et drainer un public suffisamment conséquent.
- **Les animations auprès des publics scolaires** : l'équipe étudie ce type d'action à mettre en place dans un avenir plus lointain (programme porté par le Département).

La signalétique territoriale / Le matériel pédagogique in situ

ACTIONS	1 ^{er} sem. 23	2d sem23	1 ^{er} sem. 24	2d sem.24	2025
Repères de crues : remplacement des panneaux explicatifs, pose de nouveaux repères	À préciser				
Panneaux entretien des cours d'eau				X	
Signalétique ouvrages hydrauliques + terrains EPTB				À préciser	
Le matériel pédagogique <i>in situ</i>				À préciser	

La signalétique territoriale / Le matériel pédagogique in situ

- **Les panneaux « Repères de crues »** : l'EPTB va devoir rapidement remplacer la signalétique obsolète et installer de nouveaux repères sur 10 à 15 communes du bassin. Ces interventions pourraient être l'occasion d'organiser des petits événements dans chaque EPCI à destination des élus et/ou du grand public avec une ou plusieurs actions associées (conférence, visite guidée, atelier pratique, animation CPIE, témoignages, événement artistique...)
- **Les panneaux « entretien des cours d'eau »** : les panneaux de chantier actuellement utilisés vont être retravaillés dans le cadre de l'élaboration de la charte graphique ; pour autant, ils ne constitueront pas des panneaux pédagogiques aptes à mettre en valeur les enjeux des actions d'entretien des cours d'eau.
- **Le matériel pédagogique *in situ*** : l'installation de panneaux pédagogiques ou parcours d'interprétation sur des sites clé du territoire pourra être envisagée dans un avenir plus lointain pour sensibiliser un large public de riverains, promeneurs, usagers pleine nature, touristes, scolaires...
- **La signalétique sur les ouvrages hydrauliques et sur les terrains de l'EPTB** : ces supports devront être envisagés à terme mais ils ne constituent pas une priorité.

OBJECTIFS

Favoriser la visibilité de l'EPTB Gardons sur le territoire

PUBLICS

Habitants du bassin versant

La communication interne / L'organisation du travail de communication

L'élaboration du plan de communication externe de l'EPTB Gardons a soulevé un ensemble de questions que l'équipe étudie et qui touche tant à la **communication interne** qu'à **l'organisation du travail** impliqué par le déploiement de la stratégie. La réflexion porte notamment sur les sujets suivants :

- **La création de groupes de travail au sein des agents** pour enrichir les réflexions sur :
 - la circulation des informations en interne (actions en cours, projets...)
 - la communication sur l'entretien des cours d'eau
 - les Jeux Olympiques de l'eau sur le bassin versant
- **L'évaluation des temps de portage des actions de communication :**
 - les temps de travail de Nathalie Vanherle et leur répartition par type de tâche
 - les temps à passer par les agents (retours d'expérience auprès des responsables de services)
- **La réflexion sur les circuits de validation :** pour favoriser fluidité et réactivité.
- **La mise en place de process de communication interne :**
 - réunion dédiée à la communication le 1^{er} lundi du mois
 - outil de partage (agenda collectif)
- **Un travail partagé :**
 - renforcement de la photothèque (nomenclature / accessibilité des images)
 - recensement des relais actifs de l'EPTB

OBJECTIFS

- Favoriser la transmission en interne des informations et actions devant être répercutées en communication externe
- Impliquer les agents dans la démarche de communication et enrichir la réflexion stratégique grâce à leurs apports et retours d'expérience « terrain ».
- Organiser au mieux le travail de communication pour ne pas « surcharger » les équipes et concilier rigueur et fluidité au long cours.

Récapitulatif des principales actions envisagées

NIVEAU P1	NIVEAU P2	NIVEAU P3
<ul style="list-style-type: none"> • Le travail sur l'identité de l'EPTB Gardons : messages, charte graphique, iconographie, ligne éditoriale... • L'animation d'une page Facebook • La conception (ou l'évolution) des principaux supports de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Site internet (MàJ essentielles) - Journal des Gardons (automne) + Brèves des Gardons (printemps) - Livret de l' élu 1 : fiches thématiques prioritaires (version simplifiée) - Plaquette institutionnelle - Document « Ripisylve » • La publication d'articles dans les bulletins municipaux et intercommunaux • Les relations avec la presse locale • Les inaugurations de chantiers et travaux • L'organisation des JO de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • La conception de nouveaux supports de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Livret de l' élu 2 : panoplie de fiches thématiques - Rapport d'activité annuel - Stand EPTB - Site internet : refonte globale • Les actions spécifiques auprès des élus, membres de la CLE, agents des collectivités : <ul style="list-style-type: none"> - Visites de terrain thématiques - Formations courtes en visio du soir - Séminaires annuels ou bisannuels par secteurs géographiques - Présentation en bureaux communautaires • La présence sur des événements territoriaux • La pose de nouveaux repères de crues, le remplacement de la signalétique obsolète • Les contacts directs avec les responsables de communication des intercommunalités et interlocuteurs mairies 	<ul style="list-style-type: none"> • La création de supports audiovisuels : clips de présentation de l'EPTB et du bassin, vidéos sectorielles avec interviews, podcasts thématiques... • La signalétique territoriale, le matériel pédagogique <i>in situ</i> • Les relations avec la presse spécialisée • La création d'événements presse • La mise en place de partenariats media • L'animation d'un compte Instagram • Les animations grand public • Les actions de sensibilisation scolaire • La mise en place d'un observatoire participatif

CONCLUSION

Le plan d'actions qui fait l'objet de ce rapport ne concerne que les actions définies dans le cadre de la réactualisation de la stratégie globale de communication. Il ne prend pas en compte la communication qui devra être déployée sur des projets spécifiques (ex. ALABRI 3).

Ce planning prévisionnel devra donc être adapté au vu de l'ensemble de la charge de travail en communication et faire l'objet de bilans réguliers en équipe, au fur et à mesure de son déploiement.

En tout état de cause, l'EPTB Gardons a de solides atouts pour mener à bien sa nouvelle stratégie, laquelle devrait répondre aux objectifs majeurs de communication et de sensibilisation définis préalablement.

Dans le cadre qui est proposé, cette communication devrait, dans un premier temps, s'affirmer et s'épanouir grâce à la création et l'évolution des principaux supports, à l'attention spécifique portée aux publics prioritaires et au renforcement de la présence médiatique de l'EPTB sur le bassin versant. Dans un second temps, lorsque la panoplie d'outils identitaires et pédagogiques sera déployée et la nouvelle organisation du travail de communication « rôdée », il s'agira de renforcer les contacts directs avec les publics cibles au travers d'événementiels, de partenariats et d'actions de proximité, avec l'appui de supports complémentaires (signalétiques, audiovisuels...) innovants et impactants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

**PROJET DE CREATION D'UNE ASSOCIATION DES STRUCTURES
DE L'EX LANGUEDOC ROUSSILLON**

Délibération n° 2022/54

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président expose à l'assemblée que les différents syndicats de bassin, d'étangs et de nappes du Languedoc Roussillon gèrent des problématiques qui sont de même nature. Il existe une grande proximité entre la quinzaine de structures de ce territoire, qui dispose d'une véritable cohérence (ancienne Région Languedoc Roussillon) et qui relève de la même délégation de l'Agence de l'eau (Montpellier). Un travail en réseau a minima (échanges d'informations, retours d'expérience, réflexions communes...) s'est donc développé depuis une vingtaine d'années, au gré des sujets et problématiques de chaque structure. Les plans de charge très conséquents des agents des différentes structures ne permettent toutefois pas d'échanger suffisamment pour disposer de tous les bénéfices d'un fonctionnement en réseau. Il existe une association, l'Association Rivières Languedoc Roussillon, à laquelle adhèrent de nombreux agents. Malgré son grand intérêt, cette association n'est plus active depuis de nombreuses années car les adhésions étant individuelles, l'association ne dispose pas de moyens propres suffisants pour recruter un animateur.

les échanges sur des grandes thématiques (PGRE, SDAGE...) les directrices et directeurs de ces structures ont identifié le besoin de développer un véritable travail en réseau, suffisamment structuré pour être durable et efficace. L'expérience d'autres Régions (Rhône Alpes Auvergne, PACA, ...), ils ont imaginé un projet d'association des

structures qui permettrait de disposer de moyens suffisants pour mettre en place une animation. Effectivement sans animation, le fonctionnement du réseau repose sur le temps de travail bénévole de nos agents ce qui est très peu réaliste.

Les premiers échanges ont permis de dresser un état de lieux de nos structures (cf document joint) et des retours d'expérience sur d'autres réseaux, de prospector les liens possibles avec d'autres associations (Association Nationale des Elus de Bassin, Association Rivières Rhône Alpes Auvergne...) et ainsi de mieux définir les contours d'un éventuel projet.

Les objectifs de cette association seraient multiples :

- Mieux partager nos expériences,
- Favoriser le travail en réseau, notamment pour les dossiers structurants (SDAGE, Directive Cadre sur l'Eau, programme de financement de l'Agence de l'eau, textes réglementaires ou réflexions nationales soumis à consultation, dossiers du comité de bassin et du conseil d'administration de l'Agence de l'eau...)
- Organiser des rencontres permettant de développer nos compétences,
- Mettre mieux en valeur nos projets et nos partenariats, notamment avec l'Agence de l'eau,
- Développer des positionnements communs, lorsque cela est pertinent.

La vocation de l'association est essentiellement technique mais peut également conduire à porter un discours commun, défendre des positions partagées par l'ensemble des syndicats, sur des sujets plus stratégiques (et financiers) que techniques.

Sur la base d'un financement de l'association, notamment par l'Agence de l'eau, le coût annuel d'une adhésion à une telle structure pourrait approcher 2 000 €, ce qui reste très modeste par rapport au gain attendu en termes d'efficacité et de partage de compétence (formation des agents). Le projet n'est qu'au stade de la réflexion préalable avec de nombreuses étapes à franchir mais un positionnement de principe est nécessaire.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,
DECIDE**

- ➔ DE VALIDER sur le principe la participation de l'EPTB Gardons à cette structure si le projet se concrétise.

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

Transmis en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID :030-253002711-20221213-DE_2022_54



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_54
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	CREATION ASSOCIATION STRUCTURES EX LANGUEDOC ROUSSILLON
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_54-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_54-DE-1-1_0.xml	text/xml	877
Nom original :		
2022_54_CREATION ASSO EX LANG ROUSSILLONetannexe.pdf	application/pdf	3052886
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_54-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	3052886

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h53min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h53min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h53min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 18h55min20s	Reçu par le MI le 2023-01-05

LES STRUCTURES DE BASSIN ET DE NAPPES EN LANGUEDOC ROUSSILLON

Etat des lieux

Version du 09/11/2022



Établissement Public
Territorial de Bassin



Établissement
Public Territorial du
Bassin de l'Or



SOMMAIRE

Table des matières

SYNTHESE de l'état des lieux des structures de bassin et de nappes	3
Les structures en Languedoc-Roussillon	4
Ancienneté des structures.....	5
Nature juridique	5
Surfaces et population des territoires de compétence.....	6
Fonctionnement	6
Les équipes	6
Budgets et CA	7
La participation des membres (2022)	7
Les équipes vertes	7
Quelles missions sur quels milieux ?	8
Les cours d'eau	8
Milieux	8
L'entretien des cours d'eau	8
Continuité écologique	8
Restauration physique / Renaturation.....	8
Les zones humides et lagunes	8
Les nappes	9
Gestionnaires.....	9
Surfaces et prélèvements.....	9
PGRE	10
Le littoral	11
Prévention des inondations	11
Compétence GEMA/PI.....	11
Ruissellement/érosion des sols.....	11
Accompagnement des collectivités sur le petit cycle de l'eau.....	12
Outils portés par les structures	12
Les SAGE	12
Les contrats de rivière, de bassin, de baie	13
Les PAPI	13
Natura 2000.....	14

PAEC	14
SCOT	14
Les structures de bassin et les structures nationales.....	14
Les structures de bassin et le Comité de bassin.....	15
Contribution à des projets de recherche	15

SYNTHESE de l'état des lieux des structures de bassin et de nappes

17 structures sur les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault et du Gard.

La moitié ont plus de 20 ans. Dix sont des EPTB.

Ces structures (1) emploient **231** agents, dont 26 au sein d'« équipes vertes ».

Leur territoire de compétence couvre au moins **19 700 km²** soit 90% de la surface des quatre départements. Sur ce territoire, le nombre d'habitants permanents est au moins de **2 546 000** (98% des habitants).

Plus de **330 masses d'eau**

8 382 km de cours d'eau entretenus, plus de **107 000 ha** de zones humides, **18 000 ha** de lagunes, **toutes les nappes** de première importance, **247 km** de littoral.

Sur les années 2020-2022, le total des budgets moyens votés annuellement est de **2,46 M€ (FCT) + 5,48 M€ (INV)**. En moyenne, le CA représente 37% des budgets votés (avec de forte variation d'une structure à l'autre ; attention, années 2020-2022 : années covid).

15 SAGE, **10 PGRE**, **13 PAPI et SLGRI**, **9 sites Natura 2000** animés par 6 syndicats (dont 5 sont opérateurs de Projets Agro-environnementaux et Climatiques).

Des situations « GEMAPI » très diversifiées ; **10 SOCLE** élaborés, **1** en cours d'élaboration.

(1) Ce document a été élaboré sur la base d'une « fiche enquête » remplie par 16 structures, entre juin et octobre 2022.

Les structures en Languedoc-Roussillon

Les structures présentes sur les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault et du Gard sont au nombre de 17. 16 ont répondu au questionnaire¹.

Liste des structures

Structure	Département(s) concerné(s)
Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA)	Pyrénées-Orientales
Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)	Pyrénées-Orientales
Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon	Pyrénées-Orientales
Syndicat mixte fermé RIVAGE Salses-Leucate	Pyrénées-Orientales-Aude
Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly	Pyrénées-Orientales-Aude
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières – EPTB Aude)	Aude
EPTB Orb-Libron	Hérault
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien	Hérault
EPTB Fleuve Hérault	Hérault
Syndicat mixte du bassin de Thau	Hérault
Syndicat du Bassin du Lez SYBLE	Hérault
Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)	Hérault
EPTB Vidourle	Hérault-Gard
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Cèze et des petits affluents du Rhône (ABCèze)	Gard
EPTB Gardons	Gard, Lozère
EPTB Vistre-Vistrenque	Gard
Syndicat Mixte de la Camargue gardoise	Gard

¹ Au 07/11/2022 il manquait : Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien

Ancienneté des structures

Nombre de structures créées en :

1980-1989	3 + 1 ¹	1990-1999	4 + 1 ²	2000-2009	8	2010-2020	1 ³
-----------	--------------------	-----------	--------------------	-----------	---	-----------	----------------

¹ : Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières, fusionné avec l'EPTB Vistre en 2020

² : EPTB Vistre, fusionné avec l'EPTB Vistre en 2020 ; ³ : EPTB Vistre Vistrenque, fusion du SMNVC et EPTB Vistre

Ce tableau est simplificateur car il ne traduit pas l'historique des structures, dont certaines peuvent être plus anciennes que les dates retenues.

Par exemple, outre l'historique du Vistre détaillée ci-dessus, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt créé en 2008 (et donc comptabilisé sur la période 2000-2009) regroupe à cette date des collectivités territoriales et des syndicats hydrauliques localisés en aval du barrage de Vinça, donc plus anciens. En 2019, il est devenu le SMTBV à la suite de sa fusion avec le Syndicat Mixte d'Assainissement entre la Têt et l'Agly et le Syndicat de la Basse Castelnou Coumelade.

Autre exemple, le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) était à l'origine un SIVU (1994) transformé en syndicat mixte en 2018 (il a été comptabilisé sur la période 1990-2000).

Ou encore, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (Symbo) résulte de la révision statutaire en 2019, s'accompagnant de l'extension du périmètre et des compétences, du Syndicat Mixte de Gestion de l'Étang de l'Or (SMGEO) créé dans les années 1990 et regroupant le Département de l'Hérault et les 12 communes du pourtour de l'étang de l'Or.

On retiendra néanmoins que la moitié de ces structures sont antérieures à 2000, qu'elles ont toutes plus de 10 ans d'existence, une histoire plus ancienne pour beaucoup d'entre elles.

Nature juridique

Les structures sont pour moitié des syndicats mixtes fermés, et pour moitié des syndicats mixtes ouverts.

Les membres des SM fermés sont des EPCI-FP, excepté pour le Syndicat RIVAGE Salses-Leucate dont les membres sont uniquement des communes.

Les membres des SM ouverts sont naturellement plus diversifiés :

- Plusieurs cas avec un conseil général en plus des EPCI, ou pour le cas de la Camargue gardoise, uniquement des communes.
- SMMAR-EPTB Aude : 7 syndicats de rivières adhérents et Conseil général de l'Aude, situation unique en Languedoc-Roussillon (l'EPTB Fleuve Hérault compte également un syndicat de rivière parmi ses membres)
- Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon : Conseil Général et 22 collectivités produisant de l'eau potable (CA Perpignan, communautés de communes, Syndicats intercommunaux et mixtes « eau potable », communes)
- SMETA (Astien) : communautés d'agglomération ou communautés de communes représentant 25 communes, Conseil départemental de l'Hérault, CCI, Chambre d'agriculture

On notera le caractère très diversifié des membres des syndicats de nappe (ce qui était également le cas de l'ancien Syndicat Vistrenque Costières avant sa fusion).

Là encore, une vision historique pourrait être intéressante, notamment vis-à-vis du rôle joué par les Conseils généraux. Ainsi l'intégralité du territoire Héraultais est couverte par neuf structures locales de gestion² dont trois interdépartementales. Huit sont des EPTB, le Conseil départemental de l'Hérault est membre de 5 d'entre eux :

² Dont le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, hors réseau LR.

EPTB Orb-Libron, EPTB Astien, EPTB Hérault, EPTB Lez, EPTB Or. L'EPTB Vidourle, à l'origine interdépartemental avec les conseils généraux de l'Hérault et du Gard, n'a plus aujourd'hui que des EPCI comme membres. Le Conseil départemental du Gard s'est également retiré de l'EPTB Gardons. Ce Département n'est plus membre que d'un seul syndicat : l'EPTB Fleuve Hérault.

Dix structures sont reconnues EPTB.

Aucun bassin du territoire n'est mentionné dans la liste des secteurs prioritaires du SDAGE pour la création d'EPAGE et/ou d'EPTB. Dit autrement, le territoire est correctement couvert par des structures de gestion.

Surfaces et population des territoires de compétence

Le territoire de compétence des structures couvre quelques 19 700 km², soit 90% de la surface des quatre départements. Les territoires des deux syndicats compétents uniquement en matière de nappe ne sont pas pris en compte, puisqu'ils interfèrent avec les bassins versants des autres syndicats.

Le nombre d'habitants permanents est au moins de 2 546 000 (98% des habitants).

Plusieurs structures connaissent un afflux de populations estivales très important, particularité qui n'est pas propre aux structures concernées par une façade littorale ; exemple des territoires de l'étang de l'Or (+ 95.000), des Gardons (+ 70.000), de la Têt...

La nappe astienne s'étend sur 450 km² et 20 communes du département de l'Hérault, représentant 100 000 habitants permanents et 500 000 saisonniers massés sur le littoral.

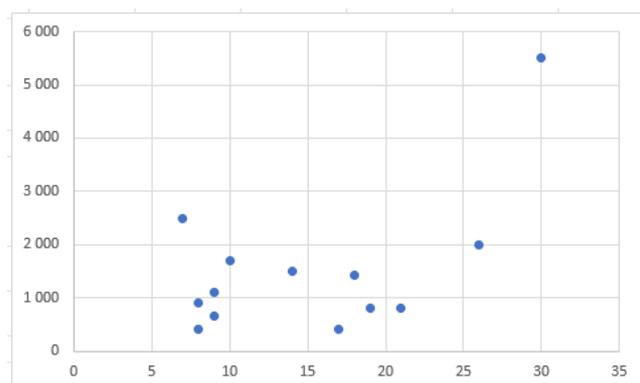
Fonctionnement

Les équipes

Le nombre total d'agents employés au sein des structures (information pour 16 structures) est de 231. Il varie de 5 (Nappes du Roussillon) à 30 (SMMAR).

Le graphique ci-contre représente le nombre d'agents en abscisse et la surface du BV en ordonnées (pour les 13 syndicats ayant précisé la surface de leur territoire de compétence).

Il n'y a pas de corrélation entre la taille du BV et le nombre d'agents...



Budgets et CA

Une consolidation de l'enquête sur ce volet est en cours.

Période	Moyenne annuelle budget de fonctionnement (total des 14 structures)	Moyenne annuelle budget d'investissement (total des 14 structures)
2020-2021-2022	2 460 K€	5 480 K€

Les montants des CA n'ont pas tous été renseignés. A partir de 7 fiches exploitées (pour la période 2020-2021) on observe que :

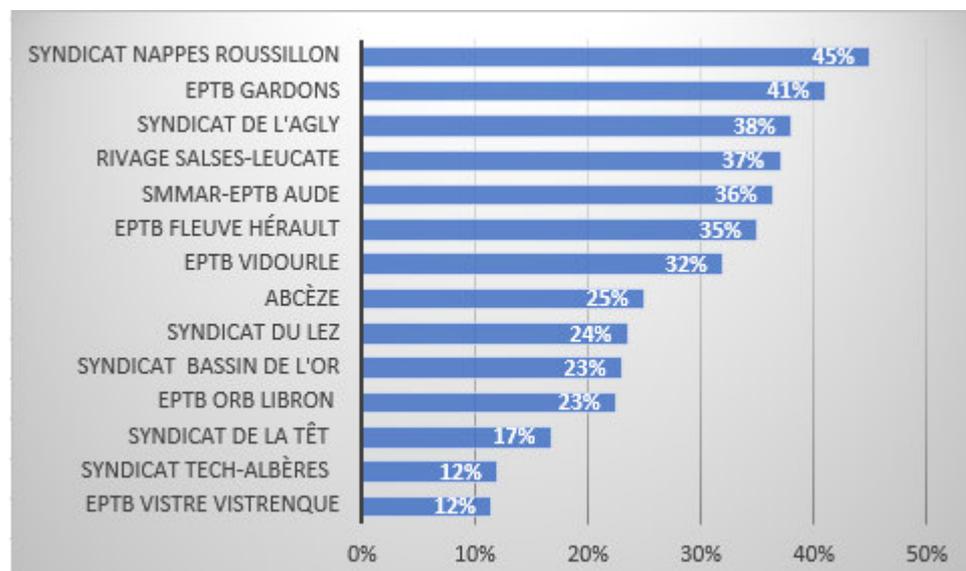
- Le CA fonctionnement représente entre 25% et 83% du budget voté (moyenne à 50%)
- Le CA investissement représente entre 22% et 94% du budget voté (moyenne à 33%)
- Le CA total varie entre 27% et 87% du budget total voté (moyenne à 37%)

Il est difficile de tirer des conclusions de ces chiffres, car les 2 années covid sont probablement pour beaucoup dans des fortes différences entre le budget et le CA des structures.

De plus, il est fort probable que chaque structure a ses pratiques propres pour placer certaines dépenses dans la rubrique fonctionnement.

La participation des membres au budget 2022

A partir de 14 fiches exploitées :



On observe une grande variabilité quant à l'importance de la participation des membres au budget des structures (médiane = 28%).

En moyenne, le taux de subvention de l'Agence de l'eau au budget de fonctionnement 2022 des structures (données disponibles pour 10 structures) est de 24%.

Les équipes vertes

Seulement 4 structures disposent d'une équipe verte en régie. Ces 4 équipes totalisent 26 agents (soit 11% de la masse salariale).

Quelles missions sur quels milieux ?

Les cours d'eau

Milieux

Le linéaire total de cours d'eau entretenus sur le territoire de compétence des structures est d'au moins 8 382 km.

Des précisions mériteraient d'être apportées. Par exemple, l'EPTB Gardons compte 3 400 km en gestion dont environ 1/3 nécessitant des travaux (chiffre retenu dans le total ci-dessus); 100 à 150 atterrissements font l'objet d'un suivi et sont entretenus. Sur le bassin de l'étang de l'Or, 121 km sont entretenus par l'EPTB et 117 le sont par les EPCIs qui n'ont pas souhaité déléguer la compétence GEMAPI. L'EPTB Vidourle indique 329 km dont « 175 km en zone de non-intervention contrôlée » (chiffre retenu = 329). Le SM Bassin de Thau intervient en AMO pour seulement l'une des trois agglomérations membre.

L'entretien des cours d'eau

Les structures ne disposant pas d'équipe verte interviennent selon différentes modalités sur le thème de l'entretien de la végétation des cours d'eau, avec DIG et plans de gestion : AMO, maîtrise d'ouvrage par délégation, maîtrise d'œuvre.

Continuité écologique

Pratiquement tous les syndicats – à l'exception de ceux dont la compétence porte uniquement sur les nappes ou les lagunes, et de l'EPTB VV – travaillent sur la continuité écologique, selon des modalités diverses : en assistance à maîtrise d'ouvrage, en maîtrise d'ouvrage d'études et/ou de travaux, en « assistance à des porteurs de projets », en « conseil », en « études stratégiques (ou « de faisabilité ») et animation ».

A noter la mise en place d'un Observatoire de la continuité sédimentaire et de la dynamique fluviale par l'EPTB Fleuve Hérault.

Restauration physique / Renaturation

Le constat est identique en matière de restauration des cours d'eau, avec des maîtrises d'ouvrage de travaux (directes ou déléguées) un peu plus nombreuses.

Les zones humides et lagunes

L'estimation des surfaces concernées par ces milieux sur les territoires de compétence des structures n'est pas parfaite.

On peut avancer que les surfaces en zones humides – 11 structures ont renseigné ce point – couvrent environ 107 000 ha. 56% sont situés sur le territoire du SMMAR.

Les syndicats Bassin du Lez et Etang de l'Or ont sur leur territoire des sites classés RAMSAR.



Les surfaces en lagune couvrent 17 700 ha (Syndicat RIVAGES, SYBLE, SYMBO, Camargue gardoise).

Complexes lagunaires du Languedoc et du Roussillon ([source](#))

Douze structures indiquent s'impliquer sur le volet « zones humides » (actuellement ou à très court terme). Les modalités de cette implication sont très variées : Moa études et/ou travaux, assistance à porteurs de projet, élaboration puis animation d'un plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH, parfois précédé d'un inventaire et d'une première stratégie spécifique ZH).

Les nappes

Gestionnaires

Deux structures ont une compétence uniquement « nappes » : le Syndicat Mixte pour la gestion et la protection des nappes souterraines de la plaine du Roussillon et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien. L'EPTB Vistre Vistrenque, né de la fusion de l'EPTB Vistre et du Syndicat des Nappes Vistrenque et Costières, a naturellement conservé cette compétence. L'EPTB Gardons est également compétent. ABCèze mène des études et gère un réseau de suivi.

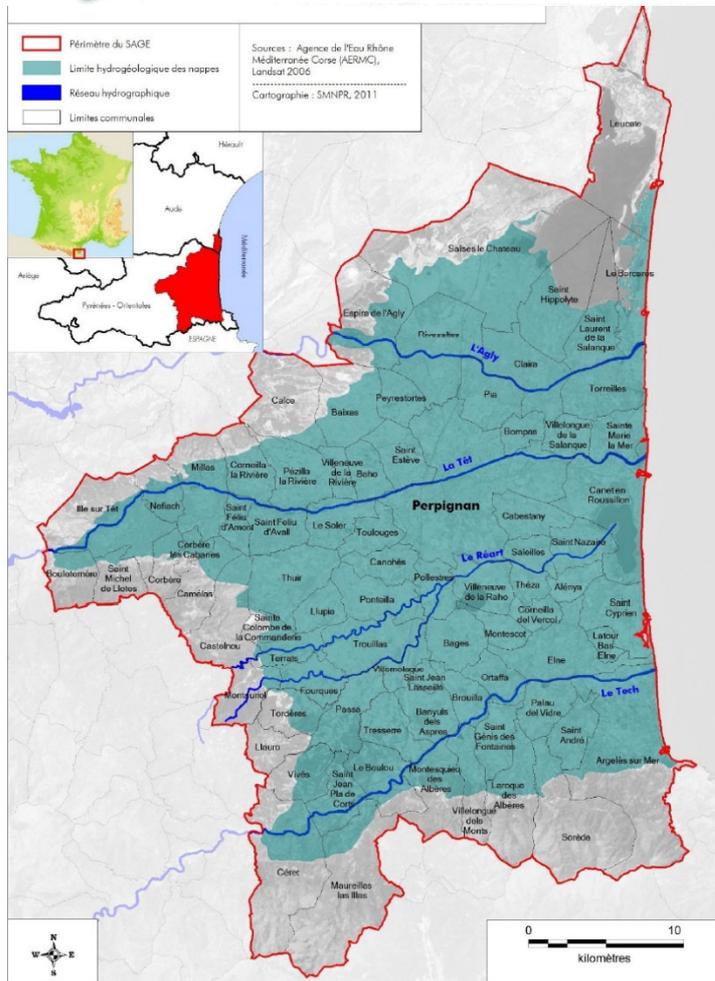
Surfaces et prélèvements

Plaine du Roussillon	900 km ² (Nappes Quaternaires et Pliocène)	Prélèvements : 80 millions de m ³ /an
Astien	450 km ²	Près de 5 millions de m ³ qui sont prélevés chaque année dans la nappe astienne. Plus de la moitié de ces prélèvements sont effectués au cours de l'été pour satisfaire les besoins en eau générés notamment par l'activité touristique
Vistrenque et Costières	529 km ²	Environ 26 millions de m ³ prélevés annuellement tout usage confondu, qui couvrent 35 % des besoins actuels du territoire. 60 % des prélèvements sont destinés à la consommation humaine
Gardons	2 000 km ² 6 grands systèmes aquifères à l'étude, dont 2 en suivi / gestion (bientôt 6)	
Bassin de la Cèze	Calcaires urgoniens, formations côtes du Rhône, formations sédimentaires de la bordure cévenole	



Carte du territoire de compétence du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, à cheval sur de nombreux bassins versants.

Sur le territoire de l'EPTB Fleuve Hérault, quasiment 100% des besoins AEP sont assurés par les eaux souterraines (karst et nappe alluviale), excepté pour la partie Cévennes (source : eaux de surface). De plus, le bassin est un gros exportateur d'eau potable vers bassin de Thau.



Les 900 km² du territoire de compétence du Syndicat Mixte pour la gestion et la protection des nappes souterraines de la plaine du Roussillon

PGRE

Dix structures indiquent être dotées d'un PGRE, dont deux signalent un PTGE en émergence.

Plusieurs structures précisent mener des campagnes de jaugeage et de suivi des débits/étiages.

L'EPTB Fleuve Hérault a mis en place un observatoire de la ressource.

Le littoral

L'ensemble des structures comptent 247 km de littoral.

Le SMMAR-EPTB Aude est compétent sur ce milieu, dans le cadre de la compétence GEMAPI, ainsi que le Syndicat mixte du Bassin de Thau.

Prévention des inondations

Douze structures sont compétentes en matière de prévention du risque inondation (chacune portant un PAPI ; cf. plus avant).

Trois structures ont précisé être gestionnaires de digues (EPTB Vidourle, EPTB Gardons et Syndicat bassin de l'Or) (ce point n'était pas spécifié dans le questionnaire).

Compétence GEMA/PI

10 structures ont réalisé un SOCLE. L'EPTB Vistre avait engagé la démarche mais l'a interrompu en cours de route.

En matière de transfert/délégation du PI, les situations sont extrêmement variées :

- Transfert intégrale de la GEMAPI : 5 structures ; Tech-Albères et Tech précisent que ce transfert ne concerne pas le littoral
- Cas du SMMAR-Aude : le transfert intégral a été opéré vers les syndicats de rivière, membres de l'EPTB.
- Transfert uniquement du GEMA ; le PI en délégation possible : cas de l'EPTB Vistre Vistrenque (3 communautés de communes ont passé des conventions de délégation du PI)
- Délégation de la GEMAPI : cas de l'Orb
- Délégation partielle du GEMA (certains alinéas du L211-7) : Fleuve Hérault (pas de compétence PI) ; SYMBO (délégation partielle également du PI)
- Syndicat à la carte – EPTB Vidourle – avec GEMA majoritairement transférée (2 EPCI ayant délégué) et PI majoritairement transférée (8 EPCI)
- Ni transfert, ni délégation : cas du SYBLE (Lez) et de RIVAGES Salses-Leucate ; à noter que pour ce dernier, qui a réalisé son SOCLE, il y a bien volonté de se voir transférer au moins la GEMA, mais le projet est bloqué par l'exigence de fusion RIVAGE / Agly de la part de l'Agence de l'Eau.

Pour le bassin de l'Hérault, le schéma n'est pas encore figé. 2018-2022 constituait une période de test du partage de l'exercice de la GEMAPI entre EPCI et EPTB. Des modifications sont à l'étude.

On observe une grande disparité des situations, conséquence de la loi MAPTAM qui a conservé deux légitimités : l'une fiscale représentée par les EPCI et la taxe qu'ils peuvent lever, l'autre hydrologique représentée par les EPTB et leur périmètre cohérent du point de vue du fonctionnement des milieux, et donc des territoires d'action.

Ruissellement/érosion des sols

Actuellement, peu de structures travaillent sur cette thématique (Vidourle, Orb, Thau). L'EPTB Vidourle travaille sur « le ruissellement dans le cadre des études de zonage du risque inondation », l'EPTB Orb porte une étude ruissellement à l'échelle du bassin.

Trois d'entre elles (Têt, Hérault, Agly) envisagent cette thématique à l'avenir, notamment dans leur prochain PAPI pour les deux premières.

Nota : le questionnaire n'était pas suffisamment précis et aurait dû préciser ce que l'on mettait sous cette terminologie : ruissellement abordé sous l'angle de l'inondation ou sous l'angle érosion des sols ?

Accompagnement des collectivités sur le petit cycle de l'eau

Peu de structures (5) sont investies sur cette thématique, et leurs actions sont relativement modestes.

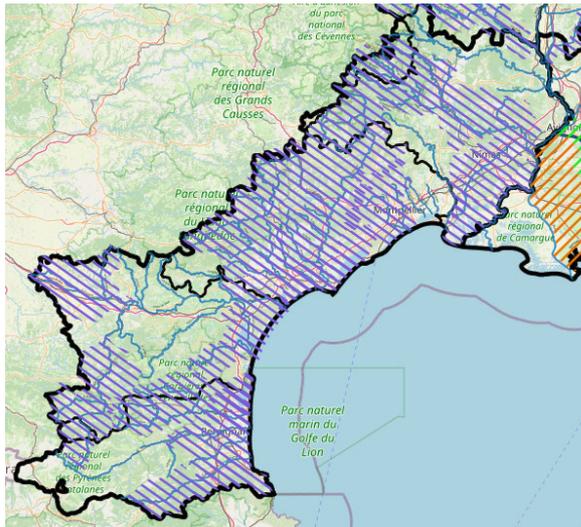
Par exemple, le Syndicat de la Têt intervient uniquement sur le fléchage financier d'actions en lien avec le contrat rivière ou de l'animation en lien avec le PGRE. De même le Syndicat RIVAGE Salses-Leucate intervient sur ce thème à travers l'animation de contrat de milieux. L'EPTB Gardons fait du suivi et du conseil ponctuel. Il intervient « dans le cadre du contrat de rivière ou du PGRE ».

Outils portés par les structures

Les SAGE

Les quatre départements concernés sont couverts par 15 SAGE (sur 43 SAGE en Rhône-Méditerranée), portés par 13 structures. ABCèze porte actuellement une étude d'opportunité.

Nom du SAGE	Etat d'avancement	Porteur
Agly	Élaboration	Syndicat du bassin versant de l'Agly
Basse vallée de l'Aude	Mis en œuvre	Syndicat des Milieux Aquatiques et des Rivières – EPTB Aude
Camargue gardoise	Mis en œuvre	Syndicat de la Camargue gardoise
Etang de Salses-Leucate	Mis en œuvre	Syndicat RIVAGE Salses-Leucate
Fresquel	Mis en œuvre	Syndicat des Milieux Aquatiques et des Rivières – EPTB Aude
Gardons	Mis en œuvre	EPTB Gardons
Haute Vallée de l'Aude	Mis en œuvre	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières – EPTB Aude
Hérault	Mis en œuvre / Révision	EPTB Fleuve Hérault
Lez, Mosson, Etangs Palavasiens	Mis en œuvre	Syndicat du Bassin du Lez
Nappe Astienne	Mis en œuvre	Syndicat d'Etudes et de Travaux de l'Astien
Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon	Mis en œuvre	Syndicat pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon
Orb-Libron	Mis en œuvre	EPTB Orb-Libron
Tech-Albères	Mis en œuvre	Syndicat de gestion et d'aménagement Tech-Albères
Thau	Mis en œuvre	Syndicat du bassin de Thau
Vistre - Nappes Vistrenque et Costières	Mis en œuvre	EPTB Vistre-Vistrenque



Le SDAGE 2022-2027 n'a pas identifié de territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire.

Carte des SAGE, SDAGE 2022-2027

Les contrats de rivière, de bassin, de baie

Pour la moitié des structures, l'outil contrat de rivière a été, est encore ou sera mobilisé, sans qu'il y ait de corrélation étroite avec le portage ou non d'un SAGE.

L'outil « contrat de bassin » est ou a été mis en œuvre essentiellement par des structures n'ayant pas mobilisé le contrat de rivière.

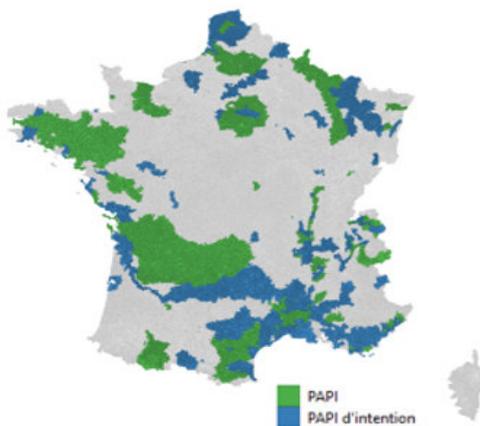
Contrats signés récemment : EPTB Aude (2021, 20 M€) ; EPTB Hérault (2022, 103 M€) ; Syndicat du Bassin de l'Or (2022) ; en cours de finalisation : Syndicat du Lez.

A noter que le Syndicat RIVAGE Salses-Leucate avait signé un contrat d'étang (2016-2021) que l'Agence n'a pas souhaité reconduire, conditionnant une nouvelle démarche contractuelle à une fusion avec le Syndicat de l'Agly.

Sur le bassin de Thau, le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique (2021) correspond à la 5^{ème} génération de contrat sur ce territoire.

Aucun « contrat de baie » n'existe sur le territoire. Le complexe lagunaire de l'étang de l'Or est intégré au Contrat de bassin de l'Or.

Les PAPI



Treize structures portent un PAPI. Quatre en sont à leur 3^e PAPI. Toutes portent également une SLGRI.

Le territoire est donc parfaitement couvert par cet outil.

Source de la carte : Ministère de l'écologie

Natura 2000

Six structures animent la mise en œuvre de Natura 2000 : Lez et lagunes pour Syndicat du Lez ; « Etang de Mauguio » pour le Symbo ; « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » pour le Syndicat RIVAGE Salses-Leucate ; site « Le Vidourle » pour l'EPTB Vidourle ; « Petite Camarague », « Camargue gardoise fluvio-lacustre » et « Petite Camargue laguno-marine » pour le Syndicat de la Camargue gardoise ; « Etang de Thau et Lido de Sète à Agde » et « Herbiers de l'Etang de Thau » pour le Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

PAEC

Cinq des six structures ci-dessus sont opérateurs de Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC).

Le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Agly est animateur de l'outil de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

SCOT

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau porte le SCOT du Bassin de Thau.

Les structures de bassin et les structures nationales

Nom de la structure	ANEB	France Dignes	CEPRI
Syndicat de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA)			
Syndicat de la Têt Bassin Versant			
Syndicat pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon			
Syndicat fermé RIVAGE Salses-Leucate			
Syndicat du Bassin Versant de l'Agly			
SMMAR-EPTB Aude			
EPTB Orb Libron			
Syndicat d'Etudes et de Travaux de l'Astien			
EPTB Fleuve Hérault			
Syndicat du bassin de Thau			
Syndicat du Bassin du Lez			
Syndicat du Bassin de l'Or SYMBO			
EPTB Vidourle			
ABCèze			
EPTB GARDONS			
EPTB Vistre Vistrenque			
Syndicat de la Camargue gardoise			

Neuf structures adhèrent à l'Association Nationale des Élus des Bassins (ANEB).

Cinq sont membres de l'association France Dignes, dont deux sont également membres du Centre Européen pour la Prévention des Inondations (CEPRI).

Le Syndicat de la Têt et ABCèze adhèrent à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²).

Un des délégués de l'EPTB Gardons à l'ANEB est le représentant de l'ANEB à l'OIEAU (Office International de l'Eau).

Les structures de bassin et le Comité de bassin

Trois élus de structures (Syndicat RIVAGE Salses-Leucate, SMMAR-EPTB Aude, EPTB Gardons) sont membres du Comité de bassin.

Contribution à des projets de recherche

Neuf structures (au moins) sont impliquées dans des programmes de recherche.

Syndicat du Bassin Versant de l'Agly	Projet de recherche mené avec le BRGM sur l'impact du karst des Corbières sur les débits de crue de l'Agly (terminé)
SMMAR-EPTB Aude	TALANOA : futurisation des débits dans le cadre du changement climatique
EPTB Fleuve Hérault	Participation à de nombreux programmes Programme en cours : 4DMED-Hydrology, qui vise à développer de nouvelles données satellitaires permettant le suivi des précipitations, de l'humidité du sol et de l'évapotranspiration très haute résolution à l'échelle de bassins Méditerranéens
Syndicat du Bassin du Lez	Living Lab : Analyse de l'efficacité sur le ruissellement de petits travaux hydrauliques sur les parcelles agricoles
Syndicat du Bassin de l'Or	Associé à différents projets de recherche sur la lagune de l'étang de l'Or, Conventions (technique et financière) de partenariat IFREMER , Université Montpellier – Marbec,... Partenaire technique de différents projets sur la réduction de vulnérabilité aux inondations avec INRAE
ABCèze	Associé aux projets de recherches Lien Karst-Rivière (ZABR)
EPTB Gardons	Collaboration avec le BRGM pour l'étude de 2 systèmes aquifères Convention achevée avec l'université d'Avignon et le CNRS sur les stations d'étiage. Collaboration informelle se poursuivant avec le CNRS et l'école des mines d'Alès sur le même sujet Collaborations ponctuelles : université de Montpellier sur la gestion de la zone humide des Paluns, organismes de recherche sur les espèces invasives végétales... Association à la démarche ZABR pour l'atelier rivières cévenoles (Gardons, Cèze, Ardèche)
EPTB Vistre Vistrenque	En cours. Participation financière à deux thèses : Étude de l'origine et de la dynamique du transfert des contaminants organiques et inorganiques dans une nappe alluviale soumise à une forte pression anthropique : approche par multi-traçage géochimique et isotopique. Le cas de la nappe de la Vistrenque. Etude des trajectoires socio-écologiques et historiques de la Plaine du Vistre (du XVIIIe siècle à aujourd'hui), pour penser le passé et le futur d'un fleuve côtier méditerranéen, Gard

EPTB Vidourle

Projet digue Elite (CEREMA)

Cette liste, non exhaustive, illustre l'importance des liens créés entre les structures et le monde de la recherche, ainsi que la diversité des sujets de recherche qui nous mobilisent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

**REALISATION D'INDICES MACRO INVERTEBRES EN LOZERE
(2023-24) – op 188IMLO**

Délibération n° 2022/55

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Étaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président demande au directeur de présenter ce point.

Le Directeur expose au Comité Syndical que le département de la Lozère (comme le département du Gard) assure le portage d'un réseau complémentaire de suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau (RCD48).

Ce réseau complète le réseau porté par l'Etat. Ce dernier intègre, pour le bassin versant des Gardons, **13 stations** réparties entre les Réseau de contrôle de surveillance (RCS), réseau de contrôle opérationnel (RCO) et stations de référence (REF). **Aucune de ces 13 stations n'est située en Lozère. La partie amont du Gardon d'Alès et du Gardon de Mialet n'est donc suivie sur le plan de la qualité des eaux superficielles que par le réseau complémentaire portée par le Département de la Lozère.**

Les stations du RCD48 sont les suivantes :

Code station	COMMUNE	STATION	Code ME	RCD
06128500	St Etienne Vallée Française	Gardon de Saint-Germain amont	FRDR382	48
06128600	St Etienne Vallée Française	Gardon de Mialet aval confluence avec le Gardon de Sainte-Croix	FRDR382	48
06126860	Le Collet de Dèze	Gardon d'Alès au Collet de Dèze	FRDR380a	48
06126870	St Julien des Points	Gardon d'Alès à Saint-Julien-des-Points	FRDR380a	48
06128620	Ste Croix Vallée Française	Gardons de Sainte-Croix à Sainte-Croix-Vallée-Française	FRDR382	48
06128610	Moissac-Vallée-Française	Gardon de Sainte-Croix à Moissac-Vallée-Française	FRDR382	48

Sur ces stations, le département réalise 4 campagnes de prélèvement par an, sur deux années consécutives tous les 5 ans (le réseau de suivi départemental, comme celui du Gard, est tournant entre les différents bassins versants des Départements ainsi notre bassin versant est concerné par des mesures deux années consécutives tous les 5 ans).

En plus des analyses physico-chimiques classiques, il réalise des Indices Biologiques Diatomées (IBD).

L'Agence de l'eau exige pour valider les données qu'elles soient en outre assorties d'un Indice Invertébrés Multimétrique (I2M2)¹, nouvel indice permettant d'apprécier la qualité biologique d'un cours d'eau à l'endroit d'une station à partir de l'étude des macro-invertébrés benthiques. Cet indice est calculé après mise en œuvre du protocole IBG-DCE (Inventaire biologique généralisé conforme aux critères de la Directive cadre européenne) qui remplace l'IBGN et son protocole (Indice biologique global normalisé). Le nouveau protocole améliore l'analyse de la qualité de l'eau au travers de l'analyse des populations de macroinvertébrés (insectes, mollusques, vers ou crustacés) présents dans la rivière.

Le département de la Lozère n'a pas encore pu calibrer son dispositif afin de répondre à cette contrainte et demande aux EPTB de contribuer en assumant ces indices. L'EPTB Ardèche y a pourvu pour les cours d'eau de son bassin versant en 2021-2022 (comme en 2017-18), et le Département sollicite l'EPTB des Gardons pour les années 2023-2024 (comme il l'a fait en 2019-20).

Contenu de l'opération

Il s'agit de réaliser 1 protocole IBG-DCE par an et par station sur 5 stations, sur les années 2023 et 2024.

La réalisation des IBG-DCE la seconde année peut être facultative en fonction des résultats de la première année et après validation de la DREAL et de l'Agence de l'eau.

La réalisation de ces analyses est confiée à un bureau d'étude spécialisé en hydrobiologie.

Evaluation financière

L'enveloppe de l'opération est basée sur 1 000 €HT/analyse, soit un total de 5 000 €HT/an et de 10 000 €HT/2 ans.

Prestation d'étude	10 000 €HT
TVA	2 000 €
TOTAL	12 000 €TTC

Plan de financement prévisionnel

Le Plan de financement prévisionnel, basé sur le montant TTC, est le suivant :

Agence de l'eau	50,00%	6 000 €TTC
EPTB des Gardons	50,00%	6 000 €TTC
TOTAL		12 000 €TTC

¹ Normes NF T90-333 et XP T90-388, conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010.

Calendrier prévisionnel

Rédaction du cahier des charges :	Jan-fev 2023
Consultation des prestataires :	Mars-avril 2023
Analyse des offres et attribution du marché :	avril 2023
Campagne 2023 :	mai – septembre 2023
Campagne 2024 :	mai– septembre 2024

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de l'impératif de réalisation de ces analyses en période d'étiage estival (conditions péjorantes), il peut être nécessaire de démarrer le projet avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE l'opération présentée et son plan de financement,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ DONNE MANDAT au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer toutes les pièces, courriers, actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision, ainsi que leurs éventuelles modifications.

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MÉRYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

Transmisen Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID :030-253002711-20221213-DE_2022_55



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_55
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	ANALYSE MACRO INVERTEBRES LOZERE_188IMLO
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_55-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_55-DE-1-1_0.xml	text/xml	862
Nom original :		
2022_55_ANALYSE MACRO INV LOZERE_188IMLO.pdf	application/pdf	253685
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_55-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	253685

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h53min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h53min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h53min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 18h54min18s	Reçu par le MI le 2023-01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical *Séance du 13 décembre 2022*

FINANCEMENT DES POSTES 2023	Délibération n° 2022/56
------------------------------------	--------------------------------

<i>Nombre de délégués</i>		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
<i>En exercice</i>	31	
<i>Présents</i>	21	
<i>Votants</i>	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale)..

Le Président expose au Comité Syndical que les postes techniques et équipe verte de l'EPTB Gardons sont financés par l'Agence de l'Eau, la Région et l'Etat suivant les thématiques portées. Le directeur présente ce point :

A) Postes PAPI

Suite à l'approbation du PAPI 3 (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations), l'EPTB Gardons bénéficie de financement par l'Etat pour 2 ETP (Equivalent Temps Plein) pour la mise en œuvre du PAPI.

Ces 2 ETP concernent les postes occupés par Etienne RETAILLEAU (chargé de mission inondation) et Hugo COULON (chargé de mission ouvrages hydrauliques).

Les coûts présentés sont ceux évalués fin 2022.

Poste	Organismes financeurs	Assiette (€)	Taux de participation (%)	Montant (€)
	Etat	65 000 ⁽¹⁾	50	32 500

Chargé de mission « Inondation et PAPI » – (Etienne RETAILLEAU)	EPTB Gardons	87 800 ⁽²⁾		
Chargé de mission « Prévention du risque inondation » – (Hugo COULON)	Etat	65 000	50	32 500
	EPTB Gardons	74 100 ⁽⁴⁾	56,1 ⁽³⁾	41 600
TOTAL 2 ETP	Etat	130 000	50	65 000
	EPTB Gardons	161 900	59,9 ⁽³⁾	96 900

(1) Montant forfaitaire (action 0.1)

(2) Salaires et charges estimés pour 2023 (base 2022, évolution 2023, marge incertitude environ 3%) : 74 000 € et frais de fonctionnement identiques à budget 2022 arrondi : 13 800 €

(3) La somme des % de financement est supérieure à 100% car les assiettes sont différentes

(4) Salaires et charges estimés pour 2023 (base 2022, évolution 2023, marge incertitude environ 3%) : 59 500 € et frais de fonctionnement identiques à budget 2022 : 14 600 €

B) Postes milieux aquatiques, ressource en eau et Gouvernance (hors PAPI)

Les postes « milieux aquatiques et ressource en eau » sont les suivants :

- ➔ Ressource en eau – Animation PGRE (François JOURDAIN),
- ➔ Ressource en eau – Qualité des eaux (Régis NAYROLLES),
- ➔ Ressource en eau – Gestion quantitative (Mathilde CHAUVEAU),
- ➔ Milieux aquatiques - (Jean Philippe REYGROBELLET),
- ➔ Animation SAGE et contrat de rivière (Elisa RICHARD),
- ➔ Technicien de rivière animation de territoire - Gardon d'Anduze et Gardonnenque (Pierre NEGRE),
- ➔ Technicien de rivière animation de territoire – Gardon d'Alès (Rénald VAGNER),
- ➔ Technicien de rivière animation de territoire – Bas Gardon et Uzège (Adonis MORALES),
- ➔ Chargé de mission sensibilisation sur la ressource en eau et la gestion des cours d'eau (Nathalie VANHERLE),
- ➔ Gouvernance et direction (Lionel GEORGES).

Le tableau suivant résume les financements prévisionnels :

Postes	Dépenses			Recettes			
	Salaires et charge (€) ⁽¹⁾	Frais de fonctionnement (€) ⁽²⁾	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Chargé de mission gouvernance et direction (Lionel GEORGES)	96 000	15 000	109 400	Agence de l'eau	106 080 ⁽³⁾	50	53 040
				Autofinancement	111 000	52,2 ⁽⁴⁾	57 960
Gestion quantitative – Chargé de mission Animation PGRE (François JOURDAIN)	51 000	15 000	66 000	Agence de l'eau	66 300 ⁽³⁾	70	46 410
				Région	61 200 ⁽⁵⁾	10	6 120
				Autofinancement	66 000	20,4 ⁽⁴⁾	13 470
Gestion quantitative – Chargée de mission gestion quantitative (Mathilde CHAUVEAU)	50 000	15 000	65 000	Agence de l'eau	65 000 ⁽³⁾	70	45 500
				Autofinancement	65 000	30,0 ⁽⁴⁾	19 500
Chargé de mission qualité des eaux (Régis NAYROLLES)	60 000	15 000	75 000	Agence de l'eau	78 000 ⁽³⁾	50	39 000
				Autofinancement	75 000	48,0 ⁽⁴⁾	36 000

Chargé de mission Milieux aquatiques (Jean Philippe REYGROBELLET)	60 000	15 000	75 000	Agence de l'eau	78 000 ⁽³⁾	50	39 000
				Autofinancement	75 000	48,0 ⁽⁴⁾	36 000
Animatrice SAGE et contrat de rivière (Elisa RICHARD)	56 500	15 000	71 500	Agence de l'eau	73 450 ⁽³⁾	50	36 725
				Autofinancement	71 500	48,6 ⁽⁴⁾	34 775
Technicien de rivière animation de territoire - Gardon d'Anduze et Gardonnenque (Pierre NEGRE)	40 000	15 000	55 000	Agence de l'eau	52 000 ⁽³⁾	50	26 000
				Autofinancement	55 000	52,7 ⁽⁴⁾	29 000
Technicien de rivière animation de territoire - Gardon d'Alès (Régnald VAGNER)	42 900	15 000	57 900	Agence de l'eau	55 770 ⁽³⁾	50	27 885
				Autofinancement	57 900	51,8 ⁽⁴⁾	30 015
Technicien de rivière Animation de territoire - Bas Gardon et Uzège (Adonis MORALES)	35 000	15 000	50 000	Agence de l'eau	45 500 ⁽³⁾	50	22 750
				Autofinancement	50 000	54,5 ⁽⁴⁾	27 250
Chargée de mission sensibilisation sur la ressource en eau et la gestion des cours d'eau (Nathalie VANHERLE)	40 000	15 000	55 000	Agence de l'eau	46 800 ⁽³⁾	50	23 400
				Autofinancement	55 000	57,5 ⁽⁶⁾	31 600

(1) Evaluer selon les salaires 2022 projetés en 2023

(2) Forfait de 15 000 € par poste

(3) Salaires et charges*1,3 – L'assiette du poste Chargé de mission « gouvernance » et direction est à 85% (15% de missions de direction retirées) et celle du poste « Chargée de mission sensibilisation sur la ressource en eau et la gestion des cours d'eau » est à 90% (10% de missions communication retirées)

(4) La somme des % de financement peut être supérieure ou inférieure à 100% car les assiettes sont différentes

(5) Salaires et charges*1,2 – Plafonné à 60 000 € hors charges indirectes

Investissement associé aux postes

Postes	Dépenses		Recettes		
	Nature	Montant (€HT)	Financiers	Taux (%)	Montant (€)
Chargé de mission qualité des eaux (Régis NAYROLLES)	Equipement informatique	2 800	Agence de l'eau	50	1400
			Autofinancement	50	1400
Chargé de mission Milieux aquatiques (Jean Philippe REYGROBELLET)	Equipement informatique	2 800	Agence de l'eau	50	1400
			Autofinancement	50	1400
Technicien de rivière animation de territoire - Gardon d'Alès (Régnald VAGNER)	Véhicule (type « route et chemin »)	20 000	Agence de l'eau	50	10 000
			Autofinancement	50	10 000
Chargé de mission gouvernance et direction (Lionel GEORGES)	Equipement informatique	2 800	Agence de l'eau	50	1400
			Autofinancement	50	1400

C) Postes Equipe verte

Les équipes vertes de l'EPTB Gardons se décomposent ainsi :

➔ L'équipe verte de l'EPTB Gardons, basée à Vézénobres et composée de 6 agents,

- ➔ Le service mis à disposition par Alès agglomération : basé à Alès, le service comprend 3 agents dont 2,25 ETP sont mis à disposition (2,5 ETP mis à disposition à 90%) pour la gestion de la traversée d'Alès,
- ➔ L'agent mis à disposition par le SHVC (Syndicat des Hautes vallées Cévenoles) : basé à Cendras l'agent mis à disposition à 90% à l'EPTB Gardons pour l'entretien du sous bassin versant du Galeizon.

Les équipes vertes de l'EPTB Gardons représentent 9,15 ETP.

Equipe verte de l'EPTB Gardons

L'équipe verte de l'EPTB Gardons comprend 6 agents :

- ➔ 1 chef d'équipe,
- ➔ 2 adjoints au chef d'équipe,
- ➔ 3 agents.

L'organisation au 1^{er} janvier 2020 sera la suivante :

- ➔ Chef d'équipe : Romuald BARRE
- ➔ Adjoint au chef d'équipe : Xavier PRADY et Marc MARTIN
- ➔ Agents : Bernard Sergio GARBIN, Martial BOYER, agent en cours de recrutement.

Un bilan technique complet de l'année 2022 sera réalisé début 2023. La programmation 2023 fait l'objet d'une délibération spécifique (cf rapport n°14).

Le budget prévisionnel de l'équipe verte est évalué à 298 000 €. Il se décompose comme suit :

Type de dépenses	Montant 2023 (€ TTC)
EQUIPE VERTE - TECHNIQUE (6 agents – localisation Vézénobres)	
Salaires et charges	225 000 ⁽¹⁾
Frais de fonctionnement	64 000 ⁽²⁾
Appui équipe verte par prestation	30 000
Total Equipe verte	319 000

(1) *Evalué selon les salaires 2022 projetés en 2023 arrondis et complétés pour l'appui ponctuel (contrat de 2 ou 3 mois pour faire face aux missions imprévues : crues essentiellement)*

(2) *Montants 2022 reportés*

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Le Plan prévisionnel de financement est le suivant :

Organisme	2023		
	Assiette (€)	Taux (%)	Montant de participation (€)
Agence de l'eau	319 000	30	95 700
EPTB Gardons	319 000	70	223 300

D) MISE A DISPOSITION

Postes	Dépenses	Recettes
--------	----------	----------

	Salaires et charge (€)	Frais de fonctionnement (€)	Frais direction et adm (€)	Total (€)	Financiers	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Agent équipe verte SHVC (0,9 ETP)	36 000	10 800	5 000	51 800	Agence de l'eau	46 800 ⁽¹⁾	30	14 040
					Autofinancement	51 800	73 ⁽³⁾	37 760
Agent équipe verte Alès agglomération (2.25 ETP)	72 690	14 800	0	87 490	Agence de l'eau	52 494 ⁽²⁾	30	15 748
					Autofinancement	87 490	82 ⁽³⁾	71 742

(1) L'agence de l'eau ne finance pas les frais de direction et les frais administratifs

(2) L'agence de l'eau ne finance que 60% des missions (40% consacrés à la gestion des digues)

(3) Le total des taux est supérieur à 100% car les assiettes sont différentes

Equipes vertes (siège et mises à disposition)

Postes	Dépenses				Recettes			
	Salaires et charge (€)	Frais de fonctionnement (€)	Frais direction et adm (€)	Total (€)	Financiers	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Equipes vertes (siège, SHVC et Alès agglomération soit 9,15 ETP)	333 690	119 600	5 000	458 290	Agence de l'eau	418 294	30	125 488
					Autofinancement	458 290	72,6 ⁽¹⁾	332 802

(1) Le total des taux est supérieur à 100% car les assiettes sont différentes

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité, décide de :

- ➔ VALIDER les plans de financement proposés,
- ➔ APPROUVER leur inscription au budget 2023,
- ➔ AUTORISER le Président à solliciter les partenaires financiers pour l'ensemble des postes ci-avant listés : l'Agence de l'Eau, l'Etat et la Région Occitanie,
- ➔ AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

Envoyé en Préfecture le 02/01/2023
Reçu en Préfecture le 02/01/2023
Publié le 02/01/2023
ID : 030-253002711-20221213-DE_2022_56_DE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_56C
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	FINANCEMENT DES POSTES 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_56C-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_56C-DE-1-1_0.xml	text/xml	852
Nom original :		
2022_56_POSTES 2023.pdf	application/pdf	375894
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_56C-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	375894

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 janvier 2023 à 17h25min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 janvier 2023 à 17h25min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2023 à 17h25min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 janvier 2023 à 17h25min40s	Reçu par le MI le 2023-01-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

**PROGRAMME DE RESTAURATION FORESTIERE DES COURS
D'EAU DU BASSIN VERSANT DES GARDONS - TRANCHE 10
Op 178RFT10**

Délibération n° 2022/57

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un plan d'entretien pluriannuel est mis en œuvre sur le Bassin Versant des gardons. Il demande au Directeur de présenter ce point.

Le Directeur expose que ; issue du plan de gestion d'entretien de cours d'eau cette tranche de travaux s'inscrit dans la continuité des tranches précédentes et vise la poursuite du programme d'entretien pluriannuel.

Ce programme a fait l'objet d'une **Déclaration d'Intérêt Général**, qui permet de justifier l'affectation de fonds publics sur des parcelles privées, et d'une autorisation au titre du Code de l'environnement (Arrêté interpréfectoral n°30-20180912-002 du 12 septembre 2018).

aux programmés dans la tranche 10 sont prévus sur les années 2023 et 2024.

Ces travaux de restauration forestière ont pour principaux objectifs de traiter la végétation riveraine des cours d'eau pour :

- ➔ assurer le libre écoulement des eaux,
- ➔ éviter l'encombrement du lit et des ouvrages,
- ➔ préserver la stabilité des berges,
- ➔ maintenir et favoriser une végétation adaptée et équilibrée,
- ➔ contribuer à l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique des masses d'eau superficielles.

La sélection des sites ou tronçons de cours d'eau a été établie en appliquant les critères suivants :

- ➔ les sites initialement prévus au programme précédent (RFT9) et qui n'ont pu être réalisés suite à la consultation des entreprises, l'enveloppe globale des travaux ayant été consommée.
- ➔ les sites et/ou tronçons prévus dans le plan de gestion pluriannuel pour l'année 2023 ;
- ➔ les sites et/ou tronçons qui découlent de demandes d'élus ou de riverains et qui nécessitent une intervention ;
- ➔ les sites et/ou tronçons entretenus régulièrement par l'équipe verte mais qui nécessitent ponctuellement une intervention mécanisée ; certaines interventions nécessitent l'intervention de moyens mécaniques plus importants ou plus spécifiques que ceux réalisables en interne (exemples : démontage d'arbres, abattages dirigés, treuillage d'arbres de gros diamètres).

En annexe, le détail des tronçons de travaux.

Montants arrondis :

	HT	TTC
Travaux	280 000,00 €	336 000,00 €
Divers, imprévus, linéaire indéterminé (10%)*	28 000,00 €	33 600,00 €
Prestations annexes : CSPS, DT-DICT, Publicité, Communication	15 000,00 €	18 000,00 €
TOTAUX	323 000,00 €	387 600,00 €

* Ces 10 % correspondent aux imprévus techniques de terrain ainsi qu'au linéaire de cours d'eau indéterminé en lien avec des perturbations qui ne peuvent être programmées (crues localisées, phénomènes climatiques autres déstabilisant la ripisylve : vent violent, ...) hors capacité d'intervention de l'équipe verte (nécessitant des moyens mécaniques). Ce linéaire pourra concerner n'importe quel tronçon du bassin versant inscrit dans la DIG effective.

Plan prévisionnel de financement

Montant financés TTC :

Agence de l'eau RMC (30%) : 116 280,00 €
 EPTB Gardons (70%) : 271 320,00 €

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de l'impératif de traitement des atterrissements sur la période autorisée (juillet à février), il peut être nécessaire de démarrer le projet (notamment la préparation des travaux) avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,
DECIDE :**

- ➔ D'APPROUVER, ce programme de travaux et don plan de financement,
- ➔ D'APPROUVER que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération de restauration forestière Tranche 10 dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ➔ D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement et AUTORISER le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ D'AUTORISER le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➔ DE DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour engager une procédure au titre du Code de l'environnement (demande d'autorisation ou de déclaration et courriers complémentaires) si cela s'avérait nécessaire après consultation des services de l'Etat sur la base du projet,
- ➔ DE DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer les conventions avec les riverains concernés par les travaux, ainsi que leurs éventuelles modifications,
- ➔ DE DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout document, tout acte, ainsi que leurs éventuelles modifications, et tout courrier, se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

1 annexe

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

transmis en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID : 030-253002711-20221213-DE_2022_57



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_57
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	RESTAURATION FORESTIERE TRANCHE 10
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_57-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_57-DE-1-1_0.xml	text/xml	856
Nom original :		
2022_57_RFT10_178RFT10_etannexe.pdf	application/pdf	566612
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_57-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	566612

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h54min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h54min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h54min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 19h04min09s	Reçu par le MI le 2023-01-05

Détail du projet R.F. Tranche 10

Tableau 1 : Liste des tronçons constitutifs de cette tranche de travaux

Code	SBV	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Commune(s)	EPCI principal	Priorité	Coût estimatif (HT)	Linéaire (m)
cos_gal_02			Amont pont Maystre	Confluence avec le Gardon d'Alès	Vézénobres	Pays d'Uzès	p2	3 826,50 €	2 551
sey_alz_11	Alzon - Seynes	Seynes	Viaduc SNCF d'Arpaillargues	Confluence avec le Rau du Mas de Téophile	Arpaillargues et Aureillac - Uzès	Pays d'Uzès	p1	5 302,50 €	2 121
sey_alz_12	Alzon - Seynes	Seynes	Confluence avec le Rau du Mas de Téophile	Pont du Moulin de Sautet	Uzès - Sanilhac et Sagriès	Pays d'Uzès	p2	7 615,00 €	3 046
sey_alz_13	Alzon - Seynes	Seynes	Pont du Moulin de Sautet	Confluence Alzon	Uzès - Saint Maximin - Sanilhac et Sagriès	Pays d'Uzès	p2	3 937,50 €	1 575
alz_alz_08	Alzon - Seynes	Alzon	Moulin Gisfort	Pont des Charettes	Uzès	Pays d'Uzès	p1	4 000,00 €	2 024
alz_alz_09	Alzon - Seynes	Alzon	Pont des Charettes	Confluence avec les Seynes	Uzès	Pays d'Uzès	p1	8 000,00 €	2 082
bra_alz_02_af01	Alzon - Seynes	Affluent de l'Alzon	Sources	Confluence avec l'Alzon	Saint Quentin la Poterie - Saint Siffret	Pays d'Uzès	p3	1 200,00 €	1 600
mer_alz_01	Alzon - Seynes	Merlançon	Source	Lieu dit "L'Oratoire"	Saint Hippolyte de Montaigu	Pays d'Uzès	p1	2 000,00 €	1 693
ari_ave_03	Avène	Arias (Rau de l')	RD16	Confluence avec l'Avène	Salindres	Alès Agglo.	p2	7 730,00 €	3 092
ave_ave_06	Avène	Avène	Aval Salindres	Confluence avec l'Arias	Salindres	Alès Agglo.	p2	4 047,50 €	1 619
can_ave_01	Avène	Canabias (Rau du)	Sources	Confluence avec le Mazac	Rousson - Salindres	Alès Agglo.	p2	3 607,50 €	1 443
pey_ave_01	Avène	Peyraude (valat de)	Sources	Confluence avec l'Avène	Saint Hilaire de Brethmas - Méjannes lès Alès	Alès Agglo.	p3	5 000,00 €	2 948
mou_bas_02	Bas Gardon	Mouras (Rau du)	Chemin du camping	Confluence avec le Gardon	Vers Pont du Gard	Pont du Gard	p1	1 507,50 €	603
aga_bou_02	Bourdric	Agauz (Rau des)	Lieu dit "La Privadière"	Confluence avec le Devois	Garrigues Sainte Eulalie	Pays d'Uzès	p3	11 000,00 €	1 636
bou_bou_01	Bourdric	Bourdric	Source	Pont au lieu dit "ponts de Tardes"	Baron - Algalliers	Pays d'Uzès	p3	2 455,50 €	1 637
bou_bou_02	Bourdric	Bourdric	Pont au lieu dit "ponts de Tardes"	Pont D981	Baron - Algalliers - Foissac	Pays d'Uzès	p2	4 095,00 €	1 638
bou_bou_03	Bourdric	Bourdric	Pont D981	Pont D161	Baron - Foissac	Pays d'Uzès	p2	4 097,50 €	1 639
bou_bou_04	Bourdric	Bourdric	Pont D161	Confluence ruisseau de Pucheirol	Foissac - Serviers et Labaume - Collorgues	Pays d'Uzès	p2	4 100,00 €	1 640
bou_bou_05	Bourdric	Bourdric	Confluence ruisseau de Pucheirol	Débouché des gorges à Aubussargues	Aubussargues	Pays d'Uzès	p3	4 102,50 €	1 641
bou_bou_06	Bourdric	Bourdric	Débouché des gorges à Aubussargues	RD982	Aubussargues	Pays d'Uzès	p2	4 105,00 €	1 642
bou_bou_07	Bourdric	Bourdric	RD982	Aval du village	Garrigues Saint Eulalie - Bourdic	Pays d'Uzès	p2	4 107,50 €	1 643
rie_bou_02	Bourdric	Rieu	Pont de la D982	Pont communal au lieu dit "La Gare"	Saint Chaptas	Pays d'Uzès	p2	6 000,00 €	1 296
esq_esq_03	Braune - Esquielle	Esquielle	Lieu dit "Barragnades"	RD114	Saint Geniès de Malgoirès - La Calmette	Nîmes Métro.	p2	8 395,00 €	3 358
esq_esq_04	Braune - Esquielle	Esquielle	RD114	Confluence avec le Gardon	La Calmette - Dions	Nîmes Métro.	p2	5 277,50 €	2 111
gou_esq_01	Braune - Esquielle	Gourgou (valat de)	Amont	Confluence avec Le Rieu	Saint Bauzely	Nîmes Métro.	p2	4 222,50 €	1 689
rou_esq_01	Braune - Esquielle	Rouvégade	Sources des Baumes	Bousigons	Saint Geniès de Malgoirès - Montignargues	Nîmes Métro.	p3	9 172,50 €	3 669
vpi_bra_03	Braune - Esquielle	Vallongue et Pierrau (Rau de)	Carrière	Confluence avec la Braune	La Rouvière	Nîmes Métro.	p3	5 117,50 €	2 047
syl_bri_01	Briançon	Saint Sylvestre (Rau de)	Amont	Confluence avec le Briançon	Domazan	Pays d'Uzès	p1	2 000,00 €	1 737
and_dro_01	Droude	Pont d'Anduze (Rau du)	Source	Lieu dit "La baraque"	Saint Maurice de Cazeville	Alès Agglo.	p2	3 471,00 €	2 314
and_dro_02	Droude	Pont d'Anduze (Rau du)	Lieu dit "La baraque"	Confluence avec la Droude	Saint Cézaire de Gauzignan - Saint Maurice de Cazeville	Alès Agglo.	p2	4 000,00 €	1 962
cui_dro_01	Droude	Cuiranel (Rau de)	Source	Confluence avec Rau des Troubadours	Saint Hippolyte de Caton	Alès Agglo.	p2	9 382,50 €	3 753
dro_dro_02	Droude	Droude	Lieu dit "Le Moulin"	Pont de la D981	Méjannes les Alès - Mons	Alès Agglo.	p2	3 431,70 €	1 674
alz_gal_03	Gardon d'Alès	Alzon	Confluence avec le Rau du Lyonnais	Confluence avec le Rau d'Aurelle	Saint Jean du Pin - Saint Christol les Alès	Alès Agglo.	p3	4 690,50 €	3 127
gau_gal_01	Gardon d'Alès	Gaussonville (Rau de)	670 mètres en amont de la confluence	confluence avec le Rau Rouge	Saint Julien les Rosiers	Alès Agglo.	p2	2 077,50 €	831
gra_gal_01	Gardon d'Alès	Gravelongue	Amont	Aval Hameau du Gravelongue	Les Salles du Gardon	Alès Agglo.	p2	5 272,50 €	2 109
hos_gal_01	Gardon d'Alès	Hospitalet (Rau de l')	Amont	Confluence avec le Faverol	Bagard - Saint Christol les Alès	Alès Agglo.	p2	2 499,00 €	1 666
hos_gal_01_af01	Gardon d'Alès	Affluent Hospitalet	Sources	Confluence avec le Ruisseau de l'Hospitalet	Bagard - Saint Christol les Alès	Alès Agglo.	p2	3 432,50 €	1 373

Code	SBV	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Commune(s)	EPCI principal	Priorité	Coût estimatif (HT)	Linéaire (m)
rou_gal_01_af02	Gardon d'Alès	Affluent du Ruisseau rouge	Sources	Confluence avec le Ruisseau Rouge	Saint Julien les Rosiers	Alès Agglo.	p2	1 562,50 €	625
svg_gal_01	Gardon d'Alès	Sauvagnac (Rau de)	560 mètres en amont de la confluence	Confluence avec le Rau Blanc	Saint Martin de Valgalgues	Alès Agglo.	p2	1 415,00 €	566
sze_gal_01	Gardon d'Alès	Sauze (Rau de)	Amont	Confluence avec le Rau Rouge	Saint Julien les Rosiers	Alès Agglo.	p2	2 820,00 €	1 128
gri_gan_01	Gardon d'Anduze	Grimoux (Rau de)	Source	Béthanie	Bagard	Alès Agglo.	p2	5 500,00 €	2 311
maj_gan_01	Gardon d'Anduze	Puech Majou (Rau du)	Source	Confluence avec le Grimoux	Bagard	Alès Agglo.	p2	3 000,00 €	1 536
our_gan_04	Gardon d'Anduze	Ourne	Lieu dit "Les Traverses"	Monastère	Tornac	Alès Agglo.	p2	5 000,00 €	1 127
our_gan_05	Gardon d'Anduze	Ourne	Monastère	Pont de la RD35	Tornac	Alès Agglo.	p1	7 000,00 €	1 961
our_gan_06	Gardon d'Anduze	Ourne	Pont de la RD35	Confluence Gardon d'Anduze	Tornac - Massillargues Attuech	Alès Agglo.	p2	6 000,00 €	2 394
ras_gan_02	Gardon d'Anduze	Rasclauzatte (Rau de la)	Pont de la RD982	Confluence avec l'Ourne	Tornac	Alès Agglo.	p2	2 267,50 €	907
tor_gan_02	Gardon d'Anduze	Tornac (Rau de)	Pont de la RD982	Confluence avec l'Ourne	Tornac	Alès Agglo.	p3	1 632,50 €	653
vey_gan_01	Gardon d'Anduze	Veyrac (Rau du)	Mas perdu	Pont de la D907	Anduze	Alès Agglo.	p2	3 000,00 €	1 396
obs_gaj_01	Gardon de Saint Jean	Rieu Obscur (valat du)	Lieu dit "Les Loubatières"	Confluence avec le Gardon Saint Jean	Saumane - L'Estréchure	Causses Aigoual Cev. TS	p2	1 800,00 €	1 278
gsc_gsc_03	Gardon de Sainte Croix	Gardon de Sainte Croix	Confluence avec Rau de la Devèze Trabassac	Confluence Valat de Boujal	Sainte Croix Vallée Française - Moissac Vallée Française	Cév. Mont Lozère	p1	5 000,00 €	4 653
gsc_gsc_06	Gardon de Sainte Croix	Gardon de Sainte Croix	Confluence avec le Rau de Salt	Confluence avec Gardon de St Martin	Saint Etienne Vallée Française	Cév. Mont Lozère	p2	6 000,00 €	3 581
mon_gsc_01	Gardon de Sainte Croix	Monteils (ravin des)	Source	Confluence avec le Gardon de Sainte Croix	Le Pompidou	Cév. Mont Lozère	p2	7 000,00 €	1 318
cam_gar_01	Gardonnenque	Cambajon (Rau du)	Source	Confluence avec l'Auriol	Domessargues	Nîmes Métro.	p3	2 675,00 €	1 070
est_gar_02	Gardonnenque	Font Saint Estève (valat de la)	D982	Lisière de la ripisylve du Gardon	Saint Chaptès	Nîmes Métro.	p3	6 967,50 €	2 787
pzt_gar_01	Gardonnenque	Pouzet (Rau du)	Lieu dit Massanes	Route menant à la ferme d'élevage	Sauzet	Nîmes Métro.	p2	6 435,00 €	2 574
fab_sal_02	Salindrenque	Fabréguette (Rau de la)	Pont des Abrigaus	Confluence avec la Salindrenque	Lasalle	Causses Aigoual Cev. TS	p1	2 087,50 €	835
sal_sal_03	Salindrenque	Salindrenque	Confluence avec Rau des Horts	Confluence de la Couliègne	Soudorgues - Lasalle	Causses Aigoual Cev. TS	p2	2 770,00 €	1 108
sal_sal_05	Salindrenque	Salindrenque	Confluence du Vernet	Confluence du Rau de Simonet	Lasalle - Saint bonnet de Salendrinque	Alès Agglo.	p3	3 622,50 €	1 449
sal_sal_06	Salindrenque	Salindrenque	Confluence du Rau de Simonet	Confluence Rau de Fosse Male	Lasalle - Saint bonnet de Salendrinque - Thoiras	Alès Agglo.	p3	3 772,50 €	1 509
sal_sal_07	Salindrenque	Salindrenque	Confluence Rau de Fosse Male	Lieu dit du Mas Neuf	Thoiras	Alès Agglo.	p3	5 732,50 €	2 293
sal_sal_08	Salindrenque	Salindrenque	Lieu dit du Mas Neuf	Confluence avec Valat des Campels	Thoiras	Alès Agglo.	p3	7 072,50 €	2 829
sal_sal_09	Salindrenque	Salindrenque	Confluence avec Valat des Campels	Confluence avec Gardon de Saint Jean	Thoiras	Alès Agglo.	p3	6 360,00 €	2 544

Au cas où tous les tronçons inscrits dans le présent programme ne pourraient être réalisés, une priorisation a été définie selon les enjeux liés aux cours d'eau et l'année de réalisation présentée dans le plan de gestion pluriannuel.

Priorité	Coûts	Linéaire
p1	36 897,50 €	17 709,00 €
p2	163 300,70 €	67 513,00 €
p3	80 573,50 €	33 439,00 €
Totaux	280 771,70 €	118 661,00 €

Linéaire des sites-tronçons prévus : 118,6 km. Montant total : 280 771,70 €HT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

**PROGRAMME DE GESTION DES ATERRISSEMENTS – 2023
Op 190ATT23**

Délibération n° 2022/58

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président demande au Directeur de présenter ce point.

Le Directeur expose que depuis 2004, l'EPTB Gardons réalise des travaux annuellement sur les atterrissements des Gardons et de leurs affluents : débroussaillage, scarification, transfert de matériaux, suivi topographique.

Les Gardons présentent un fort déficit de matériaux issu de l'activité des carrières au XXème siècle. Le substratum rocheux est affleurant sur d'importants linéaires. Le lit des Gardons est physiquement très altéré.

Les travaux proposés depuis 2004 permettent de gérer le risque inondation tout en favorisant la circulation des matériaux et la recharge sédimentaire des secteurs dégradés.

Ces interventions ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général validée par l'Arrêté inter-préfectoral N°30-20180912-002 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons ans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023.

Le dossier de déclaration comprend un prévisionnel de sites sur lesquels une prospection est nécessaire et potentiellement des travaux de traitement de la végétation par débroussaillage ou scarification et pontage des déplacements de matériaux inférieurs à 2 000 m³.

Avec la prise de compétence GEMAPI en 2018, l'EPTB Gardons supervise les travaux sur l'intégralité du bassin versant des Gardons, traversée d'Alès comprise.

Localisation des travaux de gestion de la végétation 2023

Les sites retenus pour ce programme correspondent :

1. aux **atterrissements prioritaires faisant l'objet d'intervention annuelle soit** : la traversée d'Alès (Grabieux et Bruèges compris), la traversée de Saint Jean du Gard, la traversée de La Grand Combe ;
2. aux **atterrissements inscrits dans le plan de gestion de la végétation aux abords cours d'eau sur le bassin versant des Gardons** ;

1- Travaux annuels (Traversée d'Alès)

Ces atterrissements sont traités (scarifiés et/ou débroussaillés à annuellement, en raison des enjeux très forts de cette portion de Gardon.

Ces travaux intègrent également le traitement de la végétation d'un affluent du Grabieux : le Bruèges (brg_gal_02), totalement endigué et historiquement réalisé en même temps que le Grabieux.

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.
079	Traversée de la Grand Combe	1	Gardon d'Alès	La-Grand-Combe 100%	1
178	Traversée de Saint-Jean-du-Gard	1	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard 100 %	1
179	Amont Saint-Jean-du-Gard	1	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard 100 %	1
190	Aval pont rocade	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
191	Prairie - T4	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
192	Droit du stade la prairie - T3 aval	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
193	Aval du seuil escamotable - T3 amont	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
194	AEP à Seuil Escamotable - T2b	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
195	Rochebelle à AEP - T2a	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
196	Rochebelle à passerelle Prés Rasclau - T1b aval	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
197	Grabieux à Rochebelle - T1b amont	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
198	Tronçon 1a : Royale à Grabieux	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1
199	Grabieux Aval	1	Grabieux	Alès 100%	1
200	Grabieux Médian	1	Grabieux	Alès 100%	1
201	Grabieux amont	1	Grabieux	Alès 25%, Saint-Martin-de-Valgagues 75%	1
220	Bruèges	1	Bruèges	Alès 90%, Saint-Privat-des-Vieux 10%	1

2- Sites programmés en 2023 dans le cadre du programme pluriannuel

Les sites ci-dessous sont issus de la programmation prévisionnelle du programme pluriannuel intégré à la DIG. Les sites répertoriés étaient programmés en 2023 et sur des années antérieures (rattrapage de programmation). D'autres sites ont été ajoutés pour tenir compte des retours de terrain, notamment liés aux dernières crues, ainsi que d'ajustements visant à renforcer la cohérence géographique des travaux.

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.
200	Moulin Bécharde	5	Allarenque	Lédignan 50% Saint-Bénézet 50%	7
154	Le Plagnol	1	Auriol	Brignon 100%	3

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	
087	Confluence de la Droude	1	Droude	Moussac 100%	3
153	Moulin Paradis	1	Droude	Saint-Cesaire-de-Gauzignan 100%	3
055	Sablrière de Ners RD	5	Gardon	Boucoiran-et-Nozières 100%	0
056	Îlot de la boucle de Ners	5	Gardon	Ners 30%, Boucoiran-et-Nozières 70%	0
057	Sablrière de Ners aval	5	Gardon	Ners 20%, Boucoiran-et-Nozières 40%, Cruviers-Lascours 40%	0
058	Rocher de Vidal	5	Gardon	Cruviers-Lascours 100%	0
059	Plaine de Boucoiran	3	Gardon	Boucoiran-et-Nozières 60%, Cruviers-Lascours 40%	7
060	Distillerie	3	Gardon	Boucoiran-et-Nozières 60%, Cruviers-Lascours 40%	7
061	Epis de Brignon	3	Gardon	Boucoiran-et-Nozières 10%, Brignon 90%	7
062	Le Moutas	5	Gardon	Boucoiran-et-Nozières 10%, Brignon 90%	0
063	Stade de Brignon	3	Gardon	Brignon 100%	7
069	Terre des saules amont	5	Gardon	Moussac 100%	0
070	Terre des saules îlot	5	Gardon	Moussac 100%	0
071	Terre des saules aval RG	5	Gardon	Moussac 100%	0
072	Terre des saules aval RD	5	Gardon	Moussac 100%	0
073	Amont du seuil de St Chaptès	3	Gardon	Saint-Chaptès 100%	7
074	Boucle de Dions	3	Gardon	Dions 100%	7
075	Gravière de Dions	3	Gardon	Dions 100%	7
082	Pont de Montfrin	2	Gardon	Montfrin 100%	5
089	Seuil de Sauzet	3	Gardon	Sauzet 100%	7
092	Seuil Ners	2	Gardon	Ners 20%, Boucoiran-et-Nozières 80%	5
122	Amont du pont de Cassagnoles	1	Gardon	Vézénobres 100%	3
133	Pont submersible de Dions	1	Gardon	Dions 100%	3
081	Stade des Salles	2	Gardon d'Alès	Les-Salles-du-Gardon 30%, La-Grand-Combe 70%	5
090	Jardins de Cendras	3	Gardon d'Alès	Cendras 100%	7
148	Humphrey Davy	2	Gardon d'Alès	Les-Salles-du-Gardon 80%, La Grand-Combe 20%	5
149	Habitarelle	3	Gardon d'Alès	Les-Salles-du-Gardon 50%, Laval-Pradel 50%	7
151	Habitarelle aval	3	Gardon d'Alès	Les-Salles-du-Gardon 67%, Laval-Pradel 33%	7
029	Aval pont des Tavernes	1	Gardon d'Anduze	Ribaute-les-Tavernes 90%, Massanes 10%	3
184	Les Toures	2	Gardon de Mialet	Mialet 100%	3
185	Pont des camisards	2	Gardon de Mialet	Mialet 100%	3
157	Pont de Négase	5	Gardon de Saint Martin	Saint-Etienne-Vallee-Française 100%	7
106	Troubadour amont	5	Troubadour	Saint-Hippolyte-de-Caton 100%	0
099	Ponts du Troubadour	3	Troubadours (Raudes)	Saint-Hippolyte-de-Caton 100%	7
191	Mas souteyran	2	Valat du Roumégous	Saint-André-de-Valborgne 100%	7

Nature des interventions

1- Prospection exhaustive

Les sites mentionnés ci-dessus seront visualisés pour vérifier la nécessité de réaliser des travaux de gestion de la végétation. Cette prospection sera réalisée au printemps 2023.

2- Travaux sur les sites le nécessitant

En fonction de l'analyse de terrain, des travaux seront programmés, dans la mesure de l'enveloppe disponible.

Dans le cas où les travaux dépasseraient l'enveloppe financière, les sites les moins prioritaires seront décalés sur le programme de travaux suivant.

Les travaux consistent en :

- ➔ abattage d'arbres instables, vieillissants,... et suppression des embâcles remobilisables ;
- ➔ scarification ou débroussaillage des chenaux d'écoulement secondaires définis dans le plan de gestion avec adaptation en fonction des réalités et des évolutions du terrain ;
- ➔ ponctuellement transfert de matériaux, creusement de tranchées d'érosion pour accélérer les dynamiques de transport solide.

3- Levés topographiques

Des relevés topographiques sont inscrits en prévisionnel dans la traversée d'Alès (atterrissements n°190 à 200). En cas de crue morphogène qui nécessiterait une évaluation du solde matériau dans sur le secteur endigué.

Aucun relevé n'est prévu en 2023 sur le reste du bassin versant, sauf survenue d'une crue particulièrement morphogène.

Ils consistent en des relevés de type MNT (modèle numérique de terrain) et/ou profils en travers sur toute la superficie des atterrissements concernés.

4- Prospection externalisée

Dans le cadre du renouvellement du plan de gestion des cours d'eau du bassin versant des Gardons, il est prévu une prospection de tous les atterrissements stratégiques afin d'inventorier les espèces invasives (notamment les renouées asiatiques) présentes dans les chenaux d'écoulements.

L'objectif de cette prestation sera de recenser les espèces invasives puis d'établir une programmation des travaux de gestion des espèces invasives préalables aux travaux de gestion des atterrissements stratégiques. Cette stratégie est une application à l'échelle du bassin versant des opérations réalisées les années précédentes sur les atterrissements stratégiques.

Cela explique qu'aucuns travaux de traitement des espèces invasives sur les atterrissements n'est prévu en 2023.

Objectif des interventions

La **prospection de terrain** (réalisée en interne) permet de confirmer l'analyse des sites et de l'affiner. Elle permet de définir les travaux à engager et leur niveau de priorité, et donc leur urgence dans le temps.

Cette prospection permettra de définir les sites retenus pour les travaux 2023 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire. Les sites ne pouvant être réalisés dans le cadre de l'enveloppe financière seront inscrits au programme 2024.

Les **travaux** qui seront définis ont les objectifs suivants :

- ➔ favoriser le **transport solide** notamment dans des zones de déficit en matériaux) ;
- ➔ favoriser la diversification des **écoulements** notamment par l'activation de chenaux secondaires ;
- ➔ **limiter la production d'embâcles** ;
- ➔ garantir des **sections hydrauliques cohérentes au droit d'ouvrages publics** (ponts) et des zones à enjeu (traversée d'Alès,...) ;
- ➔ **limiter l'impact d'érosions** au droit d'ouvrages publics ;

Les **levés topographiques** sur les sites à enjeu, visent le suivi à long terme des phénomènes de déblai ou de remblai. Ils permettent de caractériser les déplacements de matériaux et de produire un bilan du stock.

Les travaux pourront faire l'objet d'adaptation ou d'annulation en fonction des observations de terrain au moment de la conception précise et de la réalisation, notamment dans l'hypothèse d'une crue précoce.

Evaluation financière

L'enveloppe travaux comprend les prestations annexes : coordination sécurité, topographie, ...

Le montant des travaux se détaille ainsi :

	HT	TTC
Travaux « traversée d'Alès »	60 000,00 €	72 000,00 €
Topographie traversée d'Alès	15 000,00 €	18 000,00 €
Travaux sur le bassin versant	120 000,00 €	144 000,00 €
Topographie hors Alès	5 000,00 €	6 000,00 €
Prospection externalisée	25 000,00 €	30 000,00 €
CSPS, DT/DICT,	5 000,00 €	6 000,00 €
Divers et imprévus	15 000,00 €	18 000,00 €
TOTAUX	245 000,00 €	294 000,00 €

Plan de financement prévisionnel

Le Plan de financement prévisionnel, basé sur le montant TTC, est le suivant :

Agence de l'eau	50,00%	147 000,00	€TTC
EPTB Gardons	50,00%	147 000,00	€TTC
		294 000,00	€TTC

Calendrier prévisionnel

Prospection de terrain :	mars-avril 2023
Définition des travaux :	avril 2023
Consultation pour les travaux :	mai-juin 2023
Analyse des offres et attribution du marché :	août-septembre 2023
Réalisation des travaux :	août-décembre 2023

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de l'impératif de traitement des atterrissements sur la période autorisée (juillet à février), il peut être nécessaire de démarrer le projet (notamment la préparation des travaux) avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Démarches administratives

Ces travaux sont couverts par la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux en rivière (restauration forestière, atterrissements, ... voir le chapitre « Contexte »). Dans ce cas, il n'y a pas de demande d'autorisation particulière supplémentaire à établir au titre du Code de l'environnement.

Les services de la Police de l'eau et des milieux aquatiques seront cependant informés de la nature des travaux à la phase projet et pourront éventuellement solliciter des précisions ou des modifications.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,
DECIDE :**

➡ D'APPROUVER, le programme de travaux « Gestion des atterrissements 2023 »,

- ➔ D'APPROUVER que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération dessus,
- ➔ D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement et D'AUTORISER le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ D'AUTORISER le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➔ DE DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour engager une procédure au titre du Code de l'environnement (lettre demande d'autorisation ou de déclaration et courriers complémentaires) si cela s'avérait nécessaire après consultation des services de l'état sur la base du projet,
- ➔ DE DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer les conventions avec les riverains concernés par les travaux, ainsi que leurs éventuelles modifications,
- ➔ DE DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout document, tout acte et tout courrier, ainsi que leurs éventuelles modifications, se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

transmis en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID :030-253002711-20221213-DE_2022_58



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_58
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	GESTION DES ATERRISSEMENTS 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_58-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_58-DE-1-1_0.xml	text/xml	854
Nom original :		
2022_58_ATERRISSEMENTS 2023_190ATT23.pdf	application/pdf	245792
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_58-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	245792

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h54min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h54min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h54min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 18h59min53s	Reçu par le MI le 2023-01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

**GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – PLAN
D’ACTIONS SUR 2023 – op 023INV**

Délibération n° 2022/59

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président demande au Directeur de présenter ce point.

Le Directeur rappelle que, en 2008, le SMAGE des Gardons, devenu depuis EPTB Gardons, a engagé ses premières actions sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) en cours d'eau. Elles concernaient alors principalement la Renouée du Japon (arrachage manuel ou mécanique) et l'Ambrosie (fauchage de la plage de Collias).

La structuration des actions et l'élaboration d'une stratégie globale sont rapidement apparues comme incontournables pour répondre aux exigences d'une thématique encore peu connue et bénéficiant de peu de retours d'expériences. **Le premier plan de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), programmée sur 6 ans (2012-2017)**, a été validé par les institutions partenaires (Agence de l'eau, Conseil Départemental, DREAL, DDTM,...) et le Comité Syndical de l'EPTB Gardons en 2011.

Ce retour d'expérience a été l'occasion d'asseoir une compétence reconnue en matière de gestion d'espèces végétales envahissantes. Les cofinancements importants ont assuré la mise en œuvre de projets pilotes sur plusieurs espèces (renouées, houblon du Japon, jussie, balsamine de l'Himalaya) et des partenariats nationaux essentiels (GT-

IBMA¹, groupe de travail de l'Agence de l'eau, séminaires, rédaction d'articles,...). chaque année pour correspondre aux bilans des actions passées, aux enjeux techniques et financières du syndicat. Un réajustement important des objectifs stratégiques a été notamment effectué en 2015 pour faire face à des contraintes budgétaires.

L'année 2017 marquait la définition d'une stratégie optimale, tirant les enseignements des actions passées et de nos capacités d'interventions sur le moyen terme pour concentrer les efforts sur les interventions les plus efficaces et les enjeux prioritaires de notre bassin versant.

Le plan de gestion initial était arrivé à son échéance officielle en 2017, mais la gestion des espèces invasives s'inscrit dans la durée et la poursuite des actions du plan de gestion a été validée par l'ensemble des partenaires dans le cadre de demandes de financement annuelles. **Le plan de gestion des EEE a été mis à jour en 2021 et validé par l'Agence de l'eau.**

Le présent rapport expose le bilan technique et financier des actions menées en 2022 et définit les actions prévues dans le plan d'actions 2023. Ces dernières, en cohérence avec la stratégie en place, se concentrent sur la surveillance et l'arrachage précoce, afin d'agir au plus vite en cas de nouvelle implantation d'une espèce invasive sur un cours d'eau, et intègrent la poursuite des travaux sur 2 espèces prioritaires, la jussie et la renouée du Japon.

Rappel concernant cette dernière espèce : **depuis 2019, les coûts relatifs à la gestion mécanique de la renouée du Japon sur les atterrissements sont en majeure partie intégrés au plan de gestion des atterrissements.** Les motifs de ce choix sont détaillés dans le chapitre 6 du présent dossier.

Pour mémoire, la dynamique engagée par l'EPTB Gardons est en totale adéquation avec la **stratégie nationale sur les espèces invasives** votée en France en 2016, ainsi qu'avec le **règlement européen** relatif à la « prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes » (n°1143/2014 du 22/10/2014) qui s'impose aux états membres. Ces textes valident notamment la menace importante que font peser ces espèces sur la biodiversité, les services écosystémiques, la santé humaine et l'économie.

Le règlement est accompagné d'une **liste des « espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union »** (n°2016/1141 du 13 juillet 2016, régulièrement mise à jour).

L'ensemble des actions est en cohérence avec le **SDAGE RMC** et la stratégie d'intervention de l'Agence de l'Eau sur les EEE.

L'ensemble des actions du plan de gestion est également en cohérence avec la fiche opération C-II-3 du contrat de rivière 2017-2022 et les dispositions D4-5a et D4-5b, ainsi que la règle associée, du **SAGE des Gardons**.

Objectifs

Mise en œuvre des actions 2023 du plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Détail de l'opération

1- Présentation globale

Depuis le réajustement des objectifs stratégiques du plan de gestion effectué en 2015, la gestion des espèces végétales invasives se concentre sur les plantes aquatiques (jussie, laitue d'eau, égérie dense,...). Les travaux sur les espèces terrestres ont en grande partie été abandonnés ; seules sont maintenues des interventions ponctuelles sur des secteurs où leur gestion est nécessaire au maintien de l'efficacité de missions prioritaires, comme l'arrachage des renouées asiatiques sur les atterrissements stratégiques ou le maintien de la qualité écologique de cours d'eau emblématiques, comme sur le Galeizon.

Les premières années du plan de gestion ont montré l'inefficacité des actions d'arrachage de jussie visant à réduire durablement l'implantation de l'espèce sur les secteurs trop fortement colonisés. Les actions sur la jussie visent l'arrachage précoce et le cloisonnement des secteurs déjà colonisés ; elles se concentrent depuis 2015 sur les limites

¹ GT-IBMA : Groupe de Travail national Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques, devenu REST EEE (Réseau d'Etude Scientifique et Technique sur les Espèces Exotiques Envahissantes)

amont de colonisation (amont de Ners et les principaux affluents du Gardon), permettant ainsi de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité des arrachages.

Les missions de surveillance et de détection précoce sont maintenues dans leur globalité et raison de leur rapport « efficacité / coût » très intéressant.

En fonction des opportunités et des besoins, des expérimentations à faible échelle sont menées afin d'aider à la définition de techniques nouvelles. Selon les résultats, ces expérimentations peuvent servir à l'élaboration d'actions de plus grande envergure.

Les actions de sensibilisation restent intégrées au plan de gestion mais ont été réduites.

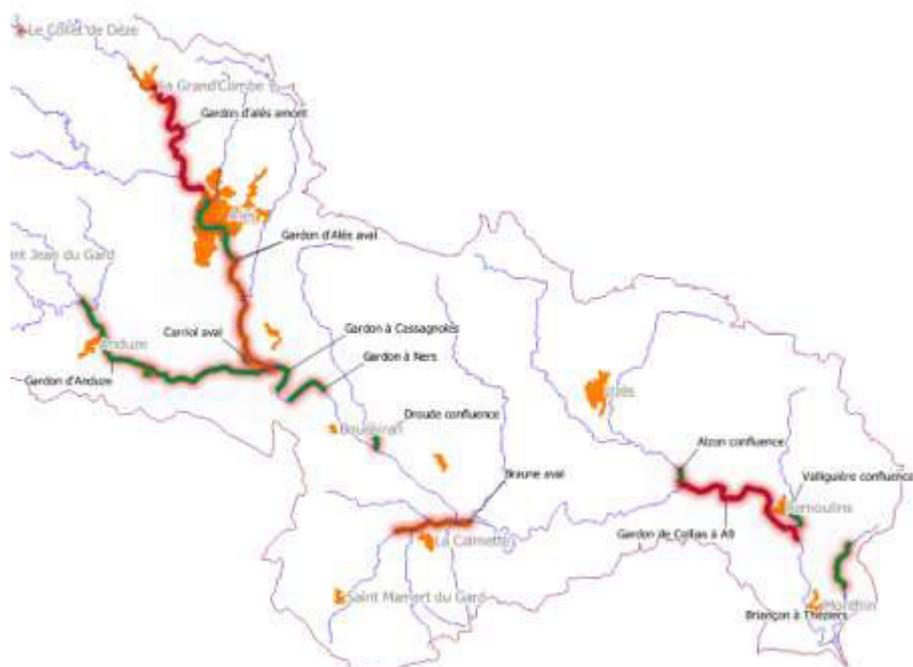
L'EPTB Gardons maintient sa présence au sein des comités de suivi locaux, régionaux et nationaux. Et continue de répondre à sollicitations de syndicats extérieurs concernant des retours d'expériences ou des avis méthodologiques

2- Actions de surveillances et détection précoce

Les années de mise en œuvre du plan de gestion confirment les coûts de gestion très importants pour des espèces déjà fortement implantées. L'importance de ces coûts pouvant amener à l'impossibilité de réalisation d'une action. Le mode de gestion le plus efficace, tant techniquement que financièrement, reste la surveillance des secteurs non colonisés et la détection précoce pour les nouvelles espèces dans le but d'un arrachage immédiat, au moment où le coût d'intervention est le plus faible.

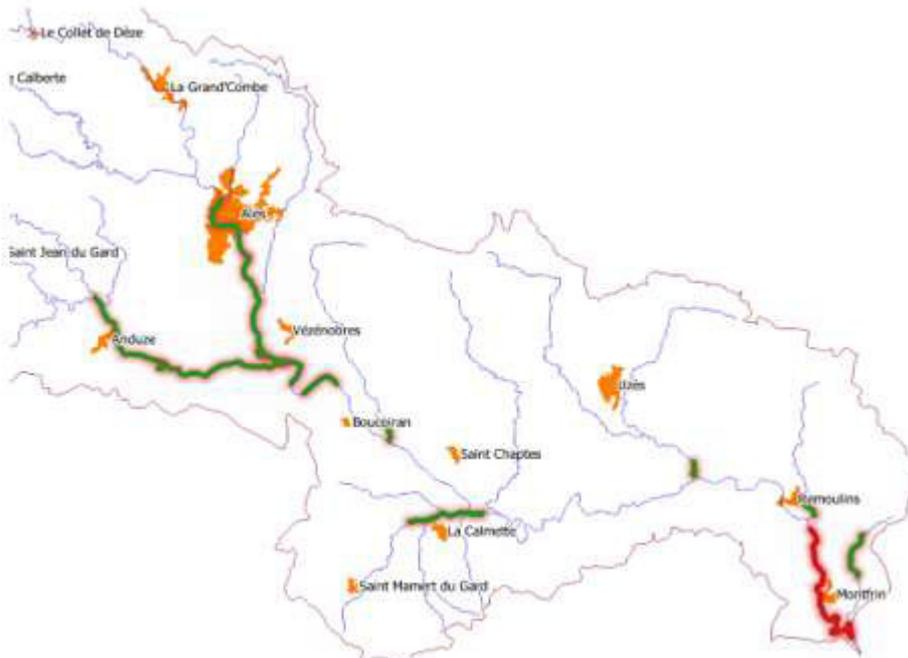
Certaines limites sont cependant identifiées et il est important de considérer que cette recherche n'est pas infaillible :

- ➔ Elle ne concerne que quelques espèces non encore présentes et très impactantes. Des espèces moins connues ou considérées comme moins problématiques pourraient échapper aux recherches et s'implanter.
- ➔ Pour des raisons économiques, elles se déroulent chaque année sur 50 à 60 kilomètres de cours d'eau jugés les plus sensibles. Il n'est pas exclu que de nouveaux foyers de colonisation apparaissent sur des cours d'eau non surveillés. Ce cas s'est présenté en 2020 avec la découverte d'une colonisation avancée du Carriol (affluent du Gardon d'Alès à Ribaute les Tavernes) et sur le Briançon à Théziers (cf. ci-après).



Localisation des secteurs prospectés en 2022.

En vert : recherche des EEE aquatiques / **En rouge :** recherche des renouées asiatiques



Localisation des secteurs prospectés en 2023.

En vert : recherche des EEE aquatiques / **En rouge** : recherche des renouées asiatiques

Bilan 2022 : le parcours des 70 km de cours d'eau s'est achevé en septembre 2022.

En 2020, une nouvelle implantation de jussie avait été découverte en aval du Gardon d'Alès, sur la commune de Ribaute les Tavernes. Les recherches approfondies ont identifié une colonisation relativement importante sur le Carriol, en rive droite du Gardon d'Alès. Le bilan de la prospection sur le Carriol en 2021 est que la jussie est déjà implantée très en amont et que la source de colonisation n'est pas clairement identifiable (nombreuses ramifications dans les lotissements, impossibles à prospecter individuellement). Il n'est plus possible d'éliminer la jussie sur le Carriol : l'arrachage de la jussie n'est maintenu que sur l'aval du Carriol et le Gardon d'Alès à l'aval de la confluence. **Les bilans à venir permettront de définir s'il est intéressant de maintenir ce linéaire d'arrachage ou s'il est préférable d'abandonner ce secteur.**

Deux sites d'implantation de la jussie ont également été observés en août sur le Briançon à Théziers, sur le secteur ayant été renaturé en 2020. Une mission d'inventaire et d'arrachage a immédiatement été commandée en 2020 et reconduite depuis. **Contrairement au Carriol, la détection plus précoce sur le Briançon permet d'espérer éliminer la jussie de ce linéaire à court terme.**

Cette année, 24 km de prospections ont été ajoutés pour mettre à jour l'inventaire de 2011 sur la renouée : cette prospection était nécessaire pour mieux guider les travaux des chantiers d'insertions (cf. point n°6 « Travaux et actions sur les renouées asiatiques ») et évaluer le besoin de travaux sur le Bas Gardon.

Projet 2023 : le choix de gestion retenu sur le Carriol est l'isolement de ce cours d'eau afin d'éviter d'augmenter les risques de colonisation des Gardons d'Anduze et d'Alès : **seule la partie aval du Carriol et le tronçon de Gardon aval bénéficieront d'une surveillance et d'un arrachage ***.

Au regard de son efficacité, la prospection et l'arrachage sur le Briançon à Théziers sont maintenus.

Les opérations de recherche et d'arrachage immédiat sont maintenues sur 50 km environ pour les espèces aquatiques sur les secteurs habituellement prospectés, qu'il s'agisse d'espèces déjà connues en milieu naturel sur le bassin versant (jussie, laitue d'eau, égérie dense) ou d'espèces potentiellement présentes (myriophylle du Brésil, grand lagarosiphon, élodées du Canada ou de nuttall, herbe alligator).

La recherche de la renouée s'effectuera sur 12 km supplémentaires sur le Bas Gardon, dans la poursuite du linéaire parcouru en 2022.

* : les surfaces présentes en aval du Carriol seront arrachées dans le cadre du marché d'arrachage de la jussie (cf. chapitre 5).

3- Gestion des espèces émergentes

Deux espèces nouvelles, découvertes en 2014 sur le bassin versant des Gardons, ont fait depuis l'objet d'attentions particulières :

L'égérie dense (*Egeria densa*) : en 2014, un pied isolé a été découvert et arraché par un agent de l'EPTB Gardons. Le foyer d'origine de plusieurs centaines de m² a été découvert sur Ners par 2 mètres de fond. Les surfaces et l'implantation ne permettaient pas de traiter la zone concernée. La plante fait donc l'objet d'un simple suivi régulier. Des observations récentes sur Cruviers-Lascours confirment que la colonisation de la Gardonnenque est enclenchée.



Herbier d'égérie dense au niveau du seuil de Ners
(Photo N. GRANJEAN)

Ce linéaire correspond aux secteurs déjà fortement colonisés par la jussie et le choix technique doit être similaire : la gestion de ces espèces, trop coûteuse et incertaine, est abandonnée sur les secteurs durablement colonisés.

Cette espèce est cependant intégrée au cahier des charges pour la surveillance du bassin versant (cf chapitre 2) et à celui des arrachages de la jussie (cf. chapitre 5) afin d'éviter que le foyer initial progresse sur les cours d'eau amont.

Bilan 2022 : cette espèce poursuit son implantation régulière mais sans impact observé sur la biodiversité à l'heure actuelle.

Projet 2023 : maintien des opérations de détection et d'arrachage précoce (dans le cadre des actions des chapitres 2 et 5).

La laitue d'eau (*Pistia stratiotes*) : cette espèce flottante, présente depuis 2005 sur le contre canal du Rhône entre Aramon et Comps, est suivie par la Compagnie Nationale du Rhône. Le contre canal est connecté au Gardon sur la commune de Comps et des plantules remontent régulièrement le cours d'eau sur quelques kilomètres. Elle a également été découverte en partie médiane du bassin versant, à Moussac, où quelques pieds isolés ont été enlevés par un agent de l'EPTB Gardons en 2012.



Enlèvement de la laitue d'eau par la CNR dans le contre canal du Rhône en 2016

Le développement de cette espèce tropicale était considéré comme limité par les hivers froids, mais le réchauffement climatique ne permet plus cette régulation naturelle : des plantules passent les hivers peu rigoureux en pied de berge et se développent très rapidement dès que la température de l'eau atteint 20°C. Depuis 2012 son développement estival recouvre régulièrement le contre canal du Rhône sur plusieurs kilomètres. Ce développement important de la plante conduit la CNR à engager des travaux coûteux pour assurer la sécurité des ouvrages.

Cette plante est exclusivement flottante et transite naturellement avec le courant. Pour éviter une installation durable de cette espèce sur les Gardons, le plan de gestion intègre une action **d'arrachage minutieux des plantules présentes sur le Gardon, en amont du seuil de Comps**, lorsque les crues n'ont pas été suffisantes et que des plantules sont observées en octobre.

Bilan 2022 : pas d'arrachage.

Projet 2023 : maintien d'une opération d'arrachage en fin d'année si le besoin est constaté.

Solanum viarum : Une nouvelle espèce exotique envahissante a été découverte en 2019 sur les berges du Gardon, à Collias, par différents botanistes. Cette découverte a fait l'objet d'une validation, puis d'une recherche bibliographique et d'un article d'information (<http://especies-exotiques-envahissantes.fr/solanum-viarum-une-nouvelle-espece-pour-la-metropole/>). Comme pour le houblon du Japon en 2008, il s'agit d'une espèce ayant été très peu observée en Europe et en France. La gestionnaire de la Réserve Régionale des Gorges du Gardon, gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), et Yves MACCAGNO, botaniste, ont souhaité engager une réflexion sur le suivi de cette espèce. Après échange avec d'autres structures concernées (Syndicat Mixte des Gorges du Gardons et Conseil Départemental), le suivi et la gestion de ce site ont été considérés comme nécessaires. Cette espèce étant potentiellement en capacité d'étendre son implantation au-delà des gorges du Gardon, l'EPTB s'est proposé de piloter la démarche sur cette espèce.

Certains membres du REST EEE ont été sollicités afin de bénéficier de leur avis critique sur la situation et les choix de gestion envisageables.

Une visite a été réalisée le 11 mai 2021 avec l'ensemble des personnes. Elle a permis de retrouver un pied sec de cette espèce annuelle (sur les 4 qui avait été recensés en 2019). Afin de limiter les risques de dispersion des graines, les fruits tombés au sol ont été recueillis et détruits. Une partie des graines a été mise en culture sécurisée par Yves MACCAGNO afin de bénéficier d'un premier retour sur la capacité de germination de l'espèce.

Il a été convenu qu'un suivi « informel » serait mis en place, les personnes présentes s'engageant à surveiller ce site à l'occasion de leurs passages. Le CEN a accepté de mettre à disposition son outil internet de suivi de données de terrain pour collecter et partager les données recueillies.

Bilan 2022 : à la connaissance de l'EPTB, aucun pied « vif » n'a été détecté sur ce site à l'été 2022. La pression de prospection a été cependant peu élevée.



Photos de la plante et d'un fruit lors de sa découverte initiale (Photo Guillaume FRIED)



... et aperçu de la plante sèche et des fruits tels que découverts en mai 2021...

4- Actions de sensibilisation

La sensibilisation du grand public, mais aussi des élus et acteurs de l'eau (pêcheurs, campings, canoéristes,...) permet d'augmenter l'efficacité des actions de détection précoce en :

- ➔ limitant les risques de disséminations involontaires de ces espèces,
- ➔ motivant certaines personnes pour une participation au réseau de surveillance des cours d'eau.

Durant toute la mise en œuvre du plan de gestion initial (2012-2017), des actions de sensibilisation ont été menées dans cet objectif. Un marché à bons de commande « Animation du plan de gestion » (conception d'outils de communication adaptés et organisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public et des élus) a été conclu avec les Ecologistes de l'Euzière. Ce marché est arrivé à son terme en 2017.

Le bilan a été estimé moyen malgré les efforts déployés et la compétence du prestataire. Au regard du temps important nécessaire à leur mise en œuvre, la reconduction des grandes opérations de sensibilisation est écartée. Le marché à bon de commande n'a pas été relancé.

Seules sont maintenues des actions ponctuelles dans le cadre d'opportunités ou de besoins spécifiques.

Bilan 2022 : aucune animation spécifique n'a été menée.

Projet 2023 : Une enveloppe réduite est maintenue afin de répondre à une demande ou un besoin spécifique. Aucune animation n'est encore programmée.

5- Travaux et actions sur la jussie et l'égérie dense

Les zones fortement colonisées par la jussie ne sont plus traitées depuis 2015 (le Gardon en aval de Ners et jusqu'à Comps).

L'arrachage précoce en amont de Ners et sur les affluents est maintenu depuis le lancement du plan de gestion et a permis de stabiliser la prolifération de la jussie depuis plusieurs années.

Bilan 2022 : le Carriol aval a été ajouté au programme d'arrachage suite à la découverte d'une nouvelle implantation en 2020 (Cf. chapitre 2 « surveillance et détection précoce »). Au cours des 2 arrachages réalisés en 2022 (juillet et septembre), soit 10,3km, 6,5 m3 de jussie ont été extraits.

Projet 2023 : **l'arrachage sur les mêmes linéaires est maintenu, à l'exception de la gravière de Ners**. La pertinence d'un arrachage sur ce site est remise en question au regard de la quantité de boutures venant régulièrement du Gardon : cet arrachage est remplacé par un suivi photographique de l'évolution de la colonisation sur les 2 gravières.



Localisation des secteurs d'arrachage de jussie prévus en 2023

6- Travaux et actions sur les renouées asiatiques

Depuis 2015 et jusqu'en 2018, les arrachages manuels et le traitement mécanique sur les secteurs à enjeux étaient intégrés au plan de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Depuis 2019, le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes n'intègre plus les dépenses relatives au traitement mécanique des atterrissements stratégiques : les travaux réalisés précédemment ont permis de définir une méthodologie compatible avec l'intégration du traitement de la renouée dans les marchés de gestion des atterrissements (débroussaillage, scarification, transfert). Ce choix simplifie la gestion administrative des dossiers mais permet également de réduire le délai des travaux.

La plupart des travaux mécaniques de gestion de renouée est donc intégré au plan de gestion des atterrissements de l'EPTB Gardons. Une enveloppe financière est cependant maintenue dans le présent plan de gestion afin de répondre à des besoins spécifiques, urgents ou imprévisibles.

Par souci de lisibilité et de cohérence, le bilan de tous les travaux concernant la renouée est cependant détaillé dans ce document.

6-1 L'arrachage manuel : deux structures d'insertion travaillent dans le cadre du plan de gestion par convention : l'association « TEDAC » depuis 2009 et l'association « Les Jardins du Galeizon » depuis 2012. Ce fonctionnement permet le traitement continu et cohérent du Gardon depuis la traversée urbaine de La Grand'Combe jusqu'à Cendras. L'arrachage y est généralement manuel en raison d'une mécanisation complexe, voire impossible sur les secteurs endigués ou très fortement végétalisés.

L'arrachage manuel ne permet pas de faire disparaître l'espèce sur ces secteurs très fortement colonisés, mais elle a permis une régression très importante des surfaces et de la vivacité de la renouée du Japon, tout en maintenant la couverture arborée limitant son développement. **La propagation de l'espèce sur l'aval, notamment sur la traversée d'Alès, autre secteur stratégique, est ainsi contenue.** Cet effort doit cependant se poursuivre pour en maintenir le bénéfice.

L'arrachage annuel des éventuelles repousses sur les sites traités mécaniquement (Anduze, Tornac, Thoiras,...) est également confié à ces structures.

Les travaux entre les 2 structures se répartissent ainsi :

- TEDAC : traversée de la Grand'Combe + 5 kilomètres aval du Gardon d'Alès aval + 5 kilomètres amont de la Gardonnenque aval,
- Les Jardins du Galeizon : le Gardon entre La Grand'Combe et Cendras + 5 kilomètres amont du Gardon d'Alès aval + 5 kilomètres aval de la Gardonnenque aval + les atterrissements d'Anduze, de Tornac et de Thoiras.

Bilan 2022 : les périmètres des conventions avec TEDAC et Les Jardins du Galeizon ont été étendus en 2018 aux secteurs préalablement traités mécaniquement. Ce suivi manuel (arrachage des repousses et des nouvelles implantations issues de propagules arrivant de l'amont) est indispensable au maintien des résultats obtenus.

L'extension de périmètre en préservant le même cadre financier de la convention est rendue possible par la diminution du nombre d'arrachages manuels réalisés annuellement dans le secteur de La Grand'Combe : les 3 à 6 arrachages annuels réalisés entre 2009 et 2015 ont permis de réduire la vigueur des mattes de renouées. Deux arrachages annuels semblent aujourd'hui suffisants pour maintenir les bénéfices de l'action.



Rhizomes de renouée du Japon extraient par un chantier d'insertion

Les secteurs traités mécaniquement en 2013 (Gardon entre Alès et Vézénobres, et Dions), en 2017 (Traversée d'Anduze et de Tornac) et en 2019 (Traversée de La Grand'Combe et atterrissement à Thoiras) ont été suivi manuellement.

Projet 2023 : Les conventions avec TEDAC et les Jardins du Galeizon sont maintenues dans leur contenu actuel.

6-2 Le traitement mécanique des atterrissements stratégiques (sur le plan de gestion des atterrissements) : ces atterrissements correspondent à des secteurs sur lesquels le développement d'une végétation ligneuse est incompatible avec la réduction du risque inondation ou la remobilisation de matériaux, notamment au voisinage de zones habitées ou d'érosions proches d'enjeux importants. Des travaux de dévégétalisation (débroussaillage, scarification) y sont donc régulièrement menés (cf. plan de gestion des atterrissements de l'EPTB Gardons). **Un développement important de la renouée du Japon rendrait la gestion des atterrissements très coûteuse, voire impossible.**



Les atterrissements du Gardon d'Alès aval et de la Gardonnenque aval ont été traités en 2013 par broyage-bâchage stocké sur place. Ceux de la traversée d'Anduze/Tornac et de la Grand'Combe ont été respectivement réalisés en 2017 et 2019.

Bilan 2022 : suite à l'inventaire de terrain réalisé en 2020, l'implantation de la renouée du Japon apparait forte dans la traversée d'Alès. Cette observation a conduit à l'intégration de ce linéaire dans le plan de gestion des atterrissements. Pour des raisons financières, mais également techniques, le traitement de l'intégralité du linéaire s'échelonne sur plusieurs années. Une contrainte supplémentaire est effectivement notée : la renouée est régulièrement présente dans des enrochements qui rendent l'extraction mécanique impossible.

La première opération de gestion de la renouée dans la traversée d'Alès a eu lieu en 2021 avec le broyage-bâchage des mattes de renouées présentes entre le pont de la rocade et l'ancienne cimenterie.

En 2022, 2 sites ont fait l'objet de travaux : **l'atterrissement de Brignon** et la 2^{ème} et dernière partie de **l'atterrissement de Thoiras**. S'y ajoute des **travaux expérimentaux dans la traversée d'Alès**, programmés en novembre 2022 sur certaines stations complexes en aval du pont de la Royale : le bilan de ces travaux permettra d'envisager les modalités de traitement des autres stations de renouées dans la traversée d'Alès.

Projet 2023 : les travaux à intégrer au plan de gestion des atterrissements n'est pas encore arrêté.

Certains travaux mécanisés sont par contre programmés dans le cadre du présent plan de gestion des EEE, avec le **traitement des stations de renouées inventoriées en 2022 sur le Bas Gardon** entre Collias et l'A9.

Le recours au pâturage en partenariat avec la ville d'Alès devrait enfin pouvoir être mené en 2023. Cette action est présentée dans le chapitre 10. Alès Agglomération devrait pouvoir conventionner avec un éleveur à l'automne 2022 et pour l'année à venir. Le soutien de l'EPTB Gardons permettra le passage du troupeau sur les berges du Gardon dans la traversée d'Alès et la mise en œuvre d'un suivi pour tester l'efficacité du broutage sur l'ambrosie et la renouée, deux espèces, fortement présente sur ce secteur.

Localisation des actions « renouée »



7- Actions sur l'ambroisie

En raison de son mode de dissémination (transport de graines par le courant) et de la très forte colonisation des cours d'eau du bassin versant, l'arrachage généralisé de l'ambroisie sur les Gardons n'est pas envisageable par l'EPTB.

Cette espèce a des impacts écologiques réduits mais son pollen est très fortement allergène et affecte la santé humaine. Pour cette raison, l'EPTB Gardons réalise fin juillet/début août le débroussaillage de l'ambroisie dans les traversées urbaines fortement peuplées et où l'ambroisie est intensément présente.



Ambroisie sur les atterrissements de la traversée d'Alès en 2020

L'Agence Régionale de Santé a également mis en place en 2017 un réseau d'acteurs locaux (communaux, départementaux) chargé d'aider à l'identification de l'espèce, centraliser les observations et estimer les besoins d'arrachage précoce. L'EPTB Gardons est membre du groupe de suivi de ce réseau mais, cette plante n'étant pas strictement inféodée aux milieux aquatiques, n'a pas candidaté pour être référent local.

Bilan 2022 : les atterrissements d'Anduze et de Collias ont été débroussaillés avant septembre par l'équipe verte de l'EPTB Gardons. Les atterrissements de la traversée d'Alès ont également été débroussaillés par une entreprise.

La présence au sein du groupe de suivi de l'ARS est maintenue.

Projet 2023 : Le débroussaillage des atterrissements d'Anduze et Collias est maintenu en 2022. La surveillance de l'atterrissement de la Grand-Combe se poursuit.

La réalisation en régie de cette action pose des difficultés face à l'augmentation du nombre de sites nécessitant un arrachage annuel. Une enveloppe financière spécifique est donc allouée afin d'appuyer, si besoin, l'action de l'équipe verte.

La présence de l'Ambrosie est massive dans la traversée d'Alès et impose le recours à des entreprises extérieures pour un débroussaillage mécanique. **Une alternative devrait pouvoir être testée en 2023 avec le pâturage** (cf. chapitre 10).

8- Actions sur le houblon du Japon

De 2012 à 2014, une convention passée entre l'EPTB Gardons et l'ANSES a permis d'améliorer les connaissances de cette espèce émergente à l'échelle européenne (2 pays concernés actuellement, 2 secteurs en France seulement), potentiellement impactante sur la santé humaine (pollen allergisant). Les résultats de cette étude ont fait l'objet de rapports détaillés de l'ANSES dont un résumé est disponible sur demande à l'EPTB Gardons.

Les conclusions de ces recherches ont permis d'intégrer le houblon du Japon à la liste des espèces exotiques envahissantes de l'union européennes. Interdisant de fait sa vente, son transport et sa dissémination.



Le houblon du Japon est actuellement **présent sur les Gardons depuis Alès jusqu'à Comps**. Sa présence sur les berges du Rhône en aval du Gardon est confirmée mais était considérée comme faible en 2015 (digues enrochées peu propices à son implantation).

Au regard des résultats de l'étude et devant l'ampleur des coûts de gestion à mettre en œuvre, toute action sur cette espèce est suspendue en vue d'un positionnement stratégique régional, voir national. Un rapport détaillé présentant l'état des connaissances et une estimation des enjeux a été transmis aux différentes instances compétentes en 2014. Suite à cette démarche, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes ont initié une étude pour caractériser le potentiel allergène de cette espèce. Un groupe de suivi a été créé dont l'EPTB Gardons et l'ANSES sont membres. Des analyses poussées confirment la forte probabilité d'un risque allergène en France. Du pollen a été récolté en 2016 et a permis de créer des tests de réactions allergiques. Cependant, ces tests n'ont pas pu être utilisés sur des patients par manque de validation des instances de santé nationale.

Bilan 2022 : l'EPTB Gardons maintient sa présence dans les différents groupes de suivi. Le groupe d'échange de l'ARS fonctionne bien grâce à l'action d'une animatrice de réseau. L'EPTB est par contre sans nouvelle du groupe de recherche du CHU depuis plusieurs années...

Projet 2023 : L'intégration du houblon du Japon à la liste européenne des EEE confirme le caractère stratégique de cette espèce. Cependant, l'absence de mobilisation pour sa gestion collective impose à l'EPTB Gardons de **stopper son suivi**. Cette ligne est préservée « pour mémoire » dans le plan de gestion invasive, mais n'intègre plus de dépense ou de prospection particulière.

9- Actions spécifiques sur le bassin versant du Galeizon

Le bassin versant du Galeizon a été intégré dans le nouveau territoire de compétence de l'EPTB Gardons dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI. Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC), précédent gestionnaire, a porté depuis de nombreuses années des actions de mise en valeur et d'amélioration de la qualité écologique de ce cours d'eau et de son bassin versant. Le bénéfice de ces actions a été officiellement reconnu en 2018 par l'obtention simultanée de 2 labels : le label « Rivière en bon état », décerné par l'Agence de l'Eau RM, et le label « Site rivières sauvages », décerné par le Fonds de Conservation des Rivières Sauvages.

Le maintien de cette qualité écologique et de ces labels justifie la mise en place d'actions spécifiques à ce bassin versant. Certaines concernent la gestion d'espèces exotiques envahissantes qui ne sont pas gérées par ailleurs sur les Gardons. Elles ciblent des actions efficaces sur des espèces encore peu présentes, ou un suivi de l'évolution écologique

naturelle de peuplements installés. Dans un premier temps, et afin de bénéficier d'un retour d'expérience rapide, elles se limiteront à des secteurs tests.

Il s'agit notamment de :

- ➔ *Phytolacca americana* (Faux raisin d'Amérique) : arrachage annuel de tous les plans et suivi des reprises sur le ou les secteurs tests.
- ➔ *Buddleja davidii* (Buddleia du père David) : arrachage annuel de tous les plans et suivi des reprises sur le ou les secteurs tests.
- ➔ *Robinia pseudoacacia* (Robinier faux-acacia) : suivi régulier de l'évolution naturel du milieu sur les secteurs envahis. En effet, d'après les réflexions menées dans le cadre du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes des Gardons, une intervention lourde provoque un rajeunissement du peuplement de robiniers et en renforce la dynamique invasive. Elle est à ce titre contre-indiquée sur des secteurs fortement colonisés ; la non-gestion, en laissant la possibilité à des espèces autochtones de croître en sous-bois, serait à ce titre plus adaptée.

Les avis des spécialistes contactés à ce sujet divergent cependant et aucune évaluation précise n'a encore été effectuée. L'action de suivi sur le Galeizon permettra de préciser et compléter cette réflexion. À terme, la diffusion d'une synthèse dans les réseaux nationaux est envisagée.

Dans une moindre mesure des essais de traitement de l'ailante (*Ailanthus altissima*) ont lieu sur trois sites différents afin d'aider à définir une méthode efficace.

Ces actions seront effectuées en régie par l'EPTB Gardons et le personnel en mise à disposition par le SHVC.

Bilan 2022 : Cette année et suite à l'arrêt longue durée de l'agent d'entretien des cours d'eau, il n'y a pas eu de stagiaire pour continuer l'arrachage du buddleia et du faux raisin d'Amérique. Les travaux se sont donc limités au secteur de Roubarbel.

Une intervention dans le cadre de la gestion des atterrissements a permis d'effectuer l'arrachage des individus sur une grande partie du linéaire aval du Galeizon.

Le chantier de bénévoles prévu n'a pas pu être organisé en 2021. Le maintien des échanges avec les associations permet d'envisager sa reprogrammation prochaine.

Les secteurs traités sont :

- ➔ *La partie aval du Galeizon depuis le pont des Camisards, jusqu'au seuil du Rascaldou,*
- ➔ *Complément sur le secteur de Les Pièces au pont de Roubarbel (atterrissement inclus) avec débordement sur le site du Martinet,*
- ➔ *Interventions ponctuelles sur plusieurs affluents (Rieusset, Salandre, Valmalle...).*

Un suivi des linéaires traités l'an passé a également permis de qualifier le niveau de reprise du buddleia et quelques stations ont été repérées sur la partie amont.

Un repérage de ces espèces sur le secteur des gorges a été effectué pour préparer une future intervention sur ce secteur difficile d'accès. La précédente évaluation de surfaces datait de 2018, nous constatons une augmentation du linéaire impacté et une certaine densification des stations sur les petits atterrissements.

Projet 2023 : Il est prévu de mettre en œuvre les travaux sur le linéaire situé entre le pompage de Lamelouze et les Combes. Cette partie en relief de gorges était prévue en 2022 mais n'a pas pu être traitée.

Une évaluation des possibilités de gestion doit être réalisée sur la « station mère » de buddleia qui a été trouvée en 2020 sur un éboulis rocheux du Galeizon.

Il est également prévu que les communes participent au programme en mettant à disposition un engin de terrassement pour traiter les abords de ponts sur les croisements de routes communales (Saint-Martin-de-Boubaux, Lamelouze). Le Conseil Départemental sera sollicité sur le site ENS du Martinet pour une intervention mécanique en fonction de leurs possibilités techniques.

La gestion des atterrissements pour favoriser le travail des crues (Roubarbel, Le Martinet...) se poursuit.

Le suivi des secteurs traités auparavant doit être renouvelé afin de déterminer l'efficacité des travaux menés et permettre une nouvelle évaluation du critère « présence d'espèces dites invasives » dans le cadre de l'actualisation du label Sites Rivières Sauvages.

10-Recherche, partenariat et innovation

Les connaissances sur les espèces invasives évoluent chaque année. Le plan de gestion de l'EPTB Gardons s'est donné dès son origine l'objectif de bénéficier de ces connaissances mais également de participer à leur construction. En conséquence, l'EPTB Gardons peut être amené à mettre en œuvre, accompagner ou participer à différentes actions particulières. Elles sont souvent associées à des démarches spécifiques du plan de gestion mais leurs particularités et leur transversalité les rendent « à part ». Elles sont donc regroupées dans ce chapitre.

Trois actions menées actuellement sont à souligner :

Laboratoire du CNRS et entreprise Bioinspir

Depuis 2018, un partenariat est en place avec un laboratoire dépendant du CNRS (ChimEco, <http://www.chimeco-lab.com/>) pour participer à l'élaboration d'un procédé de dépollution ou d'extraction de métaux à partir d'éléments végétaux (racines, rhizomes et feuilles). La renouée du Japon et la jussie sont des espèces donnant de bons résultats et l'EPTB a fourni des rhizomes de renouée en 2019 et 2020. Ce matériau, bien qu'efficace, s'avère complexe à traiter et leur utilisation est, au moins temporairement, exclue du partenariat. En 2022, le partenariat avec le laboratoire ChimEco s'est recentré sur les feuilles de renouée.



Les différents essais du laboratoire du CNRS ont permis la création en 2020 d'une entreprise (Bioinspir, <https://www.bioinspir.com>) chargée de développer un procédé commercialisable.



Le procédé de l'entreprise se recentre sur des espèces plus faciles à traiter que la renouée, notamment la jussie arrachés mécaniquement.

Depuis 2022, l'EPTB Gardons ne fournit plus ni renouée ni jussie au CNRS ou à Bioinspir : la quantité ou la « propreté » des matériaux extraits ne permettent plus leur valorisation dans ce cadre.

Ateliers LUMA, à Arles.

Deux ateliers de la fondation LUMA, à Arles (<https://atelier-luma.org/projets/the-uprooteds> / <https://atelier-luma.org/projets/textile-lab>) ont contacté l'EPTB en 2019.



Leur recherche est centrée sur la valorisation de végétaux locaux dans des procédés innovants et propres de développement de nouveaux matériaux ou de teintures végétales.

Par le passé, l'EPTB Gardons a mis à disposition des équipes de designers de la renouée ou de la jussie issue des travaux. D'autres espèces comme l'ailante ou le robinier ont également été testées.

En 2022, aucun échange n'a eu lieu.

Pâturage dans la traversée d'Alès

Le recours au pâturage pour gérer certaines espèces exotiques envahissantes n'est pas nouveau. Les contraintes qui y sont associées limitent cependant les possibilités d'y avoir recours et ces expériences sont peu documentées.

Une opportunité se présente sur la traversée d'Alès, en partenariat avec la communauté d'Alès Agglomération.

Un prestataire permettant de mettre en place un pâturage pour la sécurité incendie est recherché depuis 2021. La mise en place d'un troupeau a cependant été régulièrement reportée.

La mise en place d'un éco-pâturage par Alès Agglomération permettrait d'étendre l'expérience sur les berges du Gardons afin de tester l'efficacité et la faisabilité du pâturage sur l'ambrosie et la renouée du Japon. L'EPTB participant dans ce cas financièrement aux frais de gestion du troupeau pour les mois de présence dans le Gardon, mais également au suivi technique et écologique de cette expérience.

Cette action, si elle est concluante, permettra de réduire les frais annuels de gestion mécaniques des atterrissements dans la traversée d'Alès.

Des contacts avec un éleveur sont très avancés et pourraient concrétiser cette action en 2023.

11-Partage et amélioration des compétences

Dès sa conception, le plan de gestion des espèces végétales invasives des Gardons s'est inscrit dans une démarche de partage de connaissances. À ce titre, les cahiers de charges et les résultats de nos actions sont régulièrement diffusés à d'autres maîtres d'ouvrages.

L'EPTB Gardons est membre depuis 2013 du Groupe de Travail sur les Invasions Biologiques en Milieu Aquatique. Ce dernier est devenu en 2018 le Centre de Ressources sur les Espèces Exotiques Envahissantes (<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>) en élargissant de fait ses compétences à tous les milieux naturels. Des réunions regroupant les membres du Réseau d'Expertise Scientifique et Technique du Centre de ressources (REST) sont programmées 2 fois par an. Un point sur les différentes veilles en place (réglementaire, technique, juridique,...) et de nombreux échanges techniques et scientifiques permettent de définir les actions à mener ou à orienter.

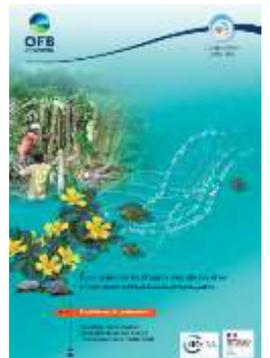


L'EPTB Gardons est membre depuis décembre 2019 du Comité d'Orientation du Centre de Ressources. Cette instance regroupe différents personnes reconnues pour leur niveau d'expertise ou d'expérience dans cette thématique et permet de guider et d'aider le REST dans ses travaux.

Bilan 2022 : le plan de charge de l'EPTB Gardons n'a pas permis d'assister aux réunions du REST (11 mars à Vincennes et 19 et 20 octobre à Brest). Ces rencontres permettent d'échanger sur la biologie et les impacts d'espèces émergentes, mais également d'orienter des partenariats pour améliorer le suivi ou la mise en place d'actions sur les Gardons.

En 2022, le Centre de ressource a édité 2 ouvrages : « ACCOMPAGNER le traitement des déchets de plantes EE issus d'interventions de gestion » et « Connaissances pratiques et expériences de gestion, volume 4 », téléchargeables sur le site du centre de ressource

L'EPTB Gardons répond également régulièrement à des sollicitations de gestionnaires et bureaux d'études (sur le bassin versant et au niveau national) pour le partage d'expériences de gestion.



Projet 2023 : ces échanges d'informations, qui structurent et alimentent la réflexion sur le plan d'actions de l'EPTB Gardons, doivent se poursuivre. La participation aux réunions du REST et du Comité d'Orientation, mais aussi aux groupes de travail et de réflexion est maintenue en fonction des ordres du jour et du plan de charge du moment.

Montant financier global

Le détail des coûts est présenté en annexe à la présente délibération.

Le coût global de l'action pour 2023 est de : **150 480,00 € TTC** (125 400,00 € HT)

Toutes ces actions relèvent de la section de fonctionnement sur l'année 2023.

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (**montant TTC**) :

Agence de l'Eau :	30%	(45 144,00 €)
Autofinancement :	70%	(105 336,00 €)
TOTAL :	100%	

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux dès la fin du printemps 2023, il pourrait être nécessaire de débiter l'opération avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Décision

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage des travaux 2023 de gestion des Espèces végétales Exotiques Envahissantes (tranche 11),
- ➔ APPROUVE le plan de financement ci-dessus, et DECIDE que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget 2023 du syndicat,
- ➔ DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour effectuer la demande de financement auprès des partenaires sur la base de l'estimation financière ci-dessus,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des études, travaux et conventions avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer les conventions avec les associations TEDAC, Les Jardins du Galeizon, la FREDON, l'ANSES, ou toute autre structure, nécessaire à la mise en œuvre des actions.
- ➔ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout document, tout acte, ainsi que leurs éventuelles modifications, et tout courrier, se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

1 Annexe

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

transmis en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID :030-253002711-20221213-DE_2022_59



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_59
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	GESTION DES ESPECES ENVAHISSANTES 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_59-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_59-DE-1-1_0.xml	text/xml	861
Nom original :		
2022_59_INVASIVES PF 2023_023INV_etannexe.pdf	application/pdf	690641
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_59-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	690641

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h55min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h55min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h55min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 18h55min20s	Reçu par le MI le 2023-01-05

ANNEXE à la délibération n° 2022/59

détail financier du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes 2023

Surveillance globale et détection précoce	2023 (€ HT)
Prestation de recherche de toutes les espèces cibles sur secteurs sensibles ou prioritaires	19 000,00
Gestion de nouveaux foyers si besoin	1 000,00
TOTAL SURVEILLANCE	20 000,00

Précisions

EEE aquatiques : recherche sur 50 km de cours d'eau sensibles.
Renouée : mise à jour inventaire 2011 sur le bas Gardon entre A9 et seuil de Comps

Gestion des espèces émergentes	
Laitue d'eau	1 000,00
TOTAL EMERGENTES	1 000,00

Si nécessaire : enlèvement manuel sur début de colonisation à Comps

Actions de sensibilisation	
Sensibilisation globale et ciblée	1 000,00
Site internet cartographique	PM
TOTAL SENSIBILISATION	1 000,00

Si opportunité : une animation annuelle à définir en fonction des besoins ou opportunités

Hébergement et mise à jour du site <http://invasives.les-gardons.com>

Jussie et Egérie dense	
Stabilisation de la colonisation	16 000,00
TOTAL JUSSIE	16 000,00

Arrachage manuel en amont de Ners et aux principales confluences des cours d'eau colonisés.

Arrêt de l'arrachage sur la Gravière de Ners au profit d'un suivi photographique.

Renouées asiatiques	
Arrachage manuel sur les secteurs à enjeux intégrées à la convention avec le chantier d'insertion TEDAC	27 000,00
Arrachage manuel sur les secteurs à enjeux intégrées à la convention avec le chantier d'insertion "les Jardins du Galeizon"	27 000,00
Prospection sur le bas Gardons	PM
Travaux mécaniques d'élimination des renouées exotiques - actions hors PG atterrissements	10 000,00
TOTAL RENOUEE	64 000,00

Arrachage dans la traversée de La Grand'Combe (3,5km) + arrachage des reprises sur les atterrissements stratégiques traités jusqu'à ce jour

Arrachage à l'aval de La Grand'Combe (6 km) + arrachage des reprises sur les atterrissements stratégiques traités jusqu'à ce jour

Cf. "surveillance globale et détection précoce"

Le plan de gestion des EEE prévoit la possibilité d'intervenir sur des fronts de colonisations ou autres secteurs stratégiques ponctuels. En 2023, le traitement des renouées sur les stations détectées sur la Bas Gardon est prévu.

Ambroisie	
Débroussaillage sur Collias, Anduze, La Grand'Combe	1 000,00
TOTAL AMBROISIE	1 000,00

Action réalisée en régie pour les atterrissements d'Anduze et Collias. Enveloppe financière affectée si besoin à l'atterrissement de la Grand'Combe ou en soutien à l'équipe verte.

Houblon du Japon

Mise en suspend du suivi d'ans l'attente d'une gestion coordonnée de l'espèce	0,00
---	-------------

TOTAL HOUBLON DU JAPON	0,00
-------------------------------	-------------

Le houblon du Japon a été intégré à l'annexe de la stratégie européenne. Cependant, aucune action de gestion coordonnée n'est actuellement en place en France.

Actions spécifiques sur le bassin versant du Galeizon

Cf. actions listées au chapitre n°9 du plan de gestion	1 000,00
--	-----------------

TOTAL BV GALEIZON	1 000,00
--------------------------	-----------------

Actions en majeure partie réalisées simultanément aux travaux de restauration forestière et de gestion des atterrissements. L'enveloppe financière est destinée à prendre en charge des coûts spécifiques à la gestion des espèces invasives et de de faible envergure.

Recherche, partenariat et innovation

Pâturage dans la traversée d'Alès	10 000,00
-----------------------------------	------------------

TOTAL BV GALEIZON	10 000,00
--------------------------	------------------

Mise en place et suivi technique et sanitaire d'un troupeau pour la gestion de l'ambrosie et de la renouée du Japon dans la traversée d'Alès.

Imprévus et missions associées	11 400,00
---------------------------------------	------------------

TOTAL HT	125 400,00
----------	------------

TVA (20%)	25 080,00
-----------	-----------

TOTAL TTC	150 480,00
------------------	-------------------

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE



Le 9 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

PROGRAMME DE TRAVAUX EQUIPE VERTE 2023**Délibération n° 2022/60**

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président demande au Directeur de présenter ce point.

Le Directeur expose que comme chaque année, le programme de travaux de l'équipe verte de l'EPTB Gardons est défini sur la base suivante :

- ➔ le **découpage et la priorisation des tronçons** de restauration forestière contenu dans la **DIG** (Arrêté inter-préfectoral N° 30-20180912-002 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons prévus dans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023) ;
- ➔ les **sollicitations et les remarques d'élus locaux ou de riverains** nous signalant un point particulier ou un tronçon posant des problèmes d'inondation. Ces sollicitations font l'objet d'une visite de validation par un technicien de l'EPTB Gardons ;
- ➔ les **retours terrain des équipes de l'EPTB Gardons** en fonction des missions du syndicat et notamment des évaluations post-crue ;
- ➔ les **reports du programme de l'année précédente** : la réalisation du programme est rarement possible en intégralité en raison de la survenue d'impondérables. Les tronçons qui n'ont pu être traités sont alors reportés sur l'année suivante, en priorité.

- ➔ Les **missions générales** des équipes : entretien des protections de berge, des ouvrages hydrauliques (passes à poissons en particulier), lutte contre les espèces envahissantes, ...

Le **programme 2023** est détaillé en annexe. Il est similaire aux programmes des années passées, les principaux éléments en sont :

- ➔ un linéaire de **restauration forestière conforme aux années précédentes (21,6 Km)**, avec un report très important de tronçons prévus en 2022 (15,7 km). Ces linéaires n'ont pas pu être réalisés en 2022 en raison de multiples sollicitations en cours d'année sur les passes à poisson et les ouvrages hydrauliques mais également en raison d'un effet différé des crues et tornades de 2020 sur l'organisation de l'équipe. En effet les années 2020 et 2021 ont mobilisé l'équipe sur des travaux d'urgence, ce qui a entraîné un retard sur l'entretien des tronçons prioritaires. Cette analyse sera affinée au moment du bilan annuel produit début 2023.
- ➔ un **linéaire toujours très important (168 km) de surveillance et entretien annuel (117 km) ou bisannuel (52 km)** de tronçons à fort enjeu inondation. Ces linéaires concernent des traversées d'agglomérations ou des passages sensibles (ponts). Sur ces tronçons, l'intervention peut se limiter à une surveillance simple par arpentage et, si besoin, à des interventions de bûcheronnage et de débroussaillage. Ces linéaires sont importants sur le plan technique (protection contre les inondations) comme psychologique pour les riverains. Cette charge de travail pèse fortement sur le plan de charge de l'équipe.

Des interventions plus ponctuelles qui se définissent plus précisément en cours d'année :

- ➔ **L'entretien des ouvrages hydrauliques** sur des ouvrages en gestion directe ou déléguée à l'EPTB Gardons : passes à poisson, seuils, digues, tancats...L'EPTB Gardons assure la gestion ou supervision et l'entretien :
 - des digues classées de Saint-Jean-du-Gard, Alès, La-Grand-Combe, Aramon, Remoulins, Comps et Anduze (portion communale).
 - des barrages de Thézier et de Saint-Genies de Malgoires.

Les principaux travaux sont externalisés (entreprises privées) avec recours ponctuel à l'équipe verte, notamment sur Saint-Jean-du-Gard et Remoulins.

- ➔ de petites interventions sur les **béals en Cévennes** en fonction des besoins identifiés lors des plans de gestions locaux. Ce volet entre dans la thématique « B1 : Ressource en eau – Quantité » du Contrat de rivière.
- ➔ des interventions sur les **espèces envahissantes**, avec un appui ponctuel à des chantiers ou au repérage précoce (Volet C : préserver et reconquérir les milieux aquatiques) ;
- ➔ des opérations d'entretien des **protections de berge** par génie végétal et des plantations, avec le rajeunissement nécessaire sur certains sites et l'adjonction de deux nouveaux sites (Domazan et Remoulins).

Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,
DECIDE :

- ➔ D'APPROUVER, le programme de travaux pour l'année 2023,
- ➔ DE DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout document, tout acte, ainsi que leurs éventuelles modifications, et tout courrier, se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

1 annexe

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

transmis en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID : 030-253002711-20221213-DE_2022_60



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_60
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	PROGRAMME EQUIPE VERTE 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_60-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_60-DE-1-1_0.xml	text/xml	849
Nom original :		
2022_60_PROGRAMME EV 2023_etannexe.pdf	application/pdf	379561
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_60-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	379561

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h55min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h55min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h55min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 19h00min34s	Reçu par le MI le 2023-01-05

Annexe 1 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2022 – Tableau détaillé des tronçons en **ENTRETIEN ANNUEL**

Code	Sous BV	Cours d'eau / ouvrage	Commune(s)	Limite amont	Limite aval	Typo	F mod	Linéaire
alz_alz_12	Alzon -Seynes	Alzon	Collias	Aire de pique nique de la RD3	confluence	E	1	698
lis_alz_03	Alzon -Seynes	Lisson	Serviers et Labaume	Mas d'Alsas	Confluence avec les Seynes	E	1	837
rsq_alz_01	Alzon -Seynes	Saint Quentin (Rieu de)	Saint Quentin la Poterie	Sources	Confluence avec le Valat de Valorgues	E	1	2 455
sey_alz_08	Alzon -Seynes	Seynes	Serviers et Labaume	Pont de la RD981	Ancien viaduc SNCF	E	1	430
val_alz_01	Alzon -Seynes	Valorgues (Valat de)	Saint Quentin la Poterie	Sources	Confluence avec le Rau les Rosselles	E	1	4 648
ave_ave_05	Avène	Avène	Rousson - Salindres	Amont lieu dit Puech Long	Aval Salindres	E	1	3 143
esp_ave_01	Avène	Espinaux (Rieu des)	Saint Privat des Vieux - Alès	Sources	Confluence avec le valat des Lanes	E	1	1 560
lan_ave_01	Avène	Lanes (valat des)	Saint Privat des Vieux - Alès	Sources	Confluence avec l'Avène	E	1	2 088
rie_ave_01	Avène	Rieu	Alès - Saint Hilaire de Brethmas	Sources	Confluence avec l'Avène	E	1	2 941
bou_bas_02_af01	Bas Gardon	Affluent	Sernhac	Source	Confluence	E	1	427
gar_bas_04_af01	Bas Gardon	Affluent	Sernhac	Source	Confluence	E	1	282
vld_bas_01	Bas Gardon	Valadas	Meynes	Amont	Entrée village Meynes (passage souterrain)	E	1	403
rie_bou_03	Bourdic	Rieu	Saint Chaptès	Pont communal au lieu dit "La Gare"	Confluence l'Arrière	E	1	1 343
bra_bra_03	Braune - Esquielle	Braune	Gajan	GR63	lieu dit les Mortissonnes	E	1	1 461
bra_bra_03_af04	Braune - Esquielle	Affluent Braune	Gajan	Source	Confluence	E	1	830
bra_bra_07	Braune - Esquielle	Braune	Dions	Pont amont ancienne coopérative	Confluence avec le Gardon	E	1	1 435
cae_bra_01	Braune - Esquielle	Calmette Est (Rau de la)	La Calmette	Source	Confluence avec la Braune	E	1	1 643
cao_bra_01	Braune - Esquielle	Calmette Ouest (Rau de la)	La Calmette	Source	Confluence avec la Braune	E	1	1 297
esq_esq_01	Braune - Esquielle	Esquielle	Mauressargues - Saint Geniès de Malgoirès	Amont	Lieu dit "Serre des Fonts"	E	1	2 978
esq_esq_02	Braune - Esquielle	Esquielle	Saint Geniès de Malgoirès	Lieu dit "Serre des Fonts"	Lieu dit "Barragnades"	E	1	2 709
gou_bra_04	Braune - Esquielle	Goutajon (Rau du)	Dions	Croisement RD22 et RD225	Confluence avec la Braune	E	1	794

Code	Sous BV	Cours d'eau / ouvrage	Commune(s)	Limite amont	Limite aval	Typo	F mod	Linéaire
len_bra_02	Braune - Esquielle	Lens (Rau des)	Saint Mamert du Gard - Fons	Resserrement de la vallée entre "Les Cambons" et "Devès de Meyne"	Confluence avec la Braune	E	1	2 776
teu_bra_03	Braune - Esquielle	Teulon (Rau de)	Fons	RD907 (La Devèze)	Aval du pont OT9 de la RD1	E	1	1 418
bri_bri_01	Briançon	Briançon	Domazan	Amont	entrée village Domazan (passage souterrain)	E	1	2 375
glz_glz_03	Galeizon	Galeizon	Saint Martin de Boubaux - Lamelouze	Limites communales St-Martin-de-Boubaux – Lamelouze	Limites communales et Lamelouze – Soustelle	E	1	7 752
glz_glz_04	Galeizon	Galeizon	Saint Martin de Boubaux - Soustelle	Limites communales et Lamelouze – Soustelle	Pont de Roubardel	E	1	2 582
glz_glz_05	Galeizon	Galeizon	Soustelle - Saint Paul la Coste	Pont de Roubardel	La Remise	E	1	4 763
glz_glz_06	Galeizon	Galeizon	Soustelle - Saint Paul la Coste - Cendras	La Remise	Pont des Camisards	E	1	2 440
glz_glz_07	Galeizon	Galeizon	Cendras	Pont des Camisards	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	1	2 805
rie_glz_01	Galeizon	Rieusset (Grave de)	Soustelle - Cendras	Source	Confluence avec le Galeizon	E	1	4 286
alz_gal_02	Gardon d'Alès	Alzon	Saint Sébastien d'Aigrefeuille - Saint Jean du Pin	RD217	Confluence avec le Rau du Lyonnais	E	1	3 611
ber_gal_01	Gardon d'Alès	Berbezier (Rau du)	La Grand Combe	Source	Entrée passage sous terrain	E	1	1 101
blc_gal_02	Gardon d'Alès	Blanc (Rau)	Saint Martin de Valgalgues	Poney club	RD316	E	1	858
blc_gal_03	Gardon d'Alès	Blanc (Rau)	Saint Martin de Valgalgues	RD316	confluence avec le Rau Rouge	E	1	1 046
brg_gal_02	Gardon d'Alès	Bruèges (Rau du)	Saint Privat des Vieux - Alès	Amont des abattoires	Confluence avec le Grabieux	E	1	1 885
ccl_gal_01	Gardon d'Alès	Champclauson (Ravin de)	La Grand Combe	Source	Aval hameau Chamclauson	E	1	901
ccl_gal_01_af01	Gardon d'Alès	Affluent	La Grand-Combe	Source	Confluence	E	1	836
ccl_gal_02	Gardon d'Alès	Champclauson (Ravin de)	La Grand Combe	Aval hameau Chamclauson	Lieu dit "Puit de la Fontaine"	E	1	1 063
for_gal_01	Gardon d'Alès	Foret (Rau de la)	La Grand Combe	Amont	Confluence avec le Sans Nom	E	1	791
gal_gal_11	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Branoux les Taillades - La Grand Combe - Les Salles du Gardon	Confluence Berbezier	Passerelle de la Pise	E	1	2 577

Code	Sous BV	Cours d'eau / ouvrage	Commune(s)	Limite amont	Limite aval	Typo	F mod	Linéaire
gal_gal_15_af01	Gardon d'Alès	Affluent du Gardon d'Alès	Saint-Martin-de-Valgalgues	Source	Confluence	E	1	480
gal_gal_15_af03	Gardon d'Alès	Affluent du Gardon d'Alès	Alès	Source	Confluence	E	1	336
gal_gal_15_af04	Gardon d'Alès	Affluent du Gardon d'Alès	Alès	Source	Confluence	E	1	476
gal_gal_15_af06	Gardon d'Alès	Affluent du Gardon d'Alès	Alès	Source	Confluence	E	1	500
gal_gal_15_af07	Gardon d'Alès	Affluent du Gardon d'Alès	Alès	Source	Confluence	E	1	570
gal_gal_15_af08	Gardon d'Alès	Affluent du Gardon d'Alès	Alès	Source	Confluence	E	1	310
gal_gal_15_af09	Gardon d'Alès	Affluent du Gardon d'Alès	Alès	Source	Confluence	E	1	1 449
gra_gal_02	Gardon d'Alès	Gravelongue	Les Salles du Gardon	Aval Hameau du Gravelongue	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	1	1 437
grb_gal_01	Gardon d'Alès	Grabieux (Rau)	Saint Martin de Valgalgues - Alès	RD 60	Pont du Grabieux	E	1	1 397
grb_gal_02	Gardon d'Alès	Grabieux (Rau)	Alès	Pont du Grabieux	Canal des Moulins	E	1	1 060
grb_gal_03	Gardon d'Alès	Grabieux (Rau)	Alès	Canal des Moulins	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	1	444
grv_gal_02	Gardon d'Alès	Grave longue (Rau de)	Saint Julien les Rosiers	Congfluence avec Rau des Gayettes	confluence avec le Rau Rouge	E	1	1 344
las_gal_01	Gardon d'Alès	Lascous (Rau de)	Laval Pradel	Amont	Entrée passage sous terrain	E	1	765
las_gal_02_af01	Gardon d'Alès	Affluent du Lascous	Laval-Pradel	Source	Confluence	E	1	166
lze_gal_02	Gardon d'Alès	Lauze (Rau de)	Saint Julien les Rosiers	Fin du secteur endigué	confluence avec le Rau Rouge	E	1	636
nom_gal_01	Gardon d'Alès	Sans Nom (Rau du)	La Grand Combe	Source	Entrée passage sous terrain	E	1	519
nom_gal_02_af01	Gardon d'Alès	Affluent du Ruisseau sans nom	La Grand-Combe	Source	Confluence	E	1	473
rou_gal_02	Gardon d'Alès	Rouge (Rau)	Saint Julien les Rosiers - Saint Martin de Valgalgues	D316a	Rau de Gravelongue	E	1	1 032
rou_gal_03	Gardon d'Alès	Rouge (Rau)	Saint Martin de Valgalgues	Rau de Gravelongue	RD 60	E	1	978
rvg_gal_01	Gardon d'Alès	Rouvègues (Rau du)	Saint Martin de Valgalgues	Amont	confluence avec le Rau Blanc	E	1	1 540
tru_gal_01	Gardon d'Alès	Trucal (Rau du)	La Grand Combe	Source	Entrée passage sous terrain	E	1	745
gan_gan_02	Gardon d'Anduze	Gardon d'Anduze	Anduze	Pont voie ferrée	Pont submersible	E	1	980
pei_gan_02	Gardon d'Anduze	Peironnelle (Rau de)	Massillargues Attuech	Pont voie ferrée	Lieu dit Recoulin	E	1	353
vey_gan_02	Gardon d'Anduze	Veyrac (Rau du)	Anduze	Pont de la D907	Confluence Gardon d'Anduze	E	1	856

Code	Sous BV	Cours d'eau / ouvrage	Commune(s)	Limite amont	Limite aval	Typo	F mod	Linéaire
gam_gam_05	Gardon de Mialet	Gardon de Mialet	Mialet	Confluence avec le Rau des Rules	Confluence avec Rau des Gardies	E	1	2 536
gam_gam_06	Gardon de Mialet	Gardon de Mialet	Mialet	Confluence avec Rau des Gardies	Valat de Sébouillère	E	1	2 778
gam_gam_07	Gardon de Mialet	Gardon de Mialet	Mialet - Thoiras - Générargues	Valat de Sébouillère	Confluence avec le Gardon de Saint Jean	E	1	3 708
gaj_gaj_17	Gardon de Saint Jean	Gardon de Saint Jean	Saint Jean du Gard	confluence avec Ravin des Laboutières	Confluence Rau d'Arbousse	E	1	1 743
gaj_gaj_18	Gardon de Saint Jean	Gardon de Saint Jean	Saint Jean du Gard	Confluence Rau d'Arbousse	Lieu dit "La Borie blanche"	E	1	1 707
ros_gaj_02	Gardon de Saint Jean	Rose de Camplausis	Saint Jean du Gard	confluence Rau des Verns	Confluence avec le Gardon Saint Jean	E	1	1 218
aur_gar_03	Gardonnenque	Auriol	Boucoiran et Nozières - Brigon - Moussac - Sauzet	Pont voie ferrée (Nozières)	Nord des Grandes Terres	E	1	1 977
sal_sal_04	Salindrenque	Salindrenque	Lasalle	Confluence de la Coulègne	Confluence du Vernet	E	1	2 064

Annexe 2 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2022 – Tableau détaillé des tronçons en ENTRETIEN BISANNUEL

Code	Sous BV	Cours d'eau / ouvrage	Commune(s)	Limite amont	Limite aval	Typo	F mod	Linéaire
mon_alz_01	Alzon -Seynes	Montaren (Rieu de)	Montaren et Saint Médiers	source	Confluence avec les Seynes	E	2	1 482
pra_alz_02	Alzon -Seynes	Pradines	Belvezet	Amont du Mas de l'Ancienne Eglise	confluence avec le Rau de la Combe de Monteils	E	2	608
sey_alz_03	Alzon -Seynes	Seynes	Belvezet	Radier situé au niveau de Monteillet	Confluence avec le ruisseau de la Combe des Monteils	E	2	2 279
aga_bou_01	Bourdic	Agaux (Rau des)	Garrigues Sainte Eulalie	Amont lieu dit "Garrigasse"	Lieu dit "La Privadière"	E	2	1 124
arr_bou_02	Bourdic	Arrière (Rau de l')	Saint Chaptas	confluence Devois	La Tour	E	2	2 143
dev_bou_01	Bourdic	Devois (Rau du)	Garrigues Sainte Eulalie	Amont (pont de la route communale)	Pont de la RD322	E	2	963
bra_bra_05	Braune - Esquielle	Braune	La Rouvière - La Calmette	pont D210	pont RN106	E	2	1 655
cui_dro_01	Droude	Cuiranel (Rau de)	Saint Hippolyte de Caton	Source	Confluence avec Rau des Troubadours	E	2	2 596
dro_dro_14	Droude	Droude	Cruviers Lascours, Brignon	confluence du Grand Valat	Pont RD7	E	2	1 260
dro_dro_15	Droude	Droude	Brignon, Moussac	Pont RD7	Confluence avec le Gardon	E	2	1 583
alb_gal_01	Gardon d'Alès	Saint Alban (Rau de)	Saint Privat des Vieux	Amont	Confluence avec le Bruèges	E	2	1 480
alz_gal_04	Gardon d'Alès	Alzon	Saint Christol les Alès - Alès	Confluence avec le Rau d'Aurelle	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	2	3 348
brg_gal_01	Gardon d'Alès	Bruèges (Rau du)	Saint Privat des Vieux - Alès	Amont	Amont des abattoires	E	2	1 223
cst_gal_01	Gardon d'Alès	Costes (Rau des)	Saint Julien les Rosiers	Amont	confluence avec le Rau Rouge	E	2	982
dou_gal_04	Gardon d'Alès	Dourdon	Le Collet de Dèze	Lieu dit "le Tour"	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	2	550
gal_gal_10	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Sainte Cécile d'Andorge - Branoux les Taillades - La Grand Combe	Barrage des Cambous	Confluence Berbezier	E	2	3 497
gal_gal_12	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	La Grand Combe - Les Salles du Gardon - Laval Pradel	Passerelle de la Pise	Ancien pont voie chemin de Fer	E	2	3 843
gay_gal_01	Gardon d'Alès	Gayettes (Rau des)	Saint Julien les Rosiers	Amont	confluence avec le Rau Rouge	E	2	1 642
lyo_gal_01	Gardon d'Alès	Lyonnais (Rau du)	Saint Jean du Pin	Amont	confluence avec l'Alzon	E	2	3 425
ran_gal_01	Gardon d'Alès	Ranc (Rau du)	Saint Hilaire de Brethmas	Amont	Pont RN2106	E	2	1 837

Code	Sous BV	Cours d'eau / ouvrage	Commune(s)	Limite amont	Limite aval	Typo	F mod	Linéaire
ras_gal_01	Gardon d'Alès	Prés Rasclaux (Rau de)	Alès	Amont	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	2	1 669
rou_gal_01_af01	Gardon d'Alès	Affluent du Ruisseau Rouge	Saint Julien les Rosiers	Source	Confluence	E	2	717
sau_gal_02	Gardon d'Alès	Sauvage (Rau de)	Cendras	Lieu dit "les Fatières"	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	2	735
fon_gan_01	Gardon d'Anduze	Fontaine (Rau de)	Massanes	Source	pont OF03	E	2	1 185
fon_gan_02	Gardon d'Anduze	Fontaine (Rau de)	Massanes	pont OF03	confluence avec le Carriérasses	E	2	627
grx_gan_03	Gardon d'Anduze	Granaux (Rau des)	Boisset et Gaujac	Aval Pont OGn14	Aval du pont de la D106	E	2	438
grx_gan_04	Gardon d'Anduze	Granaux (Rau des)	Boisset et Gaujac	Aval du pont de la D106	aval du seuil OGn3	E	2	364
pei_gan_03	Gardon d'Anduze	Peironnelle (Rau de)	Massillargues Attuech	Lieu dit Recoulin	Confluence	E	2	778
arb_gaj_02	Gardon de Saint Jean	Arbouses (Rau des)	Saint Jean du Gard	Lieu dit "La Rerrière"	Confluence avec le Gardon Saint Jean	E	2	551
bri_gaj_02	Gardon de Saint Jean	Brion (Rau de)	Saint Jean du Gard	Lieu dit "Les Fougères"	Confluence avec le Gardon Saint Jean	E	2	1 193
gaj_gaj_10	Gardon de Saint Jean	Gardon de Saint Jean	Saumane - l'Estréchure	Pont de la D907 "Le Campredon"	Confluence avec Rau de Rieumal	E	2	1 424
luc_gaj_01	Gardon de Saint Jean	Luc (Rau de)	Saint Jean du Gard	source	Confluence avec le Gardon Saint Jean	E	2	1 461
pen_gaj_02	Gardon de Saint Jean	Mas Penat (affluent au)	Saint Jean du Gard	Pont de la Rode	Confluence avec le Gardon Saint Jean	E	2	366
rob_gaj_02	Gardon de Saint Jean	Robiac (Rau de)	Saint Jean du Gard	Pont de Robiac	Confluence avec le Gardon Saint Jean	E	2	480
aur_gar_02	Gardonnenque	Auriol	Domessargues - Boucoiran et Nozières	Confluence avec le Valat de la Combe	Pont voie ferrée (Nozières)	E	2	2 449

Annexe 3 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2022 – Tableau détaillé des tronçons de RESTAURATION FORESTIERE

Code	Sous BV	Cours d'eau / ouvrage	Commune(s)	Limite amont	Limite aval	Typo	Freq	Linéaire
alz_alz_06	Alzon -Seynes	Alzon	Saint Siffret - Uzès	Confluence avec le Merlançon	Moulin du pont	RF		2 124
bra_bra_03	Braune - Esquielle	Braune	Gajan	GR63	lieu dit les Mortissonnes	RF		1 461
bra_bra_03_af04	Braune - Esquielle	Affluent Braune	Gajan	Source	Confluence	RF		830
ran_gal_01	Gardon d'Alès	Ranc (Rau du)	Saint Hilaire de Brethmas	Amont	Pont RN2106	RF		1 837
ran_gal_02	Gardon d'Alès	Ranc (Rau du)	Vézénobres	Pont RN2106	Confluence avec Rau de la Coste	RF		1 059
dod_gan_02	Gardon d'Anduze	Dodé (Rau du)	Généralgues - Anduze	pont ODo4 (aval les Ribas)	confluence	RF		1 236
gra_gan_03	Gardon d'Anduze	Graviès (Rau de)	Anduze	Amont de la zone urbaine	Confluence Gardon d'Anduze	RF		1 135
lir_gan_01	Gardon d'Anduze	Lirou (Rau du)	Lézan	Source	pont D907	RF		894
rie_gan_02	Gardon d'Anduze	Rieu de Lézan	Lézan	Pont D982	Confluence avec le Gardon d'Anduze	RF		221
gsm_gsg_03	Gardon de Saint Germain	Gardon de Saint Martin	Sainte Etienne Vallée Française	Pont RD984	Confluence Rau de Combe d'Avelac	RF		1 660
ven_gsc_01	Gardon de Sainte Croix	Aire Ventouse (Rau d')	Gabriac	Source	Confluence avec le valat de Oules	RF		3 722
afb_gar_01	Gardonnenque	Affluent Bouldou	Vézénobres	Source	Confluence avec le Bouldou	RF		307
bou_gar_02	Gardonnenque	Bouldou (Rau du)	Vézénobres - Ners	RD116	Confluence avec le Gardon	RF		3 039
bro_gar_01	Gardonnenque	Broussière (Rau de la)	Vézénobres	Source	Confluence avec le Bouldou	RF		1 087
mar_sal_01	Salindrenque	Margoule (Rau de)	Lasalle	amont station de pompage	confluence avec la Salindrenque	RF		955

En italique : tronçons initialement prévus en 2019, reportés en 2020

Détail des champs (Annexes 1 à 4) :

Code = Code du tronçon
 Sous bassin versant = Nom du sous-bassin versant duquel fait partie le cours d'eau
 Cours d'eau = Nom du cours d'eau (nom mentionné dans la DIG ou affecté ultérieurement si absence de nom)
 Communes = Communes concernées par le tronçon et pourcentages indicatifs de répartition du linéaire
 Limite amont = limite amont du tronçon

Limite aval = limite amont du tronçon
 Longueur = longueur du tronçon
 Type inter = Type d'intervention affectée au tronçon (E= entretien, RFP = Restauration forestière poussée, RFL = Restauration forestière légère, NIC = Non Intervention Contrôlée)
 Freq. = fréquence d'intervention prévue par la déclaration d'intérêt général, éventuellement modifiée pour des question techniques

**Annexe 4 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2022 –
 Tableau détaillé des INTERVENTIONS SUR OUVRAGES HYDRAULIQUES ET INTERVENTIONS DIVERSES**

Code	Sous bassin versant	Ouvrage	Communes	Type d'intervention	Détails
gar_bas_03	Bas Gardon	PP Remoulins	Remoulins	Suivi du fonctionnement et entretien des PASSES A POISSON	f=15 j sur mars-sept
gar_bas_04	Bas Gardon	PP Bonicoli	Fournès		
gar_bas_07	Bas Gardon	PP Comps	Comps		
gar_gar_01	Gardonnenque	PP Cassagnoles	Cassagnoles		
gar_gar_05	Gardonnenque	PP Moussac	Sauzet		
gar_gar_06	Gardonnenque	PP Sauzet	Moussac		
gar_gar_07	Gardonnenque	PP Saint-Chaptes	Saint-Chaptes – Saint-Genies-de-Malgoires		
np	np	Autres passes à poisson (Lézan, Ners, Saint-Hilaire-de-Brethmas ...)	Lézan, Ners, Saint-Hilaire-de-Brethmas ...		indéterminé
bri_bri_04	Bas Gardon	Barrage de Thézier	Thézier	Interventions diverses sur les OUVRAGES HYDRAULIQUES	
gar_bas_03	Bas Gardon	Digues de Remoulins	Remoulins		
gar_bas_03	Bas Gardon	Seuil de Remoulins	Remoulins		
gar_bas_04	Bas Gardon	Seuil de Bonicoli	Fournès		
gar_bas_07	Bas Gardon	Digues de Comps	Comps		
gar_bas_07	Bas Gardon	Seuil de Comps	Comps		
gar_bas_07	Bas Gardon	Digues d'Aramon	Aramon		
gaj_gaj_18	Gardon d'Alès	Digues de Saint-Jean-du-Gard	Saint-Jean-du-Gard		
gal_gal_11	Gardon d'Alès	Digues de La-Grand-Combe	La-Grand-Combe		
gal_gal_16	Gardon d'Alès	Digues d'Alès	Alès		
gal_gal_16	Gardon d'Alès	Seuil de Saint-Hilaire	St Hilaire B		
gaj_gaj_08	Gardon d'Anduze	13 seuils Saumane	Saumane		
gan_gan_01	Gardon d'Anduze	Digues d'Anduze	Anduze		
gsg_gsg_02	Gardon d'Anduze	Mur de Saint-Germain-de-Calberte	Saint-Germain-de-Calberte		
esq_esq_01	Gardonnenque	Barrage de St Genies	St Genies M - Mauressargues		
gar_gar_01	Gardonnenque	Seuil de Cassagnoles	Cassagnoles		
gar_gar_05	Gardonnenque	Seuil de Moussac	Moussac		

Code	Sous bassin versant	Ouvrage	Communes	Type d'intervention	Détails
gar_gar_06	Gardonnenque	Seuil de Sauzet	Sauzet	Suivi et entretien des PROTECTIONS DE BERGE par génie végétal et RENATURATION	f=15 j sur juin-sept et fonction des conditions
gar_gar_07	Gardonnenque	Seuil de St Chaptès	St Chaptès		
np	np	Autres ouvrages	np		
alz_alz_07	Alzon -Seynes	PB et plantations Fontaine d'Eure	Uzès		
alz_alz_09	Alzon -Seynes	PB Pont des Charettes	Uzès		
alz_alz_10	Alzon -Seynes	PB de St Maximin	Saint Maximin		
sey_alz_08	Alzon -Seynes	PB de Serviers	Serviers et Labaume		
gar_bas_03	Bas Gardon	PB Remoulins AEP	Remoulins		
gar_bas_03	Bas Gardon	PB Remoulins STEP	Remoulins		
gar_bas_03	Bas Gardon	PB Remoulins Digue	Remoulins		
bri_bri_02	Bas Gardon	PB Domazan découverte	Domazan		
gar_bas_07	Bas Gardon	PB Montfrin	Montfrin		
dro_dro_03	Droude	PB Méjeannes	Méjeannes Alès		
gal_gal_17	Gardon d'Alès	PB & plantations Seuil Roumassouse	Vézénobres		
gal_gal_15	Gardon d'Alès	Plantations grands écoulements Gardon d'Alès	St Hilaire de B. - St Christol A		
gal_gal_16					
gal_gal_17					
gan_gan_01	Gardon d'Anduze	PB Anduze STEP	Anduze		
gar_gar_04	Gardonnenque	PB Brignon	Brignon		
gar_gar_05	Gardonnenque	PB Moussac	Moussac		
np	np	Autres protections de berge	np		
np	BV	BV	BV	Lutte contre les ESPECES ENVAHISSANTES	Ponctuel (printemps)
np	BV	BV	BV	Petits aménagements sur les BEALS en Cévennes	Ponctuel (printemps)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
AVEC ALES AGGLOMERATION – année 2023**

Délibération n° 2022/61

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents *	19	
Votants*	19	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

La séance continue sous la présidence de M. MAZAUDIER pour ce point et M. ABBOU est secrétaire de séance.

* Le Président M. ROUSTAN et la Première Vice-Présidente, Mme DEBIERRE, ne prennent pas part au vote pour cette délibération.

Le Président demande au Directeur de présenter ce point.

Le Directeur explique que, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI nous avons signé une convention de mise à disposition de service avec Alès Agglomération qui vise à :

- ➔ Assurer l'entretien du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (tronçons 2 à 4) sur la base du programme pluri annuel d'entretien réalisé par Alès Agglomération et mis à jour par l'EPTB Gardons,
- ➔ Assurer la surveillance, l'entretien courant et la gestion de crise des digues et des berges du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès conformément aux consignes de gestion et aux éléments présentés en annexe 1,

- ➔ Assurer la veille environnementale du Gardon d'Alès dans la traversée d'atterrissements,...),
- ➔ Assurer l'entretien des bassins de rétention en lien avec les cours d'eau de l'agglomération d'Alès,
- ➔ Appuyer le syndicat dans l'animation de territoire à l'échelle d'Alès agglomération (rencontre de riverains, élus ou usagers, rédaction de note technique, animation /sensibilisation sur le territoire d'Alès agglomération...),
- ➔ Appuyer le syndicat dans la préparation et le suivi des travaux hydrauliques et d'entretien, confiés à des prestataires, dans la traversée d'Alès et plus ponctuellement à l'échelle du territoire de l'Agglomération.
- ➔ Appuyer le syndicat dans le lien entre eau et aménagement du territoire sur le secteur d'Alès,
- ➔ Appuyer le syndicat dans l'approbation et la sensibilisation des politiques de gestion quantitative et d'animation d'outils de gestion dans l'interface entre l'agglomération et l'EPTB
- ➔ Appuyer le Syndicat sur tous les sujets transversaux entre grand cycle et petit cycle de l'eau.

Le montant de la convention est de 150 000 €/an qui comprend la mise à disposition à 90% de 2,5 ETP pour l'équipe verte et 1 ETP pour l'ingénieur « hydraulique ».

L'article 2 prévoit le renouvellement de la convention par tacite reconduction ou reconduction expresse.

La convention signée en 2018 s'achevait au 31 décembre 2019, elle a été renouvelée par reconduction expresse chaque année.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,
DECIDE :**

- ➔ D'APPROUVER le renouvellement de la convention pour 2023 par reconduction expresse (convention annexée ainsi que le programme d'intervention 2023) et de proposer un travail de mise à jour en 2023 pour la convention 2024 ;
- ➔ DE DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout document, tout acte, ainsi que leurs éventuelles modifications, et tout courrier, se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

2 annexes

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

M. ABBOU
**Secrétaire de séance
pour cette délibération**

Signé numériquement le 31 janvier 2023
Francois ABBOU
EPTB GARDONS
+33645428530



M. MAZAUDIER
**Président de séance
pour cette délibération**

Signé électroniquement par M.
MAZAUDIER le 9 janvier 2023
Jean Claude
MAZAUDIER
jean.claude.mazaudier@stchaptas.fr

transmis en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID : 030-253002711-20221213-DE_2022_61



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_61
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	MISE A DISPOSITION DE SERVICE ALES AGGLO 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_61-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_61-DE-1-1_0.xml	text/xml	867
Nom original :		
2022_61_MISE_A_DISPO_ALES_AGGLO_2023_etannexes.pdf	application/pdf	1056399
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_61-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1056399

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h56min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h56min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h56min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 18h56min20s	Reçu par le MI le 2023-01-05

EPTB GARDONS

ANNEXE

PROGRAMMATION 2023

*Equipe verte mise à disposition par
Alès agglomération*



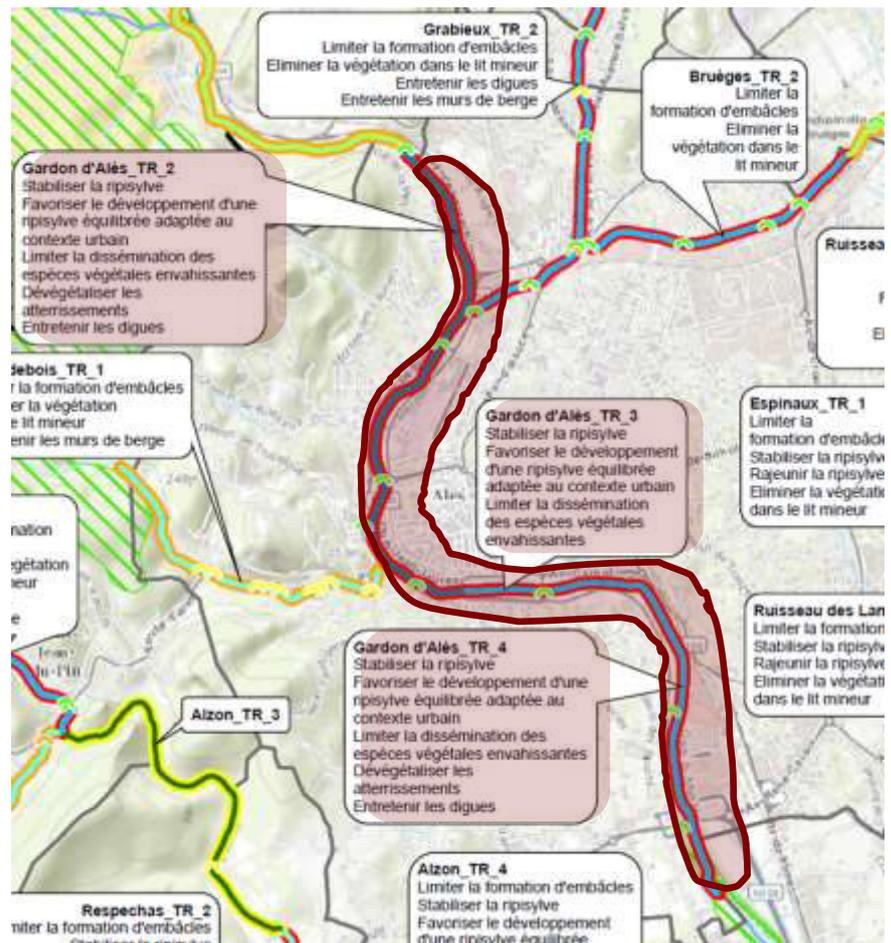
1. Localisation du territoire d'intervention sur le bassin versant :

L'équipe verte d'Alès Agglomération intervient principalement dans le secteur de la traversée d'Alès.



2. Découpage en tronçons de la traversée d'Alès

Le Gardon dans la traversée d'Alès a fait l'objet d'un plan de gestion qui découpe le Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès en Tronçon 2 à 4.



3. Contenu des interventions

Les principaux éléments du **programme 2023** sont :

- ➔ **Entretien de la ripisylve**, traitement des embâcles et gestion des espèces invasives végétales en contexte urbain (Gardon d'Alès tronçons 2 à 4) : 6,6 km,
- ➔ **Entretien végétal des ouvrages** longitudinaux (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants : 15 km d'ouvrages longitudinaux et 25 km de linéaire de joints bitumineux à dévégétaliser,
- ➔ **Restauration des milieux aquatiques** : aménagement de roselières, plantations, bouturages, entretien des passes à poissons, sensibilisation (intervention en contexte urbain donc en « interaction » avec le public)...

Le détail des interventions est le suivant :

3.1. Entretien de la ripisylve, traitement des embâcles et gestion des espèces invasives végétales en contexte urbain

L'ensemble des travaux d'entretien est **réalisé de manière manuelle** sur le Gardon d'Alès en traversée d'Alès (ponctuellement sur des affluents, notamment pour les bassins) :

- ➔ traitement des embâcles, chablis et arbres morts,
- ➔ débroussaillage manuel sur les berges et les talus,
- ➔ faucardage manuel dans le lit mouillé des cours d'eau et dans les bassins d'écrêtement traversés par les cours d'eau : bassin de Vermeillet Nord (Saint Christol les Alès), boucle de l'Avène (Salindres), bassins « Pist », « Didier racing » et « limite avec Saint Hilaire » (Alès) et bassin sur le Rieu (Saint Hilaire de Brethmas),
- ➔ traitement de la ripisylve pour un renouvellement des classes d'âges et une sélection des essences végétales adaptés aux milieux,
- ➔ abattage d'arbres à risque pour limiter la formation des embâcles,
- ➔ traitement des souches dans les ouvrages en génie civil (dévégétalisation),
- ➔ lutte contre les espèces végétales invasives par des actions spécifiques en fonction des espèces recensées (canne de Provence, raisin d'Amérique, renouée du Japon, ambroisie, érable négundo...),

3.2. Entretien végétal des ouvrages longitudinaux (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants

L'ensemble des travaux d'entretien est réalisé de manière manuelle sur le Gardon d'Alès en traversée d'Alès :

- ➔ nettoyage des joints bitumeux et des parements bétonnés,
- ➔ traitement des Figuières et des ligneux sur les ouvrages transversaux (murs et digues) et des ouvrages longitudinaux (seuils, ponts...),
- ➔ reconstitution ponctuelle de risberme suite à dégradation lié aux crues et inondations,
- ➔ **ponctuellement**, petits travaux de maçonnerie (reprise de masque bétonné sur ouvrages longitudinaux, reprise de fissures, pose de couvertines sur parapet de voirie),

3.3. Restauration des milieux aquatiques et veille environnementale

L'ensemble des travaux d'entretien est réalisé de manière manuelle sur le Gardon d'Alès en traversée d'Alès :

- ➔ **réalisation de protections de berge en génie végétal** pour assurer le confortement des berges (plantations, fascinage...),
- ➔ **renaturation de berge** sur des secteurs déterminés,
- ➔ plantation de végétaux pour améliorer la phytoépuration des cours d'eau (renaturation en génie végétal),

- ➔ aménagement et protection des roselières sur les cours d'eau pour assurer une restauration écologique des milieux,
- ➔ identification des rejets d'eaux usées et identification des pollutions en milieu naturel (rejets domestiques, rejets hydrocarbures, pollution superficielle des cours d'eau),
- ➔ restauration de la ripisylve par sélection d'essences végétales dans le lit des cours d'eau,
- ➔ création d'aménagements flottants (zone de nidification pour ansériformes et zone de repos pour échassiers),
- ➔ aménagement de frayères artificielles pour améliorer les zones de reproduction de certaines espèces de poissons et proposer des diversités en fond de lit,
- ➔ aménagement des zones de protection et des réserves biologiques pour les espèces protégées recensées dans le Gardon en traversée d'Alès (castor d'Europe, martin pêcheur, batraciens et libellules),
- ➔ nettoyage des passes à poissons (enlèvement des dépôts de végétaux et des embâcles), réalisation de petits travaux de remise en état (changement des plaques de reptation en pvc et petits travaux de maçonnerie pour une reprise bétonnée du parement et/ou des ouvrages).*
- ➔ Surveillance des rejets, gestion des espèces invasives et des espèces patrimoniales, gestion quantitative

4. Cohérence de gestion de la traversée d'Alès et lien avec la gestion à l'échelle du bassin versant

Au regard des enjeux très forts présents dans la traversée d'Alès, deux modes de gestion complémentaires sont mis en œuvre :

- ➔ Intervention de **l'équipe verte** d'Alès agglomération qui porte des missions pour l'EPTB Gardons (prévention des inondations et milieux aquatiques) et pour la collectivité (déchets et mobilier en bois – volet non financé). Cette action est continue sur l'année,
- ➔ Travaux de **gestion des atterrissements** (Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès, Bruèges et Grabieux). Ces travaux, portés aujourd'hui par l'EPTB, **sont confiés à des entreprises** et concernent essentiellement la scarification des atterrissements ainsi que l'éventuel transfert de matériaux si le suivi topographique met en évidence un exhaussement supérieur à la côte de référence du plan de gestion du transport solide. Les travaux de gestion dépendent du contexte hydrologique (crue, suivi topographique) et se réalisent généralement de fin juin à début septembre.

Avant la mise en œuvre de la GEMAPI, l'équipe verte d'Alès agglomération comptait 5,5 ETP et assurait la gestion des cours d'eau relevant de la compétence communautaire de l'Agglomération. Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, Alès agglomération a transféré les missions relevant de la compétence GEMAPI et les missions hors GEMAPI à l'EPTB Gardons. Au regard des enjeux en lien avec la traversée d'Alès et de l'intérêt complémentaire à agir de l'EPTB Gardons et d'Alès agglomération, il a été décidé de maintenir une équipe verte de 2,5 ETP à l'échelle de la traversée d'Alès dont 90% des missions sont assurées dans le cadre d'une mise à disposition de services à l'EPTB.

Ainsi tous les cours d'eau du bassin versant des collectivités membres (8 EPCI-FP et 1 syndicat) sont gérés par l'EPTB Gardons (**3 400 km** de cours d'eau). Les moyens mis en œuvre sont mis en cohérence à l'échelle d'un plan de gestion généralisé, réactualisé dans le cadre de la DIG 2018, et se déclinent ainsi, en fonction des enjeux locaux (contexte, intérêt de plusieurs collectivités à mutualiser ou à agir...) et pour la gestion de la végétation :

- ➔ **Traversée d'Alès** : équipe verte d'Alès agglomération (90% de 2,5 ETP) par mise à disposition de services d'Alès agglomération à l'EPTB Gardons (présente demande de financement),
- ➔ **Sous bassin versant du Galeizon** : Agent du SHVC (Syndicat des hautes vallées Cévenoles, 90% d'1 ETP) par mise à disposition de personnel du SMHVC à l'EPTB Gardons (demande de financement spécifique),
- ➔ **Reste du territoire** : équipe verte de l'EPTB Gardons (6 agents) et travaux confiés à des entreprises (tranches de RF et travaux post crue).

5. Planning prévisionnel Equipe verte d'Alès Agglomération 2023

5.1. Entretien sur le Gardon en traversée d'Alès

Propriétaire	Secteur	Tronçon	Caractéristiques	Travaux réalisés	1 ^{er} passage	2 nd passage	Observation
Ville d'Alès	Rive droite	Passerelle de la Royale / Pont de Brouzen	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	02/01 au 06/01	23/10 au 27/10	Passage de tracteur avec le gyrobroyeur de début avril jusqu'à début novembre
				Débroussaillage sur risberme	03/04 au 07/04	30/05 au 3/05	
				Débroussaillage des parements bétonnés	02/01 au 06/01	28/08 au 01/09	
				Traitement des figuières / ligneux	30/05 au 31/05		
				Intervention sur plantes invasives			
Etat	Rive Gauche	Passerelle de la Royale / Pont de Brouzen	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	09/01 au 13/01	30/10 au 03/11	
				Débroussaillage sur risberme	11/04 au 12/04	31/05 au 02/06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	09/01 au 13/01	04/09 au 08/09	
				Traitement des figuières / ligneux	31/05 au 02/06		
				Intervention sur plantes invasives			
Département	Rive droite	Pont de Brouzen / Pont Vieux	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	16/01 au 20/01	06/11 au 10/11	
				Débroussaillage sur risberme	13/04 au 14/04	05/06 au 07/06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	16/01 au 20/01	11/09 au 15/09	
				Traitement des figuières / ligneux	05/06 au 07/06		
				Intervention sur plantes invasives			
Etat	Rive Gauche	Pont de Brouzen / Pont Vieux	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	23/01 au 27/01	13/11 au 17/11	
				Débroussaillage sur risberme	17/04 au 21/04	07/06 au 09/06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	23/01 au 27/01	18/09 au 22/09	
				Traitement des figuières / ligneux	07/06 au 09/06		
				Intervention sur plantes invasives			
Département	Rive droite	Pont Vieux/ Pont Neuf	Secteur non endigué	Traitement de la ripisylve	30/01 au 02/02	20/11 au 22/11	
				Débroussaillage sur risberme	24/04 au 26/04	12/06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	30/01 au 02/02		
				Traitement des figuières / ligneux	12/06		
				Intervention sur plantes invasives			
Etat	Rive Gauche	Pont Vieux/ Pont Neuf	Secteur non endigué	Traitement de la ripisylve	02/02 au 03/02	22/11 au 24/11	
				Débroussaillage sur risberme	26/04 au 28/04	13/06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	02/02 au 03/02		

Propriétaire	Secteur	Tronçon	Caractéristiques	Travaux réalisés	1 ^{er} passage	2 nd passage	Observation
				Traitement des figuières / ligneux	13/06		
				Intervention sur plantes invasives			
Ville d'Alès	Rive droite	Pont Neuf / Pont de la Rocade	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	06/02 au 17/02	27/11 au 01/12	
				Débroussaillage sur risberme	02/05 au 05/05	14/06 au 16/06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	06/02 au 17/02	25/09 au 29/09	
				Traitement des figuières / ligneux	14/06 au 16/06		
				Intervention sur plantes invasives			
Etat / Ville d'Alès	Rive Gauche	Pont Neuf / Pont de la Rocade	Secteur non endigué	Traitement de la ripisylve	20/02 au 03/03	04/12 au 08/12	
				Débroussaillage sur risberme	09/05 au 12/05	19/06 au 21/06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	20/02 au 03/03	02/10 au 06/10	
				Traitement des figuières / ligneux	19/06 au 21/06		
				Intervention sur plantes invasives			
Ville d'Alès	Rive droite	Aval du Pont de la Rocade	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	06/03 au 17/03	11/12 au 18/12	
				Débroussaillage sur risberme	15/05 au 19/05	22/06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	06/03 au 17/03	09/10 au 13/10	
				Traitement des figuières / ligneux	22/06		
				Intervention sur plantes invasives			
Ville d'Alès	Rive Gauche	Aval du Pont de la Rocade	Présence de secteur endigué	Traitement de la ripisylve	20/03 au 31/03	19/12 au 29/12	
				Débroussaillage sur risberme	22/05 au 26/05	23/06	
				Débroussaillage des parements bétonnés	20/03 au 31/03	16/10 au 20/10	
				Traitement des figuières / ligneux	23/06		
				Intervention sur plantes invasives			

5.2. Entretien sur les ouvrages communautaires

Commune	Lieu dit	Caractéristiques	travaux réalisés	1 ^{er} passage	2 ^{er} passage
Saint Christol lez Alès	Bassin écrêteur de Vermeillet Nord	2 bassins en série	Débroussaillage des bassins	26/06 au 07/07	
	Ruisseau de la Cave	1 ouvrage à entretenir sur 700 ml	Débroussaillage du ruisseau	10/07 au 13/07	
Ales	Bassins écrêteurs de crue du Rieu	6 ouvrages en série	Débroussaillage des bassins	14/08 au 25/08	
	Bassin écrêteur du Rieu des Espinaux	1 ouvrage	Débroussaillage du bassin	17/07 au 21/07	
	Bassin écrêteur de l'impasse Bel Horizon	1 ouvrage	Débroussaillage du bassin		
Saint Martin de Valgalgues	Bassin écrêteur des Rosiers	1 ouvrage	Débroussaillage du bassin	07/08 au 11/08	
Salindres	Entretien du Bruèges et du Rieu	1 ouvrage	Débroussaillage des ruisseaux	24/07 au 04/08	

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION
ET L'EPTB GARDONS**

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération sise Hôtel de la communauté, Bâtiment ATOME, 2 Rue Michelet, 30100 ALES, représentée par M. Jalil BENABDILLAH, 1^{er} Vice-Président, dûment autorisé à signer la présente convention par l'Arrêté n°2017/0046 en date du 27 janvier 2017 ;

Ci-après dénommé « Alès Agglomération » ou « la Communauté » ;

D'une part,

ET

Le Syndicat mixte EPTB Gardons dont le siège est situé 6, avenue Général Leclerc 30 000 NIMES, représenté par M. Max ROUSTAN, son Président, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommé « le Syndicat » ;

D'autre part.

Ci-après conjointement dénommés « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment son article 56 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°20181903-B3-002 du 19 mars 2018 portant extension du périmètre du SMAGE des Gardons, et concernant notamment le territoire d'Alès Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°20181604-B3-001 du 16 avril 2018 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du SMAGE des Gardons, nouvellement nommé EPTB Gardons ;

Vu les statuts de l'EPTB Gardons ;

Vu la Délibération n°2018/05 du Conseil Syndical de l'EPTB des Gardons du 8 mars 2018 donnant à son Président délégation de signature pour les conventions de mise à disposition de services ;

Vu la Délibération du Conseil de Communauté C2017_13_28 du 21 septembre 2017 portant notamment prise de compétences facultatives en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dites « hors GEMAPI »,

Vu la Délibération C2017_02_12 du Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2017 donnant délégations au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Délibération C2018_04_18 du Conseil de Communauté en date du 5 avril 2018 ;

Vu l'Arrêté n°2017/0046 en date du 27 janvier 2017 relatif à la délégation de signature à M.Jalil BENABDILLAH, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Alès Agglomération ;

Vu la Décision n°2018/ en date du autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de services entre Alès agglomération et l'EPTB Gardons ;

Vu l'avis de Comité Technique de la Communauté Alès Agglomération en date du 29 novembre 2017 ;

Considérant le transfert des compétences associées à la gestion des cours d'eau (missions GEMAPI et hors GEMAPI) d'Alès agglomération à l'EPTB Gardons par représentation substitution puis par extension du périmètre de compétence du syndicat à l'ensemble du territoire d'Alès Agglomération situé sur le bassin versant des Gardons,

Considérant les missions portées par les agents concernés par la mise à disposition de services,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté met à disposition du Syndicat pour les compétences et missions qui lui sont dévolues, le personnel affecté partiellement aux services suivants :

- Equipe verte, Pôle Infrastructures,
- Hydraulique, Pôle Infrastructures.

Il est ici précisé, et de façon non exhaustive, que les agents du service mis à disposition œuvreront pour des missions tendant à :

- Assurer l'entretien du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (tronçons 2 à 4) sur la base du programme pluriannuel d'entretien réalisé par Alès Agglomération et mis à jour par l'EPTB Gardons,
- Assurer la surveillance, l'entretien courant et la gestion de crise des digues et des berges du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès conformément aux consignes de gestion et aux éléments présentés en annexe 1,
- Assurer la veille environnementale du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (rejets, prélèvements, dépôts, atterrissements,...),
- Assurer l'entretien des bassins de rétention en lien avec les cours d'eau de l'agglomération d'Alès,
- Appuyer le syndicat dans l'animation de territoire à l'échelle d'Alès agglomération (rencontre de riverains, élus ou usagers, rédaction de note technique, animation /sensibilisation sur le territoire d'Alès agglomération...),
- Appuyer le syndicat dans la préparation et le suivi des travaux hydrauliques et d'entretien, confiés à des prestataires, dans la traversée d'Alès et plus ponctuellement à l'échelle du territoire de l'Agglomération,
- Appuyer le syndicat dans le lien entre eau et aménagement du territoire sur le secteur d'Alès,
- Appuyer le syndicat dans l'approbation et la sensibilisation des politiques de gestion quantitative et d'animation d'outils de gestion dans l'interface entre l'agglomération et l'EPTB,
- Appuyer le Syndicat sur tous les sujets transversaux entre grand cycle et petit cycle de l'eau.

La liste des missions est détaillée en annexe 1. Elle peut évoluer à la marge par accord des deux parties sans modification de la convention.

La mise à disposition concerne 4 agents territoriaux.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition de services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou reconduction expresse.

Article 3 – Situation des agents mis à disposition

Les agents des services concernés sont de plein droit mis à la disposition du Syndicat pour la durée de la convention.

Ils sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du Syndicat et agissent de fait sous la responsabilité du Syndicat. Les sommes exposées par la Communauté, au titre de cette mise à disposition, relèvent des remboursements de frais de l'article 7 des présentes.

Les agents devront respecter les conditions de sécurité réglementaires associées aux missions confiées à la communauté. Des demandes spécifiques pourront être formulées par le syndicat.

Le Président du Syndicat peut adresser directement aux responsables des services les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il en contrôle l'exécution.

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la Communauté dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le Président d'Alès Agglomération est l'autorité hiérarchique. Il continue, à ce titre, de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition.

En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par le Syndicat.

La réalisation de l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel comprenant l'établissement du compte rendu consécutif) des agents mis à disposition relève uniquement de la Communauté. Toutefois, un rapport sur la manière de servir pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein du Syndicat et transmis à la Communauté.

L'état des effectifs titulaires et non titulaires concernés par cette mise à disposition figure en annexe 2 de la présente convention.

Cf. ANNEXE 2 – État des effectifs

Article 4 – Conditions d'emploi des personnels mis à disposition

Les modalités et l'organisation des temps d'intervention des services mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les deux parties afin de favoriser leur bon fonctionnement respectif (annexe 2).

Le Syndicat fixe les conditions d'exercice des fonctions du personnel mis à sa disposition.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des agents mis à disposition sont fixées par la Communauté.

Elle délivre notamment les autorisations de travail à temps partiel ainsi que celles relatives aux absences, aux formations et congés de toute nature. A ce titre, la Syndicat sera tenu informé des décisions prises par la Communauté.

La Communauté verse, aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

La modulation du taux de la mise à disposition au sein du temps annuel travaillé pourra être opérée au fil des accords exprès des exécutifs de la Communauté et du Syndicat. Cette modulation pourra entraîner l'évolution du versement financier mentionné à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 – Remplacement des effectifs absents

La Communauté aura la possibilité de remplacer le personnel mis à disposition, en cas d'absence de plus de 15 jours consécutifs. Elle transmettra au Syndicat les coordonnées du ou des agents remplaçants ainsi que leur profil (compétences, formations...). Le syndicat pourra émettre des remarques, voire des prescriptions pour tout ce qui concerne la sécurité.

Article 6 – Mise à disposition de biens matériels

La mise à disposition du matériel mobilier ou immobilier est intégrée à la présente convention (cf annexe 3).

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par Alès Agglomération, même s'ils sont mis à la disposition du Syndicat.

Article 7 – Modalités financières et conditions de remboursement

Conformément aux articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la Communauté au profit du Syndicat, fait l'objet d'un remboursement, par ce dernier, des frais de fonctionnement engendrés (annexes 2 et 3).

Les modalités de remboursement, en trois versements, sont déterminées ainsi :

- Un premier versement sera effectué après le vote du budget de l'EPTB sur la base d'1/3 du montant prévisionnel,
- Un second versement sera effectué à la fin du troisième trimestre sur la base d'1/3 du montant prévisionnel,
- Un troisième versement sera effectué avant la fin de l'année, si possible en novembre, sur la base d'1/3 du montant prévisionnel.

Le montant du remboursement est déterminé sur une base forfaitaire à partir d'une évaluation préalable détaillée dans les documents annexes.

Une actualisation de l'enveloppe est envisageable après accord des parties.

Article 8 – Dispositif de suivi et d'évaluation

A la fin de chaque exercice, la Communauté transmettra un rapport de clôture comprenant le détail de la mise en œuvre de la présente convention tant en termes de personnel que de service effectué.

Le cas échéant, il comprendra des propositions pour améliorer la mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et le Syndicat.

Article 9 – Assurances et responsabilités

En application des instructions données par le Syndicat, les agents du service d'Alès Agglomération mis à disposition agiront sous la responsabilité du Syndicat.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile.

Article 10 – Résiliation - dénonciation

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté comme le syndicat se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis d'1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec AR.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 11 – Conciliation

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Article 12 – Litige

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Article 13 – Avenant

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Fait à Alès, le.....1.9. JUIL. 2018

Document établi en 2 exemplaires originaux, 1 pour Alès Agglomération et 1 pour l'EPTB Gardons.

	Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté Alès Agglomération		Le Président du Syndicat EPTB Gardons
Jalil BENABDILLAH		Max ROUSTAN	

ANNEXE 1 Missions portées

Missions de type « équipe verte »

OBJECTIFS

- Assurer l'entretien du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (tronçons 2 à 4) sur la base du programme pluri annuel d'entretien réalisé par Alès agglomération et mis à jour par l'EPTB Gardons,
- Assurer l'entretien courant des digues et des berges du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès conformément aux consignes de gestion,
- Assurer la veille environnementale du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (rejets, prélèvements, dépôts, atterrissements,...),
- Assurer l'entretien des bassins de rétention en lien avec les cours d'eau de l'agglomération d'Alès,

TEMPS D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL PAR MISSION

- Entretien de la ripisylve et traitement des embâcles : **45% du temps**,
- Entretien **végétal** des ouvrages longitudinaux (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants : **40 % du temps**,
- Veille environnementale (rejets, espèces invasives, espèces patrimoniales, gestion quantitative...) et actions en faveur des milieux aquatiques (aménagement de roselières, plantations, bouturages, entretien des passes à poissons...) : **15% du temps**.

DÉTAIL DES INTERVENTIONS

Les principaux éléments du **programme d'intervention 2018** sont :

- **Entretien de la ripisylve, traitement des embâcles et gestion des espèces invasives végétales** en contexte urbain (Gardon d'Alès tronçons 2 à 4) : **6.6 km**,
- **Entretien végétal** des ouvrages longitudinaux (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants : **15 km d'ouvrages longitudinaux et 25 km de linéaire de joints bitumineux à dévégétaliser**. L'entretien concerne le pied de digue, le corps de l'ouvrage (au niveau des joints de maçonnerie et des perrés bétonnés), la crête et le parement aval s'il est accessible.
- **Restauration des milieux aquatiques** : aménagement de roselières, plantations, bouturages, entretien des passes à poissons, sensibilisation (intervention en contexte urbain donc en « interaction » avec le public)...

Entretien de la ripisylve, traitement des embâcles et gestion des espèces invasives végétales en contexte urbain

L'ensemble des travaux d'entretien est réalisé **de manière manuelle** sur le Gardon d'Alès en traversée d'Alès (ponctuellement sur des affluents, notamment pour les bassins) :

- traitement des embâcles,
- traitement des chablis et des arbres morts,

- débroussaillage manuel sur les berges et les talus,
- faucardage manuel dans le lit mouillé des cours d'eau et dans les bassins d'écrêtement (1 fois par an) traversés par les cours d'eau : bassin de Vermeillet Nord et de la cave (Saint Christols les Alès), boucle de l'Avène (Salindres), bassins « Pist », « Didier racing » et « limite avec Saint Hilaire » (Alès) et bassin sur le Rieu (Saint Hilaire de Brethmas),
- traitement de la ripisylve pour un renouvellement des classes d'âges et une sélection des essences végétales adaptés aux milieux,
- abattage d'arbres à risque pour limiter la formation des embâcles,
- traitement des souches dans les ouvrages en génie civil (dévégétalisation),
- lutte contre les espèces végétales invasives par des actions spécifiques en fonction des espèces recensées (canne de Provence, raisin d'Amérique, renouée du Japon, ambroisie, érable de négundo...).

Entretien végétal des ouvrages longitudinaux (digues, parements bétonnés) au niveau des joints et des interstices existants

L'ensemble des travaux d'entretien est réalisé de manière manuelle sur le Gardon d'Alès en traversée d'Alès :

- nettoyage des joints bitumeux et des parements bétonnés,
- traitement des Figuières et des ligneux sur les ouvrages transversaux (murs et digues) et des ouvrages longitudinaux (seuils, ponts...),
- reconstitution ponctuelle de risberme suite à dégradation lié aux crues et inondations,
- **ponctuellement**, des petits travaux de maçonnerie (reprise de masque bétonné sur ouvrages longitudinaux, reprise de fissures, pose de couvertines sur parapet de voirie).

Restauration des milieux aquatiques

L'ensemble des travaux d'entretien est réalisé de manière manuelle sur le Gardon d'Alès en traversée d'Alès :

- **réalisation de protections de berge en génie végétal** pour assurer le confortement des berges (plantations, fascinage...),
- **renaturation de berge** sur des secteurs déterminés,
- plantation de végétaux pour améliorer la phyto-épuration des cours d'eau (renaturation en génie végétal),
- aménagement et protection des roselières sur les cours d'eau pour assurer une restauration écologique des milieux,
- identification des rejets d'eaux usées et identification des pollutions en milieux naturels (rejets domestiques, rejets hydrocarbures, pollution superficielle des cours d'eau),
- restauration de la ripisylve et par la sélection d'essences végétales dans le lit des cours d'eau,
- création d'aménagements flottants (zone de nidification pour ansériformes et zone de repos pour échassiers),
- aménagement de frayères artificielles pour améliorer les zones de reproduction de certaines espèces de poissons et proposer des diversités en fond de lit,

- aménagement des zones de protection et des réserves biologiques pour les espèces protégées recensées dans le Gardon en traversée d'Alès (castor d'Europe, martin pêcheur, batraciens et libellules),
- nettoyage des passes à poissons (enlèvement des dépôts de végétaux et des embâcles), réalisation de petits travaux de remise en état (changement des plaques de reptation en PVC et petits travaux de maçonnerie pour une reprise bétonnée du parement et/ou des ouvrages).

Le programme 2019 sera de même nature que celui de 2018, il pourra cependant faire l'objet d'adaptations qui seront soumises au syndicat.

LIVRABLES

- L'intervention d'entretien sur les digues dans le cadre des objectifs fixés fait l'objet d'une fiche d'intervention, qui est remise à l'EPTB Gardons, témoignant des travaux réalisés.
- A la fin de l'année, un rapport d'activité est produit relatant les missions conduites et permettant l'obtention du versement des financements obtenus.

SÉCURITÉ

Les règles de sécurité applicables se réfèrent au document unique de l'EPTB Gardons.

Missions de type « technicien »

OBJECTIFS

- Assurer la surveillance des digues et des berges du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès conformément aux consignes de gestion,
- Appuyer le syndicat dans l'animation de territoire à l'échelle d'Alès agglomération (rencontre de riverains, élus ou usagers, rédaction de note technique, animation /sensibilisation sur le territoire d'Alès agglomération...),
- Appuyer le syndicat dans la préparation et le suivi des travaux hydrauliques et d'entretien, confiés à des prestataires, dans la traversée d'Alès et plus ponctuellement à l'échelle du territoire de l'Agglomération.
- Appuyer le syndicat dans le lien entre eau et aménagement du territoire sur le secteur d'Alès,
- Appuyer le syndicat dans l'approbation et la sensibilisation des politiques de gestion quantitative et d'animation d'outils de gestion dans l'interface entre l'agglomération et l'EPTB
- Appuyer le Syndicat sur tous les sujets transversaux entre grand cycle et petit cycle de l'eau

TEMPS D'INTERVENTION PRÉVISIONNEL PAR MISSION

- Encadrement de l'équipe verte d'Alès agglomération : 10%,
- Surveillance des digues (visite régulière, suivi en crue, suivi des études et démarches réglementaire) et des ouvrages (quai, protection de berges et de risbermes, passes à poissons...) : 25%,

- Veille environnementale et animation de territoire (surveillance des rejets, rencontre élus/riverains, suivi milieux aquatiques....) : 20%,
- Lien eau et aménagement du territoire (avis technique urbanisme) : 20%,
- lien gestion quantitative et gouvernance dans le cadre de la transition GEMAPI (porté par le poste de Stephan GAY) : 15%,
- Appuyer le Syndicat sur tous les sujets transversaux entre grand cycle et petit cycle de l'eau : 10%.

Encadrement de l'équipe verte d'Alès agglomération

- Encadrement général,
- Elaboration de la programmation,
- Gestion des agents,
- Elaboration des documents en lien avec l'équipe verte : fiche d'intervention, rapport d'activité, demandes spécifiques...

Surveillance des digues (visite régulière, suivi en crue, suivi des études et démarches réglementaire)

La mission intègre :

- **la surveillance programmée des digues d'Alès** (tronçons appartenant à l'Etat, au Département du Gard et à la ville d'Alès) : la communauté Alès Agglomération assure les visites de surveillance programmée selon la fréquence prévue dans les consignes de surveillance. Ces visites feront l'objet d'une fiche qui sera transmise à l'EPTB Gardons.

→ la surveillance non programmée :

- la communauté Alès Agglomération assure le suivi des digues d'Alès (tronçon appartenant à l'Etat, au Département du Gard et à la ville d'Alès) en période de crue. Lorsque l'état de vigilance est déclaré, un **suivi hydrométéorologique est mis en place**. La personne en charge du suivi sera en contact avec les agents d'astreinte de l'EPTB Gardons tant que les systèmes de communication seront opérationnels. **Une surveillance in situ de la digue est mise en place**. En cas de constatation de désordres, la communauté Alès Agglomération en informe l'EPTB Gardons. Une fois la crue passée et les niveaux d'eau redescendus, **une inspection de l'ouvrage est mise en œuvre** par Alès agglomération sous 48 h. Les constatations de cette visite sont transmises à l'EPTB Gardons sous 48h après la fin de la crue en cas d'observations de désordres significatifs. Ce délai est de 7 jours dans les autres cas.
 - la communauté Alès Agglomération assure la visite d'inspection faisant suite à un séisme dans un délai conforme aux consignes de surveillance de l'ouvrage. La communauté Alès Agglomération réalisera une visite d'inspection des digues d'Alès (tronçon appartenant à l'Etat, au Département du Gard et à la ville d'Alès) sur la base de la procédure de visite de surveillance programmée dans le cas de séismes significatifs.
- Une vigilance particulière sur les ouvrages dans le cadre de la présence régulière sur le site en dehors des visites spécifiques. Toute constatation de désordres sera transmise à l'EPTB Gardons.

Surveillance des ouvrages à l'exclusion des digues

Les ouvrages complémentaires au linéaire de digue (quai, protection de berge et de risberme, passe à poissons...) bénéficieront d'une attention particulière lors de la présence sur site. En cas de constatation de désordres, l'information sera transmise à l'EPTB Gardons.

Veille environnementale et animation de territoire (surveillance des rejets, rencontre élus/riverains, suivi milieux aquatiques...).

- Rencontre des riverains et élus selon les demandes qui parviennent au syndicat sur le territoire de l'agglomération : réunion sur le terrain, rédaction d'une fiche de visite sommaire au syndicat (selon un modèle transmis par le syndicat),
- Surveillance des rejets à l'appui et en complément de l'équipe verte d'Alès agglomération : repérage, fiche de visite, contact des propriétaires...
- Suivi des milieux aquatiques en lien avec des investigations dans la traversée d'Alès ou plus ponctuellement sur le territoire de l'Agglomération,
- Animation générale de territoire : participation à des réunions concernant les missions portées, sensibilisation (animation, réponse à des sollicitations,...).

Lien eau et aménagement du territoire (avis technique urbanisme).

- Avis technique sur l'urbanisme en lien avec les missions portées (hydraulique, rejets...),
- Appui au syndicat pour des questions en lien avec l'urbanisme sur le territoire d'Alès.

Lien gestion quantitative et gouvernance dans le cadre de la transition GEMAPI

- Avis technique au syndicat sur la gestion quantitative,
- Appui technique au syndicat pour des questions en lien avec la gouvernance sur le territoire d'Alès agglomération comme pour des démarches plus globales (DCE, SDAGE...).

Appuyer le Syndicat sur tous les sujets transversaux entre grand cycle et petit cycle de l'eau.

- Avis technique au syndicat sur l'ensemble des sujets transversaux (pollution, petit cycle de l'eau,...),
- Participation à des réunions pour apporter une contribution au syndicat.

LIVRABLES

- Fiche de visite des digues relative à la surveillance programmées et non programmées (selon le modèle fourni par le syndicat),
- A la fin de l'année, **un rapport d'activité** est produit relatant les missions conduites et permettant l'obtention du versement des financements obtenus.

SÉCURITÉ

Les règles de sécurité applicables se réfèrent au document unique de l'EPTB Gardons.

Annexe 2 : Etat des effectifs

Grade	Statut T/NT/Privé	Service(s) d'affectation	Site	Temps d'affectation en %	Nombre d'heures totales effectuées	Nombre d'heures d'affectation effectuées	Traitement brut annuel*	Coût horaire	Coût total affecté
Ingenieur									49 610 €
Contractuel									28 229 €
Adj. Tech pal									26 848 €
Adj. Tech pal									17 613 €
									122 300 €

Les charges totales de personnel sont ainsi évaluées à 122 300 euros/an, sur une base prospective estimative prospective 2018.

Annexe 3 : Frais généraux de fonctionnement

Frais généraux équipe verte :

Frais de déplacement : 5 875 €

Frais de téléphone : 300 €

Frais outillage thermique : 5 717 €

Frais divers : 2 908 €

Total frais généraux équipe verte : 14 800 €/an

14/14

Frais généraux Technicien de rivière :

Frais de déplacement : 7 267 €

Frais de téléphone : 756 €

Frais de bureau : 4 877 €

Total frais généraux Technicien de Rivière : 12 900 €/an

Les frais de fonctionnement ont été évalués à **27 700 euros/an** à date de signature de la convention.
Ils correspondent aux frais de fournitures et équipements divers, au renouvellement des biens et autres (fluides, maintenance, etc.)

14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

**CONVENTIONS AVEC LE SHCV POUR MISE A DISPOSITION
D'AGENT – RENOUELEMENT 2023**

Délibération n° 2022/62

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président demande au Directeur de présenter ce point.

Le Directeur expose au Comité Syndical que, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI nous avons signé fin 2018 deux conventions avec le SHVC (Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles) :

- ➔ Une convention de **mise à disposition d'agent** pour exercer localement, en appui de l'EPTB Gardons, les fonctions **d'entretien et de restauration des cours d'eau** du sous bassin versant du Galeizon dans le cadre des missions GEMAPI et hors GEMAPI portées par l'EPTB Gardons. L'agent est mis à disposition à 90%,
- ➔ Une convention de **mise à disposition de locaux et d'équipements** nécessaires à l'**exercice des missions du technicien « Gestion du Galeizon et entretien »**, M. Rénaud VAGNER, agent de l'EPTB Gardons transféré par le SHVC dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI de l'EPTB.

Les deux conventions se sont achevées au 31 décembre 2019. La convention mise à disposition de locaux et équipements a été arrêté pour l'année 2022, l'agent concerné étant transféré dans nos bâtiments de Vézénobres. Elles

ont été renouvelées chaque année par tacite reconduction jusque l'année dernière d'agent a été renouvelé chaque année par reconduction expresse.

La convention de mise à disposition d'agent prévoit le versement de 51 800 € au SHVC. Son article 1 prévoit la reconduction tacite ou expresse de la convention. Il est proposé de renouveler la convention pour 2023 par reconduction expresse (convention annexée ainsi que le programme d'intervention 2023).

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,
DECIDE :**

- ➔ D'APPROUVER le renouvellement de la convention pour 2023 par reconduction expresse (convention annexée ainsi que le programme d'intervention 2023),
- ➔ DE DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout document, tout acte, ainsi que leurs éventuelles modifications, et tout courrier, se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

2 annexes

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

transmis en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID : 030-253002711-20221213-DE_2022_62



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_62
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	MISE A DISPOSITION DE SERVICE SHVC 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_62-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_62-DE-1-1_0.xml	text/xml	861
Nom original :		
2022_62_MISE_A_DISPO_SHVC_2023_etannexe.pdf	application/pdf	687088
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_62-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	687088

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h56min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h56min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h56min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 18h56min41s	Reçu par le MI le 2023-01-05

EPTB GARDONS

ANNEXE

PROGRAMMATION 2023

*Agent mis à disposition
par le SHVC*



1. Programme de travaux prévisionnel – 2023 : le Galeizon et ses affluents

Tronçons	Longueu	Nom	Code gestion (priorité)	Enjeux/objectifs	Opérations prévisionnelles pour 2023	Nombre de jours prévisionnels
Rivière : Le Galeizon						
Confluence du Gardon - Seuil de Salléle	2 730	giz-giz-6	Reconquête ripisylve (1)	Favoriser le bon écoulement des eaux	Pont de l'Abbaye : Elimination de la végétation en lit mineur pour favoriser la mobilisation des graviers et maintenir la capacité d'écoulement /réouverture de l'arche	3
				Retrouver une ripisylve de qualité	Elimination de la végétation résiduelle sur les atterrissements avec traitement des invasives (environ 43300 m²)	2
				Stabiliser les berges	Suivi des protections effectuées en génie végétal vivant et élimination des espèces concurrentes, bouturage complémentaire (rive gauche amont embouchure, secteur vigère, secteur Rascadou)	2
				Lutte contre les invasives	Entretien des enrochements	2
				Assurer la compatibilité des usages halieutiques et de loisirs	Suivi du site du Pont des Camisards, veille environnementale	2
Seuil de Salléle - Pont de Robinson	3 500	giz-giz-5	Reconquête ripisylve (1)	Assurer la compatibilité des usages halieutiques et de loisirs	Sélection sur les atterrissements avec traitement des invasives (27000 m²)	5
				Gérer la végétation après les crues	Suivi de la ripisylve et traitement d'embâcles + sujets déstabilisés /non adaptés, restauration forestière	5
					Suivi et entretien de la protection de berges en génie végétal	2
				Lutte contre les invasives	Entretien mare temporaire	1
Pont de Robinson - Pont de Roubarbel	3 870	giz-giz-4	Maintien ripisylve (2)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité	Traitement léger des atterrissements en amont du pont de Robinson pour contrôler le transit sédimentaire + sélection sur les atterrissements (Terre rouge, la Pique) et lutte contre invasives. (36000 m²)	4
				Protéger les secteurs à enjeux	Suivi de la ripisylve et traitement d'embâcles, réouverture bras secondaire sur deux secteurs autour de Terre rouge, Restauration forestière	5
				Gérer les conséquences des usages de loisirs	Suivi des placettes d'expérimentation technique de lutte contre ailante	1
					Suivi/restauration sur site du Martinet, génie végétal	2
				Lutte contre les invasives	Entretien mare temporaire	1
					Suivi du site du Martinet, veille environnementale	2
					Traitement d'embâcles et purge du piège à embâcles	3
	Traitement atterrissements, ouverture ancien lit sous Roubarbel	2				

Tronçons	Longueur	Nom	Code gestion (priorité)	Enjeux/objectifs	Opérations prévisionnelles pour 2023	Nombre de jours prévisionnels
Pont de Roubarbel - Captage de Lamelouze	8 100	giz-giz-3	Piège à embâcle (3)	Zone de gorge : intervention contrôlée	Suivi de la ripisylve, élimination des sujets vieillissants ou instables, traitement des embâcles, purge du piège à embâcles	5
				Favoriser la vie naturelle à l'amont	Suivi renforcement de la protection de berge en génie végétal (Roubarbel)	1
				Travaux de protection du captage	Traitement des atterrissements (6000 m ²) et lutte contre espèces invasives tronçon	6
				Lutte contre les invasives	suivi site du pompage, veille environnementale	1
					Continuer la réouverture du lit (confluence Galeizon/Code)	1
Captage de Lamelouze - Pont des Ombres	6 300	giz-giz-2	Richesse écologique (4)	Favoriser la vie naturelle	Suivi de la ripisylve	1
				Entretien deux points de baignade	Limiter les interventions d'entretien à l'hydraulique de sécurité (embâcles) plusieurs arbres vieillissants, déstabilisés à abattre, secteur très dynamique, restauration forestière	1
				Lutte contre les invasives	Traitement embâcles et arbres déstabilisés secteur Le Rouquéirou	2
					Suivi placette ailantes	1
				Gérer la végétation après les crues	Suivi site du Pont de la Fage, veille environnementale	1
Pont des Ombres - source	5 200	giz-giz-1	Richesse écologique (4)	Favoriser la vie naturelle	Limiter les interventions d'entretien à l'hydraulique de sécurité (embâcles, sujets déstabilisés) traitement, suivi invasives	2
				Veiller à la qualité des eaux (captage)	Suivi sans intervention (sur le milieu et les espèces aquatiques)	1
				Lutte contre les invasives	Suivi du site du captage, veille environnementale	1
Total linéaire	2				Sous total Nombre de jours	77
Les affluents du Galeizon						
Ruisseau de Goujouze Rive droite	1 500	giz-gou	Emb fort (1)	Favoriser le bon écoulement des eaux en raison d'enjeux forts (traversée d'un camping)	Elimination des embâcles et arbres tombés	1
					Traitement confluence Galeizon,	1
				Favoriser la vie naturelle	Traitement atterrissement aval pont	1
				Gérer la végétation après les crues	Suivi global du cours d'eaux	1
Ruisseau de Valmalle	2 000	giz-val	Emb fort (1)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité (enjeux au passage de la RD + confluence)	Traitement confluence Galeizon,	1
				ouvrage sous dimensionné et habitations	Renforcement de la berge par génie végétal	1
				Gérer la végétation après les crues	Elimination des embâcles et arbres déstabilisés	1
				Favoriser la vie naturelle	Suivi global du cours d'eaux	1

Tronçons	Longueur	Nom	Code gestion (priorité)	Enjeux/objectifs	Opérations prévisionnelles pour 2023	Nombre de jours prévisionnels
Rieusset, la Grave	3 500	glz-ri	Emb fort (1)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité (ruisseau sec dangereux en cas d'épisode cévenole)	Traitement des embâcles et arbres déstabilisés + entretien et suivi des enrochements + seuils (enlèvement des bois obligatoire)	3
				Zone de résurgence	Traitement des embâcles, abattage sur ruisseau secondaire du Rieusset	2
				Transport solide très important	Débroussaillage, abattage, réouverture des lits (amont confluence Rieusset / Planquette)	1
				Protéger les secteurs à enjeux (seuil)		
				Gérer la végétation après les crues	Suivi/Traitement des invasives	1
				Favoriser la vie naturelle	Suivi ripisylve	1
				Lutte contre les invasives		
Source - Confluence du Rouffiès	5 800	glz-sal1	Richesse écologique (4)	Favoriser la vie naturelle (zone de gorges)	Suivi sans intervention (sur le milieu et les espèces aquatiques)	1
				Favoriser le bon écoulement des eaux	Suivi de la protection de berge et sélection à Mandajors/ + bras mort	2
				Lutte contre les invasives	Atterrissement aval du pont	2
				Protéger les secteurs à enjeux (pont, captage, hameau de Mandajor)	Suivi traitement invasives	1
Confluence du Rouffiès - Confluence	4 700	glz-sal2	Maintien ripisylve (2)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité	Suivi de la ripisylve	1
				Gérer la végétation après les crues	Restauration forestière	3
				Favoriser la vie naturelle	traitement atterrissement prospection, élimination des invasives	1
				Favoriser le bon écoulement des eaux		
Autres affluents		glz-aff	Richesse écologique (4)	Favoriser le bon écoulement des eaux	Suivi des cours d'eau débitage embâcle (plus gros travaux Vaugran, Joncas, Courbessas, Fourcares, Sauvage)	4
				Gérer la végétation après les crues	Autres affluents avec ouvrage d'art (pont sur route) Mandajors/ RD 32	4
				Favoriser la vie naturelle		
Cours d'eau à écrevisse à pieds blancs		glz-	Richesse écologique (4)	Conservation de la qualité des eaux	Suivi du cours d'eau et interventions légères (plantation le Fourcarés)	1
				Suivre les populations	Suivi de l'écrevisse, prospection	1
						37

2. Programme global 2023

		Nombre de jour prévisionnel	
Partie Programme de travaux	Rivière Galeizon	77	
	Affluents Galeizon	37	
	Total	114	58%
Partie Observatoire	Relevés physico chimiques	12	
	Participation pêche électrique	1	
	Prospections Barbeau Méridional		
	Suivi castor/loutre/libellule	2	
	Ecrevisses (<i>comptabilisés dans le prg de travaux</i>)	2	
	Total	15	8%
Partie Veille/Sensibilisation	Suivi, lutte renouée / ambroisiej	2	
	Suivi programme invasives	7	
	Sensibilisation	4	
	Total	13	7 %
Intervention hors BV Galeizon, soutien équipe verte des Gardons		56	27%
Nombre de jours total		198	



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT

Convention entre le SHVC et l'EPTB Gardons

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT

DE M. François MOISSET
GRADE : Garde champêtre chef

Entre

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, dénommé ci-après SHVC, représenté par son Président,

Et

L'Etablissement Public Territorial de Bassin GARDONS dénommé ci-après par EPTB Gardons représenté par son Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2018/46 de l'EPTB Gardons, portant autorisation au Président pour « préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions à conclure avec des personnes publiques relatives à la mise à disposition de services, de personnel et à l'exécution de prestations dont l'objet est de d'organiser une coopération entre personnes publiques en vue d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun. »

Vu la délibération n° du SHVC autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition

Vu l'avis favorable en date du 25 septembre 2018 de la CAP saisie pour avis sur la mise à disposition de l'agent François MOISSET,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le SHVC met M. François MOISSET, à disposition de l'EPTB Gardons, pour exercer localement, en appui de l'EPTB Gardons, les fonctions d'entretien et de restauration des cours d'eau du sous bassin versant du Galeizon dans le cadre des missions GEMAPI et hors GEMAPI portées par l'EPTB Gardons, à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou reconduction expresse, le programme d'intervention (annexe 1) sera alors géré annuellement entre les deux signataires.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de M. François MOISSET est organisé par l'EPTB Gardons dans les conditions détaillées ci-après.

L'agent est placé sous l'autorité du directeur de l'EPTB Gardons. Le lien avec l'EPTB Gardons est également assuré par l'agent de l'EPTB en charge des milieux aquatiques, Jean Philippe REYGROBELLET ou de tout autre agent désigné par le directeur de l'EPTB. La directrice du SHVC constitue l'interlocutrice de l'organisation du travail de l'agent.

L'agent mis à disposition participe à la gestion de l'eau et des cours d'eau dans le cadre des missions GEMAPI et hors GEMAPI de l'EPTB Gardons sur le sous bassin versant du Galeizon. Il pourra être mobilisé en dehors du sous bassin pour des actions de l'EPTB Gardons en lien avec ses compétences.

Le détail des missions portées par l'agent est consigné en annexe 1. Des ajustements pourront être décidés en cours d'année sur proposition d'une ou des deux parties et après validation écrite par l'EPTB.

La mise à disposition concerne 90% du temps de l'agent soit 1 446,3 h/an (à titre indicatif environ 181j/an sur la base de 8h/j).

L'agent bénéficiera des moyens matériels du SHVC pour l'exercice de sa mission (véhicule, outils, locaux, matériel de sécurité...).

La gestion des congés annuels est assurée par le SHVC en coordination avec l'EPTB pour des raisons d'organisation de service. L'avis favorable de l'EPTB Gardons sur les dates de congés de l'agent est obligatoire en cas de continuité de service et de sécurité.

La situation administrative de M. François MOISSET est gérée par le SHVC.

ARTICLE 3 : Incidences financières de la mise à disposition

Le SHVC verse à M. François MOISSET la rémunération correspondant à son grade et emploi qu'il occupe dans son établissement d'origine (émoluments de base, supplément familial de traitement, indemnités, primes,...).

Par ailleurs, le SHVC supporte les charges qui peuvent résulter d'un congé de maladie ordinaire.
Par ailleurs, le SHVC supporte les charges qui peuvent résulter de tout type de congé maladie, de congé pour accident de service et de congé pour maladie professionnelle, sans qu'il ne puisse être demandé de remboursement à l'EPTB Gardons sur ces périodes.

Enfin, le SHVC supporte les charges qui peuvent résulter de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

ARTICLE 4 : Remboursement des charges inhérentes à la mise à disposition

Le montant de la rémunération et les cotisations et contributions y afférentes versées par le SHVC est remboursé par l'EPTB Gardons.

L'EPTB Gardons remboursera également au SHVC les frais liés à la mobilisation des moyens matériels (véhicule, outils, occupation de locaux, matériel de sécurité...).

Ce montant est établi forfaitairement dans le cadre de la présente convention sur la base d'un montant annuel (cf annexe 2). Il pourra être réajusté sur demande d'un des deux parties et validation des deux parties.

Ce montant sera attribué au SHVC en trois versements sur la base de titres de recette émis à l'encontre de l'EPTB Gardons :

- ➔ un premier versement sur la base de 40% du montant forfaitaire à la fin du premier trimestre,
- ➔ un second versement sur la base de 40% du montant à la fin du second trimestre,
- ➔ un troisième versement sur la base de 20% du montant à la fin du second semestre sous réserve de la remise du rapport d'activité de l'agent (cf annexe 2).

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de M. François MOISSET sera établi par le directeur de l'EPTB Gardons et transmis au SHVC.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. François MOISSET peut prendre fin :

- ➔ avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- ➔ au terme prévu à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil. Dans le cas contraire elle se poursuit par tacite reconduction.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

ARTICLE 7 : Etablissement de la convention

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Un exemplaire est à destination du SHVC, l'autre à destination de l'EPTB Gardons.

Fait à Nîmes

Fait à Cendras

Le 18 DEC. 2019

Le 23/12/2019

Le Président de l'EPTB Gardons

Le Président du SHVC

Max ROUSTAN



SYNDICAT DES
YANNICKS LONCHES CEVENOLES

Place Roger Assenat
30480 CENDRAS
Tél : 04.66.30.14.56
Fax : 04.66.30.48.91

ANNEXE 1

Missions portées par François MOISSET (Bassin versant du Galeizon)

Trançons	Longueur (m)	Nom	Code gestion (priorité)	Enjeux/objectifs	Opérations prévisionnelles pour 2019	Nombre de jours prévisionnels	Réalisés
Rivière : Le Galeizon							
Confluence du Gardon / Seuil de Sallèle	2 730	glz-glz 6	Reconquête ripisylve (1)	Favoriser le bon écoulement des eaux Retrouver une ripisylve de qualité Stabiliser les berges Lutte contre les invasives Assurer la compatibilité des usages halieutiques et de loisirs	Pont de l'Abbaye : Elimination de la végétation en lit mineur pour favoriser la mobilisation des graviers et maintenir la capacité d'écoulement Elimination de la végétation résiduelle sur les atterrissements avec traitement des invasives (environ 43300 m ²) Suivi des protections effectuées en génie végétal vivant et élimination des espèces concurrentes, bouturage complémentaire (rive gauche amont embouchure, secteur vigère, secteur Rascadou) Entretien des enrochements Suivi du site du Pont des Camisards, veille environnementale Abattage et démontage, acacias en haut de berge (secteur Vigère) Sélection dans saulaie en face centre équestre (rive gauche) Suivi, plantations d'aulnes et frênes, bouturage de saules secteur de Malataverne au Pont des Camisards (rive gauche) Suivi d'une station d'Allantes Participation programme hydro pop	3 11 5 2 2 4 2 2 1 1	
Seuil de Sallèle / Pont de Robinson	3 500	glz-glz 5	Reconquête ripisylve (1)	Assurer la compatibilité des usages halieutiques et de loisirs Gérer la végétation après les crues Lutte contre les invasives	Sélection sur les atterrissements avec traitement des invasives (27000 m ²) Suivi de la ripisylve et traitement d'embâcles + sujets déstabilisés /non adaptés Suivi et entretien de la protection de berges en génie végétal Entretien mare temporaire Suivi du site de Robinson, veille environnementale	5 4 2 1 2	
Pont de Robinson / Pont de Roubarbel	3 870	glz-glz 4	Maintien ripisylve (2)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité Protéger les secteurs à enjeux Gérer les conséquences des usages de loisirs Lutte contre les invasives	Traitement léger des atterrissements en amont du pont de Robinson pour contrôler le transit sédimentaire + sélection sur les atterrissements traités en 2019 (Terre rouge, la Pique) et lutte contre Invasives. (36000 m ²) Suivi de la ripisylve et traitement d'embâcles, réouverture bras secondaire sur deux secteurs autour de Terre rouge Suivi des placettes d'expérimentation technique de lutte contre allante Suivi/restauration sur site du Martinet, génie végétal Entretien mare temporaire Suivi du site du Martinet, veille environnementale Traitement d'embâcles et purge du piège à embâcles Traitement atterrissements, ouverture ancien lit sous Roubarbel Suivi placette invasive	7 5 1 2 1 2 2 3 1	
Pont de Roubarbel / Captage de Lamelouze	8 100	glz-glz 3	Piège à embâcle (3)	Zone de gorge : intervention contrôlée Favoriser la vie naturelle à l'amont Travaux de protection du captage Lutte contre les invasives	Suivi de la ripisylve, élimination des sujets vieillissants ou instables Suivi renforcement de la protection de berge en génie végétal (Roubarbel) Traitement des embâcles et arbres déstabilisés Traitement des atterrissements et lutte contre espèces invasives (6000 m ²) Purge du piège à embâcles suivi site du pompage, veille environnementale Continuer la réouverture du lit (confluence Galeizon/Code) Entretien plateforme pompage Lamelouze, suivi travaux 2019	2 2 3 3 2 1 1 3	
Captage de Lamelouze / Pont des Ombres	6 300	glz-glz 2	Richesse écologique (4)	Favoriser la vie naturelle Entretien deux points de baignade Lutte contre les invasives Gérer la végétation après les crues	Suivi de la ripisylve Limiter les interventions d'entretien à l'hydraulique de sécurité (embâcles) plusieurs arbres vieillissants, déstabilisés à abattre, secteur très dynamique Traitement embâcles et arbres déstabilisés secteur Le Rouquéirou Suivi placette ailantes Suivi site du Pont de la Fage, veille environnementale Traitement atterrissements aval des ponts et lutte invasives (6000 m ²)	1 8 7 2 2 3	
Pont des Ombres / source	5 200	glz-glz 1	Richesse écologique (4)	Favoriser la vie naturelle Veiller à la qualité des eaux (captage) Lutte contre les invasives	Limiter les interventions d'entretien à l'hydraulique de sécurité (embâcles, sujets déstabilisés) Suivi sans intervention (sur le milieu et les espèces aquatiques) Suivi du site du captage, veille environnementale	2 1 1	
Total linéaire	29 700				Sous total Nombre de jours	115	

Les affluents du Galeizon							
Ruisseau de Goujouze Rive droite	1 500	glz-gou	Emb fort (1)	Favoriser le bon écoulement des eaux en raison d'enjeux forts (traversée d'un camping) Favoriser la vie naturelle Gérer la végétation après les crues	Elimination des embâcles et arbres tombés Traitement confluence Galeizon, continuer la réouverture Traitement atterrissement aval pont Suivi global du cours d'eau	1 1 1 1	
Ruisseau de Valmale	2 000	glz-val	Emb fort (1)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité (enjeux au passage de la RD + confluence) ouvrage sous dimensionné et habitations Gérer la végétation après les crues Favoriser la vie naturelle	Traitement confluence Galeizon, continuer la réouverture Renforcement de la berge par génie végétal Elimination des embâcles et arbres déstabilisés Suivi global du cours d'eau	1 1 1	
Rieusset, la Grave	3 500	glz-ri	Emb fort (1)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité (ruisseau sec dangereux en cas d'épisode cévenole) Zone de résurgence Transport solide très important Protéger les secteurs à enjeux (seuil) Gérer la végétation après les crues Favoriser la vie naturelle Lutte contre les invasives	Traitement des embâcles et arbres déstabilisés + entretien et suivi des enrochements + seuils Suivi des travaux restauration de berge + sélection dans le secteur Vallat Traitement des embâcles, abattage sur ruisseau secondaire du Rieusset Débroussaillage, abattage, réouverture des lits (amont confluence Rieusset / Planquette) Enlèvement des bois obligatoire Traitement des invasives Suivi ripisylve	3 1 2 1 2 2 1	
Source / Passage du Plaignole	5 800	glz-sal1	Richesse écologique (4)	Favoriser la vie naturelle (zone de gorges) Favoriser le bon écoulement des eaux Lutte contre les invasives	Suivi sans intervention (sur le milieu et les espèces aquatiques) Elimination embâcles secteur Mas huc continuer la restauration forestière partie aval suivi traitement invasives	1 1 2 1	
Passage du Plaignole / Confluence	4 700	glz-sal2	Maintien ripisylve (2)	Assurer un fonctionnement naturel d'inondabilité Gérer la végétation après les crues Favoriser la vie naturelle Protéger les secteurs à enjeux (pont, captage, hameau de Mandajor) Favoriser le bon écoulement des eaux Lutte contre les invasives	Suivi de la ripisylve continuer le traitement des arbres dans le lit, restauration forestière en partie aval Nettoyage atterrissement élimination des invasives Entretien mare temporaire + bras mort Suivi de la protection de berge et sélection à Mandajors Traitement invasives	2 6 3 1 1 2	
Autres affluents		glz-afi	Richesse écologique (4)	Favoriser le bon écoulement des eaux Gérer la végétation après les crues Favoriser la vie naturelle	Suivi du cours d'eau débitage embâcle (plus gros travaux Vaugran, Joncas, Courbessas, Fourcates, Sauvage) Autres affluents avec ouvrage d'art (pont sur route) Mandajors	6 2	
Cours d'eau à écrevisse à pieds blancs		glz-ecr	Richesse écologique (4)	Conservation de la qualité des eaux Suivre les populations	Suivi du cours d'eau et interventions légères (plantation le Fourcarés) Suivi de l'écrevisse, prospection	1 3	
Total linéaire	17 500					52	0
Total						167	0

		Nbr jour	%
Partie Programme de travaux	Rivière Galeizon : 130 j	115	58,0808
	Affluents Galeizon : 58 j	52	26,2626
		167	84,3434
Partie Observatoire	Relevés physico chimiques : 12 j	12	
	Participation pêche électrique : 2 j	2	
	Prospections Barbeau Méridional : 3 j	3	
	Prospections castor/loutre : 2 j	2	
	Ecrevisses : 4 j (comptabilisés dans le prg de travaux)		
		19	9,59596
Partie Veille	Suivi, lutte renouée/ambrosie : 3 j	3	
	Suivi programme invasives : 4 j	4	
	Patrouilles/sensibilisation : 5 j	5	
	Suivi stations allantes : 4 j (comptabilisés dans le prg de travaux)		
		12	6,06061
Nombre de jours total	198		

ANNEXE 2

Le coût pour 2020 est évalué à 90% (0,9 ETP) des dépenses sur le poste soit 51 800 €.

Poste de dépense	Salaires	Frais de fonctionnement	Total	Montant dans le cadre de la mise à disposition (0,9 ETP)
Agent équipe verte	40 000	12 000	52 000	46 800
Frais administratifs et de direction				5 000
TOTAL				51 800

Les livrables attendus sont :

- Rapport d'activité de l'agent – équipe verte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**Délibération n° 2022/63**

<i>Nombre de délégués</i>		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
<i>En exercice</i>	31	
<i>Présents</i>	21	
<i>Votants</i>	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président propose au Comité Syndical, conformément à l'article 2312-1 du **CGCT**, de débattre des orientations budgétaires en prévision de l'élaboration du budget 2023. Le comité syndical pour l'adoption du budget se déroulera en **mars 2023** (date à fixer).

Bilan d'activité de l'année 2022

ACTIVITE DE L'EQUIPE

Les rapports d'activité 2022, activité du syndicat et activité spécifique des équipes vertes, sont en préparation et seront présentés lors du prochain comité syndical.

2022 a été marquée la mise en œuvre du projet d'évolution de la structure et la poursuite des missions ntes de l'établissement.

Cette activité est notamment à associer à :

- ➔ **Une équipe qui a évolué avec l'accueil de 2 nouveaux agents,**
- ➔ **Un travail conséquent sur la communication** (réactualisation de la stratégie, lancement d'actions...)
- ➔ La poursuite et l'évolution de la **gestion des ouvrages hydrauliques** : gestion courante des ouvrages (entretien, suivi, gestion de crise...), portage des dossiers de travaux, portage des dossiers de demandes d'autorisation pour les systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, positionnement sur le système d'endiguement de l'Habitarelle aux Salles du Gardon...
- ➔ **L'entretien des cours d'eau** : finalisation des travaux post crue 2020 sur le Gardon d'Anduze et lancement des travaux sur les petits affluents, finalisation de la tranche 8 de restauration forestière et lancement de la tranche 9, gestion des atterrissements – programme 2022... Plus de 9 ETP pour les équipes vertes (équipe verte de l'EPTB, équipes vertes mis à disposition sur la traversée d'Alès et le Galeizon) ont été mobilisés pour l'entretien régulier des cours d'eau.
- ➔ La poursuite de **nombreux projets** dans nos différents domaines d'activité :
 - **Inondation** : projet de relocalisation sur le **Grabieux**, travaux sur le **Briançon à Théziers** (entretien), ...
 - **Gestion quantitative** : poursuite de la mise en œuvre des **plans de gestion locaux** (essentiellement appui aux gestionnaires de béals), réseau de **suivi hydrométrique et piézométrique**, poursuite de **l'étude des potentialités de stockage, poursuite des 2 études sur les eaux souterraines** (karst Hettangien St Julien les Rosiers / Grabieux et calcaire du Ludien) **et** lancement des **études de 2 autres systèmes d'eaux souterraines**, le système karst Urgonien de l'Uzège et Molasse Miocène et les alluvions des Gardon d'Alès, Anduze et du moyen Gardon, avec un travail spécifique sur les barrages souterrains, préparation des démarches sur les économies d'eau sur les communes et les campings et l'optimisation de la station hydrométrique du seuil du canal de Boucoiran, lancement de la démarche de recensement des anciens ouvrages de stockage patrimoniaux en Cévennes...
 - **Qualité de l'eau** : Assistance à Maitrise d'ouvrage sur le projet de Zones Tampons Humides Artificialisées (**ZTHA**) de Domazan et Estézargues, suivi des études portées par la Chambre d'agriculture du Gard...), fiches masses d'eau superficielles (stage), suivi de l'ensemble des dossiers qualité (pesticides, toxiques...)...
 - **Milieux aquatiques** : poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion des **espèces invasives** et de la stratégie pour les zones humides, poursuite des projets de restauration des **zones humides** : plan de gestion de la Paluns, volet entretien/suivi des projets de **continuité écologique** (passe à Poissons du seuil de Remoulins) et de **restauration physique** (Théziers – restauration du Briançon), lancement de l'étude préalable à la restauration physique du Gardon en Gardonnenque, réalisation de l'étude morphologique sur la Madeleine, finalisation du schéma d'aménagement de l'Allarenque,...
 - **Gouvernance** : mise en œuvre du PAPI Gardons n°3 (concertation, validation, agrément), mise en œuvre de l'évolution de l'EPTB (recrutement, développement de la communication), mise en œuvre du SAGE, du contrat de rivière et du PGRE, animation de la CLE, présence au sein du comité de bassin (Frédéric GRAS) et de l'ANEB (François ABBOU).

EVOLUTION DE L'EQUIPE

L'équipe a évolué en 2022 avec la création des 3 postes prévus dans le cadre de l'évolution de la structure (Gestion quantitative, Communication/sensibilisation, entretien des cours d'eau). L'équipe se compose de **22 postes** et l'équivalent de 4,05 ETP en mise à disposition¹.

¹ Les mises à disposition pour les communes de Comps et Aramon ne sont pas intégrées car elles ne représentent que quelques jours par an.

L'équipe était structurée de la manière suivante en 2022 :

Postes	Catégorie et type de poste (T : titulaire et C : contractuel)			Commentaires
	A	B	C	
Direction	1T			
Service « Prévention des inondations et milieux aquatique »	3T			
Service « Entretien des cours d'eau »	1T	1T et 1C	1T	1 agent basé à Vézénobres dont 50% des missions en moyenne sont affectées sur le Galeizon, 1 contractuel supplémentaire (contrat d'alternance entre septembre 2020 et septembre 2021) prolongé sous forme d'un contrat court (octobre 21 – mars 22) puis d'un contrat de 2 ans
Service « Ressource en eau et gouvernance »	1T et 2C	1T		Le service compte également le directeur (déjà comptabilisé) qui assure la gestion du service et le responsable du service « Entretien des cours d'eau » (déjà comptabilisé) pour le volet « Qualité des eaux » de son poste.
Service « Administration et finances »	1T	1T	1T et 1C	2 agents ayant vocation à devenir catégorie B (1 agent en attente de nomination par le tableau d'avancement)
Equipe verte (rattachée au service « Entretien des cours d'eau »)			6T	1 agent contractuel sur un poste de titulaire en attente de recrutement
Mise à disposition Alès agglomération		-		3,5 ETP mis à disposition à 90% : 2.5 ETP pour l'équipe verte et 1 ETP ingénieur pour l'hydraulique et l'encadrement de l'équipe verte
Mise à disposition SHVC		-		1 ETP mis à disposition à 90%
Mise à disposition Comps et Aramon		-		Quelques jours par an
Total	7T et 2C	3T et 1C	8T et 1C	4.05 ETP supplémentaires mis à disposition par des collectivités

L'équipe est bien structurée, stable et expérimentée, la majorité des agents travaille pour l'EPTB depuis plus de 10 ans et la plupart des agents sont titulaires. L'équipe constitue un **véritable outil d'action à long terme**, très opérationnel, et bien adapté aux enjeux de notre territoire. Le plan de charge des équipes demeure très élevé et devra être ajusté dans les années à venir.

Il a été accueilli 2 stagiaires sur 6 mois (master 1 et master 2) et 1 stagiaire en alternance (Technicien de rivière - fin d'année).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est généralement divisée en trois grands postes de dépenses : les charges de personnel, les charges de structure et les dépenses liées aux opérations.

L'analyse des dépenses est en cours avec l'élaboration du compte administratif.

En ce qui concerne les dépenses associées aux opérations, l'année 2022 a été marquée par :

- ➔ la réalisation de **travaux courants importants**, peu marqués par les crues (fin des travaux post crue 2020),
- ➔ la surveillance et l'entretien des ouvrages hydrauliques classés (suivi réglementaire) et la poursuite de nombreuses études liées aux ouvrages,

- ➔ L'engagement ou la poursuite d'**études** particulièrement **stratégiques** notamment sur la gestion quantitative et les ouvrages hydrauliques (volet réglementaire).

SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, l'année a été essentiellement marquée par la préparation des travaux futurs (digue d'Alès, relocalisation sur le Grabieux).

Nos équipes se sont par ailleurs **investies** dans les outils de programmation et de planification, particulièrement stratégiques pour notre territoire : **PAPI 3, contrat de rivière, PGRE et SAGE.**

ENDETTEMENT

L'année 2022 n'a pas donné lieu à une contractualisation d'emprunt. Elle a été marquée par le remboursement de l'emprunt à court terme de 700 000 €, contractualisé en 2020 pour gérer la trésorerie des projets structurants portés entre 2020 et 2022 (restauration physique du Briançon, passe à poissons de Remoulins).

L'endettement de l'EPTB Gardons est caractérisé par :

- ➔ Trois emprunts mobilisés pour l'acquisition des locaux du siège (2012 et 2013) :
 - 180 000 € sur 20 ans (Caisse d'épargne),
 - 350 000 € sur 15 ans (Crédit agricole),
 - 120 000 € sur 15 ans (Banque Chaix).
- ➔ Un **emprunt** de 300 000 € sur 15 ans (Crédit agricole) pour faire face à plusieurs projets d'investissement en 2015 (protection de berge au pied de la digue de Remoulins, travaux de restauration du Briançon à Domazan, travaux de continuité écologique en Gardonnenque – tranche 1),
- ➔ Les emprunts contractualisés en 2019 :
 - 230 000 € au Crédit agricole (taux de 1.82%) sur 15 ans pour l'acquisition du bâtiment de l'équipe verte,
 - 285 658 € à la Banque postale (taux de 0.81%) sur 15 ans pour les travaux sur la passe à poissons de Remoulins,
 - 761 798 € à la Banque postale (taux de 0.81%) sur 15 ans pour les travaux sur le Briançon à Théziers.
- ➔ L'avance de trésorerie avec l'Agence de l'eau pour les travaux de la passe à poissons de Remoulins (276 900 € sur 10 ans à taux 0%, avec un premier remboursement en 2021).

Une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € au taux de 1,25%, a été ouverte en 2021 jusqu'en septembre 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, le **capital restant dû s'élève à 1 741 466 €**. Les remboursements s'élèveront en 2023 à 27 418 € pour les intérêts et à 172 953 € pour le capital.



Orientations budgétaires 2023

OBJECTIFS

L'objectif stratégique de l'année 2023 est la poursuite des actions de l'EPTB, dans le cadre du scénario d'évolution de la structure validé en 2021 ainsi que la **mise en œuvre du plan d'actions de communication validé fin 2022**.

PERSONNEL

En 2022, il n'est pas prévu d'évolution de l'équipe.

Dans le cadre du développement d'une politique plus marquée de formation des jeunes, l'année 2023 sera marquée par l'accueil de :

- ➔ 2 stagiaires de Licence 3 en Janvier-Février 2023 pour contribuer à l'inventaire du petit patrimoine hydraulique de stockage d'eau en Cévennes sur le bassin des Gardons,
- ➔ 1 stagiaire de Master 1 de Février/Mars à Juillet/Août 2023 pour réaliser une carte piézométrique des alluvions du Gardon d'Anduze, d'Alès et du moyen Gardon,
- ➔ 2 stagiaires de Master 2 de Février/Mars à Juillet/Août 2023 pour
 - Production de synthèses thématiques des données qualité des masses d'eau des Gardons,
 - Participer au renouvellement du label « Site Rivière sauvage » du Galeizon.

Il est par ailleurs prévu la réalisation des travaux sur le bâtiment de l'équipe verte pour la transformation de l'ancienne partie occupée par l'équipe verte en bureaux avec l'objectif d'un transfert sur site en cours d'année 2022 des postes liés à l'entretien des cours d'eau. Le projet de travaux, prévu en 2020/ 2021, a été repoussé en 2022 puis en 2023.

EVOLUTION DU SYNDICAT

L'année 2023 devrait être marquée par une stabilité du périmètre et des membres de notre EPTB.

L'EPTB Gardons est donc composé en 2023 de 8 EPCI à fiscalité propre : Alès Agglomération, Nîmes Métropole, Communautés de communes « Pays d'Uzès », « Pont du Gard », « Cévennes au Mont Lozère », « Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires », « Piémont Cévenol » et « Pays de Sommières ».

Il sera prévu, comme les années précédentes depuis 2020, une convention de travaux avec la CC Beaucaire-Terre d'Argence pour l'entretien du Briançon aval sur Vallabrègues (pris en charge par l'EPTB avec participation financière de la communauté de communes).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement sera marquée par une légère augmentation des charges de personnel (2 agents recrutés en cours d'année seront en 2023 sur une année complète, frais de fonctionnement marqués par l'inflation...) et une stabilité des opérations.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'organisation du syndicat repose sur deux modes de cotisation :

- ➔ Une **cotisation solidaire** pour toutes les actions, excepté celles rattachées aux ouvrages hydrauliques et aux travaux hydrauliques,
- ➔ Une **cotisation non solidaire** c'est-à-dire rattachée à chaque EPCI-FP concerné pour :
 - Les **ouvrages hydrauliques** : cela concerne Alès Agglomération, Pont du Gard et, dans une moindre mesure, Nîmes métropole,
 - Les **travaux hydrauliques** : essentiellement Alès Agglomération,

Les dépenses d'investissement mutualisées en 2023 seront relativement stables avec notamment la poursuite de la restauration des zones humides des Paluns et la réalisation de piézomètres sur les karsts hettangien et urgonien.

La **régularisation des ouvrages hydrauliques** relève pour le moment essentiellement du fonctionnement (mutualisation). Les travaux d'investissement qui seront éventuellement à réaliser ne seront pas mutualisés et concerneront Alès Agglomération (protection de berge au pied de la digue d'Alès, travaux sur la digue de La Grand Combe, projet de relocalisation du Grabieux, ...) et la CC Pont du Gard (ouvrages hydrauliques).

L'année 2023 sera donc une année de transition, un peu comme 2022, avec la préparation de projets de travaux à mettre en œuvre dans les années à venir, notamment sur les digues, et le lancement d'un projet structurant sur le Grabieux (relocalisation).

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Il est prévu la contractualisation des emprunts nécessaires au financement du projet sur le Grabieux (intégré à la cotisation d'Alès agglomération).

EQUILIBRE GLOBAL

Ces éléments nous conduiront à **un besoin en autofinancement stable, qui découle du scénario d'évolution de la structure retenu en 2021 et qui a vocation à maintenir les cotisations à leur niveau de 2022 jusque'en 2030.**

L'objectif de cotisation totale (GEMAPI et hors GEMAPI) pour l'élaboration du budget serait donc le suivant :

Cotisations	Alès Agglomération	Nîmes Métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont Cévenol	Pays de Sommières
Montant de la cotisation de référence en €/hab	16,49	13,51	6,04	18,23	10,00	10,00	13,51	13,51
Montant de la cotisation de référence (€)	1 936 650	314 538	162 714	427 083	41 325	25 370	42 595	9 901
Débits / Crédits (€) en cours ⁽¹⁾	169 289	84 142	126 144	103 191	14 108	12 194	31 025	1 387

(1) Toutes les collectivités sont créditrices (part qui leurs revient sur les excédents), car elles ont toutes surcotisées, à des degrés divers

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Au regard de ces différents éléments, il est proposé d'élaborer un budget selon les objectifs détaillés ci-avant et de **fixer comme objectif les cotisations de 2023 équivalentes à celles de 2022 (par montant).**

Le Président propose à l'Assemblée de débattre de ces orientations budgétaires.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

➔ PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires de 2023.

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

Envoyé en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID : 030-253002711-20221213-DE_2022_63



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_63
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	DOB 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_63-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_63-DE-1-1_0.xml	text/xml	830
Nom original :		
2022_63_DOB 2023.pdf	application/pdf	299452
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_63-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	299452

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h56min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h56min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h56min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 19h01min55s	Reçu par le MI le 2023-01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

REACTUALISATION DE L'ARRETE CADRE SECHERESSE DU GARD	Délibération n° 2022/64
---	--------------------------------

<i>Nombre de délégués</i>		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
<i>En exercice</i>	31	
<i>Présents</i>	21	
<i>Votants</i>	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale)..

Le Président expose au Comité Syndical que, en 2022, la DDTM du Gard a engagé une révision de l'arrêté cadre sécheresse du Gard sur la base des retours d'expérience de ces dernières années et dans un objectif de compatibilité de l'arrêté avec l'évolution du cadre réglementaire national et à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée.

Une réunion a été organisée par la DDTM le 22/09/2022 sous la forme d'un comité technique. Les principales modifications proposées par la DDTM y ont été présentées et discutées. Par la suite, une note technique produite par la DDTM a été transmise aux membres du Comité sécheresse le 9 novembre afin de préciser les objectifs et motivations des modifications. Cette note accompagne le projet d'arrêté cadre révisé soumis à l'avis de la CLE des Gardons. Au regard des discussions techniques nécessaires concernant la révision technique des seuils de déclenchement des niveaux d'alerte proposés, une réunion technique est programmée le 12 décembre 2022.

A noter que l'avis de l'EPTB est sollicité avant le 31 décembre 2022 et celui de la CLE des Gardons au plus tard le **16**
2023.

Compte-tenu des délais impartis, il a été prévu de présenter **les modifications de l'arrêté cadre à la CLE du 29 novembre 2022** sur la base de l'analyse de l'EPTB Gardons qui figure en annexe de ce rapport. Afin de laisser la possibilité aux membres de la CLE de s'appropriier les documents et de laisser un temps minimum de réflexion, il a été proposé d'organiser une **seconde réunion de la CLE spécifique début janvier 2023** afin de formuler un avis pour le 16 janvier 2023.

Pour l'EPTB Gardons il est proposé de débattre sur la base de l'avis des services et des documents associés.

Il est proposé une analyse synthétique, ci-dessous, qui ne reprend que les remarques principales que nous proposons de formuler et une analyse détaillée. L'analyse détaillée proposée met en évidence les modifications majeures de l'arrêté, elle ne liste pas les adaptations de la rédaction au contexte tel que les changements de dénomination des instances, l'actualisation des sources d'information (liens internet) et toute modification mineure dans la rédaction qui ne modifie pas de manière substantielle l'arrêté.

L'analyse détaillée repose sur les documents annexés :

- ➔ Annexe A (documents transmis par les services de l'Etat) : projet d'arrêté, note technique et tableau des mesures de restriction,
- ➔ Annexe B (analyse EPTB Gardons) :
 - Un **tableau comparatif des modifications de rédaction de l'arrêté cadre de 2018** avec le projet d'arrêté.
 - Un **tableau comparatif spécifique aux modifications des mesures de restrictions** en fonction des niveaux d'alerte.

Pour chacun des tableaux, les remarques formulées par l'EPTB Gardons figurent dans une colonne à droite intitulée « Commentaires EPTB ».

Analyse synthétique

Ne reprend que les principales modifications

Révision des seuils

Le débat sur les seuils de déclenchement des niveaux d'alerte est particulièrement technique et fera l'objet d'une réunion spécifique le 12 décembre 2022. Quelques éléments sont précisés ci-après mais ils restent assez complexes, il est alors possible d'aller directement à la conclusion (dernier paragraphe).

Les seuils de déclenchement sont estimés à partir d'un indicateur appelé VCN3 par décade. Le VCN3 est le débit minimal du cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur la période considérée (période de 10 jours).

L'analyse statistique de ces valeurs historiques permet d'obtenir les seuils de vigilance, alerte et crise pour différentes périodes de retour :

- ➔ Vigilance : période de retour 3,5 ans (une chance sur 3,5 de l'observer chaque année, formulation impropre mais plus compréhensible, débit observé en moyenne toutes les 3,5 années, ce qui traduit un début de tension),
- ➔ Alerte : période de retour 5 ans,
- ➔ Crise : période de retour 8 ans.

Cet indicateur est très utile pour traiter de situations « immédiates » tout en s'affranchissant de variations journalières qui peuvent être très particulières. S'il est préférable de comparer des VCN3 entre eux, il n'est pas aberrant de comparer cet indicateur à des débits journaliers, qui sont les débits dont nous disposons facilement avec les stations de suivi existantes.

Nous considérons que cette méthode de détermination des seuils est tout à fait cohérente, il convient toutefois d'actualiser les bases de calcul (calculer les indicateurs et les fréquences sur des séries de débits actualisées).

Le guide national sécheresse précise que les dispositions de sécheresse doivent être articulées avec la mise en œuvre d'actions structurelles, permettant à la fois de réduire les épisodes de crise (en visant l'objectif de 2 années sur 10 au maximum nécessitant des arrêtés de restriction des usages de l'eau), d'anticiper les effets du changement climatique et d'éviter tout risque de rupture d'approvisionnement en eau potable. Ceci amène à tenter de raccorder la gestion de la crise

avec les débits de gestion (Débits Objectifs d'étiage, débits biologiques...) qui ont fait l'objet de grands débats par le passé dans le cadre des études volumes prélevables et du PGRE. L'exercice est très délicat car la gestion de crise repose sur des indicateurs proches de débits instantanés (débits que l'on peut observer à chaque instant) ou journaliers alors que les débits de gestion reposent sur des débits mensuels, fortement influencés par de nombreuses hypothèses de calcul.

La motivation, louable, du guide national est de partir du principe que les seuils de déclenchement des arrêtés sécheresse reposent sur des méthodes statistiques qui ne traduisent pas le besoin des milieux et des usages aval alors que les débits de gestion l'intègrent. Ceci est exact d'un point de vue théorique. Dans la réalité, les débits de gestion sont construits avec les meilleurs éléments disponibles mais sans méthode fiable de détermination des besoins des milieux et avec des hypothèses de calcul qui lui confèrent une incertitude significative.

Le débat est particulièrement technique et ne peut être détaillé ici mais, de manière simplifiée, les services de l'Etat ont proposé dans un premier temps des méthodes que nous estimons inadaptées, car mélangeant des données mensuelles et instantanées, qui aboutissent à des seuils de déclenchement dont les valeurs n'ont plus vraiment de sens.

Notre proposition technique, à affiner, visait à rejeter les méthodes proposées, pour les raisons évoquées ci-dessus, proposer le maintien des seuils de déclenchement actuels mais recalculés sur des séries de données actualisées et travailler sur un nouvel indicateur, d'aide à la décision mais pas de déclenchement de seuils, qui permette la comparaison avec un débit de gestion.

Suite à la réunion du 12 décembre sur les seuils de déclenchement, l'Etat a proposé de maintenir les seuils actuels, a priori sans réactualisation de l'hydrologie, de créer de manière simplifiée (probablement une moyenne) un nouveau seuil d'alerte renforcée (obligation du guide) mais surtout de travailler en concertation en 2023 pour déterminer les éventuels nouveaux seuils. Ce positionnement répond à nos demandes.

Zone d'alerte

Lors de la sécheresse 2022, les prélèvements qui relevaient de la nappe du Rhône n'étaient fort logiquement pas soumis aux restrictions car le Rhône n'était pas en crise. Or, la zone d'influence de la nappe du Rhône a été considérée comme remontant jusqu'à Remoulins, ce qui est une erreur. La zone d'influence de la nappe du Rhône ne remonte, au regard des données disponibles, que jusqu'au sud de Montfrin. Le projet d'arrêté intègre cette modification, qui était une demande de l'EPTB Gardons.

L'EPTB Gardons a soumis l'idée de différencier, le cas échéant, les affluents du Gardon lui-même sur la base du retour d'expérience du réseau ONDE (Observatoire National Des Etiages) ces dernières années. En effet, cet observatoire des étiages met en évidence un pourcentage d'affluents à sec ou sans écoulement visible souvent élevé alors qu'il n'y a pas de situation critique observée sur les nappes karstiques ou le Gardon lui-même. Cette situation est parfaitement illustrée en 2020, année durant laquelle le Gardon et le karst urgonien associé ont bénéficié des crues de juin 2020 sur le secteur d'Anduze durant une partie importante de l'étiage alors que la situation des affluents était critique, notamment sur la zone du Gardon aval. La possibilité de distinguer cette situation dans les zones d'alerte est ajoutée à l'arrêté, ce qui est une très bonne évolution.

Mesures de restriction

Le nouvel arrêté propose de soumettre certaines restrictions aux usages de ressources qui ne sont pas en tension si l'arrosage se situe dans une zone en tension. Par exemple, si le Bas Gardon est en crise, les usagers de l'eau du Rhône qui n'est pas forcément en tension (réseau BRL, alluvions du Rhône...) qui se situent sur le bas Gardon seront contraints par des restrictions au même titre que ceux qui utilisent l'eau du Gardon qui est en tension. Les restrictions concernent l'arrosage en journée des parcelles cultivées et l'arrosage des espaces verts non ouverts au public (l'arrosage des espaces verts fréquentés régulièrement par le public avec un rôle avéré d'îlot de fraîcheur en période estivale reste autorisé). Cette mesure est présentée par les services de l'Etat comme une mesure à visée pédagogique.

Il s'agit effectivement d'une mesure à visée pédagogique mais dont les effets ne sont pas, de notre point de vue, forcément bénéfiques car cela induit des contraintes fortes à des usagers qui prélèvent dans une ressource qui n'est pas en tension,

ce qui sort de la logique de l'arrêté sécheresse et des conditions d'acceptabilité de mesures contraignantes. Il nous paraît plus judicieux de :

- ➔ maintenir un lien entre les restrictions et le niveau de tension de la ressource d'une part ;
- ➔ que les services de l'Etat, appuyés éventuellement par les gestionnaires concernés (BRL, collectivités...), communiquent pour expliquer les différences de restrictions d'autre part.

Le nouvel arrêté prévoit des possibilités de mesures moins strictes dans des cas particuliers (maraîchage, pépinières, plantiers...) pour lesquels il définit un cadre (utilisation sobre de l'eau, type de culture, surface maximale par zone...). Nous proposons d'ajouter l'agroforesterie dans la liste des cas particuliers.

L'arrêté propose la possibilité de maintien de l'arrosage des potagers, dans des conditions strictes (arrosage la nuit, pas tous les jours...) jusqu'au niveau de la crise. Cette mesure nous apparaît importante car les potagers sont une ressource d'alimentation non négligeable pour des foyers modestes, notamment sur certains secteurs (Cévennes, anciens secteurs miniers...).

L'arrêté propose l'interdiction de la mise à niveau des piscines privées dès l'alerte renforcée. Il s'agit d'une mesure demandée par l'EPTB Gardons car, à ce stade, des restrictions contraignantes sont imposées aux agriculteurs et autres usagers.

La proposition d'arrêté pour les mesures de restriction d'usage semble comporter une erreur sur l'intitulé de l'usage irrigation, rédigé comme suit : « irrigation des cultures par aspersion ». Une correction est attendue afin de prendre également en compte l'irrigation en goutte à goutte et en micro-aspersion dans les mesures de restriction (actuellement non évoquées dans le texte). L'absence de distinction entre les modes d'arrosage fait débat. L'EPTB Gardons ne peut se positionner sur ce sujet au regard des délais fixés pour la réponse. Il sera intéressant de se référer aux débats de la CLE pour un positionnement.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité, décide de :

- ➔ Noter les besoins de délais supplémentaires à l'avenir pour un débat éclairé sur ce type de dossier,
- ➔ Souligner les évolutions positives du projet sur les seuils de déclenchement suite à la réunion technique du 12 décembre 2022,
- ➔ Préciser qu'un certain nombre de remarques est formulé dans l'annexe B de la présente délibération (colonne « Commentaires EPTB ») dont les principales ont fait l'objet d'un débat :
 - Seuils de déclenchement : nous ne sommes pas favorables à la méthode proposée dans un premier temps par l'Etat pour définir de nouveaux seuils de déclenchement. La démarche proposée lors de la réunion technique du 12 décembre qui consiste à reprendre provisoirement les seuils existants, les compléter d'un seuil d'alerte renforcée calculée de manière simple et d'enclencher un travail concerté sur la réactualisation des seuils dans un second temps, nous apparaît tout à fait adaptée.
 - La modification de la zone d'alerte sur la partie aval du bassin déterminée par la zone d'influence réelle du Rhône jusqu'au sud de Montfrin nous apparaît adaptée.
 - La possibilité de distinguer les axes bénéficiant de soutien d'étiage (barrage, karsts...) des autres secteurs (affluents notamment) nous apparaît tout à fait cohérente et plus proche de la réalité.
 - Le projet d'arrêté propose de soumettre certaines restrictions aux usages de ressources d'une autre zone d'alerte qui ne sont pas en tension si l'arrosage se situe dans une zone en tension. Nous ne sommes pas favorables à cette mesure. Nous pensons qu'il faut maintenir un lien entre les restrictions et le niveau de tension de la ressource et que les services de l'Etat, appuyés éventuellement par les gestionnaires concernés (BRL, collectivités...), communiquent pour expliquer les différences de restrictions.
 - Le nouvel arrêté prévoit des possibilités de mesures moins strictes dans des cas particuliers (maraîchage, pépinières, plantiers...) pour lesquels il définit un cadre (utilisation sobre de l'eau, type de culture, surface maximale par zone...). Nous proposons d'ajouter l'agroforesterie dans la liste des cas particuliers.
 - L'arrêté propose la possibilité de maintien de l'arrosage des potagers, dans des conditions strictes (arrosage la nuit, pas tous les jours...) jusqu'au niveau de la crise. Cette mesure nous apparaît importante

car les potagers sont une ressource d'alimentation non négligeable pour des foyers modestes, notamment sur certains secteurs (Cévennes, anciens secteurs miniers...).

- L'arrêté propose l'interdiction de la mise à niveau des piscines privées dès l'alerte renforcée. Cette mesure apparaît cohérente car, à ce stade, des restrictions contraignantes sont imposées aux agriculteurs et autres usagers. Toutefois il a été mis en évidence dans les débats des possibilités de difficultés techniques pour la gestion de certaines piscines, un besoin de communication et des contraintes liées aux contrôles.
- La proposition d'arrêté pour les mesures de restriction d'usage comporte une erreur sur l'intitulé de l'usage irrigation, rédigé comme suit : « irrigation des cultures par aspersion ». Une correction est attendue afin de prendre également en compte les autres modes d'irrigation dans les mesures de restrictions (actuellement non évoquées dans le texte). L'absence de distinction entre les modes d'arrosage fait débat. L'EPTB Gardons ne peut se positionner sur ce sujet au regard des délais fixés pour la réponse. Il sera intéressant de se référer aux débats de la CLE pour d'éventuelles remarques.

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

Envoyé en Préfecture le 16/12/2022
Reçu en Préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID :030-253002711-20221213-DE_2022_64



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_64
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	ACTUALISATION ARRETE CADRE SECHERESSE GARD
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_64-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_64-DE-1-1_0.xml	text/xml	864
Nom original :		
2022_64_ACTUALISATION ARRETE CADRE SECHERESSE GARD.pdf	application/pdf	246834
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_64-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	246834

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2022 à 19h00min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2022 à 19h00min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2022 à 19h00min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2022 à 19h00min28s	Reçu par le MI le 2022-12-16

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

ARRÊTÉ N° 30-2022
définissant le cadre de mise en œuvre
des mesures de limitation des usages de la ressource en eau
en période de sécheresse dans le Gard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU La Directive Cadre sur l'Eau n° 2000/60/CE du Conseil et du Parlement Européen instituant un cadre communautaire pour une politique de l'eau ;

VU Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R211-66 à R.211- 70, L.214-1 à L.214-8, R214-57 à R214-60, R216-9, L.215-7 à L.215-10 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2215-1 ;

VU Le Code Civil ;

VU Le Code du Domaine Public Fluvial ;

VU Le Code Rural ;

VU Le Code Pénal et notamment ;

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU La Loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU Le décret du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

VU Le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;

VU L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU L'arrêté n° 21-327 du 23 juillet 2021, du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU L'arrêté cadre préfectoral n° 30-2018-07-02-006, du 2 juillet 2018, définissant les seuils de vigilance et les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard ;

VU L'arrêté DDTM34 n° 34-2018-06-09577 du 18 juin 2018 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de l'Hérault ;

VU L'arrêté préfectoral cadre n° 07-2018-07-09-001 du 9 juillet 2018 fixant les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau du département de l'Ardèche ;

VU L'arrêté préfectoral n° 2012-221-0007 du 8 août 2012 définissant les seuils d'alerte et les restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse pour le département de la Lozère ;

VU L'arrêté cadre interdépartemental du 8 juin 2016 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn ;

VU L'arrêté cadre du 7 avril 2022 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département du Vaucluse ;

VU L'arrêté cadre n° 2018-128 du 9 juillet 2018 approuvant le plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône ;

VU L'instruction de la Ministre de la Transition écologique du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU Le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse publié par le ministère de la Transition écologique en juin 2022 ;

VU le plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant des Gardons validé par la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant des Gardons le 26 juin 2018 ;

VU le plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de la Cèze validé par le comité de rivière (CORIV) du bassin versant de la Cèze le 3 juillet 2018 ;

VU le plan de gestion de la ressource en eau sur le bassin fleuve Hérault validé par la commission locale de l'eau (CLE) du bassin fleuve Hérault validé le 14 septembre 2018 ;

VU le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur le bassin versant du Vidourle validé par le comité de rivière (CORIV) du bassin versant du Vidourle le 23 mai 2019 ;

VU La consultation du public qui s'est déroulée du au 2022,

VU L'avis XXXXXX du comité « ressources en eau » du département du Gard consulté en date du 2023 ;

CONSIDERANT Que les mesures de limitation, restriction ou de suspension des usages de l'eau en cas de crise sécheresse, doivent être suffisantes, proportionnées et que les efforts doivent être équitablement répartis entre usagers de l'eau ;

CONSIDERANT Que les retours d'expérience de la gestion des crises sécheresses sur les années antérieures a montré la nécessité de réviser l'arrêté cadre sécheresse du Gard, afin de simplifier, de rendre le dispositif plus opérationnel et pour que les mesures permettent de réduire effectivement les prélèvements ;

CONSIDERANT Que les études menées sur la nappe de Castries-Sommières ont conclu que les entités de Castries et de Sommières présentent des fonctionnements hydrogéologiques indépendants ;

CONSIDERANT Que des investigations sont en cours sur les aquifères karstiques du département pour préciser les interactions avec les eaux superficielles ;

CONSIDERANT Que le volet gestion de la crise sécheresse n'a pas été intégré dans les plans de gestion de la ressource en eau, élaborés sur les bassins versants de l'Hérault, du Vidourle, des Gardons, et de la Cèze ;

CONSIDERANT Que l'appropriation des résultats des études sur les aquifères karstiques et de certains plans de gestion de la ressource en eau permettent de définir des seuils de gestion cohérents avec les usages de l'eau connus et les besoins en eau, associés ;

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de coordonner les actions et les mesures de restriction des usages de l'eau entre départements limitrophes, notamment sur les bassins versants, ou parties de bassins versants, interdépartementaux ;

CONSIDERANT La nécessité d'anticiper les situations de pénurie, de renforcer les actions de communication auprès des usagers, de réduire les délais entre l'appréciation de l'évaluation de la situation et la prise des mesures réglementant les usages de l'eau et leur application, et de rendre plus efficace les mesures de restriction sur la baisse des prélèvements ;

CONSIDERANT que des mesures moins strictes pourront être accordées pour les usages sobres, présentant un caractère stratégique pour le territoire, notamment sur le plan de la sécurité alimentaire de la population, dans la stricte limite de 10 % des surfaces agricoles irriguées de la zone d'alerte concernées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté cadre n° 30-2018-07-02-006

L'arrêté cadre préfectoral n° 30-2018-07-02-006 du 2 juillet 2018, définissant les seuils de vigilance et les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet du présent arrêté

L'objet du présent arrêté est de définir le dispositif permettant de gérer une situation de sécheresse anormale par la prise de mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension temporaire des usages de l'eau.

Les usages concernés par d'éventuelles mesures de restriction sont les prélèvements en eau, tout usage confondu, en nappe profonde, en nappe d'accompagnement de cours d'eau ou par prélèvement direct en eau cours d'eau (pompages, béals...). **Ne sont pas concernés les prélèvements à partir de retenue d'eau constituée durant une période avant le passage en niveau de restriction (alerte, alerte renforcée ou crise) de la zone d'alerte concernée.**

Sont définis aux articles suivants :

1 - L'organisation départementale de suivi de la situation hydrologique en période d'étiage ;

2 - Les zones d'alerte ou unités hydrographiques cohérentes, dans lesquelles la préfète est susceptible d'arrêter des mesures de limitation, de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau. ;

3 - Les stations hydrographiques de référence permettant le suivi de la situation des étiages dans les zones d'alerte ;

4 - Les valeurs seuils de débits au niveau des stations hydrographiques de références servant à l'activation des différents niveaux de vigilance, d'alerte ou de crise ;

5 - Les mesures graduées de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau pouvant être mises en place sur ces zones d'alerte dans le département du Gard.

Les décisions éventuelles à venir de restriction provisoire des usages ou des accès à la ressource en eau feront l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires qui rendront obligatoires les mesures définies par le présent arrêté de manière progressive, dans la mesure du possible.

1 - Organisation départementale

ARTICLE 3 : Rôle et composition du comité ressource en eau du département du Gard

Le comité « ressources en eau » (CRE) du département du Gard est l'instance de concertation et de partage de l'information sur l'état des ressources en eau et sur l'équilibre des usages. Ce comité a un rôle consultatif.

Il est présidé par la préfète ou son représentant. Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

Ce comité se réunit en présentiel a minima deux fois par an :

- une séance en fin d'étiage (à l'automne ou début d'hiver) pour dresser le bilan de l'épisode de basses eaux et les éventuelles évolutions à apporter à l'arrêté cadre,
- une séance en début de printemps pour évaluer l'état des ressources, leur niveau de recharge, d'en apprécier le risque de sécheresse et de préparer les modalités des mesures à déployer au cours de la période d'étiage à venir.

Les membres du comité sont présentés en annexe 1.

2 - Définition des zones d'alerte

ARTICLE 4 : Zones d'alerte

Le département du Gard est découpé en 10 zones d'alerte conformément aux dispositions des articles R 211-66 à R 211-70 du code de l'environnement. Ces zones d'alerte sont des unités hydrographiques cohérentes constituées des eaux souterraines et des eaux superficielles. Dans chacune de ces zones, la préfète du Gard pourra arrêter des mesures de restrictions des usages de l'eau en fonction de la situation hydrologique et de l'état de la sécheresse.

Liste des zones d'alerte (ZA)

N°	Libellé de la zone d'alerte
1	Ardèche (communes gardoises)
2	Dourbie et Trévezel
3	Gardons amont de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran
4	Gardon aval de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran jusqu'au Rhône
5	Cèze amont de sa source à sa confluence avec la Claysse (Ruisseau de la Claysse inclus)
6	Cèze aval de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône
7	Vidourle (communes gardoises)

8a	Hérault amont (communes gardoises)
8b	Arre
9	Rhône (communes gardoises) et Camargue gardoise
10	Vistrenque, Costières et Vistre

NB: La prise d'eau du canal de Boucoiran est intégrée dans la zone d'alerte n°4.

La carte de délimitation de ces zones d'alerte figure en annexe n°2. A titre indicatif, la liste des communes dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par ces zones d'alerte figure en annexe n°3.

ARTICLE 5 : Suivi de la situation hydrographique

La situation de la sécheresse s'apprécie principalement au travers des données issues des stations de mesure des débits des cours d'eau et des piézomètres de références indiqués à l'article 8 du présent arrêté.

D'autres indicateurs listés ci-dessous peuvent être pris en compte pour gérer la crise sécheresse.

*Stations hydrométriques et piézomètres complémentaires

Les stations hydrométriques et les piézomètres mis en place dans le cadre du programme de surveillance du bassin Rhône-Méditerranée, défini par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°11-088 du 18 mars 2011, permettent notamment de compléter le dispositif de suivi des zones d'alerte.

Les informations sur les débits des cours d'eau sont consultables sur le site internet HYDROPORTAIL (<https://www.hydro.eaufrance.fr/carte-donnees/carte/basses-eaux>). Les informations sur les niveaux des nappes souterraines sont consultables sur le site ADES (<http://www.ades.eaufrance.fr>).

*Réseau ONDE (Observatoire National Des Étiages)

Le réseau ONDE est géré par le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) et est basé sur une observation visuelle de la survenance des assecs sur les petits cours d'eau. Ce réseau est constitué de 79 points d'observation. Il constitue un réseau de connaissance complémentaire des étiages estivaux pour les cours d'eau en tête de bassin qui ne sont pas dotés de stations de mesures de débits.

La caractérisation du degré d'assèchement de la station est effectuée par observation visuelle codifiée selon trois modalités traduites en trois couleurs :

La Modalité 1 : écoulement visible acceptable - correspond à une station sur laquelle il y a de l'eau et un courant visible à l'œil. Le débit permet le fonctionnement biologique.

La Modalité 2 : écoulement non visible - correspond à une station sur laquelle il y a de l'eau mais plus de courant. Cette modalité englobe aussi bien les cas où il y a de l'eau sur toute la station, mais pas de courant, que les cas où il ne reste que des flaques sans courant.

La Modalité 3 : assec - correspond à une station complètement à sec, c'est-à-dire ne présentant plus d'eau (même des flaques).

Les informations sur la situation des écoulements des cours d'eau sont consultables sur le site ONDE (<https://onde.eaufrance.fr/acces-aux-donnees/departement/30>).

*Jaugeages sur le terrain

Sur demande du service en charge de la police de l'eau, les services d'hydrométrie de l'État peuvent réaliser des mesures de débits sur le terrain pour compléter ou conforter les données issues des stations hydrométriques.

*Les données pluviométriques et météorologiques:

L'antenne départementale de Météo-France fournira au comité ressource en eau les données météorologiques (y compris l'indice d'humidité des sols) et pluviométriques cumulées comparées aux années de références ainsi que les données du mois précédent.

*Le niveau de remplissage des retenues artificielles :

Le conseil départemental du Gard qui assure la gestion des barrages informera le comité ressource en eau du niveau de remplissage des retenues qui assurent un soutien d'étiage (barrages de Sénéchas, de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous). En fonction des réserves disponibles et des prévisions d'évolution climatique, le comité pourra proposer à la préfète une gestion appropriée des volumes d'eau stockés.

*Les besoins des usagers :

Les services de la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) du Gard ainsi que les sociétés d'affermage font le point sur la situation de la ressource en eau potable disponible et des éventuelles difficultés rencontrées ou prévisibles sur certains secteurs.

La chambre d'agriculture du Gard transmet les informations sur l'évolution des cultures irriguées et sur les besoins relatifs à l'élevage.

ARTICLE 6: Organisation départementale associée au niveau d'alerte et de crise

Les membres du comité « ressources en eau » sont mobilisés sur leurs secteurs d'intervention.

En situation normale

Un suivi est assuré au moins une fois par mois, par :

- le BRGM pour les niveaux des nappes des alluvions du Gardon et des calcaires urgoniens,
- L'EPTB Vistre-Vistrenque pour les niveaux des nappes des alluvions de la Vistrenque et des Costières (<http://vistrenque.fr/les-nappes/suivi-nappes>).

Un suivi de la situation des cours d'eau est réalisé par la DDTM du Gard sur la base notamment de l'évolution des débits mesurés par les stations de références.

Un suivi de la situation hydrologique des petits cours d'eau est assuré par l'OFB via un suivi usuel mensuel des stations du réseau ONDE de mai à septembre.

En absence de situation critique pouvant justifier une réunion anticipée du comité ressource en eau, un premier point de la situation hydrologique est réalisé chaque année au printemps, afin d'informer l'ensemble des services de l'État., les membres du comité, les collectivités (mairies, EPCI pour l'eau potable et l'assainissement).

La préfète est informée régulièrement de l'évolution de la situation hydrologique.

En situation de vigilance

* Suivi de la situation

Le comité ressource en eau se réunit tous les mois. Le réseau ONDE est activé à un rythme mensuel. Le bilan de l'ensemble des indicateurs de situation est synthétisé par la DDTM en liaison avec les producteurs de données de manière mensuelle.

Chaque service apporte alors les éléments relatifs à son secteur de compétence, a minima :

- Météo France : bilan de la pluviométrie, des températures, du SWI et prévisions de précipitations;
- DDTM : synthèse et présentation des données hydrologiques recueillies,
- OFB : bilan des observations du réseau ONDE,
- Conseil Départemental : évolution du niveau des barrages,
- BRGM : situation de la nappe alluviale des Gardons et des calcaires de l'Urgonien,
- EPTB Vistre-Vistrenque : situation des nappes Vistrenque et Costières,

* Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau

Compte tenu de la situation et dans l'objectif de ne pas franchir le seuil d'alerte, des mesures d'usages économes de la ressource en eau sont recommandées (détail en annexe n°6).

* Communication

- Communiqués de presse réguliers réalisés par la Préfecture sur la situation de la ressource en eau.
- Information sur les mesures de recommandation d'économie d'eau adressée par la DDTM (~~courrier ou~~ mail) aux usagers ou leurs représentants, et/ou aux services de police concernés, (maires, EPCI pour l'eau potable et l'assainissement – chambre d'agriculture pour l'irrigation agricole, DREAL Occitanie et CCI pour les industriels).
- Information diffusée :
 - sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>);
 - sur le site de la préfecture du Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Actualites-de-l-annee>).

En situation d'alerte et de crise

* Suivi de la situation

Le comité « ressources en eau » est réuni plus fréquemment, en fonction de l'évolution de la situation. Le réseau ONDE de l'OFB peut être activé à un rythme de quinzaine. Le bilan de l'ensemble des indicateurs de situation est synthétisé par la DDTM en liaison avec les producteurs de données.

* Mesures de limitation ou de restriction des usages de l'eau

En fonction de la situation hydrologique, des perspectives d'évolutions climatiques et l'analyse des différents indicateurs disponibles, le comité « ressources en eau » propose à la préfète de prendre des mesures temporaires de limitation, de restriction ou de suspension des usages de l'eau spécifiques. Ces mesures sont détaillées en annexe n°6.

* Communication

- Communiqués de presse réguliers réalisés par la préfecture sur la situation de la ressource en eau ;
- Information sur les mesures de recommandation d'économie d'eau adressée par la DDTM (~~courrier ou~~ mail) aux usagers ou leurs représentants, et/ou aux services de police concernés, (maires, EPCI pour l'eau potable et l'assainissement – chambre d'agriculture pour l'irrigation agricole, DREAL Occitanie et CCI pour les industriels).
- Information diffusée :
 - sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>);
 - sur le site de la préfecture du Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Actualites-de-l-annee>).

ARTICLE 7 : Coordination interdépartementale

Le comité « ressources en eau » du département du Gard se coordonne avec les comités « ressources en eau » des départements limitrophes pour que, sur un même bassin hydrographique interdépartemental, la fixation du niveau d'alerte et du niveau des limitations des usages de l'eau soient, autant que possible, harmonisées.

3 - Stations hydrographiques de références

ARTICLE 8 : Suivi hydrologique en période d'étiage

Pour chaque zone d'alerte définie à l'article n° 4 du présent arrêté, est associée une station de mesure de débits ou un piézomètre de référence. Ce point de suivi de référence est réputé représentatif de la tendance générale et de la situation hydrologique de la zone d'alerte concernée.

Les mesures des débits des cours d'eau sont effectuées en continu ou par jaugeages. Les données sont mises à jour tous les 10 jours en période de crise sécheresse et peuvent être consultées sur le site internet HYDROPORTAIL : <https://www.hydro.eaufrance.fr/carte-donnees/carte/basses-eaux>

Les données relatives aux suivis piézométriques sont consultables sur la banque nationale d'accès aux données sur les eaux souterraines : www.adès.eaufrance.fr

ZA N°	Point de suivi de référence	Code	Service gestionnaire
3	Station du Gardon de Saint-Jean à Corbès [Roc Courbe]	V7135010	DREAL ARA
	Station du Gardon à Ners	V7164010	DREAL ARA
4	Station du Gardon à Remoulins [Etiage (CNR)]	V7194005	DREAL ARA
5	Station de la Cèze à Bessèges	V5424010	DREAL ARA
6	Station de la Cèze à la Roque-sur-Cèze	V5474010	DREAL ARA
7	Station du Vidourle à Sommières	Y3454010	DREAL ARA
8	Station de l'Arre au Vigan [La Terrisse]	Y2015010	DREAL Occitanie
	Station de l'Hérault à Laroque	Y2102010	DREAL Occitanie
9	Station du Rhône de Beaucaire-Tarascon	V7200015	DREAL ARA
10	Piézomètres du mas Faget, de Nîmes Courbessac de Vergèze du Cailar	09914X0284 XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX	EPTB Vistre- Vistrenque

Le comité « ressources en eau » peut également utiliser les données issues des autres stations hydrométriques et piézomètres fonctionnels du réseau de suivi.

4 - Fixation des seuils de vigilance, d'alerte et de crise

ARTICLE 9: Définition des seuils de vigilance, d'alerte et de crise

Il est défini 4 seuils selon les valeurs correspondant au franchissement des quatre niveaux de gravité :

Niveau de vigilance : il marque le déclenchement de mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de crise à court et moyen terme et que la situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluie significative à venir. Ce niveau fait appel aux utilisateurs d'eau pour réduire à leur initiative leur consommation et éviter les usages non indispensables.

Niveau d'alerte : le franchissement de ce niveau signifie que la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux risque de ne plus être assurée. Lorsque les conditions de déclenchement sont constatées, les premières mesures de limitation effective des usages de l'eau sont mises en place. L'objectif de ces mesures est de réduire globalement de 30 % les prélèvements effectués pour des usages non prioritaires de l'eau.

Niveau d'alerte renforcée : tous les prélèvements ne peuvent être simultanément satisfaits. Cette situation d'aggravation du niveau d'alerte conduit à une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages si nécessaire, afin de ne pas atteindre le niveau de crise. L'objectif de ces mesures est de réduire globalement de 50 % les prélèvements effectués pour des usages non prioritaires de l'eau.

Les objectifs de réduction en niveaux d'alerte et d'alerte renforcée sont à rapporter au volume mensuel autorisé au titre des articles L214-1 à L214-6 dans l'acte administratif du prélèvement concerné, au *pro rata temporis* selon la durée de la restriction appliquée, ou au volume prélevé le mois précédent, en l'absence de mention de volumes mensuels dans l'acte administratif précité.

Niveau de crise : L'atteinte de ce niveau doit impérativement être évitée par toute mesure préalable. Il nécessite de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau. L'arrêt des usages non prioritaires s'impose alors.

ARTICLE 10 : Valeur des seuils de vigilance, d'alerte et de crise

Dans chaque zone d'alerte, les seuils présentés à l'article précédent sont considérés au regard des débits des cours d'eau et/ou des niveaux piézométriques des nappes d'eau souterraine.

Le débit des cours d'eau est analysé après calcul du VCN3 sur 10 jours (décade). Le VCN3 est le débit minimal du cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur la période considérée (décade). La comparaison de cette valeur avec les valeurs historiques de cette même période permet de caractériser une situation d'étiage. En cas d'insuffisance des données statistiques, le débit d'objectif d'étiage pourra également être considéré pour statuer sur le franchissement des seuils.

Les niveaux piézométriques des nappes d'eau souterraine sont analysés sur la station de référence et/ou sur les autres piézomètres fonctionnels, et comparés à différents indicateurs tels que ceux dont disposent le BRGM et l'établissement public territorial du bassin (EPTB) Vistre-Vistrenque sur l'état de la nappe, notamment l'alimentation en eau potable des communes.

Les maires en charge des communes dont l'alimentation en eau potable est dépendante de la nappe de la Vistrenque et des Costières doivent indiquer au plus tôt à l'EPTB, ou service police de l'eau, tout risque de pénurie résultant de l'observation d'un niveau anormalement bas au point de captage.

De façon générique, les seuils sont définis selon une approche statistique corrélée avec les besoins, en eau, nécessaires pour les différents usagers et la vie du milieu aquatique.

Pour les stations hydrométriques de références disposant d'un historique de données suffisant, les seuils ont été déterminés et figurent à l'annexe n°5.

5 - Mesures de recommandations ou de restrictions des usages de l'eau

ARTICLE 11 : Principes généraux des mesures de recommandation, de limitation ou de suspension des usages de l'eau

L'objectif général est de gérer les situations de pénurie en assurant la continuité des usages prioritaires, et plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Les mesures de recommandation, de limitation ou de suspension provisoires sont prises par la préfète qui :

- constate le dépassement des seuils (vigilance – alerte – alerte renforcée– crise),
- arrête les mesures par grands types d'usages,

- définit les zones d'alerte concernées,
- détermine la période d'application.

Conformément aux dispositions de l'article R 211-66 du code de l'environnement, les mesures prises par la préfète sont;

- suffisantes et proportionnées au but recherché,
- prescrites pour une période limitée, éventuellement renouvelable,
- interrompues, en fonction d'une évolution favorable de la situation.

Si une commune est concernée par plusieurs niveaux de restriction, car située sur plusieurs zones d'alerte, le niveau de restriction s'applique selon l'implantation géographique du point de prélèvement alimentant l'usage de l'eau concerné.

ARTICLE 12 : Détermination des mesures de recommandation, de limitation ou de suspension des usages de l'eau

a) Zone d'alertes pilotées par la préfète du Gard

Les mesures de recommandations, de limitations ou de suspensions retenus sont détaillées à l'annexe n°6 du présent arrêté en fonction des différents usages.

Elles s'appliquent par zones d'alertes définies par le présent arrêté, à l'ensemble des usages, selon l'implantation du point de prélèvement, et quelle que soit la ressource en eau prélevée (superficielle ou souterraine), sauf protocole de gestion validé par le service police de l'eau en amont de la période d'étiage considérée.

En niveaux d'alerte et d'alerte renforcée, l'objectif des mesures de niveaux est de permettre une économie d'eau destinée à éviter le franchissement du seuil de crise.

En situation de crise, sont mises en œuvre des mesures de suspension provisoire des prélèvements d'eau non prioritaires.

Type de mesures		Objectifs des mesures de restriction	Seuil de déclenchement
Recommandation		Promotion de mesures d'économie d'eau	Dépassement du seuil de vigilance au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours
Restriction ou Limitation	Alerte	Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 30 % .	Dépassement du seuil d'alerte au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours
	Alerte renforcée	Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 50 % .	
Suspension		Suspension des prélèvements d'eau non prioritaires (hors AEP)	Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours

La préfète, après avis du comité « ressources en eau » le cas échéant, peut renforcer les restrictions appliquées à un de ces usages tout en maintenant au niveau de base les restrictions sur tous les autres usages.

*Retenues collinaires et stockage des eaux de pluie :

Les mesures de recommandations, restrictions ou de suspensions de l'usage de l'eau ne s'appliquent pas à des ressources qui ont été stockées pendant une période où la ressource était disponible en quantité satisfaisante.

NB : Pour exemple, l'eau stockée dans une retenue collinaire ou dans une réserve dédiée aux eaux de pluie pendant la période hivernale peut être mobilisée en été, même si la zone d'alerte où elle est située est placée en restriction ou interdiction d'usage pour les ressources ayant une autre origine.

*Ressource en eau soutenue à l'étiage :

Si un cours d'eau est soutenu à l'étiage par un barrage (exemple : la Cèze à l'aval du barrage de Sénéchas) ou par un karst (exemple : le Gardon à l'aval des résurgences), la préfète peut prescrire des mesures moins restrictives pour les usages alimentés par un prélèvement sur l'axe soutenu que sur la zone d'alerte concernée.

*Ressource en eau provenant d'une zone d'alerte différente de celle de l'usage :

Les mesures de recommandation, de limitation ou de suspension ne s'appliquent qu'aux activités utilisant de l'eau en provenance d'une des zones d'alerte placée en niveau d'alerte ou de crise. Pour exemple pour le réseau d'eau potable des communes d'Aigues-Mortes, Le-Grau-du-Roi et Saint-Laurent-d'Aigouze qui est alimenté par la nappe de la Vistrenque et des Costières, n'est soumis à restriction que si la zone d'alerte n° 10 (Vistrenque et Vistre) est placée en alerte ou en crise, assortie de mesures de limitation.

Dans un but d'utilisation rationnelle de l'eau depuis une ressource même réputée sécurisée, sont interdits si la zone où a lieu l'arrosage est en alerte, en alerte renforcée ou en crise : l'arrosage en journée des parcelles cultivées, l'arrosage des ronds-points végétalisés et des espaces verts non ouverts au public. Cependant, en niveaux d'alerte et d'alerte renforcée, l'arrosage des espaces verts fréquentés régulièrement par le public avec un rôle avéré d'îlot de fraîcheur en période estivale est autorisé.

*Prélèvement pour les pompes à chaleur (géothermie) :

Les prélèvements pour les pompes à chaleur (géothermie) avec réinjection dans la même nappe ne sont pas concernés par les restrictions.

*mesures moins strictes :

Bien qu'une zone soit placée en restriction de niveau crise, la préfète peut prescrire des mesures moins strictes. Pour l'irrigation de cultures, les critères cumulatifs décrits ci-après sont respectés :

- L'usage de l'eau est sobre (ratio de consommation à l'hectare inférieur ou égal aux ratios classiquement rencontrés sur le département du Gard),
- Type de culture envisagées : pépinières, maraîchage, culture à forte valeur ajoutée au regard du ratio valeur financière/ha / m³ consommé,
- Les prélèvements utilisés pour assurer les usages doivent être réguliers au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- un plafond maximum par zone d'alerte de 10 % de la surface agricole utile irriguée approvisionnée en eau par un prélèvement régulier au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- un plafond maximum par zone d'alerte de 15 % des volumes autorisés au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,

Chaque année, la chambre d'agriculture transmet avant le 31 mai à la DDTM une liste de cultures par zone d'alerte selon la trame validée par le service en charge de la police de l'eau.

b) Cas particulier des zones d'alertes n° 1 et 2

L'Ardèche (zone n°1), la Dourbie (zone n°2) et l'Hérault hors Arre sont majoritairement situées dans des bassins versants situés dans des départements limitrophes. Le pilotage de ces zones s'effectuera en coordination avec les comités « ressources en eau » des départements concernés.

Les mesures relatives aux usages de l'eau seront arrêtées par la préfète du Gard, sur la base des mesures arrêtées dans les arrêtés préfectoraux cadres des départements concernés.

La constatation du dépassement de seuils d'alerte ou de crise, s'effectue par le comité « ressources en eau » du département concerné.

Zone d'alerte	Coordination et mesure de recommandation et de restriction applicable
Zone 1 : Ardèche	Arrête cadre du préfet de l'Ardèche
Zone 2 : Dourbie et Trévezel	Arrête cadre du préfet de l'Aveyron
Zone 8a : Hérault hors Arre_	Arrête cadre du préfet de l'Hérault

ARTICLE 13 : Levée des restrictions et des limitations

Les mesures de restrictions sont levées par arrêté préfectoral, après analyse de l'évolution de la situation. Pour les zones d'alerte n° 1 et 2, la levée des mesures de limitations de prélèvement est décidée par la préfète du Gard, sur proposition du comité « ressources en eau » du département pilote.

Type de mesures	Objectifs des mesures de restriction	Seuil de lever des restrictions
Suspension	Suspension des prélèvements d'eau non prioritaires (hors AEP)	Au-dessus du seuil de crise au moins 10 jours consécutifs
Restriction ou Limitation	Alerte renforcée Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 50 % par rapport à une situation normale.	Au-dessus du seuil d'alerte au moins 10 jours consécutifs
	Alerte Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 30 % par rapport à une situation normale.	
Recommandation	Promotion de mesures d'économie d'eau	Au-dessus du seuil de vigilance au moins 10 jours consécutifs

ARTICLE 14 : Contrôles et sanctions

Les services en charge du contrôle de l'application des dispositions des arrêtés préfectoraux de restrictions sont :

- Les agents commissionnés et assermentés pour la police de l'eau de la DDTM et autres agents habilités à constater les infractions prévues à l'article L 216-3 du code de l'environnement,
- Les agents de l'OFB,
- Les inspecteurs des installations classées,
- Les services de gendarmerie et de police nationale et de la police municipale.

Des campagnes de contrôle conjoints sont notamment effectuées en période estivale par les agents assermentés de la DDTM et de l'OFB.

Tout contrevenant aux arrêtés de restriction encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 € pour les personnes physiques, et 7 500 € pour les personnes morales.

ARTICLE 15: Affichage et information des tiers

En vu de l'information des tiers ;

- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la préfecture du Gard,
- Le présent arrêté sera consultable sur le site internet ministériel PROPLUVIA,

ARTICLE 16 : Ampliation – exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, le directeur départemental de la protection des populations du Gard, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétant, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : Copie

La copie du présent arrêté est transmis pour information :

- aux communes du département du Gard,
- aux EPCI du département du Gard,
- aux sous-préfectures d'Alès et du Vigan,
- à l'agence régionale de santé – délégation territoriale du Gard ,
- aux agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour Garonne,
- à la chambre d'agriculture du Gard,
- à la chambre de commerce et d'industrie du Gard,
- à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,
- à la direction départementale des territoires de l'Aveyron,
- à la direction départementale des territoires de la Lozère,
- à la direction départementale des territoires de l'Ardèche,
- à la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,
- à la direction départementale des territoires du Vaucluse,
- au conseil départemental du Gard,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Nîmes, le

La préfète,

Composition du comité ressource en eau

1/ Collège des collectivités territoriales ou leurs groupements

Le président de l'association des maires du Gard ou son représentant,
 La présidente du conseil départemental du Gard ou son représentant,
 Le président de l'établissement public territorial de bassin des Gardons ou son représentant,
 Le président du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze (AB.Cèze) ou son représentant,
 Le président de l'établissement public territorial de bassin du Vidourle ou son représentant,
 Le président de l'établissement public territorial de bassin Vistre-Vistrenque ou son représentant,
 Le président du syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault ou son représentant,
 Le président du syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise (S.M.C.G.) ou son représentant,
 Le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn amont ;
 Le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ou son représentant,
 Le président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération ou son représentant,
 Le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ou son représentant,
 Le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon ou son représentant,
 Le président de la communauté de communes Terre de Camargue ou son représentant,
 Le président de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ou son représentant ,
 Le président de la communauté de communes du Pays de Sommières ou son représentant,
 Le président de la communauté de communes Piémont Cévenol ou son représentant,
 Le président de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes ou son représentant,
 Le président de la communauté de commune du Pays d'Uzès ou son représentant,
 Le président de la communauté de communes Cèze Cévennes ou son représentant,
 Le président de la communauté de communes du Pays Viganais ou son représentant,
 Le président de la communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle ou son représentant,
 Le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ou son représentant,
 Le président de la communauté de commune de Petite Camargue ou son représentant,
 Le président de la communauté de communes du Pont du Gard ou son représentant.

2/ Collège des usagers non professionnels de l'eau

Le président de l'association de consommation, logement et cadre de vie (CLCV) du Gard ou son représentant ;
 Le président France Nature Environnement Languedoc-Roussillon ou son représentant ;
 Le président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ou son représentant,
 Un représentant de l'association de protection de l'environnement Gard Nature,
 Un représentant de Familles Rurales du Gard,

3/ Collège des usagers professionnels de l'eau

La présidente de la chambre d'agriculture du Gard ou son représentant,
 Le président de la confédération paysanne du Gard ou son représentant,
 Le président de la fédération de pêche du Gard ou son représentant,
 Un représentant de la compagnie nationale du Rhône (CNR),
 Un représentant de la compagnie Bas Rhône Languedoc (B.R.L.),
 Un représentant des sociétés d'affermage en eau potable :
 - VEOLIA eau ,
 - SAUR (société d'aménagement urbain et rural),
 - SUEZ.

4/ Collège des usagers professionnels du secteur industriel, du tourisme, de l'énergie et de l'artisanat

Le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard ou son représentant,
 Le président de la fédération des hôtelleries de plein air – tourisme ou son représentant,
 Le président du syndicat des activités physique de pleine nature ou son représentant.

5/ Collège de l'administration et des établissements publics

La préfète ou son représentant,

Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Nîmes, ou son représentant

Le sous-Préfet d'Ales ou son représentant,

Le sous-Préfet du Vigan ou son représentant,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ou son représentant,

Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,

La référente territoriale Languedoc et Roussillon de la direction interrégionale Sud-Est de météo France ou son représentant,

Le commandant du groupement de gendarmerie du Gard ou son représentant,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ou son représentant,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Gard,

Le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,

Le directeur du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ou son représentant;

Le directeur de l'agence territoriale Hérault/Gard de l'ONF.



PRÉFÈTE DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Siegfried CLOUSEAU

Tél. : 04 66 62 62 49

siegfried.clouseau@gard.gouv.fr

Nîmes, le 9 novembre 2022

Note technique

Objet : Révision de l'arrêté cadre sécheresse

I- Contexte et principaux objectifs de la révision de l'arrêté cadre sécheresse du Gard

L'arrêté préfectoral définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Gard (dit « arrêté cadre sécheresse ») actuellement en vigueur a été signé le 2 juillet 2018.

Les différents retours d'expérience, et l'évolution du cadre réglementaire au niveau national et à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée rendent nécessaire la révision de l'arrêté cadre sécheresse gardois. Ces documents sont consultables sous :

- Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043695734/2021-06-25/> ;
- Arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 23 juillet 2021, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/secheresse> ;
- Guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse de juin 2022 (dit « guide national sécheresse ») : <https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse> ;

Comme le rappelle le guide national sécheresse de juin 2022, le dispositif de gestion de la sécheresse hydrologique vise à *assurer, dans le respect des équilibres naturels, les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable, tout en conciliant les usages dans les territoires et la nécessaire solidarité amont - aval des bassins versants. Les arrêtés-cadre préfectoraux qui définissent à l'amont les règles à appliquer devront être mis à jour régulièrement afin de renforcer l'anticipation, d'améliorer la lisibilité des décisions pour les acteurs et le grand public et de gagner en efficacité. Ces évolutions s'inscriront dans une logique de **non-régression environnementale**.*

II- Concertation et calendrier prévisionnel d'élaboration de l'arrêté cadre sécheresse

La préfète du Gard veille à la transparence et à la concertation entre les différents usagers concernés par l'arrêté cadre sécheresse.

En outre, la participation du public étant obligatoire pour toutes les décisions publiques ayant une incidence directe et significative sur l'environnement, en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté cadre doit être soumis à la consultation du public, et ce pour une durée minimale de 21 jours. La décision définitive ne peut intervenir moins de 4 jours après la fin de la consultation. Une synthèse des observations et un document présentant les motifs de la décision adoptée doivent être rendus publics pendant une durée minimale de 3 mois.

Enfin, le guide national sécheresse prévoit que l'arrêté cadre sécheresse soit signé après avis du comité départemental de l'eau du Gard.

Le graphique ci-dessus tend à montrer que **les mesures de restrictions n'ont pas eu d'effet en alerte renforcée**, où il a même été observé une légère hausse des consommations. Mais 4 à 5 jours après le passage au niveau de crise au début du mois d'août, une baisse de 40 % des consommations a été observée.

Ensuite, la **cohérence des mesures** en vigueur avec les niveaux de réduction espérés des consommations d'eau peut également être questionné, par exemple :

- l'arrosage des jardins potagers reste permis tous les jours en alerte et en alerte renforcées, peu de réductions de prélèvements sont attendues avec des seules restrictions horaires (arrosage autorisé entre 18h et 10h le lendemain matin en alerte, et entre 20h et 8h le lendemain matin en alerte renforcée),
- certains usages de l'eau ne sont actuellement pas concernés par des restrictions en alerte et en alerte renforcée : irrigation en goutte-à-goutte, arrosage des semences sous contrat (permis en aspersion même en période de forte évaporation), les industries ne disposant pas d'arrêtés préfectoral ICPE...

Sur le volet **industriel**, les prélèvements effectués par les entreprises les plus consommatrices en eau du département font l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires fixant des prescriptions de réduction des consommations d'eau selon le niveau de crise sécheresse activé. Des pistes d'économies d'eau sont encore mobilisables, et une campagne de mise à jour des actes administratifs pour une pleine mobilisation de ces économies et des efforts de réduction en période de sécheresse sera poursuivie par le service en charge de l'inspection des ICPE dans les prochains mois.

Des **écarts de gestion pour les bassins versants situés sur plusieurs départements** ont également été constatés, en particulier sur les bassins versants du Vidourle et de l'Hérault (seuils de déclenchement, contenu des mesures...). Un travail de préparation pour la mise en cohérence a été engagé par les DDTM de l'Hérault et du Gard pour réduire les écarts de gestion et viser l'harmonisation.

La **délimitation des zones d'alerte** a été régulièrement remise en question sur plusieurs aspects :

- les petits affluents sur la zone d'alerte Rhône-Camargue (Nizon...) peuvent présenter des étiages très prononcés, alors que dans le même temps, le Rhône influencé par un bassin versant très étendu a un débit peu contraint rendant inadaptée la prise de mesures de restrictions ;
- dans le même esprit, le débit certains cours d'eau dont l'étiage est soutenu (ex : la Cèze par le barrage de Sénéchas) peuvent permettre la poursuite des prélèvements, alors que dans le même temps les faibles débits de leurs affluents présentent des conditions hydrologiques très différentes,
- les eaux souterraines influencées par la nappe d'accompagnement du Rhône pourraient permettre, sous conditions, des prélèvements, alors que le cours d'eau sus-jacent a un débit incompatible avec un maintien des usages consommateurs en eau ;
- des parties de communes sans usage de l'eau (partie boisée, naturelle...) sont parfois implantées sur plusieurs zones d'alerte ; selon les superficies concernées et/ ou les enjeux associés, le rattachement de la commune à 2 zones d'alerte distinctes a peu de sens et génère des difficultés de compréhension du dispositif par le grand public ;
- l'Arre, dont la situation hydrologique en 2022 a été plus favorable que celle de l'Hérault ; la question de la solidarité amont-aval est également posée ;

Enfin, un consensus se dégage pour constater que les mesures de restrictions sont souvent déclenchées trop tardivement, en particulier sur les zones d'alerte où les seuils de déclenchement sont trop proches. Un **passage plus précoce au niveau de vigilance** sécheresse, qui implique exclusivement des mesures de sensibilisation (donc sans restriction), est régulièrement évoqué.

Contrôle des mesures sécheresses

Les opérations de contrôle des mesures de limitation des usages de l'eau peuvent être réalisés par :

- Les agents commissionnés et assermentés pour la police de l'eau de la DDTM et autres agents habilités à constater les infractions prévues à l'article L 216-3 du code de l'environnement,
- Les agents de l'OFB,
- Les inspecteurs des installations classées,
- Les services de gendarmerie et de police nationale et de la police municipale.

Dans les faits, les contrôles sont principalement effectués par les services de l'Office Français de la Biodiversité et de la DDTM du Gard. En période de sécheresse, au moins un contrôle par semaine est organisé, et vise les différents usagers de l'eau sur les secteurs en tensions.

Les contrôles mettent en évidence une baisse des pratiques non-conformes les plus flagrantes, mais, sur l'année 2022, l'établissement d'une douzaine de procès-verbaux pour non-respect des mesures de restriction sécheresse est à l'étude, pour des collectivités et pour des exploitants agricoles : arrosage de stade, arrosage d'espaces verts et

arrosages de cultures en dehors des périodes autorisées. Des difficultés persistent pour le contrôle des particuliers (accès...).

Diffusion des mesures de limitation des usages de l'eau

Le département du Gard dispose de ressources en eau, réputées « non contraintes », comme le Rhône et sa nappe d'accompagnement (alimentation en eau potable de la ville de Nîmes depuis le champ captant de Comps et réseau BRL alimenté par la prise d'eau dans le Rhône sur la commune de Fourques).

Les mesures de restrictions des usages de l'eau s'appliquant au point de prélèvement assurant l'usage de l'eau concerné, l'arrosage d'espaces verts visibles (rond-point...) depuis une de ces ressources « non contraintes » dans une zone d'alerte où des limitations des usages de l'eau sont en vigueur brouillent le message à faire passer au grand public (ex : sur la commune de Nîmes, lorsque la zone d'alerte Vistrenque-Costières-Vistre est en alerte renforcée, le particulier n'a pas le droit d'arroser sa pelouse avec son forage alors que la ville de Nîmes peut arroser les rond-points depuis les points de distribution alimentés par le Rhône).

De même, l'arrosage entre 12 h et 14 h en période de fortes chaleurs, de cultures avec un contrat de semence, implantées en bordure d'un axe routier fréquenté sur la Cèze amont est actuellement permis en alerte renforcée, mais renvoie une image très négative de la gestion de la crise sécheresse (voire des pratiques pourtant peu courantes de la profession agricole).

Malgré le relai régulier des informations sur les mesures de limitation par les membres des comités sécheresse (EPTB, chambre d'agriculture, DREAL, DDTM), et la reprise des communiqués de presse émis par la préfecture du Gard, la communication vers le grand public reste à améliorer et passe notamment par une meilleure lisibilité des mesures.

Dérogations

L'arrêté cadre sécheresse actuellement en vigueur sur le Gard, dans son annexe relative aux mesures de restriction, permet l'instruction de dérogations aux mesures de restrictions par la formulation en pied de tableau, « *Tous les prélèvements d'eau pour des usages qui ne sont pas détaillés ci-dessus, sont interdits, sauf autorisation individuelle accordée par le service chargé de la police de l'eau.* » Mais le cadre de l'instruction de ces dérogations n'est pas indiqué et la gestion des dérogations est chronophage à un moment où les moyens pourraient utilement être mieux utilisés.

Le guide national sécheresse dispose que « *Les arrêtés cadre précisent également le cas échéant, les conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage. Ces conditions tiennent compte des enjeux économiques spécifiques, de la rareté en eau, des circonstances particulières et de considérations techniques. Elles sont strictement limitées en volume et dans le temps par le respect des enjeux environnementaux.* ».

Ce guide précise également que les surfaces irriguées en dérogation sont limitées à un maximum de 10 % de la SAU irriguée cumulée sur une zone d'alerte.

Pour l'année 2022, les demandes de mesures moins strictes ont été instruites selon les critères suivants :

- Type de culture envisagées : pépinières, maraîchage, culture à forte valeur ajoutée au regard du ratio valeur financière/ha / m³ consommé,
- Les prélèvements utilisés pour assurer les usages doivent être réguliers au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,

Un récapitulatif des données synthétisées par la DDTM du Gard pour cette année 2022 est présenté dans le tableau ci-après :

	ZONES DE RESTRICTION					
	Vidourle	Gardon amont	Gardon aval	Cèze amont	Cèze aval	Hérault
Nbr de demande	21	38	20	64	21	43
Nbr accordé	18	32	19	62	18	26
Nbr de refus	3	6	1	2	3	17
Nbr de Relevés de suivi fournis au 30/08	14	10	7	7	8	10
% de relevé / accordé	77,78	31,25	36,84	11,29	44,44	38,46
Nbr de dépassement	1	2	0	0	2	0
volumes autorisés en m ³ par semaine – août	2 389	6 253	6 490	74 723	5 481	1 224

L'organisation mise en place en 2022 pour instruire ces demandes a généré un surcroît de travail important pour les demandeurs, les services de la chambre d'agriculture et la DDTM du Gard. **L'arrêté cadre sécheresse révisé devra clairement préciser les conditions d'obtention des dérogations et prévoir un fonctionnement simplifié.**

IV-Réflexions engagées

La présente partie est consacrée à décrire et mettre au débat les propositions et scénarios d'évolution envisagés, au regard des retours d'expérience qui conduisent à réviser l'arrêté cadre sécheresse du 2 juillet 2018. L'attention particulière des EPTB et des instances de concertation locale de l'eau du département est attirée sur les parties consacrées aux seuils et aux zones d'alerte de par leur connaissance du territoire et des enjeux locaux associés.

a) Mise à jour des seuils

Préalablement aux discussions sur la modification des seuils, on rappelle les définitions suivantes formulées par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 :

- **Débit d'objectif d'étiage (DOE)** : le débit d'objectif d'étiage peut être déterminé à partir de plusieurs méthodes (biologiques ou hydrologiques). Il correspond aux conditions hydrologiques nécessaires au respect du bon état et à la satisfaction dans le même temps de l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix.
- **Débit de crise (DCR)** : valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu, ne sont plus garanties. A ce niveau, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets doivent avoir été mises en oeuvre (plan de crise).
- **Niveau piézométrique d'alerte (NPA)** : niveau piézométrique-seuil en dessous duquel des conflits d'usages apparaissent et nécessitent des premières limitations de prélèvements afin de garantir le bon fonctionnement quantitatif ou qualitatif de la ressource en eau souterraine ainsi que des cours d'eau et des écosystèmes terrestres (zones humides notamment) qui en dépendent.
- **Niveau piézométrique de crise (NPC)** : niveau piézométrique-seuil en dessous duquel seuls sont autorisés les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, la santé, la salubrité publique (refroidissement par géothermie des hôpitaux et maisons de retraite...) et la sécurité civile (refroidissement des centrales nucléaires pour la production d'électricité).

Les différentes études d'évaluation des volumes prélevables menées sur le département du Gard ont permis d'estimer les DOE en certains nœuds hydrologiques du département. Par contre les DCR, NPA et NPC n'ont pas été définis pour la plupart de ces nœuds.

Le guide national sécheresse précise que les dispositions « sécheresse » *doivent être articulées avec la mise en oeuvre d'actions structurelles, permettant à la fois de réduire les épisodes de crise (en visant l'objectif de 2 années sur 10 au maximum nécessitant des arrêtés de restriction des usages de l'eau), d'anticiper les effets du changement climatique et d'éviter tout risque de rupture d'approvisionnement en eau potable.*

Jusqu'à présent, les seuils de gestion de la crise sécheresse sur le Gard relevaient d'une approche purement statistique, non corrélée aux besoins des usages et des milieux aquatiques et étaient définis selon une doctrine régionale devenue caduque :

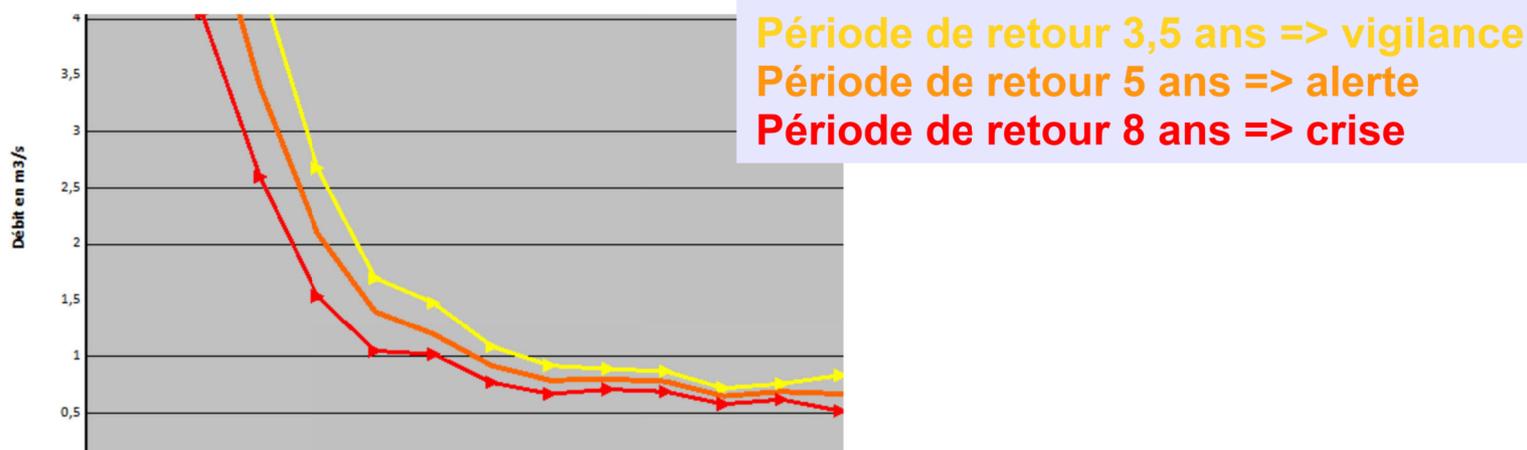


Figure b: seuils de déclenchement en m³/s par décade

L'articulation demandée par le guide national sécheresse entre les gestions structurelle et conjoncturelle des ressources en eau incite donc à mettre en cohérence les seuils utilisés pour la gestion de la crise sécheresse avec les DOE pour les eaux superficielles. Plusieurs scénarios sont possibles, et l'avis des structures consultées est particulièrement attendu sur ces scénarios, voire pour proposer un scénario alternatif.

Les scénarios exposés ci-après sont illustrés avec une station hydrométrique fictive.

Scénario 1- Fixation de **seuils fixes sur l'ensemble de l'année** en calant strictement le seuil d'alerte sur le DOE, en appliquant un coefficient multiplicateur pour obtenir les seuils de vigilance, d'alerte renforcée et de crise.

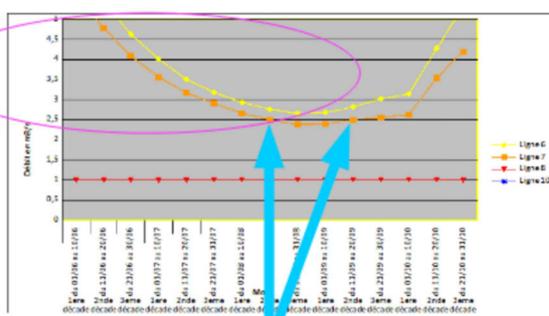
Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
3 m³/s	2,5 m³/s	1,75 m³/s	1 m³/s

Scénario 2- Reconstruire des **seuils « dynamiques »** (en faisant converger le seuil d'alerte vers le DOE en deuxième quinzaine d'août et en deuxième quinzaine de septembre, et en reconstruisant les courbes selon les dynamiques connues courbe)

Reconstruction des courbes avant août et après septembre selon dynamiques VCN3 connues

Station fictive

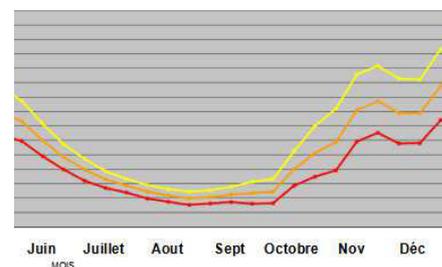
	JUN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade									
	du 01/06 au 10/06	du 11/06 au 20/06	du 21/06 au 30/06	du 01/07 au 10/07	du 11/07 au 20/07	du 21/07 au 31/07	du 01/08 au 10/08	du 11/08 au 20/08	du 21/08 au 31/08	du 01/09 au 10/09	du 11/09 au 20/09	du 21/09 au 30/09
vigilance	6.42	5.48	4.63	4.02	3.50	3.18	2.93	2.76	2.66	2.68	2.82	3.02
alerte	5.57	4.78	4.09	3.56	3.17	2.91	2.66	2.50	2.38	2.39	2.50	2.56
crise	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00



DOE fixés 2ème
décade août et 2ème
décade septembre

Scénario 3 : maintien des seuils de gestion actuels avec ajout d'un indicateur supplémentaire comparant le débit moyen mensuel précédent et/ou celui du mois en cours avec le DOE, avec toutefois un questionnement sur les temps de retour considérés pour le franchissement (seuil d'alerte renforcée = VCN3 de retour de 8 ans et seuil de crise = VCN3 de retour de 10 ou 20 ans)

	JUN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade									
	du 01/06 au 10/06	du 11/06 au 20/06	du 21/06 au 30/06	du 01/07 au 10/07	du 11/07 au 20/07	du 21/07 au 31/07	du 01/08 au 10/08	du 11/08 au 20/08	du 21/08 au 31/08	du 01/09 au 10/09	du 11/09 au 20/09	du 21/09 au 30/09
Vcn3 (T=3.5 ; F=0.2)	5.37	4.58	3.87	3.36	2.93	2.66	2.45	2.31	2.22	2.27	2.39	2.56
Vcn3 (T=5 ; F=0.20)	4.66	4	3.42	2.98	2.65	2.43	2.22	2.09	1.99	2.03	2.12	2.17
Vcn3 (T=8 ; F=0.125)	3.98	3.45	2.99	2.6	2.35	2.19	1.98	1.87	1.76	1.81	1.86	1.8
DOE	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5



En annexe, une analyse de cohérence entre les gestions structurelle et conjoncturelle est présentée pour chacune des stations hydrométriques utilisées pour le suivi de la sécheresse.

b) Mise à jour des zones d'alerte

- Influence du Rhône et de sa nappe d'accompagnement

Il est proposé de mettre à jour les zones d'alertes influencées par le Rhône (Gardon aval, Cèze aval et Ardèche) en s'appuyant sur la délimitation de la nappe alluviale du Rhône consultable sur la Base de Données des Limites des

Systèmes Aquifères (BDLISA- <https://bdlisa.eaufrance.fr/>). La carte de la nappe alluviale du Rhône à la confluence avec le Gardon est jointe en annexe pour illustration.

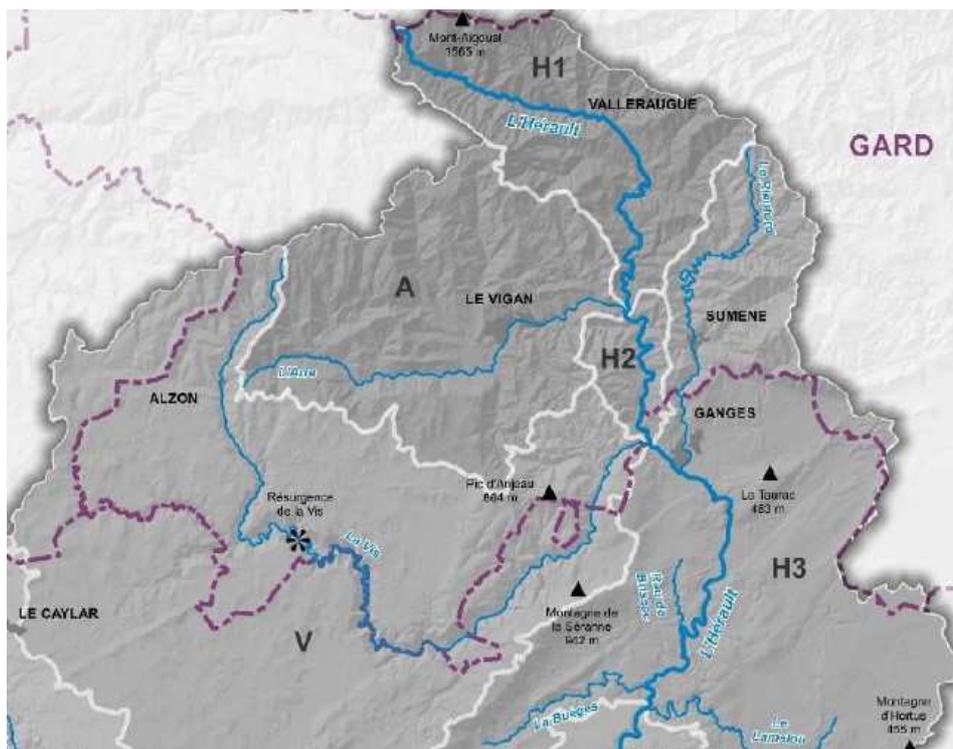
Il est également envisagé de séparer la zone d’alerte Rhône-Camargue en 2 zones distinctes.

Pour les eaux de surface, la zone d’alerte Rhône ne dispose pour le moment pas d’indicateurs spécifiques, mais la question a été posée à la DREAL de Bassin.

Afin de prendre en considération les différences d’alimentation entre le Rhône et ses affluents, il est proposé d’intégrer les affluents suivants à la zone d’alerte Cèze aval : Arnave, Nizon, Galet, Malaven.

- Cas spécifique de l’Hérault amont

Les sous-bassins de l’Hérault sont regroupés dans une seule et même zone d’alerte sur le département du Gard dans l’arrêté cadre sécheresse du 2 juillet 2018. Cependant, les sous-bassins Arre (A), H3 et V relèvent a priori d’un fonctionnement hydrogéologique différent des sous-bassins H1, et H2.



Dans ces conditions il est envisagé de procéder à un redécoupage de la zone d’alerte Hérault amont afin de prendre en compte ces spécificités. A ce stade, 2 scénarios sont envisagés selon les volontés de soutien amont-aval qui restent à exprimer par les acteurs du territoire :

1. création d’une zone d’alerte Arre pilotée par la station hydrométrique de La Terrisse, et d’une zone d’alerte Hérault hors Arre pilotée par la station de Laroque ;
2. redécoupage de la zone d’alerte Haut Hérault sous pilotage 30 regroupant les sous-bassins H1-A-H2 (suivi par les stations hydrométriques de La Terrisse et de Laroque, en insérant une clause de différenciation de mesures entre l’Hérault et ses affluents (Arre,...) si une différence hydrologique marquée est relevée) et création d’une zone d’alerte Moyen Hérault (H3 et V) sous pilotage 34 ?

- cours d’eau soutenus à l’été

Si un cours d’eau est soutenu à l’été par un barrage (exemple : la Cèze à l’aval du barrage de Sénéchas) ou par un karst (exemple : le Gardon à l’aval des résurgences), il est proposé d’insérer une mention dans l’arrêté cadre selon laquelle la préfète peut prescrire des mesures moins restrictives pour les usages alimentés par un prélèvement sur l’axe soutenu que sur la zone d’alerte concernée.

- Communes implantées sur plusieurs zones d’alerte

Les zones d'alerte étant définies selon une cohérence hydrogéologique, un certain nombre de communes sont concernées par plusieurs zones d'alerte. Dans l'arrêté cadre sécheresse en vigueur, dans cette situation, le niveau de restriction s'applique selon l'implantation géographique du point de prélèvement alimentant l'usage de l'eau concerné. Il n'est pas prévu de faire évoluer cette disposition pour le moment.

Cependant, si une petite partie d'une commune dans la situation précitée est sans usage d'eau connu et prévisible (parties boisées,...), des modifications des contours de zone d'alerte peuvent être engagées à la marge (exemple : Malons-et-Elze)

c)Evolution des mesures de restriction

Le guide national sécheresse insiste sur la nécessité que les mesures de restriction prises par arrêté réduisent de façon effectivement les volumes prélevés sur un pas de temps suffisamment court tel que la semaine.

Les principes de base de l'arrêté cadre sécheresse du 2 juillet 2018 sont maintenus, à savoir une trajectoire de réduction des prélèvements de 30 % en alerte, et de 50 % en alerte renforcée. Cependant, les réductions seront à rapporter au volume mensuel autorisé au titre des articles L214-1 à L214- 6 dans l'acte administratif du prélèvement concerné, au *pro rata temporis* selon la durée de la restriction appliquée, ou au volume prélevé le mois précédent, en l'absence de mention de volumes mensuels dans l'acte administratif précité.

Il est rappelé que tout prélèvement soumis à déclaration ou autorisation au titre de la « loi sur l'eau » doit effectuer une relève mensuelle des volumes prélevés. Ce relevé doit être effectué tous les 15 jours dès le passage en alerte de la zone hydrogéologique où a lieu le prélèvement.

- *Niveau de crise et mesures moins strictes*

Au niveau de crise, seuls les usages prioritaires, l'abreuvement, nettoyage du matériel de vendange, l'utilisation des bornes de remplissage pour traitement (top remplissage), et l'arrosage de jardin potager (< 250 m²) la nuit sont autorisés.

Par équité de traitement avec l'arrosage des jardins potagers, si une zone est placée en restriction de niveau crise, des mesures moins strictes pourront être attribuées pour l'irrigation de cultures selon les critères cumulatifs décrits ci-après :

- L'usage de l'eau est sobre (ratio de consommation à l'hectare inférieur ou égal aux rations classiquement rencontrés sur le département du Gard),
- Type de culture envisagées : pépinières, maraîchage, culture à forte valeur ajoutée au regard du ratio valeur financière/ha / m³ consommé,
- Les prélèvements utilisés pour assurer les usages doivent être réguliers au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (ainsi, tout forage ou prélèvement effectué sans autorisation ne pourra bénéficier des mesures moins strictes),
- un plafond maximum par zone d'alerte de 10 % de la surface utile irriguée approvisionnée en eau par un prélèvement régulier au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- un plafond maximum par zone d'alerte de 15 % des volumes autorisés au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,

Pour ce faire, une liste est transmise chaque année par la chambre d'agriculture avant le 31 mai à la DDTM selon la trame validée par le service en charge de la police de l'eau.

- *Principales évolutions*

- *Particuliers*

Afin de rendre plus efficace les mesures de limitation des usages portant sur l'irrigation des espaces verts et des jardins, outre la définition de plages horaires qui relèvent davantage d'une utilisation rationnelle de l'eau en dehors des heures de forte évaporation, il est proposé des jours d'interdiction en complément : en alerte 2 jours sur 7 et en alerte renforcée 4 jours sur 7.

Les premières mises en eau des piscines et les mises à niveau sont interdites dès l'alerte renforcée.

- *Entreprises*

Pour les stations de lavage, en alerte, le lavage de tous les véhicules (particuliers, prioritaires...) est autorisé uniquement en station de lavage présentant un système performant de recyclage des eaux en fonctionnement,

selon une liste validée par le service en charge de la police de l'eau. Dès l'alerte renforcée, seul le lavage des véhicules prioritaires est autorisé. De façon à bien informer le grand public des risques encourus, une obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage est envisagée dès l'alerte .

Pour les entreprises soumises à la réglementation ICPE, les mesures ci-après sont insérées.

✓ *Mesures générales d'application pour toutes les ICPE soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration :*

- Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au personnel de l'installation ;
- Affichage de panneaux de sensibilisation à chaque point d'utilisation d'eau ;
- Interdiction d'arroser les pelouses et espaces verts ;
- Interdiction de l'alimentation des points d'utilisation d'eau d'agrément ;
- Interdiction des tests des poteaux incendie et des purges des réseaux d'eau ;
- Opérations de nettoyage (véhicules, voiries...) limitées aux nettoyages permettant de garantir la sécurité et la salubrité publique ;
- Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées (opérations de nettoyage à grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique ;
- Relevés des compteurs d'eau hebdomadairement, et quotidiennement pour les prélèvements supérieurs à 100 m³/j ;
- Report des valeurs de débit sur un registre tenu à la disposition des services de l'inspection des installations classées ;

Les usages liés à la santé (dispositifs d'abattage des poussières en carrières, de traitement des effluents industriels, abreuvement des animaux...) et à la sécurité civile (remplissage ou appoint des réserves d'eaux d'extinction des incendies...) ne sont pas concernées.

✓ *Mesures spécifiques applicables aux ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement et prélevant un volume élevé d'eau ou situées dans des secteurs en tension hydrique :*

Ces ICPE disposent d'un arrêté d'autorisation de l'établissement ou d'un arrêté complémentaire qui définissent des dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau de l'établissement et portent sur des modalités organisationnelles et/ou techniques visant à la réduction des volumes consommés ou prélevés, comme :

- Recyclage de certaines eaux de nettoyage ;
- Recyclage des eaux traitées ;
- Modification de certains modes opératoires ;
- Limitation de l'impact des rejets aqueux ;
- Écrêtement des débits de rejet ;
- Rétention temporaire des effluents.

Pour cela, les établissements démontrent, en se basant sur des études technico-économiques, que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes pour leur secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique en m³ d'eau par tonne produite pour le secteur d'activité,...).

Les documents de justification (diagnostic détaillé des consommations d'eau des processus industriels, dispositifs de recyclage ou de réutilisation, techniques les plus économes du secteur d'activité, quantités d'eaux restituées au milieu, mesures de réduction mises en place pour optimiser l'utilisation d'eau en période de sécheresse et les gains associés) sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

➤ Collectivités

Le fonctionnement des fontaines, même en circuit fermé, est interdit dès l'alerte, sauf impossibilité technique démontrée d'interrompre l'écoulement (source naturelle...).

➤ Golfs et espaces sportifs

Lorsque le seuil de crise est franchi, l'arrosage des greens de golf et des stades ne peut faire l'objet de mesures moins strictes.

➤ Agriculture

Les exceptions en vigueur jusqu'à présent pour les cultures sous contrat, la micro-aspersion (non précisément définie), le goutte-à-goutte sont supprimées. Les mesures de limitation des usages de l'eau s'appliqueront ainsi de la même manière à tous les types de culture, quel que soit le mode d'irrigation.

➤ Ressource sécurisée ou non-contrainte

Dans un but d'utilisation rationnelle de l'eau depuis une ressource même réputée sécurisée, le projet d'arrêté cadre à l'étude introduit une interdiction d'arrosage des ronds-points et des espaces verts non ouverts au public, si la zone où a lieu l'arrosage est en alerte, en alerte renforcée ou en crise. Cependant, l'arrosage des espaces verts fréquentés par le public, avec un rôle avéré d'îlot de fraîcheur au sein d'un site très urbanisé, en période estivale restera possible.

Enfin, l'arrosage des parcelles cultivées en journée ne sera désormais plus autorisé en période de restriction.

Annexe 1 – historique des crises sécheresse

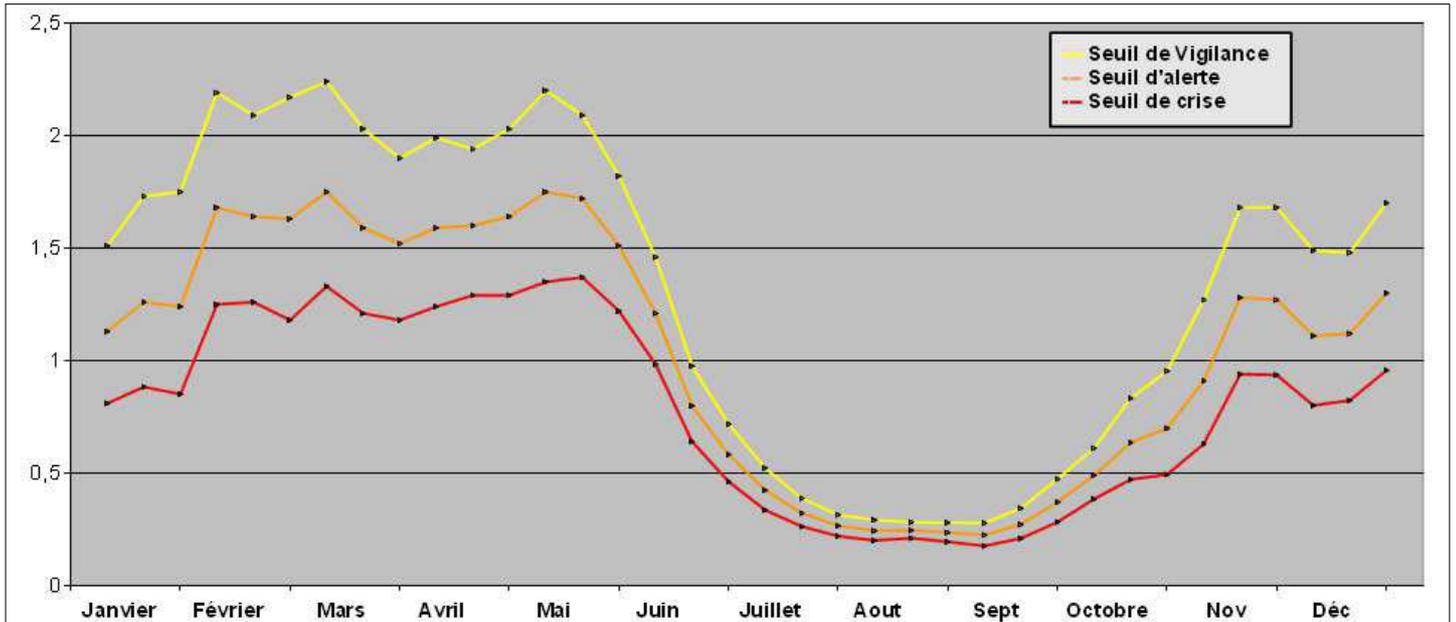
Nombre de jours de restriction par zone d'alerte											
Année	Seuil de restriction	Zones									
		Ardèche gardoise	Doubrie et Trévezel	Gardons amont	Gardon aval	Cèze amont	Cèze aval	Vidourle	Hérault amont	Rhône et Camargue	Vistrenque et Costières
2021	Vigilance	104	141	141	141	141	83	83	141	141	99
	Alerte	37	0	0	0	0	58	21	0	0	31
	Alerte renforcée	31	0	0	0	0	0	37	0	0	79
	Crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2020	Vigilance	34	60	60	23	86	86	23	60	77	35
	Alerte	60	0	0	57	0	0	13	0	0	58
	Alerte renforcée	0	0	0	48	0	0	33	0	0	0
	Crise	0	0	0	0	0	0	25	0	0	0
2019	Vigilance	74	191	98	98	98	55	98	74	92	108
	Alerte	25	0	37	22	10	14	0	69	0	82
	Alerte renforcée	92	0	53	69	81	64	48	47	0	0
	Crise	0	0	0	0	0	42	42	0	0	0
2018	Vigilance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Alerte	86	0	0	0	0	0	0	0	0	86
	Alerte renforcée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2017	Vigilance	46	99	52	35	52	18	35	112	189	35
	Alerte	52	41	21	17	21	73	38	91	0	57
	Alerte renforcée	91	0	67	86	67	67	67	0	0	106
	Crise	0	0	49	72	49	49	49	0	0	0
2016	Vigilance	20	117	117	84	117	117	117	117	117	0
	Alerte	22	0	0	35	0	0	0	0	0	96
	Alerte renforcée	75	0	0	0	0	0	0	0	0	34
	Crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	Vigilance	37	37	37	37	44	37	37	37	0	0
	Alerte	16	16	16	16	20	16	16	16	0	0
	Alerte renforcée	22	22	22	22	35	22	22	22	0	0
	Crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2014	Vigilance	59	86	59	86	38	38	86	86	86	86
	Alerte	27	0	27	0	48	48	0	0	0	0
	Alerte renforcée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	Vigilance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Alerte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Alerte renforcée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2012	Vigilance	80	199	132	132	163	163	132	132	168	199
	Alerte	129	10	77	77	46	46	77	77	41	10
	Alerte renforcée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Crise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2012 -2021	Vigilance	454	930	696	636	739	597	611	759	870	562
	Alerte	454	67	178	224	145	255	165	253	41	420
	Alerte renforcée	311	22	142	225	183	153	207	69	0	219
	Crise	0	0	49	72	49	91	116	0	0	0

Annexe 2 – analyse de cohérence sur les stations hydrométriques- Gardon de Saint-Jean

Hydro = V713 5010 01

Le Gardon à Corbes

	MAI			JUN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade															
	du 01/05 au 10/05	du 11/05 au 20/05	du 21/05 au 31/05	du 01/06 au 10/06	du 11/06 au 20/06	du 21/06 au 30/06	du 01/07 au 10/07	du 11/07 au 20/07	du 21/07 au 31/07	du 01/08 au 10/08	du 11/08 au 20/08	du 21/08 au 31/08	du 01/09 au 10/09	du 11/09 au 20/09	du 21/09 au 30/09	du 01/10 au 10/10	du 11/10 au 20/10	du 21/10 au 31/10
Vcn3 (T=3.5 ; F=0.28) vigilance	2.2	2.09	1.82	1.46	0.976	0.718	0.523	0.388	0.315	0.292	0.282	0.28	0.278	0.344	0.474	0.611	0.833	0.954
Vcn3 (T=5 ; F=0.20) alerte	1.75	1.72	1.51	1.21	0.799	0.583	0.424	0.322	0.266	0.244	0.246	0.236	0.225	0.272	0.371	0.491	0.636	0.699
Vcn3 (T=8 ; F=0.125) crise	1.35	1.37	1.22	0.984	0.64	0.462	0.336	0.263	0.22	0.201	0.211	0.195	0.177	0.21	0.283	0.385	0.472	0.494
DOE	0.79	0.79	0.79	0.6	0.6	0.6	0.33	0.33	0.33	0.33	0.33	0.33	0.33	0.33	0.33	0.71	0.71	0.71

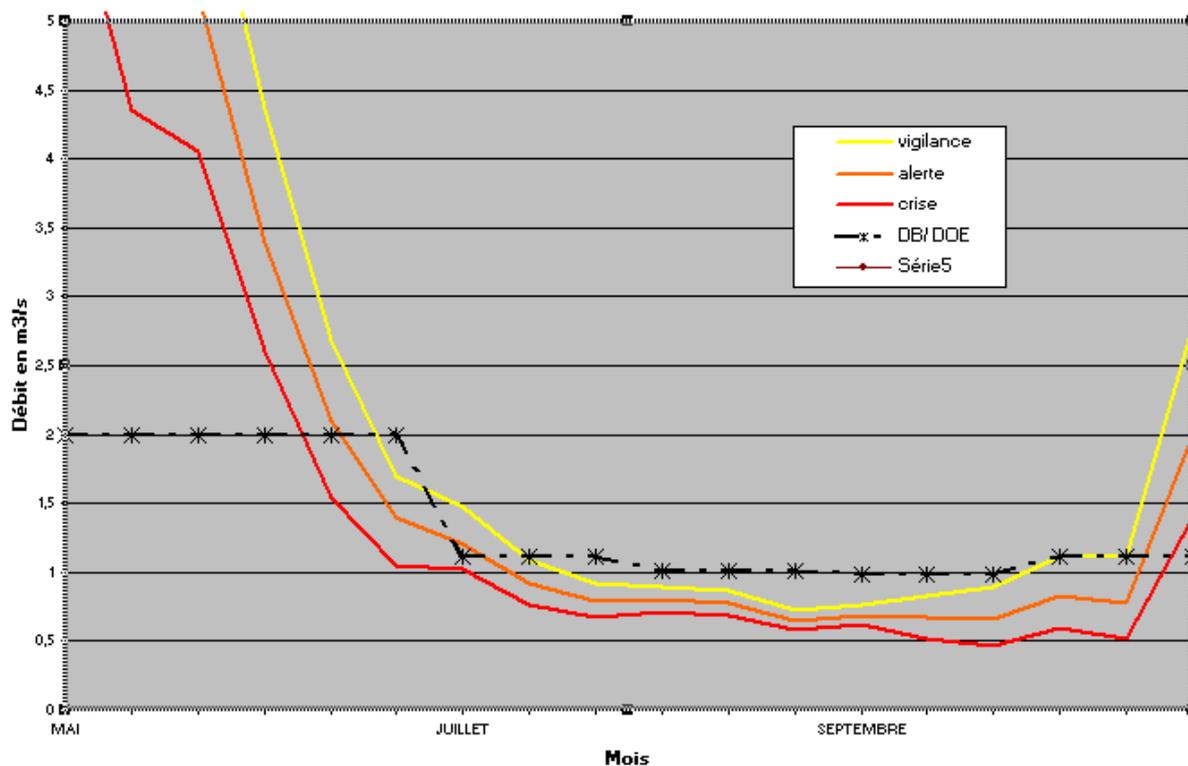


Éléments d'analyse de cohérence :

- le seuil de crise est supérieur au DOE sur la première décade de juillet => seuil de crise à revoir à la baisse sur cette décade ?
- Le seuil d'alerte est inférieur au DOE sur tout le mois d'août et sur tout le mois d'octobre => seuils d'alerte à revoir à la hausse sur les décades concernées ?

Le Gardon à Ners

	MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
anticipation	12	10	10	7,2	4,6	2,7	2,1	1,5	1,2	1,1	1,1	0,89	0,92	1,3	1,7	2	2,3	5,4
vigilance	8,64	6,79	6,42	4,36	2,68	1,7	1,48	1,09	0,92	0,89	0,87	0,72	0,76	0,834	0,89	1,11	1,12	2,78
alerte	7,4	5,5	5,2	3,4	2,1	1,4	1,2	0,92	0,79	0,8	0,78	0,65	0,69	0,67	0,66	0,83	0,78	2
crise	6,18	4,35	4,05	2,6	1,54	1,05	1,02	0,77	0,67	0,71	0,69	0,58	0,62	0,52	0,46	0,602	0,52	1,4
DOE	2	2	2	2	2	2	1,11	1,11	1,11	1,01	1,01	1,01	0,99	0,99	0,99	1,11	1,11	1,11

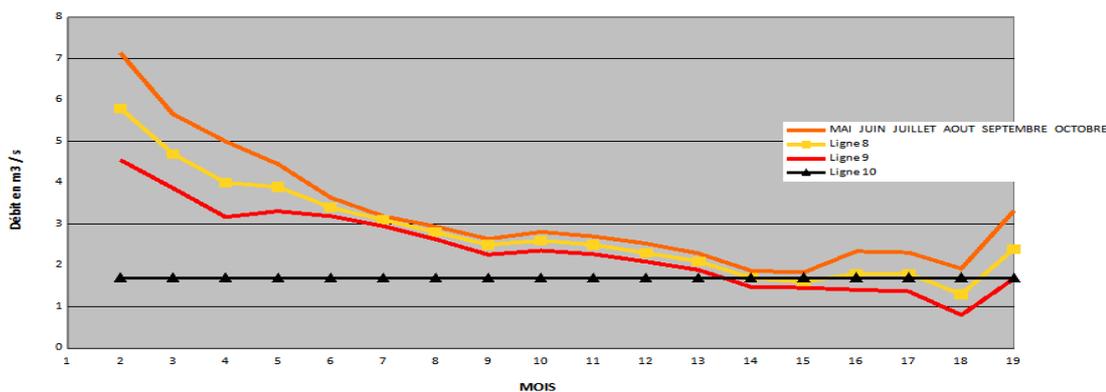


Éléments d'analyse de cohérence :

- le seuil de crise est supérieur au DOE de la première décade de mai à la première décade de juin => seuil de crise à revoir à la baisse sur les décades concernées ?
- Le seuil d'alerte est inférieur au DOE sur tout le mois d'août et sur tout le mois de septembre => seuils d'alerte à revoir à la hausse sur les décades concernées ?

Le Gardon à Remoulins (station

	MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE		
	1ere décad e	2nde décad e	3eme décade	1ere décade	2nde décad e	3eme décade	1ere décad e	2nde décade	3eme décade	1ere décad e	2nde décad e	3eme décade	1ere décad e	2nde décade	3eme décad e	1ere décade	2nde décad e	3eme décade
anticipation	11	8,2	7,8	5,9	4,1	3,4	3,3	3,1	3,3	3,2	3	2,8	2,3	2,3	3,8	3,8	4,5	6,4
vigilance	7,14	5,66	5	4,45	3,64	3,19	2,94	2,64	2,81	2,7	2,53	2,29	1,87	1,83	2,34	2,31	1,92	3,32
alerte	5,8	4,7	4	3,9	3,4	3,1	2,8	2,5	2,6	2,5	2,3	2,1	1,7	1,6	1,8	1,8	1,3	2,4
crise	4,55	3,87	3,17	3,31	3,19	2,95	2,63	2,26	2,36	2,27	2,09	1,89	1,48	1,46	1,41	1,37	0,8	1,68
DB/ DOE	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7



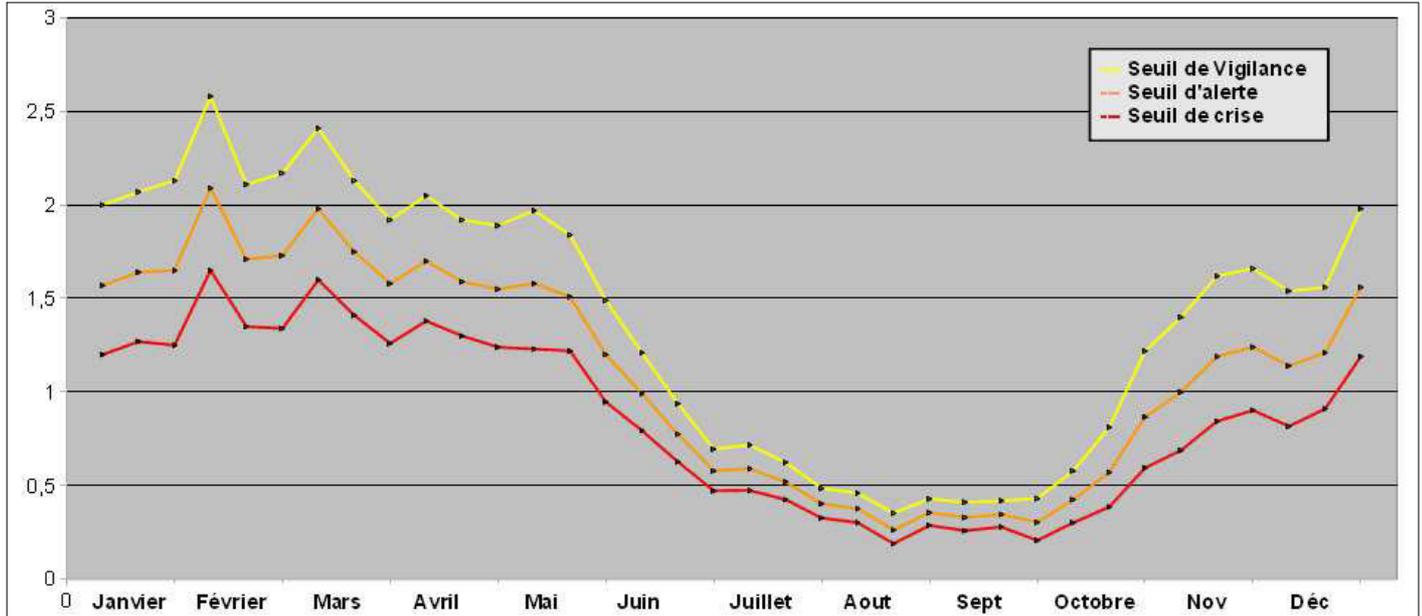
Eléments d’analyse de cohérence :

- station hydrométrique toujours non fiabilisée malgré les investissements consentis par le SPC Grand Delta du fait notamment du nécessaire batardage de la passe à poissons de Remoulins pour maintenir une cote piézométrique suffisante de la nappe d’accompagnement du Gardon dans laquelle sont implantés plusieurs captages AEP,
- Des suivis de débits réalisés par de nombreuses campagnes de jaugeages effectuées par le SPC Grand Delta,
- Des seuils de crise et d’alerte à construire à partir du DOE évalué à Remoulins et/ou par le suivi piézométrique des l’aquifère des calcaires urgoniens du BV des Gardons (piézomètre de Saint-Nicolas) ?

Hydro = V542 4010 01

La Ceze à

	MAI			JUIN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	du 01/05 au 10/05	du 11/05 au 20/05	du 21/05 au 31/05	du 01/06 au 10/06	du 11/06 au 20/06	du 21/06 au 30/06	du 01/07 au 10/07	du 11/07 au 20/07	du 21/07 au 31/07	du 01/08 au 10/08	du 11/08 au 20/08	du 21/08 au 31/08	du 01/09 au 10/09	du 11/09 au 20/09	du 21/09 au 30/09
Vcn3 (T=3.5 ; F=0,28) vigilance	1.97	1.84	1.49	1.21	0.938	0.695	0.717	0.624	0.485	0.46	0.353	0.429	0.411	0.419	0.431
Vcn3 (T=5 ; F=0,20) alerte	1.58	1.51	1.2	0.992	0.775	0.579	0.59	0.52	0.403	0.377	0.263	0.355	0.33	0.346	0.304
Vcn3 (T=8 ; F=0,125) crise	1.23	1.22	0.947	0.794	0.627	0.472	0.474	0.425	0.327	0.302	0.19	0.287	0.259	0.279	0.207



Éléments d'analyse de cohérence :

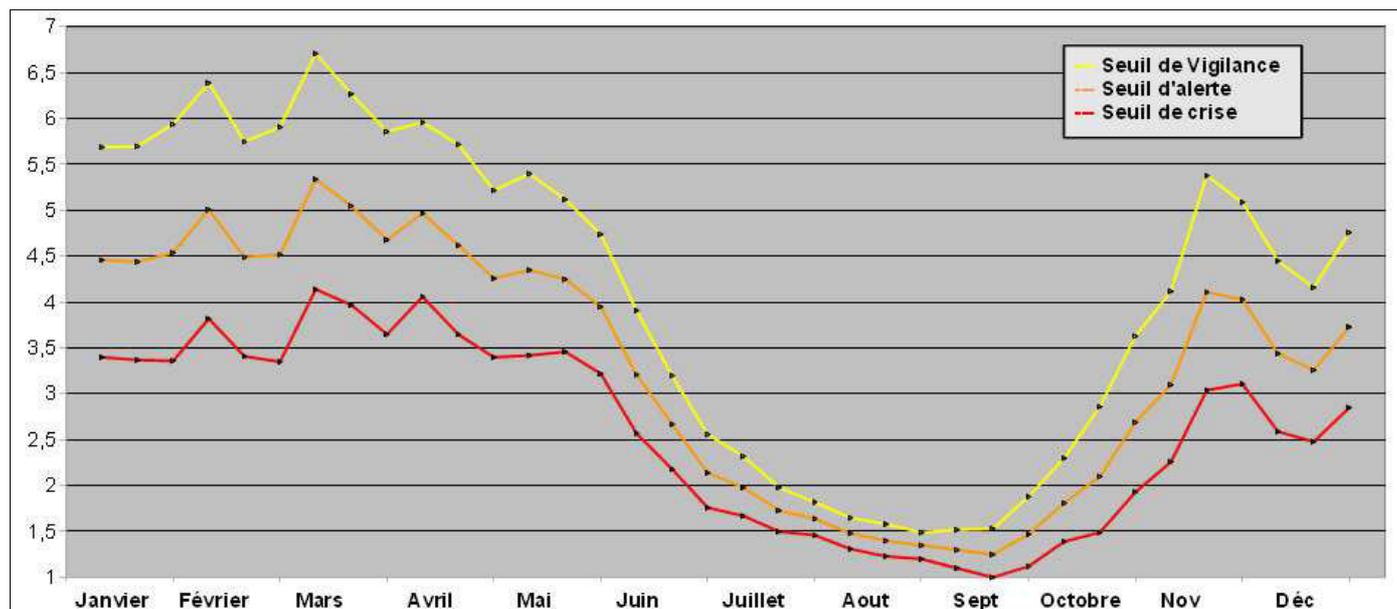
- station hydrométrique influencée par le barrage de Sénéchas et rendant peu compte de l'état hydrologique des affluents,
- absence de DOE sur la Cèze dans le secteur de Bessèges et impossibilité technico-économique de créer une station hydrométrique à Rivières, ou le DOE est connu => construction de courbes de seuils d'alerte et de crise partant du DOE à Rivières, ajoutant les prélèvements autorisés entre Bessèges et Rivières, et retranchant les soutiens d'étiage des stations d'épuration ?

Annexe 2 – analyse de cohérence sur les stations hydrométriques- Cèze aval à La-Roque-sur-Cèze

e Hydro = V5474010

La Ceze à La Roque

	MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	du 01/05 au 10/05	du 11/05 au 20/05	du 21/05 au 31/05	du 01/06 au 10/06	du 11/06 au 20/06	du 21/06 au 30/06	du 01/07 au 10/07	du 11/07 au 20/07	du 21/07 au 31/07	du 01/08 au 10/08	du 11/08 au 20/08	du 21/08 au 31/08	du 01/09 au 10/09	du 11/09 au 20/09	du 21/09 au 30/09
Vcn3 (T=3,5 ; F=0,28)	5,4	5,12	4,74	3,91	3,2	2,56	2,32	1,98	1,82	1,65	1,58	1,49	1,52	1,53	1,88
Vcn3 (T=5 ; F=0,20)	4,35	4,25	3,95	3,21	2,67	2,14	1,98	1,73	1,64	1,48	1,4	1,35	1,3	1,25	1,47
Vcn3 (T=8 ; F=0,125)	3,42	3,46	3,22	2,57	2,18	1,76	1,67	1,5	1,46	1,31	1,23	1,2	1,1	1	1,12

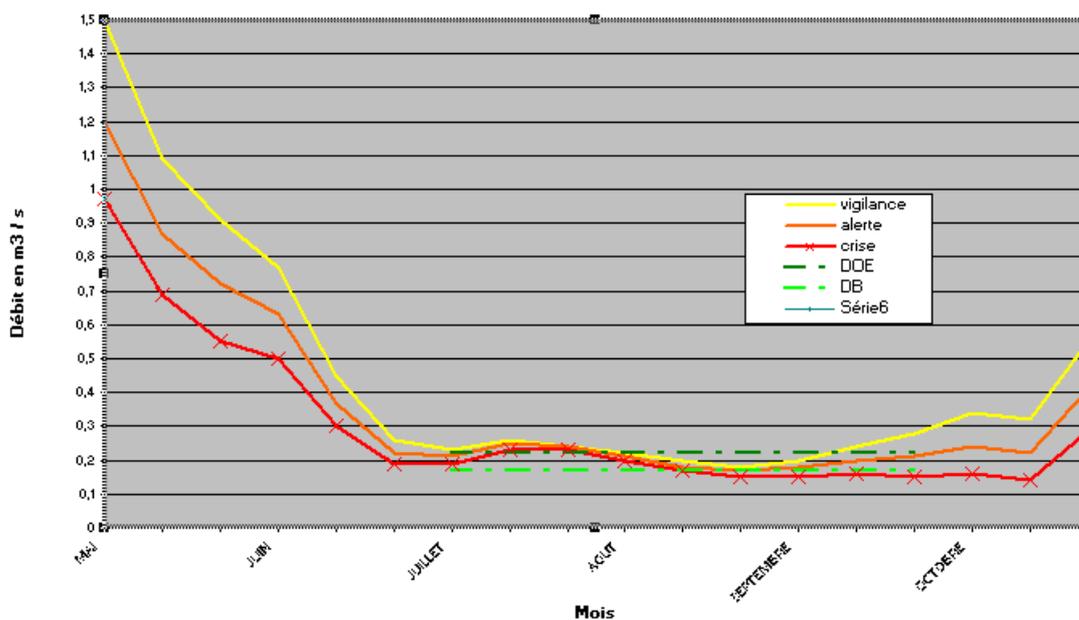


Éléments d'analyse de cohérence :

- absence de DOE sur la Cèze dans le secteur de La-Roque-sur-Cèze,
- occurrence importante de passage en crise ces dernières années de la zone d'alerte Cèze aval,
- le DOE de la Cèze évalué à l'aval dans le secteur de Bagnols est réputé non exploitable,

Annexe 2 – analyse de cohérence sur les stations hydrométriques- Vidourle à Sommières

	JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE		
	1ere décad e	2nde décad e	3eme décad e	1ere décad e	2nde décade	3eme décad e	1ere décade	2nde décade	3eme décade
anticipation	0,28	0,29	0,26	0,25	0,23	0,22	0,26	0,34	0,5
vigilance	0,23	0,26	0,24	0,22	0,2	0,18	0,2	0,24	0,28
alerte	0,21	0,25	0,24	0,21	0,18	0,17	0,18	0,2	0,21
crise	0,19	0,23	0,23	0,2	0,17	0,15	0,15	0,16	0,15
DOE	0,17	0,22	0,22	0,2	0,2	0,2	0,17	0,17	0,17

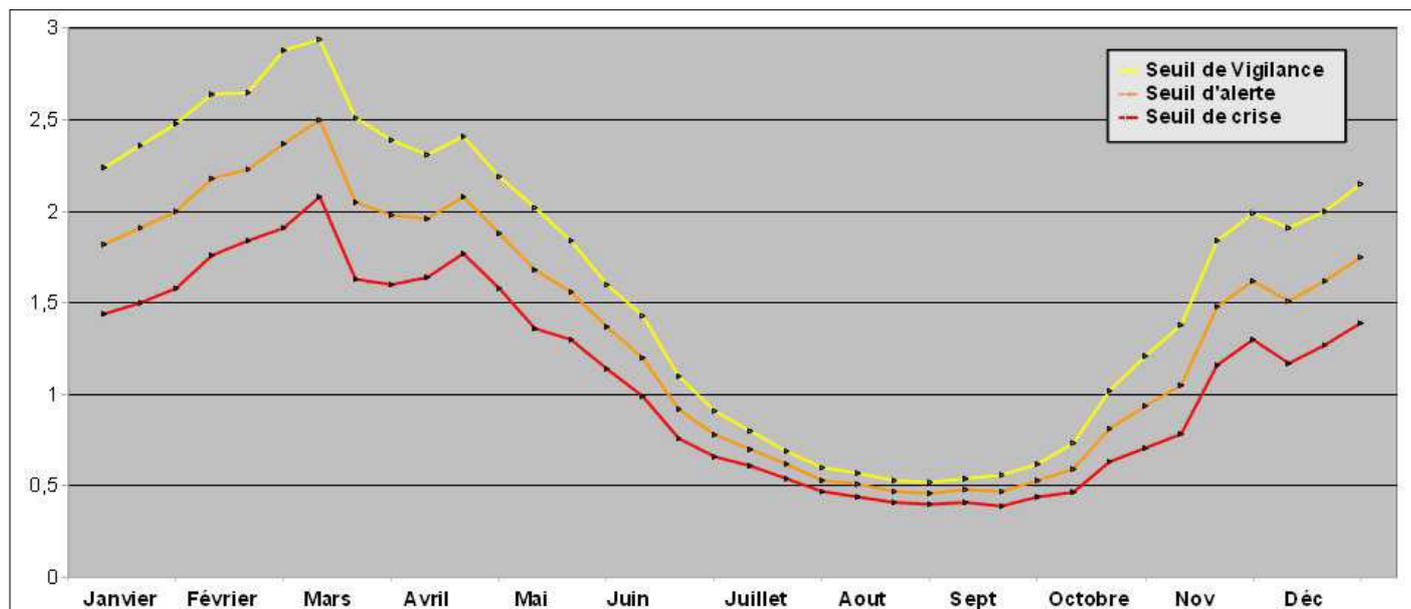


Eléments d'analyse de cohérence :

- le seuil de crise est supérieur au DOE sur les 2 dernières décades de juillet => seuil de crise à revoir à la baisse sur les décades concernées ?
- Les seuils de franchissement sont très rapprochés sur la période d'étiage => proposer des courbes plus espacées ?

Annexe 2 – analyse de cohérence sur les stations hydrométriques- Arre à La Terrisse

	JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			
	1ere décade	2nde décade	3eme décade										
	du 01/06 au 10/06	du 11/06 au 20/06	du 21/06 au 30/06	du 01/07 au 10/07	du 11/07 au 20/07	du 21/07 au 31/07	du 01/08 au 10/08	du 11/08 au 20/08	du 21/08 au 31/08	du 01/09 au 10/09	du 11/09 au 20/09	du 21/09 au 30/09	
Vcn3 (T=3,5 ; F=0,28)	vigilance	1,43	1,1	0,91	0,8	0,69	0,6	0,57	0,53	0,52	0,54	0,56	0,62
Vcn3 (T=5 ; F=0,20)	alerte	1,2	0,92	0,78	0,7	0,62	0,53	0,51	0,47	0,46	0,48	0,47	0,53
Vcn3 (T=8 ; F=0,125)	crise	0,99	0,76	0,66	0,61	0,54	0,47	0,44	0,41	0,4	0,41	0,39	0,44
DOE		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

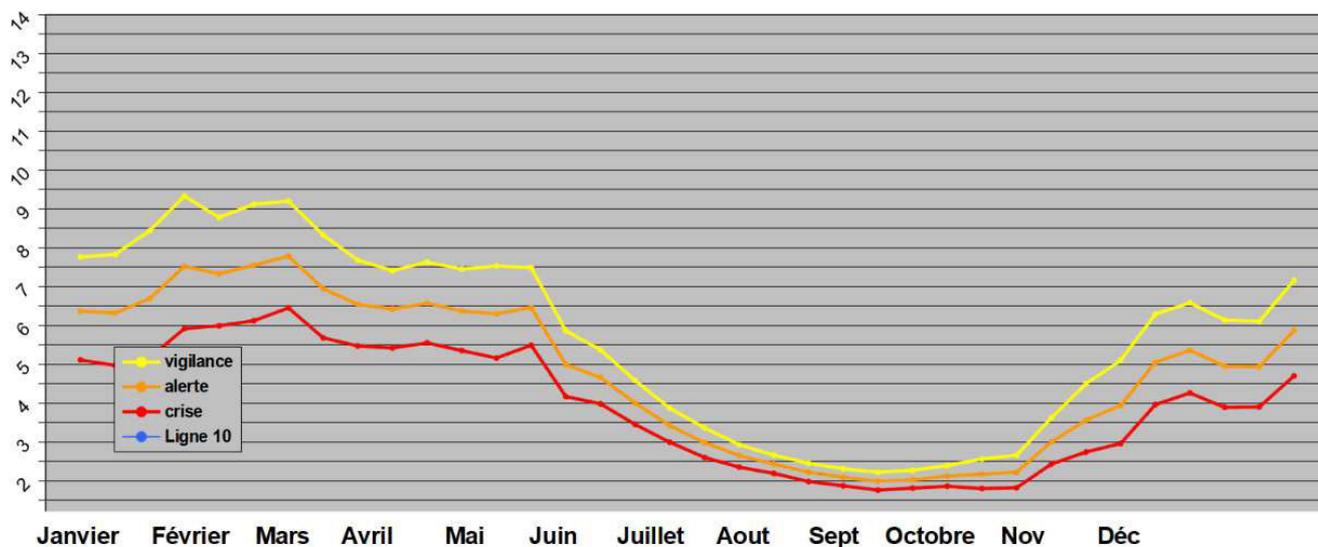


Éléments d'analyse de cohérence :

- le seuil de crise est supérieur au DOE de la 1ère décade de juin à la 1ère décade de juillet => seuil de crise à revoir à la baisse sur les décades concernées ?

Annexe 2 – analyse de cohérence sur les stations hydrométriques- Hérault à Laroque

	JUIN			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE		
	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade	1ere décade	2nde décade	3eme décade
	du 01/06 au 10/06	du 11/06 au 20/06	du 21/06 au 30/06	du 01/07 au 10/07	du 11/07 au 20/07	du 21/07 au 31/07	du 01/08 au 10/08	du 11/08 au 20/08	du 21/08 au 31/08	du 01/09 au 10/09	du 11/09 au 20/09	du 21/09 au 30/09
Vcn3 (T=3,5 ; F=0,28) vigilance	5,37	4,58	3,87	3,36	2,93	2,66	2,45	2,31	2,22	2,27	2,39	2,56
Vcn3 (T=5 ; F=0,20) alerte	4,66	4	3,42	2,98	2,65	2,43	2,22	2,09	1,99	2,03	2,12	2,17
Vcn3 (T=8 ; F=0,125) crise	3,98	3,45	2,99	2,6	2,35	2,19	1,98	1,87	1,76	1,81	1,86	1,8



Éléments d'analyse de cohérence :

- absence de DOE sur l'Hérault dans le secteur de Laroque => construction de courbes de seuils d'alerte et de crise partant du DOE à l'aval le plus proche, ajoutant les prélèvements autorisés sur le tronçon concerné, et retranchant les soutiens d'étiage des stations d'épuration ?

Annexe 4 – Délimitation des alluvions du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Villeneuve lès Avignon

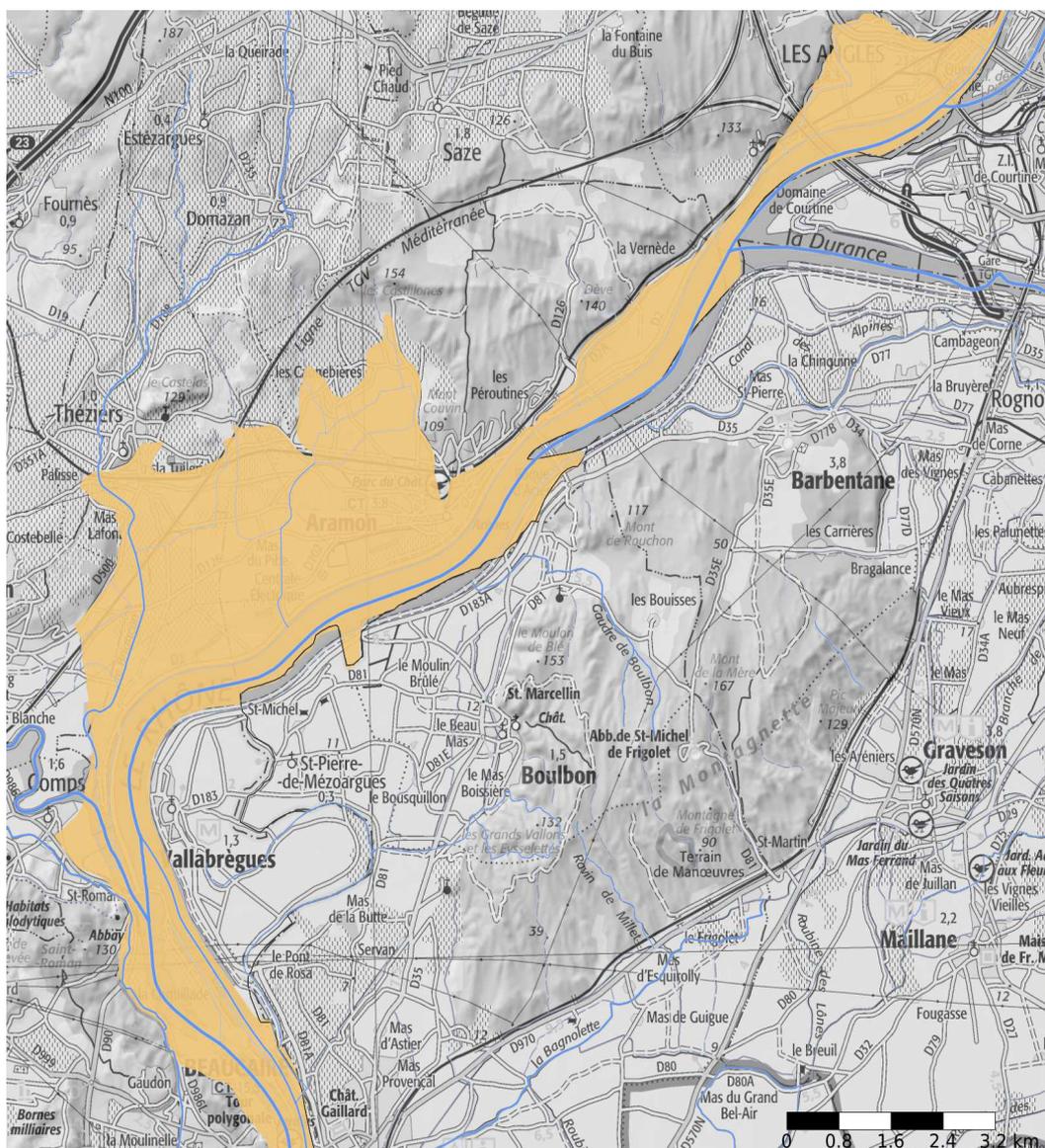


Figure c: BDLISA- 712AJ05

Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau (1)

Légende des Usagers : P= Particuliers, E= Entreprises, C= Collectivités, A=Exploitants agricoles

Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
Tous usages Volumes prélevés	<p>RAPPEL : En application des arrêtés ministériels portant prescriptions générales applicables aux prélèvements, les compteurs ou système de comptage concernant les prélèvements non domestiques par forage, ou puits, (en nappe profonde ou d'accompagnement des cours d'eau) doivent respecter les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ils doivent être relevés à une fréquence mensuelle : la date du relevé du compteur ou du système de comptage, le fonctionnement ou l'arrêt de l'installation, l'index du compteur et le volume prélevé depuis le précédent relevé doivent être enregistrés sur un registre prévu à cet effet. Ce registre sera présenté à toute réquisition des services de contrôle. 							
	Relevé mensuel	Relevé par quinzaine						
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.		Interdit entre 8 h et 20h et les nuits: en rive gauche lundi au mardi et du jeudi au vendredi en rive droite mardi au mercredi et du vendredi au samedi	Interdiction.		X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 10h et 18h et les nuits : en rive gauche du lundi au mardi et du jeudi au vendredi en rive droite du mardi au mercredi et du vendredi au samedi	Interdit entre 8 h et 20h et les nuits : en rive gauche du lundi au mercredi et du jeudi au samedi en rive droite du mardi au jeudi et du vendredi au dimanche	Interdit entre 8 h et 20h et les nuits : en rive gauche du dimanche au mercredi et du jeudi au samedi en rive droite du lundi au jeudi et du vendredi au dimanche	X	X	X	X
Arrosage des espaces verts.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit entre 8 h et 20h et les nuits: en rive gauche du lundi au mardi et du jeudi au vendredi en rive droite du mardi au mercredi et du vendredi au samedi	Interdiction sauf jeunes plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire).	Interdiction.		X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m ³).		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.	Interdiction de remplissage sauf si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.	Interdiction.	X			

Usages		Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
Piscines ouvertes au public.			Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS.	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS.		X	X	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.			X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels.		Interdiction avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau selon liste validée par le service en charge de la police de l'eau Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage	Interdiction sauf impératif sanitaire. Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage		X	X	X	X
Lavage de véhicule chez les particuliers.		Interdit à titre privé.			X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées .		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	X	X	X	X

Dans ce tableau, une surface cultivée supérieure à 250 m² ne pourra pas être considérée comme un jardin potager.

Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau (1)

Légende des Usagers : P= Particuliers, E= Entreprises, C= Collectivités, A=Exploitants agricoles

Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	L'alimentation des fontaines publiques et privées est interdite, dans la mesure où la coupure est techniquement possible.			X	X	X	
Arrosage des terrains de sport.		Interdit entre 8 h et 20h et les nuits: - en rive gauche lundi au mardi et du jeudi au vendredi - en rive droite mardi au mercredi et du vendredi au samedi	Interdiction	Interdiction		X	X	
Arrosage des golfs		Interdit entre 8 h et 20h et les nuits: - en rive gauche lundi au mardi et du jeudi au vendredi - en rive droite mardi au mercredi et du vendredi au samedi	Interdiction	Interdiction	X	X	X	
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Mesures générales d'application pour toutes les ICPE soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration : - Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au personnel de l'installation ; - Affichage de panneaux de sensibilisation à chaque point d'utilisation d'eau ; - Interdiction d'arroser les pelouses et espaces verts ; - Interdiction de l'alimentation des points d'utilisation d'eau d'agrément ; - Interdiction des tests des poteaux incendie et des purges des réseaux d'eau ; - Opérations de nettoyage (véhicules, voiries...) limitées aux nettoyages permettant de garantir la sécurité et la salubrité publique ; - Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées (opérations de nettoyage à grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique ; - Relevés des compteurs d'eau hebdomadairement, et quotidiennement pour les				X	X	

Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau	<p>prélèvements supérieurs à 100 m³/j ;</p> <p>– Report des valeurs de débit sur un registre tenu à la disposition des services de l'inspection des installations classées ;</p> <p>Les usages liés à la santé (dispositifs d'abattage des poussières en carrières, de traitement des effluents industriels, abreuvement des animaux...) et à la sécurité civile (remplissage ou appoint des réserves d'eaux d'extinction des incendies...) ne sont pas concernées.</p> <p>Mesures spécifiques applicables aux ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement et prélevant un volume élevé d'eau ou situées dans des secteurs en tension hydrique :</p> <p>Ces ICPE disposent d'un arrêté d'autorisation de l'établissement ou d'un arrêté complémentaire qui définissent des dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau de l'établissement et portent sur des modalités organisationnelles et/ou techniques visant à la réduction des volumes consommés ou prélevés, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Recyclage de certaines eaux de nettoyage ; – Recyclage des eaux traitées ; – Modification de certains modes opératoires ; – Limitation de l'impact des rejets aqueux ; – Écrêtement des débits de rejet ; – Rétention temporaire des effluents. <p>Pour cela, les établissements démontrent, en se basant sur des études technico-économiques, que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes pour leur secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique en m³ d'eau par tonne produite pour le secteur d'activité,...).</p> <p>Les documents de justification (diagnostic détaillé des consommations d'eau des processus industriels, dispositifs de recyclage ou de réutilisation, techniques les plus économes du secteur d'activité, quantités d'eaux restituées au milieu, mesures de réduction mises en place pour optimiser l'utilisation d'eau en période de sécheresse et les gains associés) sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>					X	X

Tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau (1)

Légende des Usagers : P= Particuliers, E= Entreprises, C= Collectivités, A=Exploitants agricoles

Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A		
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau.	<p>③ Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement.</p> <p>③ Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral.</p> <p>③ Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement.</p>							X	
Irrigation par aspersion des cultures	Sensibiliser les agriculteurs	Interdit entre 10h et 18h et les nuits : - en rive gauche du lundi au mardi et du jeudi au vendredi - en rive droite du mardi au mercredi et du vendredi au samedi	Interdit entre 8h et 20h et les nuits : - en rive gauche du lundi au mercredi et du jeudi au samedi - en rive droite du mardi au jeudi et du vendredi au dimanche	Interdiction sauf maraîchage et plantiers après accord préalable du service en charge de la police de l'eau						X
Abreuvement des animaux.		Pas de limitation sauf arrêté spécifique.			X		X		X	

Tableau des mesures générales de restriction des usages de l'eau (1)

Légende des Usagers : P= Particuliers, E= Entreprises, C= Collectivités, A=Exploitants agricoles

Usages	Vigilance	Alerte (2)	Alerte renforcée (2)	Crise (3)	P	E	C	A
Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC).	Proposition de mesures d'anticipation par l'OUGC.	Proposition par l'OUGC de modalités de gestion spécifiques.		Interdiction sauf maraîchage et plantiers après accord préalable du service en charge de la police de l'eau				X
Remplissage / vidange des plans d'eau.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné.			X	X	X	X
Prélèvement en canaux (4).		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...).			X	X	X	X
Navigation fluviale.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux (5).		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux (5). Arrêt de la navigation si nécessaire.			X	
Travaux en cours d'eau.		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.	Report des travaux sauf après déclaration au service de police de l'eau de la DDTM pour les cas suivants : ✓ situation d'assec total ; ✓ pour des raisons de sécurité publique; ✓ dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau.			X	X	X

1 Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie directement récupérées.

2 Ces plages horaires visent une réduction minimale de 30 % des volumes dont le prélèvement est autorisé en période d'alerte et 50 % en période d'alerte renforcée, qu'il sera utile de contrôler sur le terrain. **Des modulations en volumes, débits ou tours d'eau peuvent également être considérées** lorsque la capacité technique de mise en place le permet et assure la contrôlabilité des mesures (cf Partie A. 2.4.4 ci-après).

3 Pour l'interdiction en crise, tous les prélèvements d'eau pour des usages qui ne sont pas détaillés dans la colonne dédiée, sont interdits, sauf mesures de restriction moins strictes qui peuvent être établies par type d'activités ou sous-catégorie d'usage dont les conditions sont inscrites dans les arrêtés cadre (cf Partie A.2.5). A noter qu'à titre exceptionnel, une mesure

de restriction adaptée peut s'appliquer sous certaines conditions, notamment à la demande de l'utilisateur qui n'entre pas dans un type d'activités ou sous-catégorie d'usage définis ici ou à l'initiative du préfet (cf. Partie B7).

4 Il est à noter que le cas de l'irrigation gravitaire pourra si besoin faire l'objet de mesures de restriction propres à cet usage. Le cas échéant, cet usage sera intégré au tableau minimal des mesures de restriction dans l'arrêté cadre et ce, dans le respect des orientations données par le préfet coordonnateur de bassin.

5 Différents enjeux économiques inhérents à la navigation pourront par exemple être identifiés : transport de fret, développement du tourisme, aménagement du territoire, mise à disposition d'un réseau d'eau,...

Rapport 5b-Annexe-Tableau comparatif des modifications de rédaction de l'arrêté cadre de 2018

Ce qui change entre l'arrêté cadre de 2018 et le projet d'arrêté cadre de 2023				
Arrêté cadre de 2018		Projet d'arrêté cadre de 2023		
Article et extrait de la rédaction		Correspondance des articles et ajout ou modification de la rédaction		Commentaires EPTB
Article 1	Ne sont pas concernés les prélèvements à partir de retenue d'eau constituée durant la période hors étiage.	Article 2	Ne sont pas concernés les prélèvements à partir de retenue d'eau constituée durant une période avant le passage en niveau de restriction (alerte, alerte renforcée ou crise) de la zone d'alerte concernée.	Cette formulation sous-entend désormais que pour une utilisation non contrainte d'un stockage, le remplissage de ce dernier doit être réalisé hors période de restriction (cf mesures de restriction de l'usage "remplissage de retenue" en annexe 6 du projet d'arrêté)
Article 2	Comité départemental de suivi de la sécheresse	Article 3	Comité "ressource en eau" du département du Gard (CRE)	<p>La composition est modifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajout des <i>communauté de communes</i> au collège des collectivités territoriales ou leur groupement - ajout dans le collège des usagers de : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le président France Nature Environnement Languedoc-Roussillon ou son représentant ;</i> - <i>Le président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ou son représentant,</i> - <i>Un représentant de Familles Rurales du Gard,</i> - <i>Le président de la confédération paysanne du Gard ou son représentant,</i> - <i>Un représentant de la compagnie nationale du Rhône (CNR),</i> - <i>Le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard ou son représentant,</i> - ajout dans le collège des services de l'administration et des établissements publics <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le directeur de l'agence territoriale Hérault/Gard de l'ONF.</i> <p>L'EPTB Gardons a proposé d'intégrer le Parc National des Cévennes qui ne figure pas dans le collège des établissements publics</p>
Article 6	Zones d'alerte	Article 4	Zones d'alerte - sans changement	<p>L'EPTB Gardons a soumis l'idée de différencier, le cas échéant, les affluents du Gardon du Gardon lui-même sur la base du retour d'expérience du réseau ONDE ces dernières années. En effet, cet observatoire des étiages met en évidence un pourcentage d'affluents à sec ou sans écoulement visible souvent élevé alors qu'il n'y a pas de situation critique observée sur les nappes karstiques ou le Gardon lui-même. Cette situation est parfaitement illustrée en 2020, année durant laquelle le Gardon et le karst urgonien associé ont bénéficié des crues de juin 2020 sur le secteur d'Anduze durant une partie importante de l'étiage alors que la situation des affluents était critique, notamment sur la zone du Gardon aval. La possibilité de distinguer cette situation dans les zones d'alerte est renvoyée à une mention spécifique à l'article 12 (cf ci-après).</p> <p>A noter que la délimitation des alluvions du Rhône versus les alluvions du Bas Gardon a été précisée sur la base de la BD LISA ; la carte transmise à la Chambre d'agriculture du Gard en 2022 ne précisait pas cette distinction. Les alluvions du Bas Gardon selon ce découpage sont rattachées à la zone d'alerte Gardon aval n°4. (cf note explicative page 6 et 7 + annexe 4 page 21).</p>
Article 4	Organisation départementale associée au niveau d'alerte et de crise	Article 6	<p>Organisation départementale associée au niveau d'alerte et de crise</p> <p>Communication [...]</p> <p>Information diffusée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site Propluvia (https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/public/); - sur le site de la préfecture du Gard (https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieus-aquatiques/Secheresse/Actualites-de-l-annee). 	Intégration des moyens de diffusion des informations concernant les niveaux d'alerte par la DDTM
Article 8	Il est défini 3 seuils : [...] Vigilance [...], Alerte [...], Crise [...]	Article 9	<p>Il est défini 4 seuils selon les valeurs correspondant au franchissement des quatre niveaux de gravité : Vigilance [...], Alerte [...], Alerte renforcée [...], Crise [...]</p> <p>Les objectifs de réduction en niveaux d'alerte et d'alerte renforcée sont à rapporter au volume mensuel autorisé au titre des articles L214-1 à L214-6 dans l'acte administratif du prélèvement concerné, au prorata temporis selon la durée de la restriction appliquée, ou au volume prélevé le mois précédent, en l'absence de mention de volumes mensuels dans l'acte administratif précité.</p>	<p>Dans l'arrêté précédent, l'alerte correspondait à un unique seuil et était divisée en 2 niveaux : niveau 1 et niveau 2 qui correspondait à un objectif d'économies d'eau respectivement de 30 et 50% par l'effet des mesures de restrictions. Par souci d'harmonisation avec les départements voisins, ces 2 niveaux deviennent un seuil d'alerte propre : seuil d'alerte et seuil d'alerte renforcée dont les objectifs ne diffèrent pas, l'économie attendue étant respectivement maintenue à 30 et 50%.</p> <p>L'article précise également la manière dont l'économie attendue doit être évaluée ; cette approche ne s'applique qu'aux prélèvements faisant l'objet d'une autorisation administrative.</p> <p>A noter que la rédaction du sens des niveaux d'alerte et de crise a été modifiée mais les objectifs n'en sont pas pour autant modifiés (cf projet d'arrêté en annexe).</p>

Rapport 5b-Annexe-Tableau comparatif des modifications de rédaction de l'arrêté cadre de 2018

Ce qui change entre l'arrêté cadre de 2018 et le projet d'arrêté cadre de 2023																																
Arrêté cadre de 2018	Projet d'arrêté cadre de 2023																															
Article et extrait de la rédaction	Correspondance des articles et ajout ou modification de la rédaction	Commentaires EPTB																														
Article 9 Valeur des seuils de vigilance, d'alerte et de crise	Article 10 Valeur des seuils de vigilance, d'alerte et de crise	La rédaction dans le corps de l'arrêté ne diffère pas mais cet article appelle 2 remarques d'importance : - il est mentionné que "le débit d'objectif d'étiage pourra également être considéré pour statuer sur le franchissement des seuils". L'EPTB Gardons a toujours considéré que si cette valeur de débit autrement appelée "Débit-cible" est utile à la gestion structurelle, elle est construite au pas de temps mensuel et ne doit être analysée que par comparaison à des débits moyens mensuels. Il n'apparaît pas pertinent de comparer les débits lissés sur 3 jours (VCN3) utilisés dans la gestion de la sécheresse (gestion conjoncturelle) avec la valeur du DOE – correspondant à un débit cible mensuel. Nous suggérons d'utiliser éventuellement la valeur du DOE, non pas pour les débits seuils, mais pour alimenter des analyses complémentaires à titre indicatif. A partir des débits mesurés du mois en cours et des projections attendues (pluviométrie, ...), il serait possible d'estimer une tendance de l'évolution du débit sur le mois. Cette estimation pourrait être comparée au DOE. Cette analyse pourrait venir compléter les éléments techniques débattus en comité ressource en eau. - la méthode de définition des seuils proposée par la DDTM ne fait pas consensus actuellement et est reportée à une réunion technique le 12 décembre 2022. La position actuelle de l'EPTB Gardons est la suivante : en l'absence d'analyse statistique fine produite par la DDTM ou la DREAL mettant en évidence un problème majeur lié à la valeur des seuils actuels comparé à l'hydrologie et aux besoins des milieux et des usages, les seuils actuels ne devraient être, tout au plus, qu'actualisés en intégrant les dernières données hydrologiques disponibles sur la base de la méthode statistique utilisée jusqu'alors (en l'absence d'une nouvelle méthode jugée robuste). Quelques points particuliers peuvent toutefois nécessiter une analyse et un ajustement au cas par cas tels que mentionnés dans l'annexe de la note proposée par la DDTM.																														
Article 10 Principes généraux des mesures de recommandation, de limitation ou de suspension des usages de l'eau	Article 11 Principes généraux des mesures de recommandation, de limitation ou de suspension des usages de l'eau [...] Si une commune est concernée par plusieurs niveaux de restriction, car située sur plusieurs zones d'alerte, le niveau de restriction s'applique selon l'implantation géographique du point de prélèvement alimentant l'usage de l'eau concerné.	Précision apportée pour les cas particuliers de communes concernées par plusieurs zones d'alerte																														
Article 11 Détermination des mesures de recommandation, de limitation ou de suspension des usages de l'eau	Article 12 Détermination des mesures de recommandation, de limitation ou de suspension des usages de l'eau	Intégration d'une durée de dépassement du seuil de 5 jours avant le déclenchement de ce dernier. Il n'est pas précisé si on regarde le sous-passement du seuil pendant 5 jours par les débits journaliers ou par les débits lissés sur 3 jours. Cela n'a pas les mêmes conséquences. Si ce sont les VCN3 qui sont considérés, la durée de 5 jours paraît trop longue. L'EPTB demandera la discussion de ce point lors de la réunion technique du 12 décembre.																														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type de mesures</th> <th>Objectifs des mesures de restriction</th> <th>Seuil de déclenchement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recommandation</td> <td>Promotion de mesures d'économie d'eau</td> <td>Dépassement du seuil de vigilance au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours</td> </tr> <tr> <td>Restriction ou Limitation</td> <td>Niveau 1 Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 30 % par rapport à une situation normale.</td> <td>Dépassement du seuil d'alerte au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Niveau 2 Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 50 % par rapport à une situation normale.</td> <td>Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours</td> </tr> <tr> <td>Suspension</td> <td>Suspension des prélèvements d'eau non prioritaires (hors AEP)</td> <td>Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours</td> </tr> </tbody> </table>	Type de mesures	Objectifs des mesures de restriction	Seuil de déclenchement	Recommandation	Promotion de mesures d'économie d'eau	Dépassement du seuil de vigilance au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours	Restriction ou Limitation	Niveau 1 Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 30 % par rapport à une situation normale.	Dépassement du seuil d'alerte au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours		Niveau 2 Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 50 % par rapport à une situation normale.	Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours	Suspension	Suspension des prélèvements d'eau non prioritaires (hors AEP)	Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type de mesures</th> <th>Objectifs des mesures de restriction</th> <th>Seuil de déclenchement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recommandation</td> <td>Promotion de mesures d'économie d'eau</td> <td>Dépassement du seuil de vigilance au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours</td> </tr> <tr> <td>Restriction ou Limitation</td> <td>Alerte Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 30 %</td> <td>Dépassement du seuil d'alerte au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Alerte renforcée Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 50 %</td> <td>Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours</td> </tr> <tr> <td>Suspension</td> <td>Suspension des prélèvements d'eau non prioritaires (hors AEP)</td> <td>Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours</td> </tr> </tbody> </table>	Type de mesures	Objectifs des mesures de restriction	Seuil de déclenchement	Recommandation	Promotion de mesures d'économie d'eau	Dépassement du seuil de vigilance au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours	Restriction ou Limitation	Alerte Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 30 %	Dépassement du seuil d'alerte au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours		Alerte renforcée Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 50 %	Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours	Suspension	Suspension des prélèvements d'eau non prioritaires (hors AEP)	Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours	Intégration d'une durée de dépassement du seuil de 5 jours avant le déclenchement de ce dernier. Il n'est pas précisé si on regarde le sous-passement du seuil pendant 5 jours par les débits journaliers ou par les débits lissés sur 3 jours. Cela n'a pas les mêmes conséquences. Si ce sont les VCN3 qui sont considérés, la durée de 5 jours paraît trop longue. L'EPTB demandera la discussion de ce point lors de la réunion technique du 12 décembre.
Type de mesures	Objectifs des mesures de restriction	Seuil de déclenchement																														
Recommandation	Promotion de mesures d'économie d'eau	Dépassement du seuil de vigilance au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours																														
Restriction ou Limitation	Niveau 1 Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 30 % par rapport à une situation normale.	Dépassement du seuil d'alerte au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours																														
	Niveau 2 Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 50 % par rapport à une situation normale.	Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours																														
Suspension	Suspension des prélèvements d'eau non prioritaires (hors AEP)	Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours																														
Type de mesures	Objectifs des mesures de restriction	Seuil de déclenchement																														
Recommandation	Promotion de mesures d'économie d'eau	Dépassement du seuil de vigilance au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours																														
Restriction ou Limitation	Alerte Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 30 %	Dépassement du seuil d'alerte au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours																														
	Alerte renforcée Limitation des prélèvements d'eau de l'ordre de 50 %	Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours																														
Suspension	Suspension des prélèvements d'eau non prioritaires (hors AEP)	Dépassement du seuil de crise au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours																														
Article 11	Article 12 [...] *Ressource en eau soutenue à l'étiage : Si un cours d'eau est soutenu à l'étiage par un barrage (exemple : la Cèze à l'aval du barrage de Sénéchas) ou par un karst (exemple : le Gardon à l'aval des résurgences), la préfète peut prescrire des mesures moins restrictives pour les usages alimentés par un prélèvement sur l'axe soutenu que sur la zone d'alerte concernée.	La possibilité de distinguer le Gardon des affluents est rendue possible par la nouvelle rédaction proposée en lien avec le soutien d'étiage par un barrage ou un karst. Cela paraît pertinent.																														
Article 11 [...] Pour exemple, les arrosages ou les irrigations des terrains situés dans la plaine du Vistre, mais qui utilisent de l'eau en provenance du réseau du canal BRL (prélevée dans le Rhône), ne sont soumis à restriction que si la zone d'alerte n°9 (Rhône partie Gardoise et Camargue gardoise) est placée en alerte ou en crise, assortie de mesures de limitation.	Article 12 [...] Dans un but d'utilisation rationnelle de l'eau depuis une ressource même réputée sécurisée, sont interdits si la zone où a lieu l'arrosage est en alerte, en alerte renforcée ou en crise : l'arrosage en journée des parcelles cultivées, l'arrosage des ronds-points végétalisés et des espaces verts non ouverts au public. Cependant, en niveaux d'alerte et d'alerte renforcée, l'arrosage des espaces verts fréquentés régulièrement par le public avec un rôle avéré d'îlot de fraîcheur en période estivale est autorisé.	Modification par rapport à 2018 car tout arrosage par une ressource non contrainte, même si celle-ci est réalisée sur une zone en alerte, était possible. Cette mesure a vocation pédagogique et pour limiter les incompréhensions sur une zone en alerte apparaît comme une solution à un défaut de communication/explication. Cette mesure va à l'encontre d'une gestion la plus fine possible.																														
Article 11	Article 12 *Prélèvement pour les pompes à chaleur (géothermie) : Les prélèvements pour les pompes à chaleur (géothermie) avec réinjection dans la même nappe ne sont pas concernés par les restrictions.	ajout																														

Rapport 5b-Annexe-Tableau comparatif spécifique aux modifications de mesures de restrictions en fonction des niveaux d'alerte

Ce qui change entre l'arrêté cadre de 2018 et le projet d'arrêté cadre de 2023					
USAGES	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Commentaires EPTB
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Maintien des horaires d'interdiction la journée mais intégration d'une interdiction d'irrigation/arrosage 2 nuits par semaine selon la localisation en rive gauche ou droite	Désormais interdits quel que soit le mode d'irrigation	Pas de changement (interdiction)	Une précision quant à la notion de rive gauche/rive droite serait souhaitable (eaux souterraines, affluents, Gardon ?)
Arrosage des jardins potagers	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Maintien des horaires d'interdiction la journée mais intégration d'une interdiction d'irrigation/arrosage 2 nuits par semaine selon la localisation en rive gauche ou droite	Maintien des horaires d'interdiction la journée mais intégration d'une interdiction d'irrigation/arrosage de 4 nuits par semaine selon la localisation en rive gauche ou droite	Possibilité désormais d'une irrigation du potager la nuit (entre 20 h et 8h), 2 nuits par semaine selon la localisation en rive gauche ou droite	Cette possibilité apparaît comme pertinente pour les foyers dont le maintien du potager est essentiel au regard des faibles revenus ; un travail de sensibilisation aux bonnes pratiques et d'incitation au stockage des eaux de pluies est essentiel en parallèle.
Arrosage des espaces verts.	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Maintien des horaires d'interdiction la journée mais intégration d'une interdiction d'irrigation/arrosage 2 nuits par semaine selon la localisation en rive gauche ou droite	Désormais interdits quel que soit le mode d'irrigation sauf jeunes plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire).	Pas de changement (interdiction)	Une précision quant à la notion de rive gauche/rive droite serait souhaitable (eaux souterraines, affluents, Gardon ?)
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3).	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions ; concerne tout remplissage de piscine dans la mesure où la notion de remplissage concerne les volumes > 1m3 (seul le remplissage complet n'était pas autorisé auparavant)	Interdiction de remplissage sauf si le chantier avait débuté avant les premières restrictions (seul le remplissage complet n'était pas autorisé auparavant) Concerne tout remplissage de piscine dans la mesure où la notion de remplissage concerne les volumes > 1m3 - les mises à niveau ne sont plus autorisées dès l'alerte renforcée	Interdiction de remplissage	L'absence de mise à niveau en alerte renforcée apparaît comme une mesure adaptée alors que des efforts importants sont demandés pour la plupart des usages
Piscines ouvertes au public.	Renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Pas de mesure	vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS.	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS.	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Restriction selon arrêté municipal spécifique le cas échéant	Restriction selon arrêté municipal spécifique le cas échéant	Restriction selon arrêté municipal spécifique le cas échéant	
Lavage de véhicules par des professionnels.	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Lavage toujours possible sous réserve d'un système équipé d'un système de recyclage de l'eau selon liste validée par le service en charge de la police de l'eau + Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage	Désormais interdit sauf impératif sanitaire (auparavant autorisé si système de recyclage de l'eau)	Désormais interdit sauf impératif sanitaire (auparavant autorisé si système de recyclage de l'eau)	Il manque a priori le terme "sauf" après interdiction dans la rédaction de la mesure correspondant à l'alerte
Lavage de véhicule chez les particuliers.	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Pas de changement (interdiction)	Pas de changement (interdiction)	Pas de changement (interdiction)	
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Usage initialement limité au lavage des voiries : Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	Usage initialement limité au lavage des voiries : Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	Usage initialement limité au lavage des voiries : Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Interdit si coupure techniquement possible alors qu'elle était autorisée précédemment si le système fonctionnait en circuit fermé	Interdit si coupure techniquement possible alors qu'elle était autorisée précédemment si le système fonctionnait en circuit fermé	Interdit si coupure techniquement possible alors qu'elle était autorisée précédemment si le système fonctionnait en circuit fermé	Cette mesure peut sembler excessive notamment en alerte et alerte renforcée si les fontaines publiques fonctionnent en circuit fermé et qu'une communication/information adaptée est réalisée sur le site internet de la collectivité, sur site ou autre moyen.
Arrosage des terrains de sport.	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Maintien des horaires d'interdiction la journée mais intégration d'une interdiction d'irrigation/arrosage 2 nuits par semaine selon la localisation en rive gauche ou droite	Désormais interdits quel que soit le mode d'irrigation	Pas de changement (interdiction)	Une précision quant à la notion de rive gauche/rive droite serait souhaitable (eaux souterraines, affluents, Gardon ?)
Arrosage des golfs	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Maintien des horaires d'interdiction la journée mais intégration d'une interdiction d'irrigation/arrosage 2 nuits par semaine selon la localisation en rive gauche ou droite	Désormais interdits sans distinction des espaces de greens et départs	Pas de changement (interdiction)	Une précision quant à la notion de rive gauche/rive droite serait souhaitable (eaux souterraines, affluents, Gardon ?)
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Renvoyait initialement à l'arrêté d'autorisation de l'ICPE mais introduit désormais un certain nombre de restrictions pour les ICPE en général et spécifiquement aux ICPE situées ou prélevant zone de tension (cf tableau)	Renvoyait initialement à l'arrêté d'autorisation de l'ICPE mais introduit désormais un certain nombre de restrictions pour les ICPE en général et spécifiquement aux ICPE situées ou prélevant zone de tension (cf tableau)	Renvoyait initialement à l'arrêté d'autorisation de l'ICPE mais introduit désormais un certain nombre de restrictions pour les ICPE en général et spécifiquement aux ICPE situées ou prélevant zone de tension (cf tableau)	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Nouvel usage : Mesures spécifiques pour les centrales nucléaires, les installations thermiques à flamme et les installations hydroélectriques	Nouvel usage : Mesures spécifiques pour les centrales nucléaires, les installations thermiques à flamme et les installations hydroélectriques	Nouvel usage : Mesures spécifiques pour les centrales nucléaires, les installations thermiques à flamme et les installations hydroélectriques	
Irrigation par aspersion des cultures	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Maintien des horaires d'interdiction la journée mais intégration d'une interdiction d'irrigation/arrosage 2 nuits par semaine selon la localisation en rive gauche ou droite	Suppression de la distinction des cas particuliers (semis, repiquages, semences sous contrat, etc). Tout type de culture est désormais concerné par les horaires et restrictions 4 nuits par semaine.	Interdiction sauf maraîchage et plantiers après accord préalable du service en charge de la police de l'eau	L'intitulé de l'usage "Irrigation des cultures par aspersion" pose question ; alors que la distinction du goutte à goutte et de la micro-aspersion disparaît dans la définition des mesures (dispositifs moins contraints auparavant), ces systèmes ne semblent pas intégrés dans la terminologie de l'usage : est-ce un problème de rédaction ou une suppression volontaire des restrictions liées à ces dispositifs d'irrigation, ce qui dans ce dernier cas n'est pas acceptable
Abreuvement des animaux.	Suppression de l'ensemble des recommandations, renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Pas de changement (autorisation sauf arrêté spécifique)	Pas de changement (autorisation sauf arrêté spécifique)	Pas de changement (autorisation sauf arrêté spécifique)	
Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC).	Proposition de mesures d'anticipation par l'OUGC	Proposition par l'OUGC de modalités de gestion spécifiques.	Proposition par l'OUGC de modalités de gestion spécifiques.	Interdiction sauf maraîchage et plantiers après accord préalable du service en charge de la police de l'eau	
Remplissage / vidange des plans d'eau.	Renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau	Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau	Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau	
Prélèvement en canaux (4).	Renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...).	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...).	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...).	La rédaction n'est pas claire et ne permet pas de comprendre la nature des restrictions associées à ces dispositifs y compris la note de bas de page (4).
Navigation fluviale.	Renvoi à la notion de sensibilisation des usagers aux gestes économes	Nouvel usage : Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux.	Nouvel usage : Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux.	Nouvel usage : Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux. Arrêt de la navigation si nécessaire	
Travaux en cours d'eau.	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.	Nouvel usage : Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.	Nouvel usage : Report des travaux sauf après déclaration au service de police de l'eau de la DDTM pour les cas suivants : ✓ situation d'assec total ; ✓ pour des raisons de sécurité publique ; ✓ dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau	Nouvel usage : Report des travaux sauf après déclaration au service de police de l'eau de la DDTM pour les cas suivants : ✓ situation d'assec total ; ✓ pour des raisons de sécurité publique ; ✓ dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

**TRAVAUX DE RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANÇON A
THEZIERS – SUIVI SUR 20 ANS**

Délibération n° 2022/65

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président demande au Directeur Adjoint de présenter ce point.

Le Directeur Adjoint rappelle au Comité Syndical que les travaux de restauration physique du Briançon ont été réceptionnés le 16 avril 2021.

L'arrêté Préfectoral portant autorisation environnementale n°30-20181002-003 du 02/10/2018 impose dans son article 9 les mesures de suivi écologiques suivantes :

- ➔ suivi annuel pendant les 5 années suivant les travaux de terrassement et de végétalisation,
- ➔ suivi tous les 5 ans et jusqu'à 20 ans après l'opération de restauration.

Les 2 premières années de suivi annuel ont été réalisées en 2021 et 2022, en concomitance avec les travaux d'entretien de la végétation (arrosage et garantie de reprise).

Les 3 dernières années du suivi annuel doivent être programmées jusqu'en 2025, ainsi que les 3 suivis quinquennaux à partir de 2025.

poursuivre le suivi écologique en cours sur le Briançon à Théziers,

- ➔ répondre aux obligations de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de travaux.

Détail de l'opération

Le contenu du cahier des charges du suivi écologique des travaux de restauration physique du Briançon à Théziers est déterminé par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de travaux. Il est reconduit à chaque mission de suivi sur le linéaire restauré, mais également sur les zones de dépôt des matériaux terreux, et comprend notamment :

- ➔ un suivi précis de la recolonisation de l'aristoloche et de la Diane à raison de 2 passages par an,
- ➔ un suivi de la recolonisation du cours d'eau par les oiseaux,
- ➔ un suivi du maintien des espèces de passereaux patrimoniaux (pies-grièches).

Sont également intégrés : un suivi de la fréquentation par les chiroptères (chauves-souris), un suivi des espèces invasives, un suivi de la recolonisation par les batraciens, lézards et microfaune du cours d'eau et gîtes à microfaune mis en place le long du Briançon.

Le suivi mentionné ici reprendra ce cahier des charges et intégrera une mission de bilan permettant de caractériser l'évolution écologique du site, notamment des espèces et groupes cibles.

Montant financier global

Le coût estimé d'un suivi annuel est de 8 000 € HT.
Ce coût total de l'action est de : 48 000 € HT (57 600 € TTC).

Les 3 dernières années du suivi annuel feront l'objet d'un marché global dont le montant sur 3 ans est à répartir sur les années 2023, 2024 et 2025 selon l'autorisation de programme suivante :

2023	2024	2025
8 000 € HT	8 000 € HT	8 000 € HT

Les 3 suivis quinquennaux à partir de 2025 feront l'objet d'un marché spécifique et ponctuel dont le coût est également à programmer pour les années 2030, 2035 et 2040.

Plan de financement

Le suivi écologique ne peut pas être cofinancé et doit être pris en charge en totalité par l'EPTB Gardons.

Après en avoir délibéré, L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ DECIDE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage du suivi écologique des travaux de restauration du Briançon à Théziers dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral n°30-20181002-003 du 02/10/2018,
- ➔ APPROUVE le plan de financement ci-dessus, et décider que les dépenses et les recettes correspondantes soient inscrites au budget,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer tout document, tout acte, toute convention et tout courrier, ainsi que leurs éventuelles modifications, se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_65
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	SUIVI DES TRAVAUX THEZIERS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_65-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_65-DE-1-1_0.xml	text/xml	848
Nom original :		
2022_65_SUIVI TRAVAUX THEZIERS.pdf	application/pdf	203312
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_65-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203312

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h57min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h57min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h57min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 19h02min47s	Reçu par le MI le 2023-01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2022

**AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Délibération n° 2022/66

Nombre de délégués		Le mardi 13 Décembre 2022 à 10h00, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 02 décembre 2022.
En exercice	31	
Présents	21	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Joachim VALLESPI (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole) représenté par M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole)

Délégués présents sans voix délibérative :

M. Rémy BOUET (Alès Agglomération), M. Jean-Jacques VIDAL (Alès Agglomération), Mme Marielle VIGNE (Alès Agglomération).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération), Mme MAZIERE (Payeuse Départementale).

Le Président propose d'anticiper les engagements de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Afin de limiter les conséquences sur le fonctionnement courant du syndicat, et conformément à l'article **L1612-1 du CGCT**, le Président peut être autorisé par le Comité Syndical à engager les dépenses en année N+1 sur la base du ¼ des crédits ouverts en année N.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Quant aux dépenses de fonctionnement, celles-ci peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits inscrits au Budget primitif N-1.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, au niveau du chapitre, conformément au niveau de vote du budget par le Comité Syndical de l'EPTB Gardons (voir en annexe).

Cette autorisation pourra faire l'objet d'une délégation par le Président à la 1^{ère} vice-présidente afin de faciliter la gestion courante des dossiers

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au niveau du chapitre au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ➔ DIT que cette autorisation pourra faire l'objet d'une délégation par le Président à la 1^{ère} vice-présidente afin de faciliter la gestion courante des dossiers

1 annexe

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
MERYL DEBIERRE

Le 9 janvier 2023

Mme Méryl DEBIERRE



Le Président

Signé électroniquement
par le Président

M. Max ROUSTAN

Transmis en Préfecture le 05/01/2023
Reçu en Préfecture le 05/01/2023
Publié le 05/01/2023
ID : 030-253002711-20221213-DE_2022_66

ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2022/66				
Sens	Section	CHAPITRE	Total_Prévu	ENGAGEMENT niveau 1/4 autorisé avant vote BP 2023
D	I	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	390 916,31 €	97 729,08 €
D	I	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 216 030,00 €	304 007,50 €
D	I	chapitre 23 - Immobilisations en cours	578 422,17 €	144 605,54 €



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : EPTB GARDON (30)

Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE_2022_66
Date de la décision :	2022-12-13 00:00:00+01
Objet :	DELEGATION AU PRESIDENT POUR ENGAGEMENT INVESTISSEMENT AVANT BP 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	030-253002711-20221213-DE_2022_66-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-253002711-20221213-DE_2022_66-DE-1-1_0.xml	text/xml	890
Nom original :		
2022_66_DELEGATION INV AVANT BP 2023.pdf	application/pdf	200309
Nom métier :		
99_DE-030-253002711-20221213-DE_2022_66-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200309

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 janvier 2023 à 18h58min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 janvier 2023 à 18h58min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 janvier 2023 à 18h58min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 janvier 2023 à 18h58min33s	Reçu par le MI le 2023-01-05